CHAMBRE DES PAIRS

Memoire

1
Chambre des
BIBLIOTHEQUE

Concernant

la Generalité de

Roüen

Annéé..... 1699.

BIBLIOTHEQUE
SENAT

BIBLIOTHÈQUE DU SÉNAT

Generalité de Roüen

Quoy qu'on ait dessein de parler icy seulement de ce qui regarde la Generalité de Roüen et qu'elle ne fasse qu'une partie de la Normandie comme elle en est la principalle, que la ville Capitalle y est située et qu'elle a eu les plus grande part aux revolutions qui y sont arrivées pendant plusieurs Siecles, on estime que c'est principalement dans ce memoire qu'il y a lieu de rapporter en peu de mots les évenements qui ont souvent changé l'Etat de cette grande Province,

Peu de gens ignorent que cette partie de la gaule geltique employé sous le nom de Neustrie dans la Seconde Lionoise devint la conquete des françois et qu'apres avoir été reduitte en province par Clouis Elle fut longtemps Sous Ses Successeurs une partie de la france occidentale que les Normands peuples Sortis des pais du Nord les plus Sauvages et les plus Barbares, apres avoir commencé Sous Charles le Chauve a ravager les plus belles contrées

de ses Etats, Engagerent enfin Charles le
simple a s'accommoder avec eux et quelle
prince voulant donner des marques a Raoul
qui etoit leur Chef de l'estime qu'il avoit
pour sa valeur luy accorda sa fille en
910. La cette partie de la Neustrie qu'on
appella Normandie, Guillaume un
de ses descendants conquit le Royaume
d'Angleterre en l'année 1066. son fils
Henry nelaissa qu'une fille nommée
Matilde qui fut mariée a Geofroy Comte
d'Anjou et du Maine dont le fils henry 2.^d
du nom ayant Epousé Eleonor de Guyenne
repudiée par loüis le jeune S'estrouva
posseder tout a la fois outre le Royaume
d'Angleterre Les Prouinces de Norm.^die
de Guyenne, d'anjou du Maine de tou=
raine et de Poitou, Son fils Richard ne
laissa point d'enfans, et Jean Sans
terre Serendit le Maitre de tous les Etats
de son frere au prejudice d'artus son
neueu Duc de la Bretagne armorique,
Philippes Auguste conquit alors toutes
les prouinces dont jean sans terre Seroit
Injustement emparé et la Normandie demeu=
ra entre les mains de Ses Successeurs depuis
l'année 1204. jusques a ce que les broüilleries

funestes des maisons d'Orleans et de
Bourgogne Sous le Regne de Charles 6.me
et le Mariage conclu en 1420, entre Henry
Cinq.e Roy d'Angleterre et Catherine fille de
france, donner lieu aux anglois d'occuper
non seullement la Normandie Mais presq.e
tout le Royaume, Jl ne possederent cette
province qu'environ trente ans, et la ville
de Roüen qui avoit été assiegée sept mois
en 1419. et ne s'étoit rendu qu'à l'extremité,
rentra avec Empressement en 1449. a l'obeiss.ce
de ses legitimes Souverains en obligeant le
Duc de Somerset Son gouvernr de se
rendre a Charles sept qui l'assiegeoit en
personne; elle a toujours demeuré depuis
celuy la tres affectionnée a ses Princes.

Jl y en a eu trois de la Maison de france qui
ont porté le titre de ses Ducs, Jean fils de
Philippes de valois, Charles fils de Jean, et
Charles fils de Charles Septieme et frere de
Louis onze, Jl n'y a eu depuis que des
gouverneurs.

La Normandie en General est une des meil-
leures et des plus grandes Provinces du Roy.me,
elle comprend trois Generalitez, Roüen,
Caën et alençon, celle dont nous parlons

à la Picardie a lorient, les generalitez de Caen et d'alençoz, a locident, au midy celle de paris et au septentrioz l'ocean, La plus grande longueur est de 34. lieuës depuis aumale jusques a dreux, la plalongueur de pres de 30. lieuës depuis Dieppe jusqu'au Bordeau de vigny entre Magny et pontoise, C'est Celle de tous qui a le plus grand avantage pour le commerce et pour le debit particulier de ses denrées, la Riviere de Seine qui la partage pour la moitié luy donne avec une extreme facilité la communication de Paris d'un coste et de l'autre la Mer, de maniere que la ville de Roüen qui est dans le Centre de la Generalité et non Seullement Situé favorablement pour recevoir et pour envoyer ensuitte a Paris ou vers l'ocean tout ce que peuvent produire les fertiles Campagnes des environs, mais aussy pour servir d'entrepost a toutes les marchandises que paris retire des Strangers ou qui s'en retirent Luy memes.

Outre la Commodité de la riviere de Seine La mer qui forme dans le païs de Caux une coste de 23. lieues depuis le Tregort jusqu'au Laure et de l'autre coste de l'embouchure de la Seine depuis Honfleur jusques

a Dieppe fournit aux habitants de tout les
lieux voisins, Les ports de Dieppe du
ressort, de Fescamp de St. Valery; du
Havre de Honfleur et de Touques ou Pont,
peuvent en tout tems de l'année faire
le Commerce qui leur convient le mieux

Du costé de Paris le vexin Normand
se sert du marché de Magny pour debiter
ses abondantes moissons, et dans celui de
Neufbourg generalité d'Alençon, Harrivé
de tous coté des bestiaux Nourris dans les
herbages d'une grande partie de la prov.e,
Il y a dans la Generalité de Rouën de
rivière Navigables que la Seine et Celle
d'Eure qui entre dans cette premiere un
peu au dessus du pont de l'arche;
La Rille qui passe au Pont au de Mer
ne merite pas d'etre mise dans le nombre
puisquelle ne porte bateaux que trois
lieües encore a t'il fallu faire pour cela
de grosses depenses qui n'ont pas eu le
Succes qu'on en avoit attendu; on a quelque
dessein de rendre nāgable la petite riviere
d'andelle elle traverse la forest de Lyons
et Entre dans la Seine au dessus d'Andely,
on pretend que Ce Seroit une grande Commodité

pour voiturer le Bois de cette forest qui est
Royalle et considerable, mais comme ce
changement ne laissera pas d'avoir des incon=
veniens Cest pour quoy propoon. a examiner Jl ny
a aucun autre ouvrage a faire dans cette
gnalité pour la Navigation ou pour la
jonction des rivieres n'y pour des desseichemts
de Marais Jl sera aisé de le connoitre par
ce qu'on va expliquer ;

Les pays qui composent la gnalité de
Roüen portent cinq noms differends, le
païs de Caux s'etend de longueur depuis
Roüen jusques au Faure En enlargeur depuis
Caudebecq Jusques vers Neufchatel Jl
Comprend. les villes de Caudebecq de
Montiuillier, de Harfleur, du Faure, de
Fescamp, de St. Valery, D'arques, d'Eu, et
de Dieppe, pluss. Bourgs et des gros Villages
Ce païs est fort éleué et tres froid, incommode
par l'extreme. difficile des bonnes Eaux, abon=
dant en toutes sortes de grains Ce qui faisant
la principalle resource Jl. a plus souffert
que les autres en 1693. et 1694. ca perdu un
grand nombre de Ses habitants. depuis
Neufchatel jusques a la Picardie et en reve=
nant vers Gisors Cest le païs de Bray beaucoup
plus couuert que celuy de Caux meslé de

terres labourables et de pasturages et four-
nissans des bleds et des bestiaux Jl. se com-
prend dans la generalité de Roüen, que les
villes de Neufchatel et de Gournay le vexin
normand Succede au païs de Bray et s'étend
depuis Gisors jusqu'à vernon et andely Com-
prenant Lyons et Magny, Ce païs surpasse
encore de beaucoup celuy de Caux en fertilité
et l'autre de terre labourable c'est a dire
l'arpent et demy ou environ qui ne vaut
ordinairement que 8. ou 10.ll de revenu annuel
dans ces derniers Cantons vaut 16 ou 18. —
communement dans les plaines du Vexin
Normand,

Le Rõmois n'est gueres moins fertile ny
moins abondant en grains et en moutons,
Jl. laisse a côté les villes du pont de l'arche,
de louviers, et d'Elbeuf qui font partie de
la plaine de Neufchatel bourg et ne comprend
que celle du Ponteau de Mer et quillebeuf,
Jl. confine les païs d'auge, en tirant vers
la basse Normandie qui est tout different
de ceux que nous venons de nommer puis
qu'il consiste principallement en paturages
qu'on nomme communement des herbages
tres utiles pour les proprietaires et d'un revenu
fort asseuré. Jl. n'y a dans ce païs que ceux

villes depont l'Eueque et de Fouleur.

Chaun de ses Cantons comprend des forests tres Considerables, les pais de Caux et de Bray ont les forests d'Eu, d'Aumi de Rōmare, de Long Bosc d'aynes, les trois forests, La verte foreſt, Lestrait et Celle de Mauleurier,

Dans le Vexin Normand on trouve les forets de Lyons de vernon et d'andely, Celles d'Eureux et du pont del'arche Sont proprem.t dans la Campagne de Neufbourg.,

Le Rōmois nous donne les forests de Brotonne et de Maury, et le pais d'auge Celle de Toneques.

S'il y a beaucoup de forests il n'y a point de montagnes ny de mines a l'exception de quelques mines de fer du Cōté de la foreſt d'Eureux Cette Election est une partie de celle d'andely et de Magny ont quelques vignobles d'un vin foible et de petite qualité le reste de cette generalité ne produit de boissons que le Cidre et le poiré en assez grande abondance a la verité mais beaucoup moins qu'en basse Normandie, Il n'y a pas de terres propres a Salpetres,

Les Parroisses de la Generalité de Roüen sont au nombre de 1850: et contiennent sans comprendre la ville de Roüen dont nous parlerons dans la suitte environ sept cents mit ames le Nombre en est fort diminué depuis 1692. et 1694.

Il y eut ces années là vne grande mortalité et si la guerre avoit continuée on auroit manqué d'hommes pour le labourage; on s'apperçoit même depuis ce temps là que les peuples par cette raison et plus encore par leur misere ont été reduite a laisser vne partie de leurs terres en jnculte ou mal cultiuées,

Les Chemins sont tres bien entretenus Il n'y a manoir de pauez qui ne seroit neces.re; mais le pauè est fort rare sur tout du coste de Neufchatel. ou les chemins sont jnpraticables, et ou l'on est obligé de les faire reparer avec du bois aussy bien que du côté d'vpont l'Euesque, Il y a de ponts considerables que celuy d'vpont de l'arche qui est tres beau et celuy de Roüen dont la structure est singuliere estant de Batteaux joints

Ensemble paué pav dessus s'élevant es
se baissant a proportion du flux et reflux
de la Mer.

Il y on avoit autrefois vn de pierre basty
pav la Princesse Mattide, Il est tombé
depuis longtemps, Celuy de batteaux a ses
Incommoditez Il est d'vn grand entretien
& l'on est presque tous les ans obligé de
faire dans la crainte
que les glaces n'en emportent vne partie.

Il seroit fort a propos d'en faire vn de
pierre a la pointe d'vne Isle tres comode
pour cét ouvrage qui seroit digne de
Louis le grand, Il y avoit autrefois a
Vernon vn pont d'vne grande utilité Il n'y
en a plus que la moitié qui subsiste et cette
moitié ne laisse pas d'être utile pavce qu'il
y a vne Isle au milieu de la riviere ou l'on
commence de s'embarquer.

La ville de Roüen est ancienne on en sçait
pas l'origine, elle a receu divers accroisse-
ments dans des temps differends, elle est
a present vne des plus grandes villes
de france apres paris et l'on peut dire
que c'est la mieux située pour le commer
ce car pour l'agrément

De l'habitaon. la bonte de lair et la sante
on estime sa situaon. tres auantageuse -
elle est entouree de trois costez de mon-
taynes fort hautes et fort escarpees, le seul
côté de la Riuiere est ouuert d'ou il arriue
que Roüen est toujours couuert de brouil-
lards fort espais et qui ne dissipent pas qu'auec
peine. on ne voit gueres de plus belles Eglises
que celle de Notre Dame de st. Oüen. Il a
36. parroisses 32. fontaines et vn grand nombre
d'hospitaux. Le Corps de ville étoit autrefois
composé d'vn maire de 36. pairs maire. Il fut
supprimé a la fin du 14e. Siecle et on fit vn
nouueau, Composé seulement de six Echeuins
et on mit a la teste le Bailly ou Lieutent.
general. Cette forme a Subsisté jusqu'en
1692. qui ayant eu vne Creation de Maires
perpetuels, la Communauté a Reuny cét
office a Son Corps et choisira desormais
vn Maire de trois ans en trois ans, les re-
uenus de cette Communauté tant ciuils
patrimoniaux que d'octrois sont de plus de
Cinquante mil liures elle est engagée a
de grosses despences, le Nombre des
habitants de Roüen etoit autrefois de
plus de quatre vingt mil personnes mais
la mortalité arriuée en 1693. et 1694., La

Sortie des Religionnaires et neuf annees de
Guerre auec vne Cessation entiere de Comerce
on reduit ce nombre a Enuiron soixante mil;
Il y a lieu desperer que Comme cette ville a
beaucoup souffert pendant la Guerre, elle
va beaucoup profiter de lheureuse paix qui
a plu au Roy de nous accorder;

En Effet les habitants de Roüen sont natu=
rellement portez au Commerce Ils y ont du
talent, du reste les Inclinations et les moeurs
des autres peuples de cette Generalité sont
differentes selon les païs qu'ils habitent, Ceux
du païs de Caux entourez de la Mer sont gros=
siers et dificiles, Ceux du Vexin et du Coste'
d'Eureux d'vne humeur vn peu plus douce
et plus polie, les habitants du Coté de
Ponteau de Mer et dupont l'eueque se
montrent beaucoup plus fins plus subtils
et plus Chicaneurs on reproche a toute la
nation vn dessaut General de n'etre par
Sincere et demanquer de parolle Sans
Scauoir Iusqu'ou cette reputation est fondée.
Il est vray que les Normands ont vne auersion
Naturelle a repondre precisement Il. semble
qu'ils l'euitent auec vn soin particulier et
Il faut vn peu etre accoutumé a leurs manieres
pour finir les affaires auec eux, a Cela

pres Jls ne Sont pas plus difficiles a Conduire
que les autres peuples Sils Sont plus attachez
a leurs Jnterests Comme leur attachement devient
vtile aux affaires de Sa Majesté Lorsquon
Sçait le mettre en vsage leur laisser entrevoir
quelque profit d'vne côté Sils Satisfont a
ce qu'on Desire quelque peines de lautre Sils
le refusent C'est vne voye Jnfaillible d'asseurer
le Succès de ce que lon Souhaitte, Jls nont pas
la vivacité en partage on parle des habitants
de la Generalité de Roüen, mais on peut dire
quils ont de la prudence et du bons Sens leurs
Veues Sont justes, leurs dessein assez bien
concertez et comme ils Sçauent judicieusement
choisir et employer les moyens, on les voit
rarement manquer de parvenir a leurs fins,
laborieux par necessité paresseux par
Jnclination, Surtout dificiles a s'émouvoir,
Jnsupportable a ce qu'on pretend s'ils avoient
l'autorité, Ejrieux avec leurs Egaux, dociles
Sous le joug qu'on leur Jmpose pourveu qu'on
les paye de raison et que lon tienne avec eux
vne Conduitte Serine et meslée, a propos de
douceur et de Severité leurs Coutumes Sont
Sages dans leurs dispositions, on en parlera
lorsqu'on Sera Sur le Chapitre de la
Justice on Commencera par l'Eglise.

L'archeuêché de Roüen.

Est Composé de 1300 parroisses comprend toute la Generalité a l'exception de ce qui est de ce diocese, d'Eureux et de Lizieux; cét Archeuesché pretend la primatie de la Normandie et a six Suffragans, Eureux, Lizieux, Bayeux, Sees, Coutences, et auranche, C'est vn des plus Nobles qui soit en france Jl vaut 50000 #. de rente Il est presentement rempli par M. Colbert, St. Nicaise la occupe le premier vers l'annee 250: Saint Romain vers 631. Pierre Roger de Malmon Archeuêque de Roüen en 1330. a este Pape sous le nom de Clement VI. Jl y a eü depuis celuy la dans ce siege douze Cardinaux entre lesquels on en a Compté vn du nom de Luxembourg, vn d'Estouteville, deux d'Amboise, vn de Joyeuse, et trois de la Maison de Bourbon,

Le Chapitre de cette Cathedralle est composé de dix dignitez et de Cinquante Chanoines dont les prebendes sont d'vn reuenu different, depuis 800 #. jusques a 2000 #. C'est a ce Chapitre qu'appartient le droit de

delivrer vn Criminel tous les ans le jour de
l'ascension, apres que ce Criminel a leuée
la feste C'est a dire la Chasse de St. Romain
en memoire d'vn monstre vaincu par ce St.
a ce qu'on pretend assisté d'vn Prisonnier, Il
n'y a que deux autres Chapitres dans
la ville, St. Georges et de la Ronde et sept
dans le reste du Diocese Scauoir. andely,
Escouy, Gournay, Blainville Chalmenil,
Juesot et Saquenville,
Il n'y a gueres de dioceses ou il y ait tant d'Ab-
bayes ou Prieurez considerables que dans
celuy de Roüen, que Comprend.,

Abbayes ou Prieurez Reuenu pour les Reli-
gieux et l'abbé

Benedictins Reformez	Fescamp	100000.	Le Roy en jouit depuis quelque tems et employe les reuenus a païer les pensions des nouueaux conuertis.
	Jumieges	40000.	
M. le Card.l de Boüillon	St. Oüen	60000.	
M. l'archeuesq. de Roüen	Lebec	60000.	
M. l'abbé de Fourcy.	St. Vendeille	40000.	
M. l'Euesque de Metz.	St. Georges	16000.	
Benedictins Reformez	Bonnes Nouuelles	16000.	Prieurez enregle
	Longueuille	12000.	
Benedictins non Reformez	Valmont	10000.	M. l'abbé de la fayette
	Aumalle	9000.	M. l'abbé de .....

Bernardins nonreformez	Le Valasse	30000.	M. l'Evesq. d'Evreux
	Mortemer	20000.	M. le Card.l de Soüillon
Bernardins Reformez	foucarmont	11000.	en regle
	Beaubec	14000.	
Abbayes de l'ordre de St. Augustin	Eu	8000.	M. l'abbé de...
	Corneuille	4000.	M. l'abbé de...
	St. Victor	4000.	M. l'abbé de...
Prieurez de l'ordre de St. Augustin	St. Lo	7000.	M. l'abbé de Choisy
	Beaulieu	3000.	
	Mont aux Malades	10000.	M. d'Estrades
Prieurez de l'ordre de Saint Augustin	Bourgachard	7000.	M. Brochard
	Grauille	18000.	En regle
	Le Val augrez	4000.	M. l'abbé du bois
	St. Laurent en Caux	2400.	M. du Lot
	Les deux amants	4000.	Les Jesuittes de Roüen
	Lausseuse	6000.	M. l'archeveq. de Roüen
	La Magd.ne fort peu de revenu		M. le Comand.r de la Barre.
Norbertins Reformez	L'Isle Dieu	4000.	M. l'abbé de present.ne
	Bellozame	4000.	M. l'abbé D'argentieu
Idem.....	Grammont	10000.	Les Jesuittes de Roüen
	Ouaille	4000.	Les feüillans de Roüen
	St. Antoine	6000.	En regle
	Celestins de Roüen	6000.	

Prieurez Simples	Revenus
Sans Communauté	
St. Michel	700.
Pauilly	2400.

Lesigy ..... 1800.

St. Gilles D'Elboeuf ..... 1400.

St. Pierre de Laune .....

Bolbec ..... 600.

Cleuille ..... 1500.

Estouteuille ..... 1600.

Luy ..... 800.

Basqueuille ..... 1800.

Crâuille ..... 700.

St. Estienne d'Arques ..... 1400.

Pubel ..... 600.

St. Saen ..... 1800.

Auffay ..... 2000.

St. Martin Sous Bellancombre ..... 1200.

Beausfaut ..... 1200.

Ste. Radegonde ..... 700.

Enuermeu ..... 4000.

fleuay ..... 300.

freuiloy ..... 700.

La fromaje ..... 700.

St. Martin aux bois ..... 800.

Bougralchamp ..... 1400.

Monloüet ..... 300.

Neufmarchez ..... 600.

Gisors ..... 3000.

Bezu ..... 1000.

Beaumont Lepreux ..... 500.

Lonchamp ..... 1200. tt

S.t Saul en Lijon ..... 600.

Velaine ..... 300.

Il y a dans la ville de Roüen 16. maisons de Religieux et dans le reste du diocese a peu pres le nom: bre de mil Relig.x y compris ceux des abbayes et Prieurez cy dessous mentionnez.

Vesly ..... 2400.

Noyon Charleval ..... 1600.

Acqueville ..... 1200.

Pressigny ..... 400.

La Theroudiere ..... 600.

La Maydelaine ..... 800.

S.t Michel ..... 600.

Gasny ..... 1400.

Notre dame au Bois ..... 300.

Les abbayes de filles sont

Abbayes	Revenus	abbesses
S.t Amand	27000. tt	M.e Barentin.
Montiuilliers	17000.	M.e de Seppeville
Le Tresor	8000.	M.e du pont S.t pierre
fontaine Guerard	7000.	M.e de la londe
Bival	6000.	M.e de Rys
Belfond	4000.	M.e de Belfond
S.t Jean d'Angely	4000.	M.e de Liancourt

Prieurez	Revenus
Boudeville	6000. tt
yuetot	1400.
S.t Saen	8000.

Clairuisselle ..... 10000 ℔.

S.t Aubin ..... 4000.

Jly a dans Roüen dix neuf Maisons de filles Religieuses, et trente trois autres dans le reste du diocese faisant en tout le nombre a peu pres de deux Mil Religieuses,

Jly a 30. ou 40 Cures d'un reuenu considerable de 3000.ℓ de 2500.ℓ et de 2000.ℓ

Le Nombre des pretres peut monter a 18 ou 1900. sans Comprendre Les Curez qui peuuent composer encore le Nombre de 14: ou 1500. personnes, tous les Ecclesiastiques vuident Communement auec Edification, et l'on ne voit pas arriuer de Scandalle,

Quelques soings qu'ayent pris les part.rs de fermer la porte a l'heresie jls n'ont pu empescher qu'elle ne soit glissée dans cette prouince et qu'elle ne se soit establie a Roüen, a Dieppe, et en quelques endroits de l'Isle bonne et des enuirons, Jl est sorty de Roüen plusieurs Religionnaires depuis la Reuocaon. de l'Edit de Nantes les autres y sont demeurez tres foibles Ce n'est pas qu'ils n'y soient encore plus opiniatres qu'ailleurs, le Caractere de la Nation qui est d'etre ferme dans ses sentimens joint a l'obstination ord.re des heretiques rend ceux cy jndociles et jncapables d'Instruction,

Mais comme jls sont en petit nombre ils nemeri-
tent d'attention que pour les empêcher de seduire
leurs enfans et de les Eloigner dans leurs erreurs
estant d'une tres grande jmportance de faire
en sorte que la jeunesse ne tombe pas dans une
heresie que la pieté du Roy a resolu de destruire;

L'Eueche d'Eureux navant 200. parroisses
dans la generalité de Roüen on dira seulem.
qu'il ne vaut que 15000.ll de rente, que la Card.
de Balue comm sous le Regne de Louis onze
le fameux Cardinal du Perou ont autrefois
occupé le Siege et qu'il est presentement remply
par M.r Cotier de Vernon, Jl y a dans la ville
d'Eureux deux abbayes assez considerables
l'une de Benedictins appellée S.t Taurin dont
Monsieur de Clairambaut est abbé Comman-
dataire et qui vaut 20000.ll pour luy. le 1.er
Religieux et l'autre nommée S.t Sauueur
de 18000.ll de Reuenu, gouuernée par Madame
de la Rochefoucaut, l'abbé de Polignac
possede l'abbaye de bon port de 20000.ll de
rente pour luy et les Religieux, et l'abbé
Pelot celle de la Croix de 13. a quatorze
mil livres, Jl y a dans les petites villes de
Vernon, Louviers, et Elbeuf qui sont de ce
Dioceze et de la Generalité de Roüen, huit

Comments d'hommes et Cinq de filles Religieuses /.

L'Evêché de Lisieux dont la Ville Episcopalle est de la Generalité d'alençon s'elend jusquelques paroisses de Celle de Roüen du Côté de la basse Normandie, on ne connoit que le prieuré de Beaumont qui soit dans le diocese entre le ponteau de Mer et le pont l'eveque qui vaut environ 4000 ll. de rente est possedé par M. l'Eveque de troyes.

Noblesse et Terres Titrées

La guerre des anglois avoit beaucoup diminué la Noblesse, pendant le regne de Charles VII. Louis XI. fut obligé d'annoblir une partie de ceux qui possedoient des fiefs en 1470. Il y a presentement plus de deux mil Gentilshommes dans la Generalité de Roüen parmy lesquels les noms qui nous paroissent les plus distinguez sont ceux de Roneburolles, de Clavie, de Martel de boudetot, de Montenay, de l'Etendat, Bully, de Flamanecourt, de Ruffetot, de Breauté, de pardieu, de Montcomble, Dapreté, d'herbouville, de Mouchy, de Lamoignon et d'Espinay, toutes ces familles possedent des fiefs

et des terres Considerables, mais les plus grosses
et les plus qualifiées, sont entre les mains de
personnes de la plus grande Elevation, Je
m'en trouve dans le nombre de ces grandes
terres qui ont donné le nom dans les siecles les
plus reculez aux plus Illustres maisons qui
soient peut être dans le Royaume.

La Ville et la Comté d'Eureux ont donné
le nom a une branche de la maison Royalle
elle avoit esté longtems possedée par des
Princes de Celle de Normandie elle fut acq.
par Philippes auguste, et donnée par Philippes le hardy a Louis de france son fils qui
la laissa en 1319. a ses successeurs Roys de
Navarre l'un desquels la remit a Charles
VI. en 1404. Charles IX. la donna au Duc
d'Alençon son frere en l'erigeant en Duché
et estant revenu bientost a Pres la Couronne
elle a fait partie du dedommagement qui a
été donné a Monsieur le Duc de Boüillon
pour le changer de la Souveraineté de Sedan.

La Comté d'Eu apres avoir esté possedée
par des grands hommes Celebres sous ce
nom dans nos histoires passa en 1240. dans
la maison de Brienne par le Mariage de

Marie, elle fut confisquee en 1351 sur le Connetable d'Eu auquel Charles V. fit trancher la teste pour quelque jntelligence avec les anglois Il donna cette terre a Jean d'artois et donne sa petite fille, l'argent portée dans la maison de Veuers, elle passa successivement dans celle de Cleues, de Guise et de Montpensier, elle appartient presentemt. a M. le Duc du Maine.

La Duché d'aumalle aussy possedé par le meme Prince a passé sous le titre de Comté des Maisons de Ponthieu et d'Harcourt dans celle de Lorraine par le mariage de Marie d'harcourt Comtesse d'aumalle avec antoine de Lorraine en 1547., Cette terre fut erigée en Duché par henry second en 1547. en faveur de Monsieur le Duc de Guise dont les Cadets en ont longtems porté le nom;

Longueville. Erigé en Duché par Louis XII. en 1505 a souvent changé de main. Cette terre passa de Philippes le hardy a Philippes Roy de Navarre, a Enguerand de Marigny. Sur lequel elle fut confisquee a Bertrand de Guesclin et a Olivier son frere

Celuy cy la vendit a Charles VI. et Charles VII. la dona a Jean d'Orleans Comte de Dunois Tige de la Maison de longueville dans laquelle elle a demeuré jusques a ce qu'au deffaut d'enfans masles elle a été reünie en 1694. au domaine de Sa Majesté.

Elbeuf erige' en titre de Duché en 1581. a passé de la Maison d'Harcourt dans celle de Rieux et de celle cy dans celle de Lorr.ne en 1555. par le Mariage de Loüise de Rieux avec René de Lorraine VII. fils du Duc de Guise, le Nom en est toujours demeuré a vne des Branches de cette maison.
L'Isle bonne a donné le sien a vne Branche Cadette de celle d'Elbeuf.

La Rochegujon a été erigée deux fois en Duché la premiere en 1663. en faveur de Roger Duplessis S.r de Liancourt dont la petite fille est heritiere ayant épousé M. le Duc de la Rochefoucault cette terre fut encore erigée en pairie en 1679 en faveur de M.r de la Rochefoucault son fils.
Il y a beaucoup d'autres terres Considerables ou d'un gros revenus, Preaux possedé pas M. de Soubise, Maumy par M.r

d'Estampes, La Meilleraye par M.r le
Marquis de Beuvron, Galleville, Lamillerze,
Mainieres, Bully, Granville, Escouy, Carry,
Gruuicsnit, Lamilly, Labeuze et principallem.t
yuetot qui bien que d'un reuenu mediocre
jointe des grands priuileges quelle merite
quon en fasse quelque mention, elle nest sujette
a aucuns droits que le Roy leue sur ses autres
sujets ses habitants ny payent ny taille ny
ayde ny Gabelle, on pretend que cette espece
d'jndependance a este accordée dans le six.me
siecle par Lothaire premier pour une satis=
faction davoir tué a soissons dans vne Eglise
le jour du Vendredy Saint Gautier dyuetot
qui ayant encouru la disgrace de son prince
auoit cru pouuoir se presenter deuant luy ce
jour la apres vne absence de dix annees;
Les fiefs en general sont au Nombre de trois
mil parmy lesquels jly a sept marquisats,
six Comtez et pres de Cent Baronnies.

Guerre

La Normandie et particulierement la
generalité de Roüen qui pendant plusieurs
siecles a este le theatre de la guerre, jouit
depuis longtemps dvne tranquilité quelle
doit a la valeur de nos Roys, elle na pas este

exempte des Broüilleries de la Religion et
la Capitale fut prise en 1562. et reprise
la meme année par Charles 9. elle a eü quel-
que part aux dernieres guerres Civilles;

Dieppe a souffert en 1694. vn funeste
bombardement, mais elle a receu tant de
marques en cette occasion des bonté de sa
Majesté' quelle est en quelque façon consolée
de la Ruine de ses maisons Il y a lieu esper
rer qu'elles seront bientost retablies et ses habi-
tants y travaillent avec tant d'ardeur que
ce sera dans trois ou quatre ans vne des plus
agreables ville de france;

Le gouvernement de cette Prouince est
Iuvolepied d'vn des plus considerables du Roy.me
Ils presentement entre les mains de M. le
Duc de Luxembourg qui a succedé a M. son
Pere, la lieutenance g.ale de la haute
Normandie est possedé par M. le Marquis
de Beuvron, et les lieutenances de Roy des
Baillages de Roüen, Caux, et Gisors par
Messieurs les Ducs de Gesures, Marquis de
St. Julien et de Flavancourt, le gouvernement
du Havre est indepandant de celuy de Nor-
mandie et Comprend Fescamp, Montivilliers
et Harfleur M. le Duc de Beauvilliers en est revetu,

La Citadelle du Havre est tres Importante puisquelle est Située a l'embouchure de la Seine et que cest vne des Clefs du Royaume du Coté de l'angleterre, François premier en Commença les fortifications, Henry second les continua, elle fut prise par les huguenots liuree aux anglois en 1562. et reprise l'année d'apres, Louis treize en a fait vne place tres forte. + Considerable

Il n'y en a point d'autres dans la generalité de Roüen, le Chateau de Dieppe est fort petit et n'a point de fortifications Regulieres, M. le Comte de Maneuille en est gouverneur et n'a ordinairement pour y garnison que deux ~~autres~~ outres Compagnies d'Infanterie; Dieppe soutint outre long siege contre les anglois en 1443. et fut enfin secouruë mais en cette occasion beaucoup de marque de la bienveillance de Charles Septieme.

Le Vieux palais qui est le seul Chateau de la Ville de Roüen n'a aucune garnison M. de Beuvron en est gouverneur et M.rs de Rasent des alleurs et d'anigny de ceux d'arques de bonfleur et du pont de l'arche, la Ville d'arques est connuë par la Bataille qu'y gagna Henry 4. le 21.e 6.bre 1589.

contre toutes les forces de la ligue.

Il n'y a ordinairement en quartier d'hiver dans la Generalité de Roüen, que deux Regiments de Cavallerie et de Dragons sans compter quatre Brigades des Gardes du Corps et la Compagnie des Grenadiers a Cheual qui sont placés dans les petites villes d'entre paris et Roüen.

La Consommation des Etapes en tems de guerre a été d'environ 2000000 ℔. elle sera beaucoup moindre en tems de paix les lieux des passages ordinaire sont Chaumont, neuf Chatel, aumalle, Eureux, Pont de l'arche et Vernon,

On fait fournir au Faure des armements de Marine, M.r de Louuigny en remplit l'Jn= tendance. On estime que la Generalité de Roüen fournit enuiron huit mil Matelots;

Les Mareschaussées consistent en vn Preuost gnal et quatre vices Bailliffs seruant Chacun dans vn des Baillages de la Generalité de Roüen,

Il y auoit deux Regiments de Milice qui ont esté reduits a vn, Les trois dernieres annees de la guerre, les hommes sont dans cette Prouince

grand et bien fait et Russez propre pour le
service, elle fournit beaucoup d'officiers de
valleur et de reputation, et elle a autre fois
porté bien loin celle de ses armes puisque les
enfants du sieur d'Hauteville gentilhomme de
Normandie ont conquis dans le onzieme
siecle La Calabre et la sicile quils ont rendus
si fameux les noms de Tancrede et de Roger
quils ont continuée leur domination en Italie
pour une suitte de Rois des deux Siciles
jusques a Mainbroy et a Constance qui ont
precedé dans ces deux Royaumes, La premiere
branche d'Anjou;
Les admiraux de Graville et d'Emebaut
et les Mareschaux d'Harcourt, de Briquebec,
du Bec, Crepin, de Matignon, et de Grancy
estoient originaires de Cette Province.

Justice

Elle n'a point moins fleury par la justice
que par les armes Raoul son premier Duc
Institua une Compagnie composée d'Ecclesias-
tiques et de Laïques pour juger sur les appons
des juges Inferieurs tous les differents de ses
sujets cette compagnie s'assembloit en
divers tems et en differents lieux et se nommoit
L'Eschiquier jusques a ce que Louis 12. rendit

en 1499. cet tribunal perpetuel et sedentaire dans la ville de Roüen, le composant de 4. Presidents et 28. Conrs., françois Premier. Henry second et Henry 4. y ont ajouté des officier, françois Premier donna en 1515. le nom de Parlement a cét Echiquier et il fut honnoré en 1563. de la presence du Roy Charles neuf qui le fit declarer Majeur. Mr. de Montholon remplit la place de Premier Président de cette Compagnie.

Sa Jurisdiction s'etend quoique toute la Normandie diuisée en sept Baillages mais pourne parler que de la Generalité de Roüen Caux, Eureux, et Gisors, qui ont aussy quatre Presidents a Roüen, a Caudebec, a Eureux a Andely chacun de ces Baillages est composé de quatre vicontez et chaque vicontez de plusieurs Sergenteries, Les quatre viontez du Baillage de Roüen sont. Roüen, Pontaudemer, Pont leuesque et Pont del'arche, celle du Baillage de Caux sont Caudebec, Montiuilliers, Arquer et Neufchatel, Celle de Gisors, Andely, Lyons et Vernon et celle d'Eureux, Eureux, Conches, Bernay et Lisieux, dont les trois dernieres sont de la Generalité d'Alençon Jly a d'autres Jurisdictions Royalles, comme Monancourt, Pacy, Ezy, Cany, le haure,

Longueville, vny au domaine depuis deux ans
Gournay quon vient d'eriger en siege royal,
et magny et Chaumont qui quoy que à la
qualité de Roüen ne sont ny du parlement ny
du gouvernement de Normandie;

De tous ces sieges dependent plusieurs
Justices seigneuriales, Jly a peu de hautes
Justices dans la generalité de Roüen, et la plus
part ressortissent jmmediattement au Parlem.
comme saint Germain, Preaux, Pauilly, Mon-
tille et beaucoup d'autres qui seroit ennuyeux
de Rap.tez.

L'Office de Bailly de Roüen a esté joint
par M. de longueville en 1619. au Gouvernem.
de la Prouince, la Charge de Lieutenant gnal
a toujours esté d'un prix considerable, elle a
la police et la Connoissance des metiers et
plusieurs autres attributions qui en augmentel.
considerablement les fonctions, elle a perdu
celle d'estre a la teste du Corps de ville,
depuis la Nouuelle Creation des Maires
perpetuels;

Le Vicomte exerce sur les habitants
de Roüen Roturiers et non Priuilegiez la
meme justice que le lieutenant General,
sur les priuileges et sur les Nobles et partage
mes quelques Metiers et office est assez considerable,

la Jurisdiction de la Vicomté de l'Eau est tres-
ancienne, le juge prend connoissance de tout
ce qui arrive sur la Riviere depuis Vernon
jusqu'à la mer et de tous les poids et mesures
de Roüen dont les Estalons sont en sa garde
Jly a aussy vne table de Marbre vne
admiraute' et vn Consulat,

Les admirautez dureste de la Gnalité'
sont au nombre de huit a Roüen, a Caude-
bec, et a Elbeuf, a honfleur, a Louquer,
a Fescamp, a St. Vallery en Caux, a Dieppe
et au Baure Et les sieges des Eaux et forestz
au nombre de sept a Roüen, a Caudebec a
Arques a Vernon, a Lyons, au pont de l'arche
et a Parsy, L'office de Grand Maître des
Eaux et forestz est remply par M. Jauary
et celuy de lieutenant General de l'admi.te'
par M. de Garnelot, Cette Province est
regie par vne Coutume qu'on nomme
du nom de Sage, favorable aux Masles
aux Maris et aux aisnez et ne laissant
presque aucune liberte' de disposer de son
bien Jl ne faut pas oublier de parler de la
Chartre aux Normands et de la Clameur
du Baro.

La premiere a este' accordé par Louis
Hutin et augmente' par Philippes de Valois

Mecontient plusieurs anciens vsages autorisés
pav ces Rois, La Clameur de Haro, tire son
origine de Raoul premier Duc de Normandie
dont la justice et lequité furent si connuës
pav Ses Sujets et si reueres qu'a son seul nom
de celuy qui Se pretendoit injustement traitté
enfeciant ab Raoul, arrestoit par vneffet
de l'autorité de Prince celuy qui le poursuiuoit,
C'est vsage S'est continue jusqu'à present et
cest ce qui fait emploier dans les Edits et
declarations du Roy vne derogation ala
Clameur de haro et ala Charte Normande.
Cette Prouince ajoüy quelquetemps dela
liberté de tenir Ses Etats Ils commencerent en
1339. et ont fini en 1644.

finance

La Chambre des Comptes a été Etablie
a Roüen en 1380. Supprimée en 1543. pav
francois premier et retablie en 1580. pav
Henry trois a l'instar de celle de paris elle
est composée de quatre Presidents, 29: maistres,
8. Correcteurs et 30 auditeurs Seruant pav
semestre, M. de Bonnetot est ala teste
de Cette Compagnie.

On ne Sçait point presentement le tems de

L'Erection de la Cour des aydes dans la forme
quelle est aujourdhuy, les Generaux des aydes
ont Commencés dans le Royaume vers
l'année 1300. lorsque Philippes le Bel pour
les Pressens besoings de la guerre de flandres
leua des deniers sur ses sujets qui furent
appellez Aydes et subsides, et ceux qui étoient
preposez pour avoir soin de la Recouurem.
general des aydes ou Elus, les droits aussy
bien que celuy qui fut leué depuis sous le nom
de fouage, parceque cestoit par chaque
feu n'estoient que pour vn an, le dernier fut
rendu perpetuel en 1430. par Charles VII.
et cest ce qu'on appelle la Taille, Cette Cour
est composée de trois Presidents et 22 Con.rs,
la Place de Premier President est remplie
par M. d'hocqueville;
Le Roy erigea vne Cour des aydes a Caën
en 1698. qui fut supprima en 1711.

Le Bureau des Tresoriers de France est
composé de dix neuf officiers qui ont la connois-
sance de ce qui regarde le domaine du
Roy et la grande Voirie.

La Generalité de Roüen est composée de
quatorze Elections.

Elections	Taille 1698.	paroisses	feux
Roüen	184149	197	15386.
Pontdelarche	99678	77	7398.
Andely	114445	117	9628.
Evreux	117809	177	11435.
Magny	92594	89	6723.
Gisors	86213	86	7266.
Lyons	70036	61	4740.
Caudebec	204067	186	16446.
Montiuilliers	149968	136	16687.
Arques	213804	221	19393.
Eu	83787	81	6205.
Neufchatel	116149	112	9007.
Pontaudemer	222422	157	20845.
Pont l'Evesq.	163397	133	13086.
Total	1929619 ℔ tailles	1850 paroisses	164245. feux

Chacune de ces Elections a deux Receueurs particuliers des Tailles seruant alternatiuem. et qui remettent les fonds a celuy des deux Receueurs Generaux qui est en exercice au moyen de la remise dont ils sont conuenus.

La Taille de cette année est de 1929619 ℔. et est ordinairement repartie sur chaque parroisse par l'Intendant auec les Esleus conformement aux Commissions de sa Majesté

qui reglent ce que doit porter chaque Election
et les Collecteurs distribuent ensuitte cette taille
a chaque habitant, soument avec beaucoup
de passion et dynegalité les plaintes en sont
portées aux Elections.

Jly a 19 greniers a sel desquels il faut faire
distinction, les uns sont greniers d'Impost,
c'est a dire dans l'Etendüe desquels l'Intend.t
avec les Messieurs du grenier a sel jmpose
la quantité de Minots que chaque parroisse
doit porter, les autres sont greniers de vente
volontaire dans lesquels les habitants ne
leuent du sel que ce qu'ils jugent a propos,
ces 1.er sont au nombre de 7. Dieppe oulon
Jmpose ordinairement 44. Muids, Sestamps
39. Harfleur 29. Fonfleur 20. Le Crestresport
19. et chacun 9. le Faure et S.t Vallery.

Les Greniers de Vente volontaire sont
au nombre de douze, Scauoir Roüen
qui consomme iii muids et 20: muids de
priuileges, ou gratification, Caudebec 54;
Gisors 48, Pontaudemer 48, Louuier 43,
Neufchatel 42, Eureux 33, Vernon 33,
Gournay 31, Pont de l'arche 22, andely
22, et la Broüille 14;
De Maniere que la Consommation de la

generalité de Roüen montent communement
a 70 v.muids ou Environ, les droits suivolesel
ont commencé accqüis pretend sous Phi=
lippes de Valois, ils ont beaucoup augmenté
depuis)

Les droits d'aydes Suvolez boissons sont
considerables dans laville de Roüen et dans
le reste de la Generalité, vn muid devin
auant d'entrer a Roüen paye plus de 24.ll
et 7.ll vn muid de Cidre, vne partie decer
droits sous le nom de grandes entrées sont
percevs par les fermiers generaux, les autres
dependent de la sous ferme des aydes et cela
sans Conter les droits de la vente en detail
Il y en a encore beaucoup d'autres Etablis
Suv toutes les denrées qui entrent dans la ville
de Roüen, comme Veaux, agneaux,
oeufs, beurre, bois et autres choses seruant
a boisage ord.re de la ville.

Les droits des Traittes forraines ont été etablis
en differents tems Suv les marchandises a
l'entrée et a la sortie du Royaume, comme
ces droits Souffroient quelque confusion ils furent
joints et reduits en 1664. quelques vns decer
droits furent augmentez Suv les denrées et
marchandises Estrangeres par vn tarif de

1667. et par quelques arrests du Con.l ce qui a fait souhaitter aux hollandois par le dernier traité de paix que le Roy voulut bien faire travailler a vn nouveau Tarif sur les marchandises de hollande, le seul bureau de Roüen Nommé vulgairement la Romaine produisit en 1688. 1247687.tt et n'y a receu en 1692. que 1672471.tt C'est la moindre année de toutes celles de la guerre, les autres ont produit 3. ou 400,000.tt cette extreme difference des tems de guerre et de Paix n'a lieu a l'égard de Roüen qu'en cas de guerre avec l'Angleterre ou la hollande,

L'Enbouchure de la Riviere de Seyne est dans la manche et vis avis l'angleterre, ce qui oblige les Vaisseaux de chercher plus tost l'entrée de la Riviere de loire beaucoup plus Eloignée des anglois, Nantes a profité par cette raison de la diminution du Commerce de Roüen pendant toute la guerre Derniere il est déja arrivé a Roüen plus.rs Vaisseaux depuis la paix Jl y a lieu d'esperer que les droits de sa Majesté seremettront bientost pour le moins sur le pied ou ils étoient auparavant.

Le Domaine du Roy qui fait encore

vn de ses revenus ne raporte pas le Bail
present que 119000 ll. pour la generalité
de Roüen. Il y a vn Receveur du domaine en
titre d'office il reçoit aussy les revenus des bois
qui monte communement a 200000 ll.

On ne parlera point icy de toutes les affres
extraordinaires qui se font faites pendant
la guerre Elles sont passageres et presque
toutes finies dans cette Generalité les
Rolles de la Capitation montoient a Enuiron
300000 ll. parceque Roüen Seul a cause
des Cours superieures produisoit 40: mil
Ecus,

Cette Ville a 3. foires considerables a la
Chandeleur, a la pentecôte et a la Saint
Romain pendant lesquelles les Bourgeois
et les Mrs joüissent de plusieurs droits * l'exemption de
le Roy en a accordé vne a dieppe depuis
trois ans qui se doit tenir au mois de decem=
bre auec des grands privileges.

Commerce

Le Principal Commerce de Roüen et de
la generalité est de draperies
de Toilles, de Cuirs, de Chapeaux, de
peignes, de papiers, de Cartes a jouer et

d'une Infinité de commerce de toutes sortes de Marchandises, les laines fines viennent d'Espagne et se consomment au draperies dont il y a depuis quelques années de très belles manufactures aux Environs de Roüen.

Celle d'Elbeuf est la plus considerable elle n'a commencé qu'en 1667. et elle est presentement composée de 300. metiers faisant par an environ 9. ou 10. mil pieces de draps de 4. quarts façon d'hollande et d'Angleterre valant plus de 2. millions. Cette Manufacture occupe tous les jours plus de huit mil personnes auxquelles elle donne lieu de gagner leur vie a Elbeuf et aux environs Il y a encore a Orival village pres d'Elbeuf 8. metiers de draperies et a Elbeuf 20. metiers de tapisseries Bergame et point d'hongrie qui occupent 1. ou 200: personnes pendant l'année.)

La draperie de Roüen n'est que de 124. metiers de draps façon d'Elbeuf tous de draps du Sceau, 4. de ratines et 20. d'Espag. lette employant entout 3400. ouvriers 60. metiers. 60. metiers de Bouracan 200. metiers de petites tapisseries appellées communement

Porte de Paris et 60. metiers de tapisserie
de Bergame Imperiales a Celles d'Elbeuf.

A D'arnetal prés Roüen il y a 40 metiers
de draps façon d'Elbeuf 12 de draps du Jean
et 30. de droguet appellé pinchina ce qui occu=
pe pres de 3000. ouvriers)

A Louviers 60. metiers de draps façon
d'Elbeuf employoient 1900: ouvriers a S.t Aubin
et depuis quelque tems a la Croüille 23. metiers,
au point de la reine 6. metiers de draps tres fins
façon d'angleterre dont les filages sont conduits
par des fileurs et fileuses d'hollande,

A Gournay 40: metiers de serge façon
de londres employant 400. ouvriers.
A aumalle beaucoup d'avantage.
A Bolbec et aux environs 300. metiers d'une
Etoffe appellée frõc entretenant pendant 9.
mois de l'année plus de 2000: ouvriers.

L'augmentation des Manufactures
qui sont d'une tres grande utilité aux lieux
de leur etablissement et la Campagne des
environs n'est deüe qu'aux soins qu'a bien voulu
prendre Sa Majesté depuis quelques années

d'Empecher l'Entrée de la draperie étrangere
et la Continuation de ce soin est absolument
necessaire pour soutenir les manufactures
au point de perfection ou elles ont este conduites
par l'application de leurs bons ouuriers),

Toutes ces Etoffes se vendent et se consom.
en france, ainsy quoy quelles soient d'un grand
auantage pour les lieux de leur fabrique,
Elles ne le sont pour le Royaume en gnal
qu'autant quelles empechent l'argent d'en
sortir pour l'achat des draperies etrangeres,
mais le commerce des toilles dont la plus
grande partie sort du Royaume est
plus auantageux Ils y attirent beaucoup
d'argent par ce quelles sont transportées aux
lieux memes d'ou lon le retire.

Il se fait plusieurs sortes de toilles dans
la Gnalité de Roüen, les principales sont des
fleurets, blamards qui se font dans les Elus
du Pontaudemer, Lisieux et Bernay se
vendent au Bourg de St. Georges sont enuo=
yées en Espagne auec des toilles nommées
toilles de Coffre fabriquées a Lureux et a
Louuiers et passent d'Espagne aux Inde=
Occidentales, dou le retour viennent en or

et en argent Elles sont encepais là d'vne grande reputatioz et sy appellent Roüens. Ony en Envoye tous les ans pour plus d'vn million en tems de paix.

Outre ces toilles jl sez fait dans l'Electioz de Roüen, Caudebec, arques, et montiuilliers qui sont propres a Chemises, mouchoirs, voiles de Vaisseaux, emballages et autres vsages comme aussy des toilles rayées et a Carreaux dont vne partie passe dans la Nouuelle france, sans compter des toilles brunes dont on double des habits de toutes ces toilles jl se fesoit pendant la guerre 6. ou 7 mil pieces qui occupoient 5. ou 6000: ouuriers le Nombre en augmentera beaucoup pendant la Paix.

L'vtilité du Commerce des Cuirs dans la generalité de Roüen consiste en ce que ceux qui viennent en grand Nombre des Indes occidentales, d'Espagne, du Senegal, et de la Coste d'Afrique cetaiment a Roüen et aux Enuirons et se consomment dans le Royaume, C'est vne manufacture considerable.

On enuoyoit autre fois de cet pais cy grand nombre de Chappeaux en Hollande dans tout

le Nord meme en Angleterre malgré les defenses qui y avoit d'y enlaisser entrer mais depuis 10. ou 12. ans il est passé plusieurs Chapelliers dans les pais Etrangers ouils ont étably cette manufacture en sorte quelous les Chapeaux qui se font a Caudebec a Roüen et ailleurs ne se consomment presentement que dans le Royaume.

Les peignes, le papier, les Cartes a joüer et plusieurs autres merceries s'y consomment pareillement et s'envoyent dans le Nord en Portugal et en Espagne;

Il abordoit autrefois a Roüen beaucoup d'Etrangers surtout des holandois dont plusieurs s'y etablissoient au grand auantage du commerce tant a cause de leur industrie que de la consommation des denrées, la plûpart se sont retirez s'envoyant privez de l'exercice de leur Religion. /.

Les villes du Haure, de Dieppe et de Boufleur prennent part au Commerce des marchandises cy dessus expliquées et a celuy des bleds dont le pais de Caux recüeille ordinairement en abondance, il y a encore beau-

coup

de petits ports le long de la côte, comme le
tresport, Veulles, fescamp, St. Valery, qui
tous font leur petit commerce selon leurs
forces Le principal a leur Egard et particulier=
ement Dieppe, est la pesche qu'on continüe
pendant toute l'année et qui faut considerer
selon les differentes saisons ./.

La pesche des harangs qui est la plus
considerable, commence entemr depuis que
au commencement d'aoust sur les costes d'an=
gleterre au nord proche la ville de Germine
Les Dieppois y Envoyent ordinairement 60:
grands Batteaux qui portent leur sel et des
Barils. ils reviennent a la my octobre, Ce harang
est beaucoup plus gros et meilleurs que l'autre,
a la my octobre les memes matelots dans de
petits Batteaux commencent et continuent
jusqu'a Noël une nouvelle pesche de harang
Sur les côtes depuis Boulogne jusques vers le
havre Il est moins bon que celuy de Germi=
ne, il sert a faire du harang Soret, on en
mange aussy beaucoup de frais et c'est ce
qui fournit paris, Roüen pendant la saison
cette pesche est ordinairement de 100. Batx

Au Carême commence la Pêche des vives

quón nomme communément la dreye,
Elle se fait vers les côtes d'Angleterre a la
fin d'auril la pesche des Maereaux composée
de 50. ou 60. Batteaux dans les années abondtes.
Cette pesche est considerable ont continuë
pendant toute l'année la pesche de merlans
des soles et autres poissons Celle de moluë
en terre neuve et en Canada a regardes plus
les Vaisseaux d'honfleur du Havre et de
St. Valery en Caux, elle a été fort interrom-
puë pendant la guerre, les habitans d'hon-
fleur envoyoit auant l'année 1688. 40.
Vaisseaux a cette Pesche, Jls n'en ont fait
partir que 20. cette année, Le Havre en
auoit quatre vingts, il est reduit a 14. et il
auroit besoing de quelque secours pour se
retablir ce sont principallement ces differentes
pesches qui rendent la ville de Dieppe Riche
Et peuplée).

Vne Pesche de Harang abondante vaut
3. ou 4 p 0. mil escus, Celle des trois precedentes
années ne l'auoit pas este', les habitants
ont paru vn peu plus contents de la derniere)

Tout l'Or et l'argent qui entre en France
vient d'Espagne ou Il est la source aujour-
d'huy, a cause des Jndes occidentales qui-

fournissent celuy du Peron et du Mexique,
pendant la paix il vient de Cadix a Mar-
seille, a st Malo, et au haure, le pendant
la guerre on n'en pouvoit tirer que par la
voye de Genes et de Marseille, on pretend
que le moyen d'en faire venir entrer beaucoup
d'avantage seroit de faire valoir dans les
Monnoyes vn peu plus qu'il ne vaut presen-
tement, il est sur vn pied plus haut dans
le leuant, en hollande et en Angleterre, ce
qui fait que les Marseillois envoyent leur
dans les Eschelles du leuant et que celuy de
Cadix passe en hollande et en angleterre
au lieu qu'il entreroit des sommes jmmenses
dans le Royaume si l'argent valoit aux
monnoyes a peu pres ce que valent les
Especes d'or et d'argent et l'on pourroit comp-
ter qu'il ne resortiroit pas pendant que les
Especes sont le louis d'or a 14.tt et l'Ecu a 3.tt 12.s.

Jl y a a Roüen des Negocians considerables
Les fr.s le Gendre ont des Correspondances
dans tous les lieux ou l'on en peut avoir, et
passent pour Riches de 4. a 5. Milions, Les
fr.s Guenet et asselin ont chacun 4. ou 800000tt.
debien, Vanderbulen Hollandois a fait vne
fortune de 6. a 700000tt. celle de plus.rs autres

Marchands est moins Eclatente et néss —
peut estre pas moins Considerable ;/.

Dettout ce qui a été Expliqué dans ce Mem.re
on connoitra sans doute que la Generalité de
Roüen par la bonté du pais par sa situation
avantageuse pour le Commerce et par les
grands revenus qu'elle apporte au Roy, merite
une consideration particuliere de la part de
sa Majesté, mais elle en merite moins par
tous ces avantages que par la fidelité et
par l'affection Sincere de ses habitants pour
le bien de l'Etat, la ville de Roüen en a donné
des preuves tres Certaines pendant la dernier
guerre par deux presents qu'elle a faits au
Roy de cent mil Ecus chacun, Dieppe en a
donné 110. - Il n'y a point de ville qui n'ait
souhaitté de pouvoir Imiter ces Exemples
pendant que la Campagne de son Costé
s'est toujours efforcé de satisfaire aux charges
tres pesantes qu'elle a eu a supporter, elle a
joüy cét hiver tout a la fois de la Suppression
de l'Estanceille et des Milices, de la diminution
de la Capitation et de l'exemption entiere
des Imposition ord.res pour les fourrages
Si le Roy accordoit dans la Suitte quelqu'au-
tre soulagement a ses Sujets, ceux de la —

Generalité de Roüen, Esperoient des marques
de sa Bonté puis qu'il en ont toûjours donné
de leur Zele et de leur attachement pour
son service

Table des principales matieres

De la Normandie en General page 3
De sa situation 4
De la Generalité de Roüen 8
Des parroisses de la Generalité de Roüen 11
Des Chemins 11
Des Ponts 12
L'Origine de la Ville de Roüen 12
Le Genie des habitants 14
L'Archeueche de Roüen 16
Abbayes et Prieurez 17
Abbayes de filles 20
Maisons Religieuses 21
L'Eueche d'Eureux 22
L'Eueche de Lisieux 23
Noblesse et terres titrées 23
Guerres qui ont este dans la Normandie 27
Justice 31
Finance 34
Commerce 41

Memoire

Concernant la Generalité

D'Alençon

Dressé par M.r de Pommereu

En l'Annee ..... 1698.

Generalité d'Alençon

Ces Memoires contiennent le Duché d'Allençon, compris dans son antienne étenduë auant les demembrements qui en ont este faits des Vicomtés d'argentan, Verneüil et Dontfront.

Le pays de Chumerages dependant du gouvernement de l'Isle de france, et encore ceux d'oulche de Lieuuain et d'auge qui sont de la haute Normandie, et les pais de boulmer et de falaise qui sont de la basse.

Ces pays Enclauez dans la generalité d'Allençon ainsy que la Perche dont il a ete dresse vn memoire particulier qui est joint a la fin de Ceux cy.

1.° Du Duché d'Allençon

Le Duché d'Allençon selon son Entienne étendüe contenoit enuiron 20. lieües de longueur et 10. de largeur.

Il est situé au Midy de la Prouince de Normandie, Entre la haute et la Basse dont il participe entre le Chimerage, Le Perche et le Maine, ainsy il confine a l'orient auec

le Comte' d'Eureux et l'Isle de france paole
Chimerais a l'occident l'avranchin et le Cotan-
tin, au midy le maine et partie du Perche,
et au septentrion, la mer occeanne paole lieu-
vain et le pais d'auge.

Rivieres

La Riviere de Sarte qui prend sa source
La Sarte près l'abbaye de la Trappe Separe pas son
Cours ledit Duche' d'auec cette Province jusqu'au
Mesle, Et ensuitte apres auoir este' grossie pas
les petites Rivieres de Nanches, Vandes et quelques
ruisseaux, Elle vient arroser le pied des Murs
de la Ville d'allençon, ou elle reçoit la petite riviere
de Bruyante qui descend de la foret d'Ecouues,
Et Sert en cet endroit de bornes entre les Prou.ces
de Normandie et du Maine, passe au
fresnay, au Mans puis Se mesle auec le loir
qui vase rendre ala Riviere de Loire.

La Sarte pourroit estre rendüe Navigable
dans Itendüe dud. Duche', Mais pour cela il
Seroit necessaire de détruire pluSieurs moulins
a groSSes forges a fer bastiz Sur le Courant de
la dite Riviere, Et qui appartiennent a diuers
Seigneurs particuliers, a Joindre la dépense
qui Seroit grande.

De plus comme elle n'est pas d'une Egalle
profondeur il faudroit aussy danir les lieux
ou ilz y en a moins retenir l'eau ainSy que l'on a

fait a la Riuiere de Mayenne qui descend de 3
Laual a Angers et qui naturellement doit trop
basse pour porter Batteau.

Il est Constant que si la Sarte estoit
rendue Navigable le commerce augmenteroit
considerablement dans la Ville d'Alençon par la
facilité qui en viendroit du transport des mar=
chandises de toilles et autres qui s'y fabriquent
dans les Prouinces du Mayne, Anjou, Touraine,
mesmes d'autres plus Eloignées par la Commu=
nication de la Loire.

Les autres Riuieres qui naissent ou prennent
leur cours dans l'etenduë dudit Duché ne
sont pas propres a porter Batteau.

L'Aure

Celle d'Aure prend sa source au bas de
la forest du Perche y commence le fief a
Contrebis, Ensuitte descend a Chesnebuy et
Verneüil traverse le long des murailles de cette
Ville, vn grand Etang de france qui depend
du Domaine du Roy passe a Tillieres a Nonancourt
et au dessous d'Anet, Joint la Riuiere d'Eure,
auparauant elle Separe la haute Normandie
d'auec le Thimerais de ce côté là.

Ilon

Ilon qui prend son origine en la parroisse
de Ronxons, passe aux Genettes, Tubeuf,
le Bourg au dessus duquel outre son Cours
ordinaire, Elle se diuise en la parroisse de franche=
ville

en deux bras dont l'vn va tomber en la Riuiere
d'Aure au dessus de Verneüil et l'autre reprend
au dessus de Breteüil l'ancien lit de la dite riuiere
qui passe a d'Anville et enfuitte a Lureux.

Rueil qui naist a la parroisse du meme nom
tombe en la meme Riuiere d'Aure a Village
de Montigny, vn peu au dessous de la jonction
auec celle d'Iton.

La Riuiere de Rille qui commence en la parro.
dest. Vandrille, passe a Ste. Gauburge, l'Aigle,
Ruyles dou elle prend son cours le long des
forests de Conches et de Beaumont, passe a
Pontaudemer et va tomber dans l'embouchure
de la Seyne.

Elle sert de borne dans sa Source entre le
Diocese de Séés et celuy d'Lureux, et dans la
fin de son Cours entre le diocese de Lisieux
et celuy de l'archeueché de Roüen.

La Riuiere de la Lauarenne prenant sa
source dans la forest d'Andaine apres auoir
passé a Chanceyroy et au lieu nommé le pont
de pierre, ouelle est grossie de plusieurs petits
ruisseaux qui se viennent s'y joindre, tombe
a Donfront et va se mesler auec la Riuiere
de Greme 3. ou 400. pas au dessous du Pont de
graine dou conseruant toujours son nom de
descend a Ambriere, et entre le lieu d'Ambriere
et Maine

Rueil

la Rille

la Lavarenne

se perd pour prendre celuy de la Riviere de
Mayenne par la jonction de plusrs Ruisseaux.

Ladite Riviere de Greenne qui prend sa La Greenne
Source en la Vicomté de Mortain, auant que de
se joindre a la Vareenne passe a Reuellé en
vn lieu nommé la Forse de la Vestoust elle
sert de borne entre la Generalité d'Allençon
et Celle de Caën, et Entre celuy d'auranches
et celuy de Sés.

La Riviere d'Orne qui prend sa source au L'orne
Village d'aunou pres la ville de Sés passe
au milieu de cette ville ensuitte a Medauy,
Argentan, Ecouché au pont Erepin en serpentant,
et de la a Caen au Port d'Etrechan ou elle tombe
dans la Mer Occeane.

L'on a pretendu diuerses fois que cette Riviere
pouuoit estre rendüe Nauigable depuis ar-
gentan jusqué Caen, en faisant retenir et leuer
l'eau par des Ecluses dans les lieux ou elle
n'est pas si profonde que dans les autres et
ou il se trouue des Rochers, que meme on
pouuoit faire vn Canal de Communication
auec celle de Dine.

Mais ces idées ont esté rejettées par les
grandes dificultez qui se trouueroient a l'execution
et les depenses immenses quelle causeroit.

Ladite Riviere de Dine qui prend sa La Dine

Source en la Parroisse de Courmesnil, passe
a Chamboy, Trun, Croy, St Pierre sur Dive
et environ a deux lieües delà se joint a celle
de Vie entre les parroisses de Veuille et Corbon
par le moyen de laquelle Jonction elle devient
assez forte pour de petites barques plattes
dont on se sert pour transporter des Cidres
et poirez au port de dite ou ladite Riviere
va se rendre a la Mer.

Ces Cidres et poirez sont enlevez par des
Marchands du haure, Dieppe, Roüen, Saint
Vallery et autres lieux de la Coste appellée de
Caux.

Cette Riviere Sert de borne depuis sa
source jusqu'aud. Bourg St Pierre sur Dive
entre le Diocese de Sees et celuy de Lisieux.

La Vie La Riviere de Vie prenant sa source en la
parroisse des Astelles passe a Survie Vimontier
Livarot St Julien et Corbon ou elle se joint
a la Riviere de Dive.

Les autres Rivieres qui sont hors l'Etenduë
dudit Duché d'Allençon.

Sont

La Toucques Celle de Touques qui prend sa source dans
le Merlerault en la parroisse de Champ Saint, passe
a Gauez, Lesay, Formaques, Lisieux, et de la
descend au pont l'Eveque, d'ou elle se rend a la Mer.

Pres la Ville de Lisieux cette Riuiere se joint a 9
vne autre appellee Orbiquet dont la source est
dans la parroisse de Soletier et qui passe a Orbec
auant de se rendre a Lisieux

Ces deux Riuieres apres leur jonction sont
Rauigables pour de certains Batteaux plats
appellez Gabarres desquels on se sert pour voitu-
rer des bois et planches pour la construction
des Bastiments au Saure et encore pour le
transport des Cidres de cette Contrée et Ville
de Roüen, Le Saure, Dieppe et autres lieux.

Il est bon d'observer en cét endroit quel vsage
de ces Batteaux plats tres vtiles et tres commodes
portant chacun 24. a 30. Barques a Boncheuille
qui n'est qu'a deux lieuës de la mer a este' plus-
frequente' qu'il ne l'est a present par la raison
que le feu S.r Bance ayant achette' la Terre
de Beüil Eloignee' de deux lieuës de la Ville de
Lisieux sur laquelle passe cette riuiere en a
detourne' le Cours de la plus grande partie de
l'eau pour faire moudre son moulin a 300 pas
duquel il a fait faire vn grand pauè de pierre
d'environ 30. pas de largeur par dessus lequel
l'eau rentre dans l'ancien lit de la Riuiere, de
sorte qu'il est necessaire de decharger les Batx
au lieu ou la riuiere a este' detournee pour les
recharger ensuitte sur d'autres Batteaux au pied

dudit glacis ce qui cause de grands frais et auroit
donné lieu en 1673 et 1674 aux associez au
Commerce des bois d'enporter leurs plaintes
au Cons.t, ou par arrest il fut ordonné qu'il
seroit fait une Escluse ou le Cours de cette
Riviere auroit este' detourné pour rendre le
passage desd. Batteaux plats libres comme
auparavant, en execution duquel arrest il y a
eu plusieurs Materiaux pour cet effet sur les
lieux au depens du Roy, mais Inutilement
par le credit dud. s.r Banca, Il est depuis
peu decedé.

Il est aussy a remarquer que ces Batteaux
sont aussy tres commodes aux fermiers des
Gabelles pour faire venir de bonneur a
Lisieux le sel qui est consomme' a beaucoup
moins de frais que par charettes ou Charges
de Cheval, le mesme pour la ville de Bernay,
Eloignee' de 12 lieües de bonneur par terre
Dont les chemins sont tres mauvais au lieu
que la voiture estant ouverte par eau a Lisieux
il ne resteroit que six lieües de bon Chemin
pour aller a Bernay.

La Carenthonne La Riviere de Carenthonne qui comence
a s.t Ursoule dont le lieuuain passe a Cham-
braye, Bernay ensuitte se va rendre en celle
de Rille au Village de Varsandre ou elle perd

son nom dans son Cours, Elle Separe le
Dioese de Lisieux d'avec celuy d'Eureux.

La Riviere de Cernant qui prend son ori- Cernant
gine a la parroisse du meme nom passe a
Montreüil se joint a celle de Carentonne
au Village de la Trinité.

La Riviere de Conches qui prend son ori- Conches
gine au pied du Coteau Sur laquelle la Ville
de Conches est bastie entre avne lieuë et demye
de la dans la Riviere d'Iton dans le Comté d'Eureux.

La Riviere d'Eure qui prend son origine L'Eure
au Perche Cologne le Thimerage quelle diuise
d'avec cette Prouince et la Beauce, Elle la passe
a Chartres, a Maintenon apres quoy elle
va se joindre a Celle d'Aure pres d'anet.

La petite Riviere d'Ante qui prend
sa source entre la parroisse de Martigny et
celle de St Vigor et apres avoir passé devant
la ville de Falaise se perd et tombe a ce
qu'on croit en la Riviere de Dive.

Ces cinq dernieres Rivieres ne sont et ne
peuvent estre renduës propres a porter batteau.

Ladite Duche que nous considerons
toujours suivant son ancienne Etenduë
dans la suitte de ce Memoire depend aussy
qu'vne bonne partie du Baillage de
Falaize de l'Eveché de Sées.

Il y a Seullement les vicomtés de Verneüil et celuy de l'Aigle qui sont partie de celuy d'Evreux.

Le Lieuvain et la plus grande partie du païs d'oulchen dependent du Diocese de Lisieux.

Et le Chimerais de celuy de Chartres.

Temperature du Climat

Le Climat de tout ce Païs est assez tempere quil approche de la Mer.

Qualité du terroir de la Campagne d'Allençon

La Campagne d'Allençon qui s'etend de puis la foreſt d'Ecouves ſituée en Normandie jusqua celle de Perſaigne qui est de la Prov.ce du Maine, ainſy que la plus grande partie desterres des villages qui ſont aux environs dans un païs assez uny ſont fertiles et abond.tes en toutes ſortes de grains, fourrages, Chanvres et fruits et particulierement des pommes et poires qui ſeruent a faire du Cidre et du Poiré dont est compoſé la boiſſon ordinaire. mais il n'y a point de vignes.

Il s'y trouue auſſy beaucoup de bon paturage dans lesquels on engraiſſe beaucoup des boeufs et de vaches quelon mene a Paris, Roüen et Picardie.

Il y a auſſy du côté de Verneüil une Campagne assez étendüe, mais qui est

beaucoup moins fertille par la nature du terroir qui est maigre, les terres y sont aussy plantées de pommiers et poiriers mais en petite quantité.

Le païs d'boulmes situé entre Donfront et Salaise est le plus montueux de tous et le plus mauvais terroir, Les terres sur les hautrs ny produise que des Seigles et du blé noir appellé Communement Sarasin, tres peu d'avoine et d'autres menus grains et point de froment. Du Païs d'boulmes

Jly a seullement quelques paturages au pied des montagnes qui servent a nourrir des Bestiaux.

Les terres sont aussy plantées de Pommiers et poiriers dont les fruits servent a faire la boisson ordinaire.

Le Timerais est encore vn païs assez vny, mais les terres y rapportent peu de grains et de bonne qualité pour la sterilité du terroir, quoy qu'on y ensemence de toutes sortes. Du Timerais

La plus part des terres sont aussy plantées de pommiers et de poiriers comme dans les autres lieux cy dessus.

Jly a seullement quelque Vignes dans deux ou trois parroisses, mais le vin n'est pas bon.

D'auge Le meilleur pais et celuy appelle le pais d'auge qui s'elend depuis vne partie des Elections de falaise et d'argentan Jusqu'aux la Mer.

Il est situé entre les rivieres de Dive et de Touques C'est un fonds gras dans lequel on nourrit et eleue quantité de boeufs que les habitants des lieux vont acheter maigres dans le poitou et en Bretagne pour les revendre ensuitte aux Marchands de seceaux et de Neufbourg.

Il s'y nourrit aussy quantité de vaches tres abondantes en lait dont on fait des fromages appellez angelots et de Livarot qui se transportent a Paris auec vne quantité de Volailles que l'on y éleue pareillement, Ce qui compose vn trafic assez considerable parmy les habitants de ce pais qui consiste la plus grande partie en Vallon le long des Rivieres.

Les Coteaux sont aussy remplis de tres bons herbages, mais il se trouue peu de terres labourables, et ce qui y en a consiste seulement en terres fortes et pesantes qui ne produisent pas des bons bleds.

L'on obserue meme en cette contrée dans les lieux Eloignez des Rivieres que

les habitants Soment dans les terres dela
Bourgoyne quils appellent du sainfoüin.

Cette herbe a vne proprieté qui est qua-
tre 20. ans elle laisse vn sel dans les terres
qui les rend si seconder quétant ensuitte
l'abourées elles produisent 4 a 5. ans de tres-
bonbleds, sans quil soit besoin de les engrais-
ser ce qui a vnie principallement du coté
d'argentan ou lon recueille aussy beaucoup
de Chanvres.

Ce pays d'auge est encore bon pour y
eleuer des Cheuaux qui y deuiennent forts.

Les Terres sont pareillement plantées
de beaucoup de Pommiers et poiriers, et de la
boisson qui prouient des fruits que ces arbres
portent Il s'en fait vn grand debit comme
il a deja este' dit par la Communication
des riuieres de Dine et de Touques qui ont
leur Emboucheure dans la Mer oceana.

La plus grande partie de Lieuain situe'
entre la Riuiere de Touques et celle de Rille
sur tout le long de la premiere de ces Riuieres
a de mesme nature que le pais d'auge.

Le reste des terres compose vne Campa-
gne assez vnie particulierement du coste'
de Bernay et de Roüen, lesquelles terres
produisent des grains de toutes sortes en assez

grande abondance.

Du Côté' du Sap jusques et Compris le païs d'ouches quoy que le terrain soit aussy vny, il n'est pas si fertile, la plus part des terres ne rapportent que des bleds meteils — seigle et peu d'orge, a cause que le fonds est maigre et remply de pierres.

Il y a des Brieres qui Seruent de patura-ges aux bestiaux et vn assez bon nombre et quantité' de pommiers et poiriers planter sur les terres.

Mais la Campagne de Neufbourg en descendant vers Conches est fort fertile — en toutes sorte de grains et plantée de pommiers et poiriers Il y a peu de bons — pasturages.

Il y a plusieurs forests dans l'Etendüe
Forests dud. Duché.

Escouve dont il a déjà este parlé est la plus considerable elle contient environ 1500. arpens dont 400 a 900 Seullement sont des bois de haute futaye, entre lesquels il y a beaucoup de Chesnes que l'on conserue pour la necessité' des batiments.

Le reste du bois de la foret sont des — hestres pour la plus part.

Bourrées qui est sur le Chemin de Paris,

Entre Allençon et le Bourg du Merle sur Sarte. elle est d'une petite Etendüe.

Demesmes que Moulins, La foreest des hayes ce Roy, Le Buisson de Mahon- et quelque bois taillis vers Verneüil.

Tous ces bois appartenants au Roy et dependants de la Maitrise particuliere de Laües et foreest d'Allençon.

La foreest de Gouffay Situeé a demy lieüe d'Argentan contenant 5860. arpens planteé Sans aucun vuide de Chesnes, haitres et autres bois tant en haute futaye demy futaye, haut reerü que Jeune taille de belle venüe, bien pereeé Sans aucune moliere tres garnie et remplie de toute Sorte de Gibiers a l'exception du Cheureüil.

La haye d'Exmes contenant 1200. arpens tres bien planteé de Chesnes et haitres en païs bas et marecageux.

Montpinçon contenant 5. a 600. arpens planteé de Chesnes et haitres en païs Eleués.

Ces trois foreests appartenantes au Roy et dependantes de la maitrise particuliere d'argentan.

Jl y a encore en cette contreé 960. arpens de bois taillis qui dependent du Domaine d'argentan et dont joüit M. le

Duc d'Vendosme en qualité d'Engagiste
Dud. Domaine.

La forest nommée d'Audaine du côté
d'Donfront toute de haute futaye dont
il se fait des coupes chaque année.

Celle de la ferté Macé pres le Bourg
d'Oetton, Celle du Mont de haire pres
Breoufe toutes trois appartenantes aussy
a Sa Majesté.

La Mothe fougues appartenant
aussy. de S.t Remy.

Il y a encore des bois taillis assez con-
sidérable entre domfront et Falaise entre
autres ceux de Boneüil et de la Sommé-
raye de 7. a 800. arpens Ceux de Rasnes
et du grez, des yuetaux, du Mesnil jean,
Longcinesnil, glaize, Bazoches, S.te hono-
rine, le Guilleaume appartenant a des
Seigneurs particuliers.

Outre les forests cy dessus, Il y en a
d'autres hors l'Etenduë dudit Duché d'Al-
lençon.

Celles de Conches et Breteüil qui se
joignent dont une partie est en haut bois
de Chesnes et hestres.

Celles de Mouthiers hubert dependant
du domaine d'Orbec aussy plantée de bois-

de Chesnes et autres haitres.

Celle de St Lurent a l'abbaye de ce nom de la meme qualité d'environ 4500. arpens d'etendue la plus part bois taillis.

Celle de Chateauneuf en Thimerais contenant environ 2200. arpens de bois taillis sans haut bois.

Et la forest de Senonches qui n'est pas eloignée de celle de Chateauneuf contenant 9000. arpens de bois composée de Chesnes, haitres, Charmes et tremble, le Chesne est propre pour du bois Merrein seruant a la Construction des Vaisseaux et l'autre bois fort abatis.

Pour les metaux et richesses soutter-Mines rainer.

Il n'y en a point d'autres que la mine de fer qui se trouue en assez grande quantité presque partout a la Roche et a St Cenery pres alençon, En plus. endroits du coste de Sees, argentan, Falaize et Domfront,

Dans le Limosin du bois et orueille, dans la pais d'oulches aussy en plus. endroits et du Côté de Conches a la ferriere, aux Liures, Breteuil, Angles et Condé.

Dans le Timerais Il se trouue aussy quelques vnes, cequi a fait batir dans tous

les lieux vne quantité degrosser forger
le long des Riuieres.

Il n'y a aucuns marais a dessecher, si
non deux dont vn est en la parroisse de
Roüelle vers d'omfront appartenant au
seigneur du lieu l'autre se trouue proche
Breousse entre d'omfront et Falaise Il
contient enuiron 1000. ou 1200. acres d'ten=
duë lesquels estant dessechez, ontient qu'ils
deuiendroient de tres bons herbages pour
engraisser des boeufs et eleuer des haras.

Allençon est la Capitalle du Duché et
la residence de l'Intendant de la Generalité.

Sées est le Siege del'Eueque du diocese
qui en porte le nom.

Lizieux est aussy la Capitalle du lieu=
tenant et le siege de l'éuéque

Il y a encore plusieurs villes et Bourg
Considerables.

Il sera parlé dans la suitte de ces villes
et Bourgs en particulier.

On peut considerer le Duché d'allençon
et les autres païs de Normandie dont il a
été cy dessus parlé, par rapport au gouuer=
nement Militaire a la Justice et aux finances.

Sous le dernier on peut comprendre
tout ce qui peut etre du Commerce, les

Manufacturer la Culture des terres, l'Indus=
trie des habitants, la nourriture et l'engrais
des Bestiaux et les mines qui sont les sour=
ces pour lesquelles l'argent entre en cette
étenduë de païs.

Mais auparavant d'entrer dans ce detail
Il est a propos de remarquer qu'elle a été
l'origine et l'Etat du Duché d'Alençon par
rapport a ce qui a été autiennement et ce
qui est a present.

Autiennement Il consistoit comme il a
esté dit cy devant en la vicomté d'Alençon
qui a quatre Chatellenies Sçavoir.

Celle d'Alençon
Celle d'Essay
Celle de Scolasse
Celle de Moulins
Et Bous Moulins.
En la vicomté d'argentant contenant trois
Chatellenies qui sont
Argentan, Exmes et Crun aux Vicomtez
de Verneüil et Domfront.
En la Chatellenie de Saint Silvain.
Et encore en une autre Chatellenie ap=
pellée d'Alençon qui est un gros bourg situé
dans le Cottantin en basse Normandie.

L'histoire des Dues d'Allençon qui
nestoient originairement que Comtes est
confondüe auec celle des Comtés du Perche
paola reünion faite diuerses fois de ces
deux Comtés en vne meme personne.

C'est pourquoy elle a deja esté traitée
dans le memoire du Perche que lón peut
consulter et lón raportera seulement
dans celuy cy ce qui il y a de particulier sur
lorigine des Comtes d'Allençon.

Bist.re parti= culiere du Duché d'Allençon.

La reünion des Comtéi d'Allençon et du
Perche est si antienne quón ne trouue rien
de ses tems qui lón ait precedée.

Cette reünion ét dés le 12 Siecle
l'on voit paola fondation de l'hôtel Dieu
d'Allençon faite en l'année 1204. quelle
la esté' pas des Comtes d'Allençon et du
Perche.

Ces Comtes estoient de l'antienne mai-
son de Belesme.

Lon remarque que le premier qui areüny
en sa personne les d. deux Comtés est vn
yues de Belesme qui viuoit sous Guil.e
10. dit d'outremer, et Richard second Duc
de Normandie.

Yues Succeda guillaume de
Belesme son fils aussy Comte d'Allençon

pendant le regne de Lothaire, Louis V. et
Hugues Capet.

Ce Guillaume eut de Grandes Guerres
contre le Duc de Normandie qui laïant
vaincu et assiege dans la ville d'Allençon
le contraignit de luy venir demander pardon
hors la ville a l'extremité d'un des fauxbourgs
L'histoire ajoute que pour rendre sa
soumission plus parfaite il luy fit mettre
etant courbé a terre une Selle de Cheval
sur le dos.

Ce point paroistroit fabuleux, si la
meme chose n'etoit rapportée dans Hist.re
avoir esté faite a Renaud Comte de
Bourgogne par Hugues Comte de Chaalons.

A Guillaume Succeda Robert qui
eut pour Successeur Guillaume Second
surnommé Calmar a cause de la dureté de ses
mœurs.

A Robert Succeda Yvon Second qui fut
Evesque de Sées auquel Succeda Roger de
Montgommery qui Epousa Mathilde de Belesme
niece de cét Evesque.

Ce Roger de Montgommery vivoit du
temps de Guillaume Duc de Normandie dont
il etoit Favory, il passa avec luy en Ang.re
et porta le nom de Comte de Sesobbesbury,

Ce qui a donné lieu a quelque vns de tirer par erreur
l'origine de Montgommery d'Angleterre.

Le Meme Roger a donné la plus grande
partie des biens des abbayes de St. Martin de Sées
et de St. Evroult.

Il fut Choisy par ledit Guillaume Duc de
Normandie pour estre tuteur de son fils Guillme.
second, et Regent de Normandie et d'Angre.
apres Sa mort.

A Roger de Montgommery Succeda Robert
second son fils qui prit le nom et les armes
de Belesme laissant le nom de Montgommery
a ses Cadets apres avoir este' Chasse' d'Angre.
par Henry premier.

A Robert second Succeda Guillaume dit
Talvas second celuy cy a este' les dernier qui
ait possede' Ensemble les Comtés d'Alençon
et du Perche, ce par vn traitte' fait entre
le Roy de France et Henry 1er. Roy d'Angre.
Les Prouince du Perche, du Maine, et
toute la Bretagne furent Cedez au dernier
qui ensuitte assiegea la Ville de Belesme et
apres l'avoir rendu Maitre et detout le
Perche, il le donna a Rotrou son Gendre,
Depuis lequel temps Talvas second nÿ
ses Successeurs nÿ ont pû rentrer.

Il fut meme de possede' du Comte

d'Allençon par lemesme henry Roy d'Angre
mais dans la suitte par l'entremise de Guillme
fils dud. henry, Il en fut remit en possession.

Jean son fils aisné puisne luy succeda
au comté d'allençon qui fut Cedé ensuitte a
Robert son frere, Ce dernier fit vn voyage
a la terre sainte et en apporta de Reliques
qui sont en labbaye de Perseigne.

Robert neut qu'vn fils qui mourut
auant luy en sorte qu'après son decces le
Comte d'allençon passa a Robert Mallet
qui fut condamné a mort pour Crime de
Leze Majesté et executé a Roüen.

Quelques vns pretendent que pour le
Crime dud. Jean Mallet led. Comte d'allençon
fut remy a la Couronne de france, l'histoire
Commune dit qu'il a eté conquis par
Philippes Auguste avec le comté de Norm.

Il y a aussy vn autheur particulier
qui soutient que led. Comte fut vendu au
meme Philippes Auguste par led. Robert
se voyant sans enfans Masles que Messire
Philippes Emery vicomte de Chatellerault,
Bella sa femme soeur de Robert et Robert
son Gendre luy en firent vne donnation.

Quoy qu'il en soit il est certain que
1260 led. Comte d'allençon fut reuny a la

En 1260 le Comté d'Alençon fut reüny a la Couronne par St Louis

Couronne par St. Louïs et que Marie de Ponthieu sortie des fils ainez de Guillaume dernier dit Talua luy ceda tous les droits quelle y pouvoit pretendre.

Le Comté de Perche ayant este reüny a la Couronne Il fut donné auec celuy d'Alençon par St. Louis en appanage a Pierre Sonfils qui apres auoir Espousé la fille de Jean de Chastillon de Blois mourut en 1281. en la Poüille menant vne grosse armée au secours de Charles Roy de Sicile pour venger laction des vespres Siciliennes.

Par ce mort les deux Comtés etant retournez a la Couronne du temps du Roy Philippes le Bel qui luy Succeda pareillement apres les donna en appanage a Charles de Valois son frere.

Charles de Valois etant mort en 1324. laissa pluseurs enfans masles et pluseurs mariages.

Philippes qui fut Roy de france par le decés de Charles son Cousin, Louis qui mourut sans Enfans, et Charles second qui fut Comte d'Alençon et du Perche surnommé le Magnanime. Il gagna en 1326. la bataille de Montcassel ou il fut blessé, contre les flamans

qui y perdirent 19000. hommes tuez sur la 27
place, n'ayant point d'Enfans d'vn premier
Mariage, Il épousa en seconde nopces Mad.
Marie d'Espagne dont il eut quatre Enfans
masles Charles qui fut archeueque de Lyon,
Philippes Patriarche d'aquillée et Cardinal
Pierre Comte d'Alençon et Robert Comte
du Perche, pour lá ces deux Comtez ont
été Separez pour la seconde fois.

Pierre second Comte d'Alençon surnom-
mé le Noble demeura sous la conduite de
Madame sa mere attendu son bas âge.
ce fut elle qui fit faire la reformation des
forests dudit Comté auec la reconnoiss.ce
des droits d'vsage dont elle fit dresser vn
registre que lon appelle encore actuellement
le liure de Madame Marie d'Espagne.

Il y eut plusieurs Celebres arrests rendus
a l'Echiquier d'alençon du tems dud. pierre
Notamment celuy du 3. 7.bre 1394. qui permit
le duel entre jean de Carouge Comte de
Tillieres, Et jacques le Gris autre Gentilhome
qualifié sur l'accusation d'adultere formee
pour la premiere fois, Contre celuy cy qui
fut tué dans le combat.

C'etoit vsage en ce temps là de permettre
les duels lorsque par vn autre moyen les

Gentilshommes ne pouuoient pas rapporter vne preuue entierre des faits contenus en leurs plaintes.

Ce messire Pierre Comte d'Alençon qui fut enuoyé en Otaye en Angleterre pour la deliurance du Roy jean pris prisonnier par les anglois a la bataille de Poitiers Epousa la fille de Guillaume de Chamaillard Vicomte de Beaumont, de laquelle il eut plusieurs filles et vn fils nommé jean qui luy Succeda au Comté; Et fut Erigé en Duché par Charles VI. suiuant ses lettres Patentes du premier Januier 1414. et fut tué a la bataille d'Azincourt.

A Jean pr.[er] Succeda Jean Second Son fils qui resta mineur a laye de six ans, et fut mis sous la tutelle de Madame Marie de Bretagne Sa Mere.

Les Anglois conquirent sur luy le Duché d'Alençon avec la Normandie,

Il le firent ensuite Prisonnier a la bataille de Verneüil, et ayant depuis recouuré Sa liberté par le moyen d'vne forte rançon, Le Roy Charles le fit Lieutenant General de ses armées.

Il assista la pucelle d'Orleans dans les expeditions quelle fit contre les anglois

gayna contre eux la bataille de Latac en
Beausse, reconquit plusieurs villes, Notament
celle de Belesme au Perche et la Ville d'Allençon
qui luy fut renduë par la fidelité des habi=
tants, s'etant soulevez comme la garnison
angloise a l'approche de leur Duc, lequel en
reconnoissance annoblit les quatre Echevins
qui etoient pour lors en cette ville.

Il nest pas hors de propos d'ajoûter que
ce meme Jean second Duc d'Allençon, ayant dans
la suitte pris de mauvais Conseils traité avec
le Roy d'angleterre Contre l'état et ser=
lettres étant interceptées Il fut convaincu et
condamné amort mais le Roy par Conte ayant
differé l'execution de l'arrest le Duc Resta
prisonnier au Chateau de Loches jusqu'en
1461. que Louis xi. estant parvenu a la
Couronne luy rendit sa liberté et ses biens.

Le Duc ayant encore quitté le party
du Roy pour Embrasser celuy de Charles
frere de Sa Majesté, apres que le démelé
des deux freres fut apaisé le meme Louïs
xi. fit de nouveau condamner amort le Duc
dont l'execution fut encore differée, mais il
mourut en prison quelque temps apres en
l'année 1476.

Dans l'Intervalle de sa mort le Roy

vint en personne prendre possession de la Ville et du Duché.

Rene premier fils de Jean qui avoit gardé vne fidellité Inviolable pour le Service du Roy jusques a abandonner son pere lors qui entra dans le party de Charles dont il a été cy devant parlé: fut Estably par lement Roy Louis xi. dans le Duché d'Allençon et les autres terres de son pere confisquées Entre autre la Comté du Perche.

Il epousa Madame Marguerite de Lorraine fille du Comte de Vaudemont dont il eut vn fils nommé Charles qui posseda led. Duché apres sa mort arrivée en l'année 1492.

Ce Charles a esté led. dernier Duc d'All.on Il Epousa Madame Marguerite d'Angoulesme Soeur de François premier dont il n'eut aucuns enfans.

Apres la bataille de Pavie il se Sauva a Lyon et y mourut le xi. avril 1524 de chagrin de la prison du Roy.

Il avoit deux soeurs Vne nommée Françoise ~~nommée~~ fut mariée en premieres nopces avec François d'Orleans Duc de Longueville Elle n'eut point d'Enfans, Et en secondes nopces avec Charles de Bourbon pr. Duc de

Vendosme duquel mariage est sorty antoine
de Bourbon qui Epousa Jeanne d'Albret
heritière du Royaume de Navarre.

L'autre Soeur de Charles dernier Duc —
d'Allençon appellée anne fut mariée auec —
Guillaume Paleologue Marquis de Montferrat
dont les Maisons de Mantouë et de Nouers
tirent leur origine.

Par la mort de ce dernier Duc d'Allen-
çon Sans enfans masles, Les Duchez d'allen-
çon et Comté de Perche ayant este reünis ala
Couronne Led. Charles de Bourbon Duc de
Vendosme et le Marquis de Montferrat
qui auoient Epousé les 2. Soeurs reclamerent
contre cette reünion, La Cause fut plaidée
pendant six audiences au Parlement et
enfin par transaction le Roy henry second
demeura en possession desdits Duchés et
Comté en cedant a M. le Duc de Vendosme
la terre et Baronie de Chateauneuf en Time-
rais et Champront, Et a M^r. le Marquis de
Montferrat Senonches et Bresolles qui
furent depuis Erigées en Principauté Sous le
nom de Mantouë, ainsy par cette transacon.
confirmée par Charles IX. en 1563. Led.
Duché d'allençon et Comté de Perche demeu-
rerent reünis pour la seconde fois ala Couronne.

Depuis Catherine de Medicis en a joüy quelquetemps a titre de Doüaire. & ensuitte françois de Valois les a possedez en appanage jusqua Son decedz arrivé sans enfans en l'annee 1584.

Jusques alors led. Duché d'Allençon avoit été conserve dans Sonantienne Etendue, mais depuis celetemps tous les domaines de Domfront, Argentan, Verneüil, Essay et Moulins en ont été demembrés par des Engagements faits a diuers particuliers qui en joüissent actuellement, Ensorte que de tout le Duché qui etoit autrefois de 200000 th de reuenu, Il ne reste que le domaine d'All.con de St.te Scolasse auec les fd. forests d'Escouues et de Bourse qui peuuent valoir toutes charges reduittes 24. a 25000 th de reuenu — Et cest en cét etat quelon peut considerer aujourdhuy le Duché d'Allençon.

Il est encor bon d'adjouter qu'en 1602. ce Duché fut Engagé par le Roy henry 4. au Duc de Vitemberg, en payement des Sommes considerables quil prêta a sa Mte pour les besoings del'Etat.

Il fut retiré en 1612. par la Reine Marie de Medicis apres le decés de la Mte le echut a Gaston de france Duc d'orleans

paules partages faits entre le Roy Loüis
XIII. et S. A. R. de la Succession de la
Reine leur Mere.

Apres la mort ~~du Duche~~ de Gaston
d. Duche' a passe' a Mr demoiselle d'orleans
et de Valois Ses fille et heritiere.

Mais lors des mariages de Mr Dames
Les Duchesses de Toscane et de Savoye
leurs soeurs, le Roy ayant paye' ces deniers
les parts quelles pouvoient y pretende,
Sa Majeste' les reünit en meme temps
a la Couronne, a la Charge Neanmoins
de l'usufruit que Sa Majeste' en laissa a Mad.
de Guise Sa vie durant seulement lequel
Vsufruit a fini par son decés arrive' au mois
de Novembre 1696.

Etat Ecclesiastique

Le Duche' d'Alençon depend comme il a ete dit
cy devant du Diocese de Sees et en partie de
celuy d'Evreux.

L'Eveche' de Sees est composé de 505.
parroisses qui sont toutes de la generalité
d'Alençon, il est de 10. a 12000 ℔ de rente.

Il n'y a que 284. parroisses de l'Eveche'
d'Evreux qui soient de la generalité le
surplus estant de celle de Roüen.

L'Eveche' de Lizieux qui contient 490. paroisses est aussy de la Generalité d'Alençon pour la plus grande partie, Il est d'environ 40000ll. de revenu.

Il y a aussy dans le departement de ladite Generalité vne partie de l'eveche' de Chartres qui consiste presque en tout le Vimerain.

Dans ces dioceses il y a plusieurs abbayes d'hommes et de filles Chapitres et Eglises Collegiales, Prieurez Simples et a Charges d'ames Commenderies de l'ordre de Malthe et autres benefices.

Les Abbayes d'hommes sont, S.t Martin de Sees ordre de S.t Benoist Congregation de S.t Maur fondee en l'an 1620. par Guillaume Comte de Balesme et d'Alençon, Il y a environ 40. ou 50. Religieux, l'abbe' est religieux et Electif de 3. en 3. ans, Le revenu de l'abbaye est de 24. a 25000ll. de revenu.

S.t André en Gouffay ordre de Saint Bernard en Commende, M.r l'abbé de Villacerf en est titulaire elle fut fondée par Guillaume de Ponthieu en 1130. les Religieux sont au Nombre de huit.

Silly ordre de Premontré en Comande a M.r l'abbé de Bertaut de Tournefort, Elle est de 500ll. de revenu et fut fondé par

Mathilde Jmperatrice et par Son pr. abbé appellé Drogo, Les Religieux sont au nombre de dix.

S.t Jean de Guibray ordre de Premontré en Commande au S.r abbé Saradis elle est de 4. a 5000.tt de reuenu. Le Nombre de Religieux et de 18.

S.t Pierre sur Dive ordre de S.t Benoist en Commande a M.r l'abbé du Not de Ber= monville Con.r Clerc au parlement de Roüen, Elle est de 12000.tt de reuenu, Les Religieux sont au nombre de 4. ou 5. qui ont leurs.

S.te Barbe ordre de S.t Augustin congregation de cette Geneuieue de 2500.tt de reuenu dont il y en a 1000. pour l'abbé. Ce sont les jesuittes du College de Caën auq.l cette abbaye a été vnie, les Religieux sont au nombre de 14.

L'Onlay ordre de S.t Benoist en Comman= de au S.r Baudin beaufrere de M. Mar= sart Surjntendant des Batiments du Roy de 1000.tt. de reuenu tant pour l'abbé que pour les Religieux.

Cette abbaye est du Dioceze du Mans.

Duval ordre de S.t augustin au S.r Druel pourueu en Commande et a present Relig.x de 600.tt de reuenu tant pour l'abbé que

pour les Religieux qui sont au nombre
De huit ou dix.

St. Evroult ordre de St. Benoist congre=
gation de St. Maur, En Commande a M. de
furstemberg de 30000 th. de revenu, Les Reli=
gieux sont au nombre de 24.

Bernay ordre de St. Benoist Congrega=
tion de St Maur en Commande a M. l'arche=
vesque de Bourges de 30000 th. de revenu elle
a été fondé en 1007. par Judith Conan fem=
me de Richard Second Duc de Normandie,
Les Religieux qui sont au nombre de 16
possedent en outre Lesdits revenu de
30000 th. de rente.

Ils ont commencé depuis 4. ou 8. ans vn
Batiment qui reviendra a quoy pretend —
a plus de 40000 Leurs.

Notre dame de Lire ordre de St. Benoist
en Commande au Sr. abbé de Calviere de
24000 th. de revenu, Les Religieux sont au nom=
bre de sept.

St. Pierre et St. Paul de Castillon Les
Couches ordre de St. Benoist en Commande
a Monsieur l'abbé D'amerigne de 24000 th.
de revenu, Les Religieux sont au nombre
de onze.

St. Vincent aux Bois ordre de St. Augustin

en regle de reneeme, Les Religieux
sont au nombre de trois.

Pour les Prieurez l'on Conte Le Prieure' Prieurez
simple d'allencon de 2000th. Vimoutier de
6. a 700th. Goulet de 3000th. St. Michel de
Goulet de 8. a 9000th. Grammont de 1000th.
Brieux de 1300th. St. Benoist de Certu de
4. a 600th. Maupas Prieure' simple dont
est pourveu le S.r abbe' Benyot 4000th.
friardel Prieure' Conventuel, Jly a 4. ou 8.
Religieux 2000th.
Lieu ordre de St. Augustin 4000th.
Du pare meme ordre de 4. a 8000th.
Autre Grammont mesme ordre 2000th.
La Pouliere ordre des Mathurins 4. a 10000th.
La Ste. Trinite' de Beaumont le Roger
prieure' simple 6000th.
Le Boscy de 600th. St. aubin de fresne
600th. St. Lambert 33th. St. Blaise 300th.
Du desert 600th. franchenille. 600th.
St. Sulpice aux Jesuittes d'Orleans 1000th.
Thimert au S.r abbe' de Drubec 2000th.
St. Thomas de Thimert de 120th.
Groust de 400th. Digny de 800th.
Senonches de 400th. Reueillon de 150th.
La May de lamie de 150th. St. Michel de 300th.
Bresolles Prieure' simple au S.r de Montigny
2000th.

Jray de 200. th Chemebrun de 150. th
St Christophe de 600. th Ray de 1200 th.
Chanday de 400 th St Remy de 300 th.
Bormoret de 1200. th St Eloy de 600 th.
St Clair de 200. th

Entres les abbayes de filles sont
Ste Clarie d'argentan appellée Vrbanistes
ordre mitigé de Ste Clarie fondée en 1317.
par Marguerite de Lorraine Veuve de
Rene' Duc D'allençon laquellery prit l'habit
de Religieuse et y est morte en odeur de saintété
Cette abbaye est composée de 45. Religses
et vaut 8000 th

Exmes ordre de St Benoist de trente
six Religieuses et vaut 3000 th.
Almeneche ordre de St Benoist, Les Reli=
gieuses sont au Nombre de 40. ou 50.
L'abbesse est de la Maison de Grancey,
elle vaut 9. a 10000 th.
Essay ordre de St Augustin de 3. a 4000 th.
de revenu. Les Religieuses sont au nombre de
quarente.
Vignat ordre de St Benoist de 6. a
4000 th.
L'abbesse est de la Maison de Cersey,
Les Religieuses sont au nombre de 30.
Villers Canivet ordre de St Benoist dit

Cisteaux.

L'abbesse est de la Maison de Sauvray du Renoir.

Les Religieuses sont au Nombre de 30. ou 34. elle vaut 10. a 12000 th.

Nôtre Dame de St. Desir de Lisieux ordre de St. Benoist.

L'abbesse est de la Maison de Matignon Sœur de M. l'Evesque de Lisieux.

Les Religieuses sont au nombre de 40. Elle vaut 6000 th.

Nôtre Dame de St. Jean de Neufbourg ordre de St. Benoist de 2. a 3000 th.

L'abbesse est de la Maison de Crequi — Il y a 18. Religieuses.

St. Nicolas de Verneüil ordre de saint Benoist fondée il y a environ 40. ans par la Maison de Grancey.

L'abbesse est fille du premier lit de M. le Mareschal de Grancey.

Les Religieuses sont au nombre de 14. Elle vaut 2000 th de revenu.

Belhomer ordre de St. Benoist depen-dantes de l'abbaye de fontenrault.

Les Religieuses sont au Nombre de 36 professes, Elle vaut 10000 th de revenu.

Pour les Prieurez de filles il y a

Prieuré de filles

Notre dame d'Argentan Prieuré Conventuel dependant del'abbaye d'Almeneche.

Vimoutier ordre de St. Benoist de 3000 ℔.

Orbec ordre de St. augustin, Les Religieuses sont au nombre de 40. il vaut 6. a 2000 ℔.

Chaise dieu ordre et dependant de fronteurauld ou il y a 30 Religieuses.

Notre dame del'aigle ou il n'y a que deux Religieuses compris la Prieure qui est de la famille de Monsieur le Marquis del'aigle, le revenu n'est que de 300 ℔.

Quant aux Chapitres et Eglises Collegiales le nombre en est petit.

Chapitres et Eglises Collegiales.

Lon Conte

Le Chapitre de l'Eglise Cathedralle de Seés.

Il est composé de 40. Ecclesiastiques compris les dignitez, Chanoines, Semiprebendes et bas Choeur.

Les Canonicats vallent 4. a 500 ℔.

Le revenu des Chapellains est tres modique.

L'Eglise Collegialle de Carouges est composée de 4. ou 5. Chanoines ou Chapelains, le revenu est de 200 ℔.

La Collegialle de Mailleboi dans le Limerais fondée par les Seigneurs delad. parroisse, Il y a trois Chanoines dont le

Cure delad. parroisse cest vn Jtyade
reuenu 1200th.

Le Chapitre de lEglise Cathedralle de
Lisieux, Composé denuiron 93 Ecclesiasti=
ques, tant dignitez, Chanoines que bas Choeur

Outre le Doyenne qui est de 1200th.

Les Prebendes ont de gros depuis 300.
jusqua 1000th Aplus sans les distributions
manuelles qui valent pas an chacun 300th.

Pour le reuenu des Chapelains et bas
Choeur, le plus considerable est de 300th.

Quant aux Monasteres Jtyena à Monasteres
allençon vn de filles de Ste Claire tres re=
commandables pa la vie autores des Reli=
gieuses au nombre de 40.

Vn autre sous le nom des filles de Notre
Dame au nombre de 40.

Vn autre sous le nom des filles de la
visitation au nombre de 36.

Vne Maison de filles de lunion Chretienne
ou sont Eleuées les nouuelles Catholiques
pa le moyen des pension que le Roy a
la bonte d'accorder a cette Maison.

Vn Couuent de Capucins bien Bâty et
situé au nombre de 10. ou 12. Religieux.

Les Jesuittes y tiennent le College pour
Jnstruction de la Jeunesse.

Jl y a a Sci un Couvent de Cordeliers qui sont au nombre de 14. ou 20. Relig.s.

Vn Seminaire destiné pour les aspirans aux ordres Sacrez tenus par 4. Ecclesiastiques.

Jl y a a argentan un Couvent de Jacobins au nombre de 12. Religieux fondé en 1290. par Rodolphe Obery Bourgeois de la ville a conformé en 1294. par le Roy Philippes.

Vn Couvent de Capucins au nombre de 10. Religieux Etably en 1620.

Jl y a a Salaise vne Monastere de filles vrsulines qui sont au Nombre de 30. Relig.es et ont environ 3. a 4000.tt de reuenu.

Vn Couvent de Capucins au nombre de 14. Religieux.

Vn Couvent de Cordeliers aussy au nombre de 14. Religieux.

Jly a a Dompfront un Couvent de Religieuses de l'ordre de St. Benoist de 7. a 8000.tt de reuenu.

Il y a une Communauté de Prestres de la mission qui ont environ 1000.tt

Jly a a Lisieux un Couvent de Religieux de la Ste. Trinité au nombre de dix de 3000.tt

Vn de Jacobins au nombre de 8. de 1500.tt

Vn de Capucins au nombre de 12 de ....

Vn de Religieuses Vrsulines au nombre =

de 60. de 8000 ℔

Vn seminaire pour les aspirans aux ordres Sacrez tenus par les pretres seculiers de la Congregation du Pere Eudes.

Il y a a orbec vn Couvent de Capucins nouvellement bâty et tres agreablement situé au nombre de 12. Religieux.

Il y a a Bernay vn Couvent de cordeliers au nombre de 13. qui ont environ 2000 ℔ de rente.

Vn de penitens qui sont au nombre de 9. de 200 ℔.

Vn d'hospitalieres au nombre de 48. pour avoir soing des pauures malades fondé par S.t Louis de 8000 ℔.

Vn de Religieuses de la Congregation de Notredame Estably depuis 1630. au nombre de 40. de 1000 ℔.

Il y a a Verneüil vn Couvent de cordelliers au nombre de 14.

Et a l'aigle vn de penitens au nombre de 12.

Pour les commanderies

Il y a

Celle de Villedieu dependant de l'ordre de Malthe de 3000 ℔.

Celle de Vismes pres Falaize dependant dumesme ordre, Le Commandeur est frere

Jeruant de 3000. ℔

Celle de S.t Estienne de Remeuille vers
Conches de 12000. ℔

Jly a encor plusieurs Chappelles, per=
sonats ainsy que plus.rs maladeries dont
quelques unes ont été reünies aux hopit.x
voisins en consequence de l'Edit du mois
de Mars et des Declarations du Roy des mois
d'auril et aoust 1693.

Scauoir

La Maladerie de Drogoust de 100. ℔

Celle de Montreüil de . . . 40 ℔

Celle de S.t Laurens pres le Chateauneuf
de . . . . . 400. ℔

La Celle de Brefoller de . . . . 120 ℔

Chappeller

La Chappelle de Marmiller les bois dans
le Timerais de . . . . . 200 ℔

Du Marché neuf dans la paroisse de
Plasnes de . . . . . 200. ℔

De S.t Leonard de . . . . . 50. ℔

De S.t Simphorien . . . . . 400. ℔

De la petite Couture de . . . . . 60. ℔

De S.t Nicolas de . . . . . 80. ℔

Du Vallet dans la paroisse de
Monnay de . . . . . 200 ℔

De S.t Brice de . . . . . 60 ℔

De Dupuis de ..... 50.

Def.t Marc ..... 70.

Def.t Thibaut deglos ..... 70.

Def.t Denis ..... 100.

De la Riviere ..... 300.

De Bigars ..... 100.

Personatz

Le personat de Cerquigny de ..... 1200.

Celuy de Carfix ..... 900.

Celuy de morcent ..... 800.

Celuy de Plasmer ..... 900.

Curez

Quant aux revenus des Curez la plus grande partie Sont depuis 300. jusques a 4. ou 800.lt.

Il y en a quelques vns de 1000.lt. et bien peu au dessus de la qualité de ces derniers Sont

Rasnes de deux a 3000.lt

St. Jacques de Lisieux ..... 1200.

Blanzy de ..... 1200.

St. Philibert des Champs ..... 1200.

Fontaines la Louvet ..... 1500.

Moyaux ..... 1500.

St. Germain d'asnieres ..... 1200.

Noardet ..... 1200.

La Chapelle Bayeul ..... 1200.

Beudreville ..... 1200. ℔

Sauvil ..... 1300.

Solleville ..... 1300.

La premiere portion de la Cure de
Saint Germain de la Campagne de. 1200.

La premiere portion de la Cure de
Courbespine de ..... 1300.

Drocourt de ..... 1200.

Boesnay de ..... 2000.

Sumanville ..... 1200.

Bretonville ..... 1800.

Guiernille ..... 1200.

St. Aubin de Tennay ..... 2400.

La Chapelle gautier ..... 1300.

St. Victor de Chrestienville ..... 1300.

Goupillieres ..... 3000.

Thibouville ..... 1200.

Calville ..... 1200.

Boruille ..... 2000.

Les Baux de Breteuil ..... 1200.

Boinormand pres Lire ..... 1800.

Chattaincourt ..... 1200.

St. Ange ..... 1300.

Maillebois ..... 1300.

Digny ..... 1300.

Nombre des Ecclesiastiques

Pour le nombre des Ecclesiastiques
Il y a environ deux mil deux cents

quatrevingts cinq Eccleſiaſtiques cy. 2284. Eccl.
Religieux trois cents trente ſept cy .... 337. R.x
Religieuſes huit ſoixante dix ſept cy .... 877. R.ces

Lon peut dire en general que les vns et les autres ſont de tres bonnes moeurs, et quils ſa= quittent des devoirs et fonctions de leur Etat mais lon ne voit pas que beaucoup ſe diſtin= guent dans aucun Genre de ſcience, pieté, ou vertu.

Lon dira Seullement que du coté d'argen= tan et de ſalaiſe les Eccleſiaſtiques et les Religieux ſappliquent d'avantage a letude et a la predication.

Il y a pluſieurs docteurs de Sorbonne et particulierement parmy les Religieux lesquels ſont dans leſtime publique.

Lon peut obmettre neanmoins en part.er labbé Duval qui pour retablir de toutes= manieres cette abbaye deſolée pavden Religieux ſans reforme y a fait ſucceder vne Communauté de 8. ou 10. Religieux cnregle.

Et apres y avoir pris habit il y a environ 24. ans quil a été pourveu en com= mande delad.e abbaye, Conſommé le — reuenu a reparé leglife, les Batimens et lieux Claustraux entierement ruinez.

Il mene auec ses Religieux vne vie dout
la deuotion et la pieté edifie beaucoup le
publie et attire en cette maison beaucoup
de retraites de gens de bien et de qualité.

L'on ne dira rien de Mess.rs les Euêques
de Lizieux et de Sées si non que le premier
est frere de M. de Matignon Lieutenant
General pour le Roy en basse Normandie
et l'autre s'appelle Sauary et a esté
longtemps aumonier de la feüe Reine.

Gouuernement Militaire

Le Duché d'Allençon et les autres pais
cy dessus marquez dont la situation en
partie en la haute, et partie en la basse
Normandie, dependant aussy des Gouuerne-
ments de cette Prouince a l'exception du Lime-
rais qui comme il a déja esté dit, est du
Gouuernement de l'Isle de france.

Monsieur le Marquis de l'Aigle est
Lieutenant de Roy en Normandie pour
le Baillage d'Allençon.

Le Roy n'a aucune Place forte dans
toute l'étenduë de ce pais.

Il y auoit cependant autrefois des
Chateaux assez forts entre autre celuy
de Salaize ou il se voit encore vn d'onjon,

et vne Tour bâtie de pierre de taille Sur vne haute Roche Escarpée de toutes parts avec des fossez tres profonds dans lesquels couloit autre fois la petite riuiere d'ante qui après va autre Cours.

Il y a vn puits jne puisable de plus de 68. brasses de profondeur dans lad. tour qui est tres Eleuée, et quoy que tres ancienne, Elle paroit nouuellement faite pour la beauté de Sa maçonnerie, n'y ayant que quelques Creneaux de ruines Sur la hauteur de la Tour qui commande Sur vn autre Rocher qui luy est opposé, et attaché a vne plaine enbrieres de deux ou 3. lieües d'etenduë appellée Noroy.

Ceux de Domfront et Exmes ont été Saïs Selon l'histoire du temps de Jules Cesar.

Orbec, Essay, Gacey, et quelques autres apartenants a des Seigneurs particuliers.

Ceux d'Allençon et de Verneüil quoy que dans vne Situation moins Eleuée et moins auantageuse ont passé aussy pour de bonnes places.

L'on voit encore a celuy d'Allençon vn donjon et quelques Tours qui en flanquent l'entrée et Se sont assez bien soutenuës contre l'injure du temps.

Pendant la guerre commencee en 1688. la Generalite d'Allençon a fourny vn Regiment de Milice de 18. Compagnies entretenuës sur pied jusques l'annee 1696. que led. Regiment a été reduit a 9. Compagnies qui ont fourny en Campagne Jusques a ce quelles ayent été congedieés

Marechaussées Il y a vne Marechaussee a Allençon composee d'vn vice bailly qui a sous luy vn lieutenant lequel se dit Lieutenant de Robbe Longue du preuost general de Normandie, deux assesseurs et vne Brigade d'archers.

Le vice Bailly demeure a Argentan et le lieutenant fait sa residence a Allençon avec quelques archers.

Il y a vne Marechaussee a Chateauneuf en Timerais Composee d'un preuost et d'vne brigade d'archers.

Lieux d'Etapes et quartiers d'hiver

Il est a propos de parler des lieux d'Etapes et quartier d'hiver de lad. Generalité.

Ceux d'Etapes et de passages de gens de guerre. sont

Allençon
Seés
Argentant
Lisieux
Orbec
Les Lizeux
Le Neufbourg
Beaumont le Roger
Echaufour
Falaize

Domfront
Rugles.
Bernay
Conches
Verneüil
Chateauneuf.

La ferté Macé
Livarot
L'aigle
Et Sainte Colombe

Pour les quartiers d'hiver

Ils ont esté établis par la Cour en differentes parroisses de la Campagne, successivement les vns aux autres, et par rapport a la force et commodité desd. parroisses.

Justice

Le Duché d'Alençon et les autres pairies dont il a été parlé sont du ressort du parlement de Roüen, a l'exception du Tinerais qui est de celuy du Parlement de Paris.

Ce qui composoit l'ancienne etenduë dud. Duché renferme plusieurs Baillages dont le siege principal est a Alençon auec un presidial, sa juris diction s'etend encore a Essay.

Les autres sieges particuliers et dans lesquels le Lieutenant General d'Alençon a droit d'aller tenir deux fois l'année les assises appellées mercuriales sont ceux de Domfront, argentan

Exmes, Trun, St Silvain, Verneüil, Montreüil
pres bernay et allençon en Cottentin Basse
Normandie.

Dans les lieux les lieutenants du Bailly
d'allençon tiennent la Jurisdiction, et les app=
pellans de leurs sentences ressortissent nüem.
aud. Parlement de Roüen, a l'exception des
Cas Presidiaux dans lesquels elles doivent
estre portées au presidial d'allençon, le seul
de la generalité.

Avant l'Etablissement de ces Jurisd.ons
a allençon, Il y avoit une Chambre du Con.d
puis un Echiquier Souverain qui Jugeoit
en dernier ressort au nom des Ducs, lesquels
donnoient des Lettres de remissions et de pardon
en Certains Cas.

Le Bailly d'allençon est d'Epée, c'est
M.r le Marquis de Brisolieres gentilhomme
de la prouince, Sa principale fonction
est de Commander la Noblesse et l'arriere
ban.

Il a droit de Seance aux audiences
dans tous les Sieges du Baillage, mais
il n'y a point de voix deliberatiue.

On suit la Coutume de Normandie
dans le Duché, et dans les autres lieux, et
outre Sa disposition generale, il y a encore

de certains ~~droits~~ usages Locaux qui sont par-
ticuliers dans chaque Baillage et vicomté,
et passe en force de loy.

Il n'y a que le Timerain Sujet comme
il acté dit a la Coutume de Paris.

Les Charges du presidial d'Alençon au
Nombre de 21. ou 22 ne sont pas Considerables.

Celle de President n'est estimée qu'a 12. ou
13000th dans le Commerce et n'est enaluée aux
parties Casuelles qu'a 6666th, Le Sr Erard
Seigneur du Ray en est titulaire par succes-
sion de ses pere et ayeul, C'est un gentilhome
de merite et qui passe pour Riche, Il a un
fils Con.r au parlement de Roüen.

La Charge de lieutenant general du
Baillage est possedée par le Sr de Boulesme
estimé pour Sa droiture et probité; Elle
n'est Enaluée aux parties Casuelles qu'a 15000th.
quoy quelle ait été achettée par led. Sieur
de Boulesme 66000th, La Creation de
l'office de Maire qui étoit attachée en ayant
diminuée le prix, ainsy que l'attribution faite
aux Tresoriers de france des Matieres concer-
nant le Domaine.

La Charge de Lieutenant Criminel peut
valoir 20000th Elle est Enaluée aux parties Casuelles
a 13333th ont tient quelle a été autre fois Vendüe 30000th

Les Charges de Con.rs qui Servent tant au presidial qu'au Baillage sont Evaluée a 3000.# Seulement aux partier Cassellen, et sont estimees 4. a 5000.# dans le Commerce.

Les autres Charges sont a proportion.

Il y a encore a Alençon vn bureau des Treſoriers de France, composé de 20. officiers compris l'auocat et le procureur du Roy.

Les Charges de Treſoriers sont estimees enuiron 35000.#

Vn fieye de Vicomté; La Chage de Vicomte peut valoir 15000.#

Vne maitrise particuliere des Eaux et forets La Charge de Maitre particulier peut valoir 25000.#

Vne Election et grenier a Sel reünies ensembles. et depuis peu desunies par l'edit du mois d'octobre 1691.

La Charge de Preſident de l'Election peut valoir 10000.# Celle des Elus au nombre de 12 compris le procureur du Roy 4 a 6000.#, ce qui est auſſy a peupres le prix des autres Elections qui suivent.

La Charge de vice Bailly dont il a été cy devant parlé peut valoir 12 a 13000.# Celle de son lieutenant 4. a 6000.#

Aſsés quoy que Villes Epiſcopalle, et

n'y a aucun Tribunal ou l'on tienne la Jurisd.on ordre qui a été partagée et traduite, partie a Mehoudin ressort du Baillage de Falaise, et partie avec les fiefs de vicomté et de Baillage a Essay qui est vn Bourg a deux lieuës de Sees.

L'on ne peut s'empecher de rapporter icy quelle a été la Cause de cette translation de Jurisdiction.

La tradition veut quelle a été faite a l'occasion d'un Soufflet donné par vn Duc d'Alençon a vn Eveque de Sees.

D'autres voulant penetrer plus avant disent que le Duché d'Alençon ayant été dans Son origine pendant plusieurs siecles entre les mains des Seigneurs particuliers qui n'avoient pas le pled de l'Epée comme parle l'ancienne coutume pour avoir Jurisdiction Sur les biens de l'Eveque et de Son Chapitre. Elle fut transferée pour cette partie a Mehoudin en premiere Instance, et par apel au Baillage de Falaise qui étoient des Jurisdictions Royalles, ce qui est toujours demeuré en Cét état quoy qu'Alençon ait été ~~tenu~~ reüny a la Couronne.

Et pour l'autre partie de la Jurisdiction Elle a été traduite par les anciens Comtes

d'allençon a Alfay qui doit tenir lieu de plaif.ce et ou il y auoit vn Chateau fortifié soit pour leur commodité, ou pour rendre Alfay plus considerables, et le Tribunal de la Justice plus assuré que dans la ville de Sees qui n'etoit point fermée de Murs.

Les Principales Charges qui Sont celles de Lieutenant particulier et Criminel du Baillage Sont Estimées chacunes 9000 ℔.

Baillage d'Argentan

Le Baillage d'Argentan est composé de deux Sieges dont l'vn est Etably a Argentan & l'autre a Exmes, Composé chacun de deux Lieutenans Generaux.

Les offices de Lieutenants Generaux Sont Estimez Chacun 10 ou 12000 ℔.

Pour Argentan ils ont valu jusque 20000 ℔. & pour Exmes 14000 ℔.

Deces deux Baillages dependant trois Vicomtez Sçavoir, Argentan, Exmes, et Orbec.

Le prix des Charges de Vicomtes est de 18. a 20000 ℔. pour Argentan, a cause que le Vicomte a reüny a Sa Charge celle de Maire, et pour Exmes 7000 ℔.

Il y a aussy a Argentan vn Siege d'Elec.on erigé en 1472.

La Charge de President peut valoir 16000 ℔.

Le celles des Eleus 8000 ℔

Deux Greniers a Sel, l'vn a argentan
ouge en 1508. et lautre a Lamer.

Vne maitrise particuliere des Eaux et forests
composee dvn maire particulier, dvn procur.
du Roy, dvn garde Marteau et greffier, laq.re
charge peut valoir 10 a 12000 ℔

Le Baillage de domfront est aussy com- Baillages
posé de deux lieutenants graux, dont les de domfront
charges sont evaluées aux parties Casuelles
a 4000 ℔ chacune.

Il y a deux Vicomte qui en dependent,
scavoir celle de Domfront et celle de Sasfais.

Vn siege d'Election, vne Maitrise des
Eaux et forests, et vne jurisdiction des traites
foraines et quart de Bouillon nouvellement
Etablie a cause du sel blanc dont vsent les
habitants de cette Comte.

La Jurisdiction ord.re de Verneuil est Separee
en deux Baillages, l'vn ressortissant au Parlem.t
de Roüen qui est le plus considerable et
l'autre au Parlement de Paris appellé le
ressort francois de la Cour grise de Verneuil
qui s'etend sur Environ vingt deux paro.s
du limerain.

Les principales charges valent environ
12 a 13000 ℔

Outre ces deux Baillages jly a Verneüil vnsiege' devicomte', dont a este' membre celuy del aigle, vne Election, et vngrenier a sel.

Baillage de salaize

Le Baillage de salaize est vnsiege particulier de celuy de Caën, il est aussy composé' de deux Lieutenants Generaux, dont les charges sont Estimées chacune enuiron 20000 #

L'apel de leurs jugements ressortit pour les Cas presidiaux au presidial de Caën, et pour les autres nüement au parlement de Roüen.

Quatre vicomtez dependent dud. Baillage de salaise, le Celler de Breonse Mebaudin st. Pierre Sur Dive qui en ont este' de'membrez Ces vicomtez Sont composées de Sergenteries patrimoniales qui tiennent nature de fiefs et renferment vn Certain nombre de parroisses dont le distric de chacune Vicomte' est forme'.

Jly a encore a salaize vnsiege d'Elecon. vngrenier a Sel, et vn autre grenier au Bourg de Carouge.

Le Baillage d'Orbec est vn siege particulier de celuy d'Lureux.

Jly a trois Charges de Lieutenants graüx Estimées chacune a 30000 #

Les Vicomtez d'Orbec, Moyaux, Cesay,

et solluille endependent,

Le prix des Charges de Vicomtez est de
8. a 10000 tt.

Il y a au lieu ainsy que a Bernay, vne Election et vn Grenier a Sel.

La Jurisdiction ord.re de Conches est aussy composee' d'vn Baillage et Vicomte'.

Il y a vn siege d'Election, vn grenier a Sel, et vne Maitrise des Eaux et forests.

Il y a au Bourg de Breteüil vn petit Baillage dependant dudit de Conches, vn siege de Vicomte' et vne Maitrise des Eaux et forests.

Au bourg de Beaumont Leroger, il y a vne Vicomte' qualifiee' Baillialle ressortissant a Conches et vn siege des Eaux et forests.

Au Bourg de Lire il y a pareillement vn siege de Vicomte'.

Et au Bourg de Montreüil vn petit Baillage dependant comme il a dte' dit dudit d'Alleneon.

Il y a a Chateauneuf en Timerais vn petit siege de Baillage compose' d'vn lieutenant gnal, vn avocat et vn procureur du Roy

Vn siege d'Election membre dudit de verneüil, vne Maitrise des eaux et forests.

Et vne Marechaussee composee' d'vn

Prevost et d'vne Brigade d'Archers.

Les Magistrats et autres officiers de cer Jurisdictions Royalles sont en reputation de s'attacher a remplir les devoirs de leurs charges ausquelles consistent principallement leur bien et leur Credit dans la province Sans parler d'differenter taxes qu'ils ont été obligez de payer par la necessité des deprenses de la derniere guerre.

Outres les justices Royalles dont il vient d'estre parlé Il y en a encore pluseurs autres considerables appartenants a des Seigneurs particuliers tant Ecclesiastiques que Laiques.

Aux Ecclesiastiques Et Beneficiers

La haute justice de Lizieux Composée d'vn Bailly, Lieutenant General et particulier, d'vn advocat et procureur fiscal a Monsieur l'Evêque de Lizieux.

Celle du Doyenné et Chapitre dudit Lizieux.

Marcé aux abbé et Religieux de Corizé.

Ville Dieu a Messieurs les Chevaliers de Malthe.

Condé et les Baux a Monseur l'Eveq.
d'Evreux.

S.t aubert aux abbé et Religieux de
S.t Etienne de Caën.

S.t Pierre sur Dive aux Abbé et Relig.x
dudit lieu.

Belomer et Brillon aux abesse et
Religieuses de Belomer.

Timer au Prieur Brefolles au Prieur

Aux Laïques

Chambrais a M. de Longueuil
Ministre d'Etat.

Gaspree a Monsieur le Marquis de
de Courtomer.

Tury a Monsieur le Marquis de Thury.

La Caïeille a Mad.e la Marquise de
Caïeille.

Mesfay a Madame la Marquise
de Louvois.

Maneual au.x S.r Lambert d'Herbigny.

Plaine au.x S.r de Brie.

Barcourt a M. le Comte d'Harcourt.

Damville a Monseigneur le Comte
de Thoulouse

S.t Nicolas ~~a Ab.e~~ d'Aues au.x S.r de Mauri.

Argentigny au.x S.r dud. lieu.

S.t Denis auf.t de Boulemer.

Maillebois a M. des Marets,

Dampierre sur Bleuy, Lemesnil, Thomas et Senonches a Monseigneur le Duc.

Une autre Justice dans Senoncher et la ferté a M. le Duc de S.t Simon.

Lonuilliers lez Perche au sieur abbé de Montigny.

Lalande a M. de Nertamont premier Président au grand Conseil.

Vitray auf.t Valentin.

Renercourt auf.t d'Herbouville.

Ardelles au sieur de Montigny

Sameres a Madame la Marquise de Vorderonne.

Et digny au Religieux Celestins de Paris.

Financer

Le Duché et le pair cy dessus sont divisez en huit Electeurs.

Celles du Duché sont

Allençon dont il y a deux fiefs l'un a allençon et l'autre a Sées.

Argentant, Domfront la plus petite.

Et Verneüil auquel est joint le Bailliage de Chateauneuf en Timerais.

Celles des autres pairs Joints aud.

Duché dans le present Memoire sont

Falaize la plus grande de toutes.

Lizieux, Bernay et Conches.

Il y a encore l'Election de Mortagne qui est la neuf.e et derniere de la generalité et dequelle il a été parlé au Memoire de perche.

Ces neuf Elections portoient en 1688. que la dernière guerre commença 1313476.tt

detaillés Scavoir

Allençon	114000.	Lizieux	128400.
Argentan	156400.	Conches	141000.
Domfront	74000.	Bernay	120000.
Verneüil	104300.	Mortagne	280676.
Falaize	183400.	Total pareil	1313476.

Cette somme a été augmentée depuis la guerre jusqua

En 1694. il y eut quelque diminution

Et en 1696. l'Imposition a été reduitte a 1278246.tt

Elle a été continuée Sur le meme pied pour 1697. et 1698. mais en meme temps il faut convenir que le nombre des contribuables de lad. Generalité est beaucoup diminué par la mortalité arrivée en 1693. et 1694. Sans parler de ceux qui ont été enlevez par les recrüés, et d'autres qui se retirerent en la

64

Prouince du Maine des Elections voisines
par ce qu'ils ne portent point auec eux leur
Cotte de Taille comme il se pratique en
l'Etenduë de la generalité d'Allençon et
lors qu'vn taillable sort d'vne parroisse ou
d'vne Election pour entrer en vne autre,
ainsy qu'il en explique cy apres au Memoire
du perche, d'ailleurs les habitants des Villes
et des parroisses de la Campagne ont payé
d'autres Jmpositions qui quoy que moins
considerables que la taille leurs ont été plus
onereuses.

Ce sont les Vstancilles, Les Milices, et
les fourages qui montoient l'année derniere
a 433913 ~~tt~~ ~~s~~ . 10.

On ne parle point de la Capitation
qui a produit chaque année 428610 tt ny
des autres affaires extraordinaires ausquelles
on donne lieu les depenses de la derniere
guerre.

L'Election d'Allençon est composée de
125. Villes, Bourgs, Parroisses, ou villages
dans lesquelles il y a 450. hameaux et
33630 ames sans compter celles des Villes
etant fait mention cy apres du nombre d'hom:
mes y demeurant.

L'Election d'Argentan de 170. villes, Bourgs,

parroisses ou villages qui sont 300. hameaux et environ 49000 ames

L'Election de Domfront de 142 Viller Bourgs et parroisses ou villages qui sont 558. hameaux et environ 49494. ames.

Falaize de 234. villes, parroisses ou villages qui sont 1880 hameaux et environ 87748. ames.

L'Election de Lizieux de 146 villes, bourgs parroisses ou villages qui sont 920 hameaux et ~~ou~~ environ 34832 ames.

L'Election de Bernay de cxxx. villes Bourgs, parroisses ou villages qui sont 529 hameaux et environ 34979. ames

L'Electioz de Conches de 164. villes, Bourgs parroisses ou villages qui sont 1150. hameaux et environ 41313. ames.

L'Electioz de Mortagne comme il dit amemoire du pereche et comprocé de 144. villes, bourgs et parroisses qui sont 2186 ham^x et 62691. ames.

Le tout ensemble 1314 villes, Bourgs, parroisses ou villages et 7564. hameaux qui composent la Generalité d'Allençon et 444817. ames.

Tout le pays qui compose la generalité d'alençon est dans l'Etenduë des cinq grosses Fermes.

Les Bureaux d'Entrée et de sortie sont
Etablis dans chaque ville et autres lieux.

Les droits d'ayde ont produit pendant
la derniere guerre année commune, dans
les neuf Elections compris celle de Mortagne
au perche 401867th. Apres de 600000th. avant
la guerre.

La Gabelle est aussy établie dans l'Etendue
de lad. Generalité a la reserve du cotel de
Domfront ou l'on vse de sel blanc.

Il y a un directeur et Receveur general
a Alençon, dont la direction s'etend sur
13. greniers composez de 903. parroisses,
Scavoir, les greniers d'Alençon, Argentan
Bresoles, Caronges, Exmes, Falaise, L'aigle
Sées et Verneüil, Mortagne et Belesme dont
Il est parlé au memoire du perche, et fresnay
et memes qui sont dans le Maine, generalité
de Tours.

Il y a encore Les Greniers de Bernay,
Conches et Lisieux qui sont dans l'Etendue
de la Generalité d'Alençon, mais de la direc-
tion de Rouën a Cause de la proximité, le
Enfin le grenier de Nogent dont il a été
aussy parlé dans le memoire du perche qui
est de la direction du Mans par la meme
raison de la Proximité.

Entre les Greniers de la Generalité d'Allen-
çon il y en a qui sont d'Impost et les autres
de vente volontaire.

Du nombre des premiers sont Allençon
qui contient 120 parroisses non compris la
ville, dont 62 sont imposées, les 58. autres
du coste de Paris Separées par la Riviere de
Seyne, ont eté rediméz de l'Impost par arrest
du Conseil du 22. decembre 1688.

Carouges qui comprend 36. parroisses
sujettes a l'Impost.

Falaize qui est de 221. parroisses, imposées
non compris la ville et fauxbourgs dans laq.e
sont quatre parroisses.

Fresnay du nombre de 16 parroisses
dont 10. sont sujettes a l'Impost, Les 6. autres
ont été aussy redimées par led. arrest du
Con.l au moyen de leur Separation par la
riviere de Sarte.

Le Grenier d'Allençon et celuy de Fresnay
sont d'Impost par raison du voisinage du
pays de la Prounce de Bretagne qui n'en
est Eloignées que de 12 a 14. lieües.

Ceux de Carouges et Falaize sont aussy
d'Impost, par ce qu'ils sont bornez par les
parroisses des Elections de Vire et de Domfront
ou l'usage du Sel blanc est permis.

Tous ces greniers produisent au Roy
année Commune - 801233 ℔
Et le regrat 46077.

La Jurisdiction desd. greniers avoit toujours
été exercée par un President, deux grenetiers
un procureur du Roy et un Greffier jusques
en l'année 1685. que par Edit du mois de
Janvier Le Roy avoit remis la jurisdiction
des officiers desd. greniers a Sel a celle des
Elections.

Cela n'a eu son Execution que jusques
l'année 1691. que par Edit du mois d'octobre
fait [illegible] on a fait la dessunion et retably une
jurisdiction aud. grenier a Sel pour estre
exercée par de nouveaux officiers creez
par le meme Edit.

Le Controlle des Exploits creé par Edit
du mois d'aout 1669. produit encore environ
49763 ℔

Le Papier et Parchemin timbré Etably par
les declarations des 19 mars et 2 Juillet 1673
et 18. avril 1690, aussy environ 72800 ℔.

A l'Egard de la Doüane on n'en leue
aucuns droits dans ladite generalité, si non
du côté de Domfront ou il y a un Bureau
de traites foraines

A tous ces droits certains on peut

ajouter plusieurs finances payées en ladite
gratité en la dernière guerre.

Celle des Greffiers antiens et alternatifs
des roolles creez en 1690 et 1694. qui a
monté en 1696. a 61761th outre les droits
qui y sont attribuez et payez par les taille=
bles lesquels ont été a 42608th. y compris
ce qui a été payé en l'Election de Mortagne.

Celle qui a été érigée pour les franc fiefs
que l'on a étendu cy devant recouvrement
sur les terres et hommagées, ainsy que
nous l'avons amplement expliqué au Me=
moire du Perche.

Les Courtiers jaugeurs de futailles.

Les offices dans les arts et metiers.

Ceux de Colonels, Majors, Cappitaines
et Lieutenants des Villes et Bourgs.

Les offices de Mouleurs de bois.

Ceux de Controlleurs des deniers Com=
muns et Receveurs des patrimoniaux, et
les Taxes des foires et Marchez.

Toutes lesquelles affaires ont été reünies
aux Communautez des d. Villes et Bourgs
et produit des sommes considerables sans
parler de ce qui a été levé par don gratuit
et ce qui a été payé par reünion pour la
finance des Eaux et forests.

Sans parler aussy des autres contribuõns particulierement du Clergé.

La Vente du Tabac a pareillement lieu en cette partie de Normandie comme dans tout le Royaume.

Le Controlle de depens a les greffes des affirmations y sont aussy Etablis, les officier nouuellement creez pour la perception de ces sortes de droits ont été reünis aux Communautez, ou leuez pas des particuliers dans la plus part des lieux et dans les autres dependances des formes et domainer.

Cest pas toutes ces voïes que les deniers sortent de la Prouince, et vont dans les coffres du Roy.

Quant au domaine fixe, Les bois et forests qui produisent au Roy pres de 100000 ℔ année commune en font partie

Et pour le surplus du domaine la plus grande partie est engagée ou alienée.

Celuy d'Alençon auoit passé comme il a été dit a titre d'Engagement a feüe Mad. de Guise par le decez de laquelle les deux tiers en sont retournez au Roy, Et l'autre tiers a Mad. la grande Duchesse de Toscanne.

Celuy d'Argentan est possedé aumesme

titre par M.r le Duc de Vendosme, ce
auparauant il auoit été engagé en 1584. a
Madame de Luxembourg.

Celuy de Domfront est aussy possedé
par suitte d'Engagement par Son Altesse
Royalle Monsieur, en qualité de legataire
universel de feüe Mademoiselle.

Celuy de Falaise est au Roy et compris
les loyers de Guibray est d'enuiron 9000.# de
reuenu.

Celuy d'Orbec est aliené aug.t Dauerner
pour 8300.#

Celuy de Bernay qui consiste au Comté
dud.t lieu et dont depend 12 fiefs est au Roy
est de 3000.# de reuenu.

Pour celuy de Lisieux il a été dit pareil-
lement quil appartient a Monsieur Vneque.

Ceux de Conches et Breteüil faisant
partie du domaine d'Eureux a M.r le Duc
de Boüillon a titre d'Echange de la Princi-
pauté de Sedan.

Celuy de Verneüil a été possedé cy deuant
par M.r le Marquis de Vassé en qualité
d'heritier de Madame de Lansac et par
Mademoiselle de Tresmes jusqu'en l'année
1669. que le Roy s'en est remis en possession
en consequence de Son Edit du mois d'auril 1667.

Il y a encore plusieurs petits domaines, lesquels ont été engagez ou alienez a divers particuliers comme celuy d'Issy dont le Roy s'etoit aussy remis en possession en l'année 1669. et qui a été depuis peu alienè aussy Blin fermier General aussy que celuy de Moulineaux et Bons Moulins.

Celuy de Beaumont le Royer dont Monsieur de Marillac Con.r d'Etat est proprietaire par suite d'Engagement, et comme Arrenier de M.r le Comte de More.

La baronie de la forte' Macé demembrée du domaine de Falaise dont jouit aussy a titre d'Engagement M.r le Duc de Gevres.

Le domaine de Chateauneuf demembré de celuy de verneüil, dont M.r des Marets Intendant des finances est aussy Engagiste.

La Baronie de Granelle a Mons.r l'abbé de Grancey.

La Baronie de fontenay aussy Obet.

Celle de Grandmesnil aux heritiers du s.r Berenger.

Celle de Canyes aux heritiers du s.r des osticux.

Celle de Goullet au S. des Broffer
comme etant au droits de M. le Duc de,
Et celles d'aunon.

Apres auoir pâlé des Tailles et des autres
reuenus du Roy en la Generalité d'Allençon
Il est apropos de parler des jurisdictions
et compagnies Etablies, soit pour la direction
soit pour la Connoissance des matieres
Contentieuses.

A l'Egard des Tailles les officiers des
Elections et Tresoriers de France du Bureau
des finances Etably a Allençon, ont la direction
comme par tout ailleurs conjointement auec
M. l'Intendant auquel et aussd. Tresoriers
de France l'adresse du brouet des Tailles
est faite tous les ans.

Quoy que la Generalité d'Allençon
ne soit pas une des plus considerables,
Elle ne laisse pas de payer une taille
assez forte au Roy.

Surquoy il est Curieux de Sçauoir
que depuis 1636. que la d. generalité a
esté créé Elle a porté
Sçauoir

En 1637 ..... 1284448 ℔.
En 1638 ..... 1232616 ℔.

En 1640
1641 } plus de ..... 2000000 ℔.
et 1642

En 1643 qui est
la plus forte annee } ..... 3000000 ℔.

Mais il y auoit en cet tems là tant de non
valant qui en 1646. Limposition fut diminuée
de pres de 1200000 ℔.

Dans la suitte elle a continuée presq.
insolemement pied, pion en 1646. 1647.
1648. et 1649. quelle augmenta jusques a
deux milions cent tant mil deliures, et depuis
est toujours demeurée au dessous de 2000000 ℔.
sans auoir passé; Jusques 1648. 1703333 ℔.

Dans les annees suiuantes Elle a encore
été reduite a vn Milion cinq, quatre et trois
cents tant de mil liures, jusques 1688. que
commença la guerre.

Le Bureau des finances d'Alençon est
comme tous les autres en possession de verifier
et arrêter les Etats au vray des Receueurs
particuliers des Tailles et de connoistre
du fait de la Voyerie.

Sous le nom de la voyerie, il faut
entendre Seullement la petite voirie, Car
la grande voirie consistant aux reparations
des Chemins construction et entretien des

Ponts et Chaussées se fait par M.r l'Intend.t
avec un treſorier de france commis par
arrest du Conſeil.

La Creation de ce Bureau ainſy que de
lad. Generalité n'est pas ancienne, elle fut
faite en 1636 par le feu Roy Louis XIII.
Les motifs de cette creation furent entre autres
que le trop d'Etenduë des deux Bureaux de
generalitez de Roüen et de Caën, portant beau-
coup de difficulté au transport des deniers
des Tailles et autres Impoſitions, il parut
convenable pour le Soulagement des peuples
et le bien de l'Etat de faire un dismembrem.t
des d.t deux Generalitez de Roüen et de Caën,
et d'en former celle d'Alençon et par conſe-
quent le d.t bureau des finances qui fut Creé
en meme temps avec deux Presidents 16.
Con.rs Treſoriers, et du treſorier garde ſeel
dont la Creation dans les autres Bureaux
avoit été faite par l'Edit du mois de May
1633.

Par le meme Edit de 1636. Il fut auſſy
creé un advocat et procureur du Roy trois greff.rs
et deux Receveurs generaux des finances.

Mais l'Edit ayant été verifié à la
Chambre des Comptes de Roüen pour la
modification et exception dud.t d.t ~~advocat~~ offices

d'avocat et procureur du Roy par arrest du Cons.t
Du 29. avril 1636. il fut ordonné que les d. offices
demeureront supprimez.

La Jurisdiction des matieres contentieuses
des domaines avoit été aussy attribuée aud.
Bureau par led. Edit de Creation, mais les
officiers de l'ordinaire qui l'avoient exercée
jusqu'à lors par le titre, et vne attribution
de leurs charges firent leurs remonstrances
au Conseil qui y eut égard, et c'est ce qui
donna encetems la d'ordonner la suppression
des d. offices d'avocat et procureur du Roy et
de six procureurs postulants qui avoient aussy
été créez.

Mais les besoings de l'Etat ont fait
renouveller en 1691. cette creation des d. offices
d'avocat et procureur du Roy et de procureurs
postulants avec la Jurisdiction contentieuse
du domaine et voirie, ce qui a commencé
recueille' la Contestation d'entre lesdits offrs
du Bureau et ceux de l'ordinaire qui est
actuellement pendante au Cons.l depuis l'année
1694.

Lon a dit cy devant le prix des charges
dud. Bureau des finances, sur le pied qu'elle
valent presentement.

Les officiers des Elections ont en outre la

direction des Tailles en la maniere cy dessus
expliquée, la Jurisdiction contentieuse des
procez qui se font par les Collecteurs contre
les habitants en consequence des nominations
faite par les d.t habitants et de ceux en abus
et malversations de Roolles de Charges, sur
taxes, radiation, Correction, surtaux, et
comparaison de Cottes, et autres qui naissent
de l'execution des Roolles faits par les Collec-
teurs de Chaque ville et paroisse.

Lesquels procés en surtaux et comparaison
de Cottes Il jugent en dernier ressort jusqu'à
50.tt en Consequence de l'Edit du mois de
Jannier 1684.

Ils connoissent aussy en p.re Instance
des droits d'aydes, marque du papier et
parchemin timbré et droits sur le tabac et
Cuirs jugent les d.t droits et autres concernant
les cinq grosses fermes Souverainement jusqu'à
20.tb, Comme aussy les Instances formée pour
fraude lors que la demande en confiscation
ne excede pas vn quart de muid d'eau de vie,
vn muid de vin, deux muids de bierre Cidre
et poiré et des amendes jusqu'à 50.tt suivant
la declaration du 28. Fevrier 1688.

Et depuis peu par Edit du mois de mars
1696. le Roy leur a attribué la connoissance

Des contrauentions qui seront faites aud. Edit pour le controlle des actes de notaires.

Leurs charges étoient autrefois considerables, Celle du president de l'Election d'Allençon a valu jusqu'a 13 et 14000 ℔ et ainsy des autres Elections.

Mais l'union des officiers de grenier a sel a l'Election, La Creation d'un assesseur et un Eleu par Edit du mois de nouembre 1689. et d'vn lieutenant Criminel par Edit du mois d'aoust 1693. les a diminuez au prix qui en a été marqué cy deuant au titre de Justice.

Il en est de meme des Charges d'Eleu qui ont valu jusqu'a 7. a 8000 ℔.

Les officiers des greniers a sel connoissent, comme par tout ailleurs du faux saunage, et de l'execution des obligations qui se font aux Receueurs des Gabelles pour le sel qu'ils prennent aux greniers, et en dernier ressort de la restitution des droits de gabelles jusqu'a vn minot et 10 ℔ d'amende.

Les appellations de ces deux Jurisdictions dans les cas ou les appellations ~~de ces jugez~~ dans sont recevables vont a la Cour des ayder de Normandie etablie a Roüen par Edit de l'année 1583.

L'on dira aussy en cet endroit que les officiers des Maitrises des Eaux et forests dont Jl a été aussy parlé autitre de Justice connoissent de toutes matieres des Eaux et forests, et du fait de Chasse dans toute l'Etenduë de leur siege

Jls ont aussy droit de visite et Jnspection dans les bois des particuliers pour y faire executer l'ordonnance des Eaues et forests, et du fait de Chasse, dans l'etenduë de leur siege, ils ont aussy droit de visite et Jnspection dans les bois des particuliers pour y faire executer, L'ordonnance des Eaues et forests de l'année 1669.

A l'Eyard des nouveaux droits jointe a la ferme comme le Controlle des Exploits et autres de cette nature, Messieurs les Jntendants en ont toujours connu suivant les attributions qui leur en sont faites par les Edits et arrests du Con.d ou les lieutenants generaux des Baillages, les Treforiers de France pretendent presentement en Connoistre.

Par la Jnputation que nous avons faite l'on voit qu'il est sorty de ladite generalité pres de cinq millions chaque année pendant la dernière guerre y compris la Gabelle, le papier et parchemin timbré, les bois et

Domaine, cequi paroit vne somme assez considerable pour le peu d'ltendüe du païs dans lequel sa Majesté ne fait d'ailleurs aucune Consommation.

Cependant l'on remarque quil y a eu vne circulation d'argent.

Les quartiers d'hiver nont pas laissé dy en aporter par la dépense des gens de guerre, aussy bien que les differends commerces et Manufactures dont il sera parlé cy apres quoy quil y ait beaucoup de difference de cequi est entré a cequi en est sorty.

Les Manufactures et differens commerce qui se font en cette ltendüe de païs sont dont les Canaux par ou l'argent entre, ajoutez y l'industrie des habitants, La nourriture es l'engrais des Bestiaux, et les haras.

Nous ne repeterons rien de la nature et culture des Terres et des fruits quelles produise. Il en a été parlé au commencement de cette Memoire,

Nous ajouterons seullement que le bled et le Cidre qui sert de boisson sortent peu, si ce nest du Coté du païs d'auge par les Riuieres de Dive et Touques jusqua la Mer, ou des marchands du haure, Dieppe, Roüen, St. Vallery et de toute la Coste du païs de Caux

enviement prendre.

On entire aussy des bleds de la Campagne de Neufbourg dont l'Election de Conches fait partie, et du Lieuvain qui se transportent a Roüen et dans la Picardie.

On en fait encore quelque commerce du côté d'Allençon pour les Provinces voisines du Maine, le Perche, l'anjou et Orleannois.

Mais dans la plus part des autres lieux les bleds qui y croissent ainsy que le Cidre s'y consomment soit pour la nourriture des habit.ts ou pour les semailles d'une année a l'autre a S.t arrivé qu'une partie du païs, ait une plus grande quantité de bleds et Cidres. Elle en fournit l'autre qui n'en est pas suffisamment pourveüe et par Envoyez tout reste dans les limites du meme païs.

A l'Egard des Chanvres ont les fait prepa= rer et comertir pour ensuitte faire des toiles, On en a tiré aussy pendant la derniere guerre une quantité du coté d'Allençon pour transporter dans les ports de Mer du haure, Brest, la Rochelle et fournir les Cordages des Vaisseaux du Roy.

Les Manufactures les plus considerables sont celles de toiles a allençon qui sont d'une tres bonne qualité, et fort estimées dans le

commerce, Il s'en fait vn grand debit a paris,
le Commerce occupe plus de 3. ou 4 00. ouuriers
en la Ville seulle Sans parler des parroisses
de la Campagne pour la Supputation qui en a
été faite, il peut aller pour an a enuiron —
60000 tt, mais lon pretend qu'auant la guerre
il alloit beaucoup plus loin.

La retraitte des Religionnaires qui etoit
en grand nombre à alençon, en faisoient le
plus gros trafic enayant causé vne grande
diminution aussy bien que le manque de
Chanure la plus part des Laboureurs ayant
Ensemence des terres qui etoient propres de
bled au lieu de Chanure, outre quil en a
este enleué la plus grande partie, comme
il a été dit pour les Cordages des Vaiss.x

Lon remarque que les ouuriers dont le
nombre Et aussy beaucoup diminué par
les suittes de la guerre et par la mortalité
arriuée es annees 1693. et 1694 Se forment
dans le pais et en sortent peu.

Il se fabriques aussy de gros ser toiller
et Communes a Vimoutier et es enuirons
de mesme que a Domfront, d'autres a Bernay
appellées Creannes, et d'autres a Lisieux et
autres lieux voisins les premieres restent
dans le pais pour lusage des habitants

Mais a l'égard de celle de Lisieux, le grand debit est dans le païs Etranger, pour celles qui sont claires les marchands de Roüen font des Magasins pour les transporter a Cadix en Espagne.

Il y en a d'autres appellées toilles forter et blanchies qui se transportent a paris.

L'on tient que le Commerce va a present jusqu'a 250000 ℔ et est diminué de moitié depuis la derniere guerre.

La Manufacture des points de france est aussy une des plus grandes du païs, Ces ouvrages ont commencé à Alençon, ou la plus part des femmes et des filles y travaillent au nombre de plus de 8 a 900. sans compter les ouvriers de la Campagne qui sont en grand nombre, C'est un commerce d'environ 400000 ℔ par an, Ce point est appellé communément Velin dans le païs, Le plus grand debit s'en est fait a Paris durant la guerre, mais il augmentera beaucoup par la paix a cause du transport qui s'en fait aussy dans le païs Etranger.

La Manufacture des Etoffes de laines fait aussy subsister un grand nombre de familles, Il s'en fabrique a Bernay appellées frocs qui servent a habiller le menu peuple

Il en reste vne partie dans le païs, Le
surplus est enleué par des marchands du
Perche, du Maine et autres Prouinces
voisines.

Il s'en fait aussy beaucoup a Lisieux,
Orbec, dans led. Bourg de Sernagnes et
Cordouet, dont le debit se fait dans les
mesmes Prouinces et encore en Celle de Poitou.

L'on fait encore a Salaize des Serges
et autres estoffes de laines legeres qui se
portent a Paris et en Bretagne et se
debitent aussy aux foires de Guibray et de
Caën, L'on tient que ce Commerce va apres
de 100000^{tt} par an,

Il s'y fabrique aussy vne quantité de
Chapeaux qui se debitent ès environs,

L'on fabrique pareillement a Argentan
et Leouché des Etamines et autres Estoffes
qui seruent a l'vsage des habitants des
lieux et des environs.

La Manufacture des Epingles est aussy
de quelque consideration, Il s'en fait à
l'aigle Conches et autres lieux.

Celuy de la Vente et du principal debit
est a Rugles, ou les marchands forains
des Prouinces viennent en acheter.

Il y a plus de 6 a 700 ouuriers qui trauaille

acette fabrique, et l'on y oeuve les enfans
dés l'age de 6. ans.

L'on fait aussy dans les memes lieux, des boucles, Crochets, des pots de fer et marmites de fonte, des Eperons, du Clou, et toutes ces marchandises se debitent a Paris, Roüen, Orleans et Picardie.

La Manufacture des Cuirs a argen: tan est aussy Considerable.

Jly a plusieurs Tanneries et plus de cent ouvriers dans la ville Seulle, ou l'eau est tres bonne pour l'apprest des Cuirs que les marchands font venir en poil du peron, de Barbarie et d'angleterre au tems de paix, outre ceux prouenans des massacres qui se font dans le païs.

Le debit de ces Cuirs se fait a Paris, ou ils sont estimez plus que les autres et est de plus de 900000 tt. pas an, pendant la guerre jl n'alloit quenviron a 600000 tt.

Jly a aussy quelques Tanneries a Vimoutier, Verneüil et Conches.

La Manque du trauail a du debit a Constamment diminué le nombre des ouuriers qui trauailloient a ces manufactures outre les autres causes cy deuant expliquées.

Et le deffaut qui se rencontre dans
ces ouvrages, vient principallement de la
misere des ouvriers, Lesquels tachent a
profiter sur les matieres quils employe,
la plus part ne travaillent plus pour
leur compte particulier, mais pour celuy
des marchandz.

Les Commis des Manufactures, Sup-
pliquent exactement a tenir en reygle chas.
fabriques et peuvent remedier a cét abus.

Outre les manufactures Jly en a dune
autre sorte plus noble, et dont le profi
ne laisse pas d'estre considerable Ce
sont les verreries.

Celle de Monant sur le bord de la
forest d'Lxmes a 3 lieües d'Argentan.

Celle de Fornifambert sur le bord
de la forest de Montpinson a 4. lieües de
la d. ville, et l'autre verrerie entretenüe
par six Gentilshommes qui font des verres
de Cristal de Pierre ou Chambourin et de
fougeres dont le nombre peut aller a
Six cents mil par an pour chacune des d.
Verreries.

Jlyen a encore deux autres dans le
Limosin, ou il y a chacune pareil nombre
de Gentilshommes qui font des verres de

fougeres et de petits ouvrages en Cristal
comme dans les premieres.

Les Commerces de cepais, outre les
Manufactures, sont lengrais des bestiaux
que l'on mene a Paris au marché de Sceaux,
a celuy de Neufbourg, Roüen et autres
principales villes de Normandie.

On fait engraisser les boeufs et Vaches,
sur tout dans le pais d'auge en des vastes
prairies et herbages, dont l'herbe est propre
pour cet vsage.

Il y en a aussy d'autres dont l'herbe
donne quantité de lait, aux vaches,
c'est ceux qui font le fromage appellé Au=
gelots et de Suarot dont le debit est
considerable a Paris et dans plusieurs
autres prouinces du Royaume.

Outre les boeufs et vaches engraisser
pour les Boucheries, Il en sort vn grand
nombre pour le trait et le labourage
des terres, le Maine et d'autres pais en
tirent beaucoup pour remplacer les Boeufs
u vaches que les marchands du pais d'auge
y vont prendre pour mettre a l'Engrais.

On engraisse aussy du menu betail
dans les autres passages qui se trouue dans
ce pais d'auge et autres lieux, Et l'on le

Lemene a Paris, Roüen, Caën et autres
lieux et villes de la prouince.

Le Commerce des planches de bon Mer-
ram que lon fait voiturer a la mer par les
riuieres de Dines a Conques est aussy de
quelque vtillité dans les païs.

Mais il n'approche pas de celuy de
la fonte de fer qui est de plus considerable
a cause du grand nombre de mines de fer
et de forges qui se trouuent particulierement
vers Domfront et dans le païs du boulme ou
les plus considerables du païs sont, Celles
de Chancegray, de Varennes, Carouges
Rasnes.

Il y en a encore d'autres dans l'Election
d'Alençon et Celles de Conches et toutes sont
batis sur le courant des riuieres et proche
les forests ou bois Taillis.

Le produit de la fonte est dans l'Election
seulle de Domfront de 80000.tt par an.

Il se fait encore plusieurs petits commer-
ces comme celuy de sabots qui sont beaucoup
en vsage parmy le menu peuple.

Celuy de volailles qui s'Engraissent dans
tout le païs d'auge et autres lieux et se porte
a Paris.

Celuy de ~~Deroua~~ Beurre des oeufs dont

il se transportent aussy vne quantité en lamesme ville.

Les baras sont le dernier des Canaux qui portent l'argent dans ce païs, L'on tient vne quantité de bons chevaux dans les herbages du païs d'auge qui y sont propres.

Ils y deuiennent forts et de bon Service, ils sont ordinairement petits et ont neantmoins soument le deffaut d'auoir la teste grosse.

Le Grand Commerce S'en fait entre: les foires en celle de Guibray et en la foire franche de Caën.

Au surplus on ne voit pas que l'industrie des hommes les portent a aller gayner l'argent hors de leur prouince si ce n'est quelques Journaliers qui vont aux Moissons de pars dans la Beausse et autres prouinces faucher dans le temps des foüins, a Couper les bleds dans le temps de la recolte, apres quoy ils reuiennent chez eux auec le profit qu'ils ont fait et qui n'est pas peu considerable.

La plus grande partie trauaille au labourage de la terre, d'autres sont artisans qui trauaillent a la fabrication des toiles,

Serges et autres Etoffes delaines, ainsy qu'aux autres arts Mecaniques,

Plusieurs Vont exploiter les boix dans les forests d'autres travaillent a la journée.

Toutes les femmes et filles du Commun Elles s'occupent a filer et a apprester les Chanvres et laines, dont on fait les Toiles et les Etoffes delaines.

En general on peut dire que les uns a les autres ont l'esprit plus pesant que vif

Celuy qui les font et que leur inclination commune est portée a la Culture des terres.

L'on remarque seullement que du côté d'Alençon, ils sont plus actifs et propres pour le Commerce de meme que ceux qui habitent devers Domfront et Falaize, la partie de ce Canton qui est arrosé de la Riviere d'Orne, mais ces derniers sont aussy reduits a la agriculture faute d'Etablissement d'arts et metiers pour leur pauvreté.

Quelques uns du côté de Sées et d'Argentan ont l'humeur plus seditieux et ont aussy plus de penchant pour les armes du coté de Verneuil sont en reputation d'estre plus paresseux au travail quoy que tous a le bien prendre soient assez laborieux.

Le peuple etoit tres constamment nombreux autrefois qu'il ne l'est a present l'on voit qu'en 1540. Il y avoit entr'autres dans l'Election d'Argentan 17466. taillables suivant la supputation qui en a été faite en 1692 il ne s'en trouve plus que 16369.

Dans une autre Election il s'en trouve pres d'un sixe. de moins.

Cette diminution paroit principalement dans les villes dont les habitants la plus part pendant la guerre ont abandné a cause des differentes taxes imposées sur les villes pour les besoins de l'Etat.

Et tant dans les villes que dans les campagnes les recreuës comme nous avons deja dit, ont enlevé beaucoup de personnes qui ne sont point retournées.

Il en est mort aussy une grande quantité dans les années 1693 et 1694.

Et enfin il est sorty du Royaume beaucoup de Religionnaires qui étoient habituez dans ce pais.

Il pouvoit y avoir environ 15000 huguenots avant la guerre dont pres de 3000 demeuroient en la ville d'Alençon et y faisoient le plus gros commerce.

Le surplus etoit dispersé dans quelques

autres lieux dont il en est fort peu.

Mais la plus grande partie de ceux de la ville d'Alençon ont passé en Hollande et en Angleterre avec leurs effets qui consistoient uniquement en argent ou marchandises qu'ils ont vendus.

Il reste à dire un mot de certaines choses qui regardent le plus en general comme les Eaüe minerales, le Salpêtre, les foires et Marchez, et les lieux ou le debit des Bestiaux, des marchandises et denrées se fait.

Les Princes et les Principaux seigrs de la Cour qui possedent des terres dans ce païs, et les plus anciennes et illustres maisons qui en sortent ou qui y subsistent, et ensuitte quelques choses des meilleurs Villages et Bourgs en particulier.

Pour les Eaüe minerales il ne s'en trouve point dans le païs, sinon celles dont j'ai cy deja parlé cy devant et qui sont dans la Vicomté de l'aigle en la paroisse d'Eubles, lesquelles passent pour estre bonnes pour le mal de la pierre.

L'on trouve aussy peu de salpetre sinon dans Alençon Election d'argentan

oules Colombiers sont assez communs.

Comme le debit des Bestiaux marchandises et denrees ne se peut faire que par le moyen des foires, Jl y en a de considerables en differens lieux, et successivement pendt. toute l'annee.

Les plus frequentes Sont

Celle de la Guibray qui commence au 16- aoust et dure 8. jours entiers, L'on Sçait que cest one des plus belles et principalles foires du Royaume par le Concours des marchands de paris, Roüen et des prouinces, les quels y ont la plus part leurs loges en propriete' et boutiques fermees et le grand debit qui s'y fait Suvtoutes Sorter de Marchandises de Lainer, de Soye, d'orfeureries, mercries, quincailleries, Toilles Cuirs, et detoutes Sorter de bétail, mais principalement de Cheuaux que l'on nourrit et Leue comme il a été' dit dans les herbages du pais d'auge.

Celle dumesme lieu de Guibray au 16.7bre one aumesme lieu au 30 du même mois.

A Salaize le 20. Juin

A St. Pierre Sur Dive le 26. mars 19e. may, 22. Juillet et 4. 7bre

Au Bourg de Breauté Le mercredy

d'apres Pasques, Le lendemain de la trinité
Le 12 Juillet, Le lelundy devant la feste
de ste Catherine.

Au Bourg de la ferté le 22. septembre
et le 29e. octobre.

Au Bourg de Thury le premier Lundy
de Careme.

A la Carneille le 22e. 7.bre

Au bois aboust le 3e. fevrier.

a Mesidon le 26e. Juillet

A Caronges le 12e. novembre.

A St. Clair de la Pommeraye le 1er.
jour de decembre.

A Rabodange le 18. Juillet. 22. mars
29. avril, 22. Juillet et 18. octobre.

A argentan Il se tient six foires
par an.

La premiere aux festes de la Pentecoste.
La seconde au premier aoust.
La troisieme a la Tous saints,
La quatrieme le jour de St. Vincent,
La cinquieme a la quasimodo.
Et la sixieme le jour de St. Benoist.

Il se tient huit foires par un proche
ville de Domfront, Fauxne plaine
en biere.

Il y a cinq foires qui se tiennent par

ant de Lisieux. * en la ville

a orbec deux,
a Livarot vne,
a Blangy vne,
a fervaques vne,
a Lieuray vne,
Et vne a Folleville

Il se tient 3 foires a Bernay par chacun an.

La premiere qui dure les mercredy, vendredy et samedy de la semaine de la passion.

La seconde le Mardy des festes de la pentecôte.

Et la troisieme le lendemain de la Notredame de 7bre

Il s'entient aussy a Beaumont le Roger, au Neufbourg, Harcourt, Breteüil, Damvilles, Rugles, Lire, Condé et Notredame du Val.

Il se tient tous les ans vne foire a vn quart de lieüe de la ville, le jour de st. Denis.

Et al'aigle trois Scavoir le jour de st. Martin d'hiver, Le jour de st. Benoist, et le 1er. vendredy dumois de 7bre

A Chateauneuf le 16. juin et 30. 9bre.

La foire appellee le grand lundy qui
se tient tous les ans en la Ville d'Alençon,
le 2e. lundy de Caresme, et vne autre le
lendemain de la Chandeleur, sont assez
considerables pour les Chevaux et les Bestiaux

Il s'y entient encore d'autres, sçavoir
la my caresme, Le lendemain de la Natiuité
de la Vierge et le jour de St. Mathieu.

Il se tient aussy par chacun an plusrs
marchez dans l'étenduë desd. Elections.

A alençon trois par semaine sçavoir
Le lundy, Le Jeudy et le samedy.

Celuy du jeudy est le plus considerable.

Et au Merle sur Sate le mercredy.

A argentan tous les lundis de chaque
semaine.

A Ecouché les vendredis

A Exmes les Jeudis.

A Vimoutiers les lundis,

A Falaise les mercredis et samedis de
chaque semaine.

A St. Pierre sur Dive pont d'ouille
et Precorbin, les lundis, a Thury, Les mardis,

A Carneille a la porte mace et pont
Erepin les Jeudis, a Bois about les
vendredis, et a Rames et Mesidon les
samedis,

A Domfront les lundis, mercredy et
samedy de chaque semaine, a Lonlay le
mardy, a Juvigny, Pasfaux et la ferriere le
Mercredy, et a Seforge le Jeudy.

A Lisieux les mardy, Jeudy, et
Samedy de chaque Semaine.

A Thiberville et Jumaques le lundy —
au Sap le Mardy, a Orbec et Blangy le
mercredy, a Liriot le jeudy, a Lieuray et
Jacey le Samedy.

A Conches le Jeudy, a neufbourg —
le lundy et le Mercredy, a Breteüil le
Samedy, a Damville le Mardy, a Nogles
le vendredy, a Lire le lundy, et a Beaubray
le lundy; a Bernay le Mardy jeudy et
Samedy, a Montreüil le Lundy, a la Sorte
le jeudy, a Chambrais le mercredy.

Toutes Ces foires et marchez Sont d'autant
plus frequentez que les grands Chemins et
ponts Se trouvent En bon Etat.

Ceux de l'Election d'Alençon Sont assez
bien entretenus depuis qu'il a plû au Roy
de destiner quelques fonds pour les ponts
et Chaussées et la reparation des grands
Chemins.

Il y a dans la Ville 4 ponts de bois
et 4 autres de pierre entretenus sur les

deniers d'octroy et 12 aussy de pierre dans les campagnes aussy en bon état sçavoir huit entre la Ville d'Alençon et le Bourg du Merle, deux autres entre Alençon et Sées, un sur le Chemin de la Roche, et un autre sur le chemin de Bretagne.

Dans l'Election d'Argentan partie des grands Chemins y sont aussy assez beaux, Le fonds étant sablonneux, et ne se gastant pas aisement par les pluïes, partie très mauvais étant dans un fond gras.

Les ponts y sont assez bien entretenus ceux d'Argentan et Sligny, Jort, Trun, Vimoutiers, Chamboy, Dommoy, Marimoüille, Louche Mehendin, Treize Saint, vieux pont, Gaudichon et Caigny sont bastis de pierre, à l'exception d'un a Trun au passage nommé le pont Charle de celuy de Dommoy et celuy de vieux pont qui sont de bois.

Dans l'Election de ..... Les grands Chemins y sont mauvais par la qualité du terroir qui sont en assez bon Etat pour les ponts, Il n'y a que ceux de St. Julien et de St. Denis près Breuse qui soient de bois, le dernier n'est pas en si bon état.

Dans l'Election de Domfront Les Chemin

y sont pareillement mauvais et particulierem.
les abords de la Ville de Domfront, l'autien
pave' en étant ruiné'.

Il y a quatre ponts ceux de Grenne et de
Jour de Caën et de Notre dame qui sont de
pierre Celuy de Bastille n'est que de bois

Dans l'Election de Lisieux les grands
chemins ont été bien reparez, Cependant
celuy qui va a Caën est toujours tres mauvais,
Le Carrosse public de Paris est obliger daller
par le Pont l'eveque.

Les ponts de la Ville de Lisieux sont
de bois et presque entierement ruinez on a
travaillé cette année a les reparer, Celuy
de Dreüil a été' rompu par les glaces
de l'hiver dernier, et les autres ponts qui
sont dans Cad. Election sont assez bien
entretenus.

Les Grands Chemins de l'Election de
Bernay sont en assez bon Etat ainsy que
dans celle de Conches, Il n'y a des ponts
que dans la dernière Celuy de Damville
est de pierre, le deux a la vieille Lire et
ajort qui sont de bois et en bon Etat, Ceux
de la Neuve Lire et de Rugles qui sont
aussy de bois sont en desordre.

Dans l'Election de Verneüil, les grandz

chemins sont bons mene en hiver, sinon
du Coste' del Aigle.

Il y a neuf ponts de pierre dont 3. du moins
sont en assez bon Etat.

Il dans le Tinerais qui compose une
partie de la d. Election, les grands chemins
sont pareillement bons, et il n'y a point de
ponts.

Titre de la Noblesse

Quoy que cette partie de la Normandie
ait moins d'Etendue que les autres qui compo-
sent la Generalité de Roüen, et de Caën,
il ne laisse pas d'y avoir beaucoup de
Principaux Seigneurs de la Cour et des Maisons
Illustres qui y possedent des terres.

On ne parle point de Madame la grand
Duchesse de Toscane qui possede le tiers
du Domaine d'Alençon par la Succession
de Madame de Guise sa soeur.

On ne parle point aussy de Monsg.
le ~~Duc~~ Prince et de Monsg.r le Duc qui
possede dans ces terres et Seigneuries de
Semonches, Bretteles et Dampierre sur
Bleury, Mesnil Thomas, La Salle et jardon
depuis 1667.

De Monsg.r le Comte de Toulouse

BIBLIOTHÈQUE
DU
SÉNAT.

qui possede le Duche D'annille.

Et de Monsieur le Duc de Bouillon qui est engagiste comme J'ai été dit cy devant du Domaine d'Argentan.

Monsieur le Duc de Bouillon y possede le Domaine de Loucher et de Bretüil dependant de celuy du Comté d'Eureux.

M. le Duc D'harcourt dont relevent 17 fiefs dunombre desquels est la Baronie de Beaumesnil.

M. le Comte de Marsan par Mad. son Epouse de la Maison de Matignon, le Marquisat de Lonray dont relevent 4. fiefs et d'environ 10000 th de revenu.

M. le Duc de Saint Simon les terres et Seigneuries de la ferté de Beaufart depuis environ 80 ans.

M. le Comte de Medavy Mal de Camp des armées du Roy et Gouverneur de Dunkerque, La Baronie de Medavy dont relevent 4. a 8 fiefs est d'environ 24000 th de rente, M. le Comte de Grancey son pere est gouverneur des ville et Chateau d'Argentan.

Ce gouvernement est tres ancien dans cette famille qui est du nom et comme dans l'histoire pour Illustre.

Le Comte de Grancey y a été aporté par le Mariage de Charlotte Baulmer fille de Guillaume Baulmer Mal de france Lieutenant de Roy en Normandie avec Pierre de Rouxel Baron de Medavy Gouverneur des Villes d'Argentan et Vernieüil en 1601.

M. le Marquis de Nonan dont la famille est du plessis Chatillon, Le Marquisat de Nonan luy appartient par Madame Sa mere heritiere de M. le Comte qui a longtemps possedé cette terre, Il a été Cornette de Chevaux Legers Dauphin Ensuitte Colonel d'un Regiment de Cavalerie de son nom M. le Marquis son fils aisné s'aquit l'année derniere Sa premiere Campagne.

Madame la Marquise de Lamoir le Marquisat de Nesfay.

Madame la Marquise d'O de la famille ormontagit et dont le pere etoit Conse. au Parlement de Roüen, Le Marquis d'O a servy longtems le Roy, dans les armées en qualité de Colonel et ensuite s'étant retiré du service il a Commandé la Noblesse de la Generalité d'Alençon a l'arriereban, Il fut enfin choisy par sa

Majesté pour Colonnel du Regiment de milice d'allençon, qui il a quitté aussy dans la suitte.

M. le Comte de Tilliers de la famille de Levenence, les Comtez de Tilliers Baronges et la Baronie du Bourey, cette famille est des plus distinguées de la Province, l'on conte parmy Ses ancestres deux Eueques d'Eureux, vn de Lizieux qui a été Cardinal des Cordons bleus et vn ambassadeur en Angleterre Sous Loüis XIII, celuy cy est colonel du Regiment des Cravattes.

M. le Marquis de Thury de la Maison de Beuvron, Le Marquisat de Thury dont relevent environ 15. fiefs et 30000th de revenu, Il est Cadet de M. le Marquis de Beuvron Lieutenant general pour Sa Majesté en la haute Normandie, gouverneur de Roüen, Il a vn fils qui porte son nom et est Colonel du Regiment d'Infanterie du Mayne.

M. le Comte de Rhangraf qui sert dans les troupes allemandes, La Baronie de Tournebit a cause de son ayeule qui portoit le nom de Tournebu.

Il y a XI. fiefs qui en relevent, cette terre est environ de 6000th de rente, Il possede

encore celle de Croy affermée environ 1300 ℔. par an, et la terre et seigneurie de l'Ufart pres de Bayeux de 7. a 8000 ℔. de rente.

Toutes ces terres ont été confisquées et regies au profit du Roy pendant la derniere guerre.

M. le Marquis de Vieuxpont la Baronie de Vieuxpont qui a le nom de la famille laquelle passe pour tres ancienne

Cette terre est d'environ 3. a 4000 ℔. de rente. Il y a 21. fiefs qui en dependent, Il est Colonel du Regiment de Bourbon.

M. le Marquis de Neufbourg dont la famille est Dieu originaire de Bretagne de laquelle il y a eu vn mâle de ce nom et que l'on pretend estre allié a celle de Bretagne.

La Baronie de Neufbourg dont relevent environ 12. fiefs, Cette terre a été autrefois vn Marquisat

Mais les lettres patentes d'Erection portant qu'a defaut d'hoirs masles de l'impetrant elle reprendroit son ancien nom de Baronie, Le Cas est arrivé, Ledit Marquis de Neufbourg passe pour avoir environ 60000 ℔. de rente.

M. le Comte de Gacey Lieutenant general des armees du Roy de la Maison de Matignon, le Comté de Gacey dont relevent neuf fiefs.

M. l'Evêque de Lizieux qui est aussy de la Maison de Matignon.

Le Comté de Lizieux a cause de son Evêché dont relevent 12 fiefs, la Baronie de Glos dont relevent 9. fiefs la Baronie de Thibermille dont deux fiefs relevent, la Baronie de Canapville dont trois relevent; Celles de Touques dont quatre relevent, Celle de Nonant dont 2. relevent, celle de Bonneville la Louvet dont 14. fiefs relevent.

M. le Marquis de Maillot dont relevent dix fiefs.

M. le Comte de Chamilly Brigadier des armees du Roy, La Baronie de Beaumesnil dont relevent pres de 20. fiefs, ce qui est d'environ 2000th. de revenu elle est ancienne dans cette famille.

Feu M. Talon President au Mortier du Parlement de Paris, Les terres et seigneuries d'Eclusses et du Luat depuis environ 1700.

M. des Marets cy devant Intendant

des finances outre la Baronie de Chateauneuf par Engagement depuis 1600, Il possede encore le Marquisat de Maillebois de 10. a 12000.tt de rente, et dont 20. fiefs relevent.

Mad.e la Marquise de Verderonne Les terres et seigneuries de Manon et la Ferriere dans le Limerais qui sont dans la famille depuis environ 30. ans.

M. le Marquis de Dommay, Les terres et seigneuries de St. Lubin et de Rommay qui sont depuis 30 ans dans la famille.

M. le Marquis de Montigny, La Baronnie de la Coudraye qui est depuis 80 ans dans la famille, et M. l'abbé son frere, La Vicomté de Dreux qui consiste en la terre de Louillier le pereche qui est dans la meme famille depuis environ quatre vingt ans.

M. le Marquis Dailly la terre d'Escorpin qui est dans la famille depuis environ 60 ans.

M. de Vertamont 1.er Président du grand Cons.l la terre et seigneurie de la Lande qui est depuis 30 ans dans la famille.

M. Lambert d'Herbigny M.re des requestes et Intendant a Lyon, Le Mar= quisat de Thiboumille d'environ 18000th. de revenu, Il est depuis 30 ans dans sa famille. Il en relève dix fiefs.

M. de Pomponne Ministre d'Etat La Baronie de Chambray d'Environ 20000th. de rente depuis 14. ans, Il en relève 60. fiefs.

M. de Breteuil Conr. au Parlement de paris la Baronie d'Evreche.

M. le Marquis de Montalere dont le Marquisat est de la Province du Maine. Les terres et seigneuries De Sargent et du Mesnil Maugers d'environ 40000th. de rente, Il y a 18. fiefs qui en relevent.

M. le Marquis de Rasnes Colonel d'un Regiment de Dragons, Le Marquisat de Rasnes qui s'etend en 11. paroisses et est composé de plusieurs fiefs, Le revenu est de 30000th. feu M. le Marquis de Rasnes son pere étoit Colonel gnal des Dragons de france.

La famille est du nom d'argouges Caffé.

Outre ces seigneurs qui ne demeurent pas dans la province, Il y en a plusieurs autres qui y font leur residence, et il y a

aussy des maisons antiennes et Illustres.

M. le Comte de Montgommery dont relevent plus de 60. fiefs, et la Baronie de Merlé Juo fate dont relevent 4. fiefs de 9. a 10000 ll. de revenu.

M. le Marquis de Courtomer, Le Marquisat de Courtomer, Composé de 7 a 8. fiefs d'environ 12000 ll. de revenu son nom de famille est St. Simon.

Il est né et a été Elevé dans la R.P.R. de laquelle il a fait abjuration solemnelle avec Mde. Son Epouse fille de M. le Duc de la force.

M. le Comte de Luinces, Il se dit Comte du St. Empire et a été cy devant Colonel du Regiment des Carabiniers, Il est gouverneur de Ville et Chateau de Domfront et possede environ 18. a 20000 ll. de revenu.

La Terre et Seigneurie de Luinces est ancienne dans Sa famille.

Le Marquis de la Brisolliere Bailly D'Allenson, La Baronie des forges de la Brisoliere dont relevent environ 4. fiefs de haubert et 16. fiefs Simples.

M. le Marquis de l'Aigle, Le Marquisat de l'Aigle dont la ville fait partie,

a dans laquelle jl y a Seullement la police, et vne basse Justice.

Jly a 60 fiefs qui en dopendent, M. son fils qui porte son nom est Colonel d'vn Regiment d'Infanterie dumeme nom.

M. le Marquis de Rabodange, Le Marquisat de Rabodange depuis environ 2h ans que cette terre a esté erigée en Marquisat en faueur de feu M. Sonpore qui auoit Seruy le Roy dans Ses armées pendant les gueres Ciuiles, Elle portoit auant l'Erection le nom de Culé qui fut changé en celuy de Rabodange par les lettres patentes.

Jly a 6. fiefs qui ensemble n'epeuvent valoir 15000th. de reuenu, Jly a plusieurs Enfants dont le fils aisné qui a fait quelques Campagnes en qualité de volontaire a Epousé vne fille de la maison de la Forté Senetere, Les Cadets sont encore dans le Seruice.

M. de Montclair Cadet de Mar= quis dont il a esté cy deuant parlé, Les terres et Seigneuries de Thionville, Donville, et Bretenuille Sur Dine, qui sont d'en= uiron 4000th. de rente, Jl a été Capitaine de Cauallerie.

M.r le Marquis de Tassé, La Baw-
nie de la Roche Mabille d'environ 12
a 13000.tt derente.

M.r le Marquis de Bellegarde, Les
terres et seigneuries de Beraumillers et
Bossy de revenu d'environ 15. ou 20000.tt
derente.

Il est Brigadier de l'armée qui est sur
les côtes de Normandie.

M.r le Comte de Crequy, Les terres et
seigneuries de Combon, Espegard et St.
Orportune.

Le Marquis de Beufeuille, La terre
et seigneurie de la boussaye pour Mad.
sa femme, Il a servy en qualité d'Enseigne
des Chevaux Legers de la garde, Il a deux
freres dont l'un est Colonel d'un Regimen
d'Infanterie et l'autre Ch.er de Malthe
et Capitaine de Cavallerie, Il a Environ
40000.tt derente, Le nom de sa famille est
la Luzerne.

M.r le Marquis d'Orbec de la Maison
de Chaumont originaire du vexin fran-
cois, les terres et seigneuries de Bienfaite,
Cordoüet, les Boncere et la Chapellery un
M.rs Comte de Balincourt, La terre
et seigneurie de bois au fevre et autres d'en-
viron

20000.th de revenu, ce sont deux freres, tous deux Enseignes des Gardes du Corps.

M. le Comte de Melun originaire de flandres, La terre et seigneurie de la Pres=
sonniere.

M. D'angeume sorty des Cadets de sa maison dont il est a present le Chef, la terre et seigneurie de fontaine riant de 4.a 6000th de rente en laquelle il a toujrs demeuré.

Cette Maison est fort ancienne, l'on Conte parmy les ancestres dud. sieur D'angeume des gouverneurs de provinces, des Chevaliers des ordres du Roy, des Cardinaux, Eveques et Ambassadeurs.

La Maison de Vassy dont les Cadets possede les terres et seigneuries de la foret auray et d'autres terres dans la generalité de Caën d'environ 12000th de rente

Cette famille est de la R. L. R. et est Embarrassée d'affaires.

La Maison D'aché est d'une Noblesse tres ancienne qui est sur le point d'Etre Eteinte, le dernier de cette maison etant muet et Imbecile et hors d'Etat de se marier.

La terre et seigneurie d'aché est d'une mouvance tres Etendue.

Outre ces seigneuries et maisons on peut encore mettre au rang des Gentilshommes qualifiez ceux qui suivent.

M. de la Porte Comte honoraire au Parlement de Roüen, qui possede la terre et Marquisat de la Forte qui est de 9000 ll. de revenu et tient dans sa famille, Il en relève 8. fiefs.

M. de Rosse Glandy Capitaine de Cavallerie dans le Regiment de Montpellier, La Baronie de Breouser qui est d'environ 3000 ll. de rente, et dont la mouvance s'étend en onze paroisses.

M. de Rasnes, La Baronie de Rasnes dont relève 10. fiefs est d'environ 6000 ll.

La famille d'Erard, dont feu Mons. le Marquis d'Echaufour étoit le Chef.

Il a laissé une fille mineure qui possede la Baronie de Montreüil, dont relève 24. fiefs et d'environ 3000 ll. de revenu.

Le Sr. d'Echaufour, notre ancien Lieutenant de la province a cause de son Infirmité.

M. de Rebais, la terre et seigneurie de Boisreaux dont relevent 24 fiefs d'environ 3000 ll. de rente.

M. de Glatigny la terre et Chatellenie de la Forte dont relevent 6. fiefs de 10000 ll. de rente.

M. de Rosne Vignery, Chef de la famille d'on Rosne Vignery, qui fut maitre d'hotel du Roy Louis XI. gouverneur de la Ville dieu.

M. anyo Con.er au parlement de Roüen Le Marquisat de la Motte Lezeau ayant donné led. nom a sa terre a cause de Madame sa femme de la famille de Lezeau.

M. du Gouler la Baronie du Gouler

M. de Blanchuisson de la famille du meme originaire de Normandie et d'une Noblesse distinguée.

M. de St. julien la Baronie de St. Julien de Soulcoz, Son pere a été avocat gnal de la Cour des ayder de Normandie

M. de Sollemille Le Sens Con.er au parlement de Roüen la terre de Sollemille, Son pere avoit beaucoup Servy dans les armées; et doit parvenu a estre lieutenant Gnal.

M. de l'Isle Colonel d'un Regim.t d'Infanterie La terre et seig.rie de l'Isle.

M.r de Boulay Major d'un Regiment de Cavallerie La Baronie de St. Remy qui est depuis plus de 60. ans dans sa famille est de 3 a 4000.th de revenu.

M. d'Herbouville qui a plus.rs années

de Service la Terre et Seigneurie D'aresco
quit a acquise depuis 16. a 20 ans.

Le Sr. de Briqueville Nicolle orig.re
de basse Normandie, La Terre et Baronie
de Livarot a cause de Madame sa femme
dont relevent Six fiefs.

Le Sr. de Couvcelles de famille distinguée
Il a este' Mestre de Camp de Cavallerie a
possede la Terre et Seigneurie de Jaudrais
depuis environ 40. ans.

Le Sr. Boullier qui possede la Terre et
Seigneurie de Fontaine le Bisbout qui est
depuis plus de 60 ans dans la famille
de 2 a 3000 lb. Il a este' Gentilhomme
de la Chambre de feu S. A. R. Monsieur
D'Orleans.

Les Srs. Desquets de la Pomeraye, les Srs.
de Failly, Les Srs. de Coutesne, & les Srs. Dauerne.

On peut conter dans cette Etendüe de
pais 695. Seigneurs de paroisses
& 2480. simples gentilshommes.

Les meilleurs Villes sont Allençon, Falaise
Lisieux, Argentan, Sées et Verneüil.

Allençon outre les avantages cy de-
sus marquez, consistant en titre de
Capitale du Duché d'Allençon, La resid.ce
de l'Intendant de la generalité, au siege du

Bureau des finances presidial, Chef Bail-
liage, Vicomté, Election, grenier a Sel et
Jurisdiction des Eaux et forests et vne des
plus marchandes villes de la prouince de
Normandie pour n'y auoir point de
Riuiere Nauigable a cause des deux Manufac-
tures de points et de Toille, C'est aussy
le passage pour aller de Paris dans le Mai-
ne et dans la Bretagne. Sa situation assez
auantageuse, au milieu d'une pleine, tres
fertile et bornée de deux forests avec
distance Egale d'vne lieuë de la ville, qui
est remplie de plusieurs familles aisées et
tres peuplée par rapport a son Etenduë.

On y Conte enuiron 2000 hommes
et 6 a 7000 ames, et l'on dit que le nombre
en est diminué de plus d'vn tiers depuis la
reuocation de l'edit de Nantes par la retraite
des Religionnaires hors du Royaume —
Il y a aussy comme il a été dit vn fort
beau Couuent de Capucins et trois Couuents
de filles, vn College tenu par les Jesuittes,
vne abbaye dans vne autre fauxbourg
qui est de la Generalité de Tours, et vn
hostel dieu qui a plus de 3 h 00 lt. de
reuenu gouuerné par 18. soeurs de Charité
qui tiennent aussy les Ecolles des petites filles.

La Ville est enceinte de murs et d'un chau
at'antique dont les fr.s de la fare Maal de r
logis des mousquetaires et gouverneur, et
encore ornée a son Entrée du costé de Paris
d'vne maison que feu S. A. R. Mad.
de Guise auoit fait Embelir et augmenter pour
Eloygement de S. A. R. et de sa Maison
pendant quelques mois d'Esté.

Salaize est aussy vne Ville de Commerce
et assez peuplee, La plus part bons march.ds
d'Etoffes de laines riches qui trafiquent, dans
la Bretagne, a Paris, a Roüen et Caën.

Il y fait quantité de Chappeaux qui
restent dans le païs, mais outre quil y a aussy
Sailliage, Vicomté, Election, grenier d'Impost,
des Couvents de Cordeliers Capucins et de
filles.

Ce qui la rend plus considerable est la
foire de Guibray qui se tient dans vn des fau
bourgs et ou il se fait vn grand debit de toutes
les marchandises et denrées de la Ville pendant
pres de 15. jours, Ce qui entretient aussy le
negoce des marchands de la Ville auec ceux
des autres païs Eloignez par la Correspon-
dance des vns auec les autres.

M.r le Marquis de Putange en est
Gouverneur on y conte environ 1000 hommes

a 4000 ames.

Lisieux est encore vne des villes de la Generalité le plus considerables, Etant le passage de la haute et basse Normandie.

Le Commerce des toilles et des laines y auoit attiré quantité d'ouvriers dont le nombre est beaucoup diminué faute de debit, et paroles suitte de la guerre qui a fait quitter aussy la ville a beaucoup de Bourgeois pour se redimer des differentes taxes.

Il se trouue encore pres de 2000 hommes

La Jurisdiction ordre et Episcopale, Le Doyen de l'Eglise Cathedralle et le Chapitre y ont aussy leur justice particuliere, Jly a vne Election et grenier a Sel comme il a été dit, vne abbaye de filles et 4. autres Monastores.

Argentan est vne petite ville mais tres bien situé au milieu d'vne Campagne La Riviere d'orne passe pres au pied de ses murailles, Les ruës de la Ville et de ses fauxbourgs larges et les maisons regulierem. bastiés, Elle se trouue entre quatre gros bourgs dans vne Egale distance de trois a quatre lieües Sçauoir Exmes, Vimoutiers, Crux, et Leouché.

Jly a environ 1200 hommes ou chefs de familles, Le gros Commerce de cette ville est

de Cuirs qui ont beaucoup diminué depuis la guerre que la Mer n'est pas libre, l'on y fait aussy comme il a été dit des points, es quelq. Etoffes de Laine.

C'est M. le Comte de Grancey qui en est Gouverneur, Jl y a Bailliage dependant de celuy d'Alençon, Vicomté, Election, grenier a Sel, et Jurisdiction des Eaux et forests, 4 Monasteres dont deux d'hommes et deux de filles et un hostel dieu bâty avant le Commencement de ce siecle auquel differents seigneurs d'Argentan ont aumoné plusieurs biens et droits, entr'autres ceux des foires qui se tiennent les jours et festes de la quasimodo, et de St. Pierre aux Liens

Ces n'est considerable que par le siege de L'Evêque et le Chapitre, 2 Convents, de Benedictins et de Cordeliers, une officialité une chambre des deputez, un siege d'Election dependant de celuy d'Alençon, et un grenier a sel de distraction de la Jurisdiction ordinaire portée a Essay et Mebaudin a rendu cette Ville sans aucun trafic ny commerce.

Jl y a Environ 780. hommes

Verneüil n'est point encore une Ville de Commerce, Jl s'y fabrique seullement quelq. Serges des bonnets et des bas.

Il n'y a environ que 4 ou 5 hommes peu de familles accommodées outre son baillage sous 2. ressorts sçavoir, Celuy du parlement de Roüen, vn siege et Vicomté, Election, Gre= mier a Sel, Ce qui peut estre a remarquer au surplus est la situation au milieu d'une pleine dans laquelle passe au pied de ses murs la Riviere d'aure et y traverse vn Etang ap= pellé l'Etang de france qui depend du domaine et contient 120. arpens.

Outre ces villes Il y en a encore quel= ques autres moins considerables, et plus pe= Bourgs qui peuvent meriter icy leurs places.

Domfront n'est composé que d'vne seule parroisse, et de 200 hommes ou environ — Il y a cependant vn baillage dependant de celuy d'Alençon, vne Vicomté, Election, vne maitrise des Eaux et forests et vne Juris d.on des traites foraines et quart de bouillon, a cause du sel blanc dont les habitants vsent, Vn Couvent de filles, M.r Le Comte de Quincy dont il a esté cy devant parlé en est gouverneur.

Conches est vne autre petite ville qui ne contient qu'environ 200 hommes, et n'a rien de remarquable, sinon qu'il y a aussy — Baillage, Vicomté, Election, grenier a sel, vn siege des Eaux et forests et vne abbaye —

d'hommes, au Surplus et aux environs
Il s'y fait de petits commerces d'Epingles,
d'alesnes, Eperons, Clouds, pots et marmite,
de fonte, des bas, des Sabots pres le voisi-
nage des forests et de quelques toilles et
Cuirs.

Bernay autre ville qui est plus consid-
rable par la Manufacture de ses frocs
et toilles appellees briannes, la desquelles le
trafic est neanmoins vn peu Cessé depuis
l'Etablissement du marché St. Georges. ou il se
vend d'autres toilles de Lisieux plus larges
et plus propres pour les pais Etrangers ou
elles se transportent.

Il y a qu'vn siege de Vicomte, Election
de grenier a sel, deux Couvents d'hommes
et deux de filles avec vn hotel dieu pour les
pauures malades, de la fondation de St. Louis,
L'on y Compte 1500. hommes.

Orbec autre petite Ville qui n'emporte
le nom que depuis quelques annees est le
siege du Bailliage Royal de la Ville de
Lisieux, a cause que la Justice en appartient
a l'Eueque.

Il y a aussy deux Couvents l'vn d'hommes
et l'autre de filles et vn hopital giral qui a
1200th de reuenu, Le Nombre d'hommes peut

stre d'environ, 600 Le Gouverneur nommellement
Etably est le Sr. de la Seliniere.

Le Commerce qui se fait a Orbec est celuy
de la laine dont on fabrique des frocs aux
Environs.

Chateau neuf est vne autre petite ville
qui est le chef lieu du Limerais, mal peuplée
et sans aucun Commerce, Il peut y auoir environ
14 h hommes.

La Jurisdiction consiste comme il a este dit
en vn Siege de Baillage dependt d'Etendrie, vn
Siege d'Election membre de celuy de Verneuil,
vn Siege des Eaux et forests et vne Marechaus-
see,

Le Aigle n'a rien de Remarquable si-
non qu'il y a vn Siege de Vicomté d'embre
de celuy de Verneuil, et deux Comuents, l'vn
d'hommes et l'autre de filles.

M. le Marquis de l'Aigle qui en
appartient le Domaine dependant de son
Marquisat y a aussy vne Justice exercée
par ses officiers.

Les Bourgs que l'on peut placer icy sont
celuy d'Essay ou est estably le Siege de la Vicom-
té et Baillage de Sees.

Moulins ou il y a pareillement vn Siege
qui depend aussy bien que celuy d'Essay du

Baillage de celuy d'Allençon.

Montreüil ouil y a aussy vn petit Baillage Royal.

Breleüil ouil y a aussy vn siege de Leux er forests.

Beaumont le Roger ou sly a vne Vicomte' Baillinialle, er vn siege des Leux er forests.

Lire ouil y a aussy vn siege de Vicomté

Exmes ouil y a aussy vn siege de Vicomté et de Baillage et vn premier a sel.

Eun ouil y a pareillement siege de Vicomté. Mbendin, Breoursse er st. Pierre sur Dive qui sont aussy des Vicomtez Royalles ainsy que les Bourgs du sap, Moyaux et Solleuille, mais lon peut distinguer entre les autres, celuy de st. Pierre sur Dive peuple comme vne petite ville de gros marchands de bestail et autres gens qui trauaillent aux arts et meliers.

Les Bourgs de Fromages et Chodoüet sont aussy considerables par la quantité de froes qui sy fabriquent er seruent a Lisieux.

Et celuy de Ruyles fait le debit aux marchands forains de la Manufacture des Epingles qui sy fabriquent, a l'aigle

et aux Environs Sans parler du Commerce
des autres menuës marchandises, et Bestiaux
qui s'y vendent chaque jour de Marché./

Memoire Sur le Perche.

La Prouince du Perche est vne des plus petites du Royaume, elle n'a que 15. lieuës delong et 12 delarge, Elle est situeé entre la Normandie le Timerais et le pais Chartrain, Le Dunois et le Maine, Elle borne du côté d'orient partie du Timerais du pais Chartrain a du dunois, au Midy le pays du Maine, a l'occident et au Nord la Normandie delaquelle elle est diuisee depuis le bourg de Moulins ala Marche Jusques aceluy du Merle pres la riuiere du sarte.

La Riuiere d'Eure prend sa Source dans le perche en l'Etang du Boüillon situé en la forest de Logny, et va passer par Bethomer, Pontgoin, Chartres, Maintenon, Nogent le Roy, Serizy, Anet, Passy et Louuiers et entre dans la Seine au quart de lieüe au dessus du pont de larche en vn lieu appellé la pointe des dents, Cette Riuiere n'est pas Considerable au Perche et ne commence a estre Nauigable qua Maintenon.

Il y a encore cinq autres petites Rivieres qui prennent leur sources au Perche en la Cha: tellenie de Mortagne, Scauoir, Sarte, Herinne, Huigne, Commeange et autres.

Sarte Commance en vn Village appelle' Somme Sarte parroisse de Soligny, et sert de borne comme il vient d'estre dit entre la Normandie et le Perche Jusqu'au Merle.

Herinne prend sa source en la parroisse de Coulmier, et vient joindre Sarte en la parroisse de Bude' pres le Merle ou lad. Riviere perd son nom.

L'huigne prend son nom d'une fontne ainsy nommee pres le village de la grauelle parroisse de St. Jouin de Blaru a demiquart de lieue de celle d'herinne, dont il vient d'estre parlé.

Laquelle Riviere d'huigne prend son cours vers le Midy, et descend au pont d'huigne Suyvle Chemin de Mortagne a Belesme ou il y a vn pont de pierre construit Sur la riviere qui etant grossie de plusrs ruisx passe a Mamers ou elle se diuise et fait comme vne Isle de sorte qu'on la passe a deux fois Sur deux differents ponts de pierre, et dud. Mamers elle tombe a Regnallard, Nogent, le Rotrou, la Sarte'

bernard, Le pont de Gennes et va des-
cendre au dessous du Mans en la Riviere
de Sarte ou elle perd son Nom, Cette Riviere
au dessous de Nogent est, de quatre a cinq
toises, et profonde de deux, Elle est assez
poissonneuse surtout en truites.

Commeauche prend sa Source en vn —
hameau de cette denomination paroisse
de Beaulieres descend a authenil, St. Victor,
Moncaux, Maison Mangé et Boissy ou
elle entre en cad. Riviere d'huigne pen-
dant tout son cours, elle Sert de borner
et fait Separation des Eveches de Chartres
et de Sees, et celle d'huigne continuë a
Servir de borner et Separation entre Ve-
veche de Sees et celuy du Mans Jusqu'au
Theil qui est dud. Diocese de Sees, et auſſi
qui est du Diocese du Mans pres la Sorte
bernard.

Antre prend Sa Source en la foret
du Perche, descend a Chânesbrun, Vermeuil,
Thillieres, Nonancourt et va descendre
en Celle d'Iure au dessous d'Anet, dans so
Source, elle fait Separation du Diocese
de Chartres d'avec Celuy de Sees, et dans son
cours elle continuë de Servir de borner
entre le Diocese de Chartres et Celuy d'Evreux.

Jl y a encore la petite Riuiere d'Ornes qui se joint au leit a Celle d'huigne.

La petite Riuiere même qui prend son nom a sa Source de la fontaine appellée de meme sur le bord de la foret de Delesme.

L'on ne peut obmettre icy le petit ruisseau d'arcisse, situé dans l'enclos de l'abbaye de ce nom a vne lieuë de Nogent ou il va se perdre dans la riuiere d'huigne, lequel ruisseau d'arcisse n'a qu'vne toise de largeur a deux pieds de profondeur, et conduit par vn Canal fait de main d'hommes a deux corteau, ne laisse pas de faire tourner tout a la fois 3 moulins en forme de Cascade. l'vn sert l'autre.

La d. Prouince du Perche depend de l'Eueché, Sés, Chartres et le Mans,

La plus grande partie est celuy de Sés comme il est de la prouince de Normandie et du Parlement de Roüen, l'Eués- que est obligé d'auoir vn official et les au- tres officiers necessaires pour composer vne Jurisdiction Ecclesiastique en la Ville de Mor- tagne comme Capitale de la Prouince, quoy que Delesme luy dispute, et les ap- pellations de cette jurisdiction Ecclesiastique vont al'official de Pontoise, Et quant les

appellations sont comme d'abus Elles vont a la grand Chambre du Parlement de Paris.

Il y a aussy aud. Mortagne, vn bureau de recette et Receveur entitre des deniers dud. diocese de Sees par le departement du Perche.

Le pais est dans vn climat assez tempere mais la situation est si inegale qu'on ne peut faire vne lieuée d'aucune Compagnie, les terres sont bonnes dans les vallons et entre les Coteaux, Ils en rapportent des grains de toutes Especes, des Chanvres Suffisamment pour l'usage du pais ou les terres sont plantées de poiriers et pomiers qui rapportent des fruits que l'on convertit en Cidres, C'est la boisson dont on se sert dans la Province qui ne rapporte point de vin, a la reserve d'vn Canton appellé vaunoise mais le vin est si mauvais que le Cidre qu'on y fait de pommes y est preferé.

Les prez en pasturages Sont tres bons vers Coulmiers, St. Quentin, La Mesniere, Buner, St. Jideix et Damille Sur les rivieres d'herisme et Sarte Reymaillard, Doceau, Condé et Condeau, Masle le Neil Juolarivière

d'buignes, mais presque toutes les terres qui
sont sur les hauteurs sont Jngrattes et une
fort grande partie sont jneultes et enbrieres,
Cependant elles ne sont pas tout a fait inutiles,
car on y nourrit des moutons, et dans quel-
ques Cantons des vaches suivant d. Brieres, —
comme du Cote d. Logny, Le Maye et
Neüilly ou le pasturage des dites brieres vaut
mieux que dans celles des autres Cantons,
Les troupeaux des vaches et moutons s'y
engraissent, sont conduits au marche de
Jceaux et a Paris.

Jly a dans la Prouince 3 forests —
appartenantes au Roy, Scauoir le Perche,
Resno et Bellesme.

Celles de Belesmes et du Perche sont
de futaye.

Celles de Resno de haut recru.

Jly a encore vn petit bois appelle'
le Buisson d'ambruy qui appartient au
Roy situe' pres lad. forest de Bellesme,
entre les parroisses de st. Oüen, de la Court
et Courthioust.

Outre ces Sortes de forests et de Buis-
sons qui appartiennent au Roy, Jly a
encore plus.rs autres bois de grande —
Jtendüe qui dependent de Seig.rs particuliers.

La forest de Valdieu qui est de futaye appartient aux Chartreux dud. Valdieu auxquels elle a été donnée par les Comtes du Perche.

Elle faisoit auparavant partie de leur forest de Resno, Ces deux forests sont encore jointes, et ne sont separées que du grand Chemin de Mortagne a Longny qui passe au milieu.

La forest de Longny dont la plus part n'est que de haut recru, est d'une si grande Etenduë que par chacun an il y a 100 arpens de ce haut recru en Exploitation, lequel on ne coupe que de 20 en 20 ans.

Elle depend de la Baronnie de Longny qui appartient a M. le Duc de Vendosme.

Les bois de la Ventrouse a M. le Marquis de la Forté, ne sont que de haut recru.

Ceux de Ruberpré a M. le Marquis de Nouvoure de même qualité.

Ceux de la Trappe dependant de l'abbaye aussy de meme qualité.

Et Ceux dependants de l'abbaye des Clercs.

Pour les Mineraux et Richesses souterraines il n'y en a point d'autres que la mine de fer que

les bourgs en plus grand nombre et parroisses
de Longwy Montmedy et Marestat.

Il y a dans cad. Province 2 Villes princi-
pales qui appartiennent au Roy, Scavoir,
Mortagne et Bellesme, et vingt bourg plus
fort que cone et lautre ville appellée No-
gent le Rotrou appartenant a M. le Mar-
quis de Bethune, et chacun de ces trois
lieux Il y a Etapes, ainsy que dans le bourg
de Montiers.

Il y a encore quelques considerables bourgs
Il Sera parlé dans la Suitte de ces Villes
et Bourgs en particulier.

On peut considerer le Perche au gouver-
nement Ecclesiastique, au gouvernement
Militaire a la justice et aux finances.

Sous ce dernier on peut comprendre
tout ce qui regarde le Commerce, Les Ma-
nufactures, la Culture des terres, l'indus-
trie des habitants, la Nourriture et En-
grais des bestiaux et les mines, qui sont
les sources par lesquelles, l'argent entre
en la Prouince.

Mais auparauant que d'entrer dans
le detail, Il est assez propres de dire
qu'entierement le Perche étoit possedé
par des Comtes.

Ce Comté est Si ancien qúon ne trouue point l'origine, Ce qui fait juger quil est des premiers Etablis par nos Rois apres la conquette des Gaules.

On ne trouue rien qui ait parlé des Comtes du Perche que dans le 9e. Siecle, du Regne de Louis le Begue Second du Nom Roy de France, que Berue Comte du Perche fonda en l'Eglise de Chartres l'an 879. la Chapelle St. Nicolas, Laquelle est la nouuelle construction de lad. Eglise faite du temps de Salbert Euesque de Chartres se trouue au pont rond.

A Berue Succeda Estienne premier du nom qui fonda en lad. Eglise vn anniversaire dont il a assigné la retribution sur son reuenu de Rommilliers.

Il eut pour Successeur Rotrou 2e. du nom qui viuoit en l'an 954. du Regne de Lothaire Roy de France.

Ce Rotrou Se joignit a Thibault Comte de Chartres pour faire la guerre a Richard Duc de Normandie.

A Rotrou Succeda Thibault qui Epousa Mellisende dont sortit Godefroy ou Geofroy 1er. du nom Comte du Perche, et Vicomte de Chateaudun qui viuoit

Du temps du Regne de Robert Roy de
France fils de Hugues Capet.

Ce Godefroy Epousa Ellente ou Ellengie
fille Dodo ou Ludo Comte Palatin de
Champagne dou sont jsfus deux Enfans
Scauoir Hugues qui mourut auant son
pere, et Rotrou.

Led. Rotrou second du nom succeda
a Geoffroy tant au Comté de Perche que
Vicomté de Chateaudun et prit qualité
de Comte de Mortagne, Comme la
principale ville de Son Comté.

Il vivoit du Regne de Philippes 1.er
Roy de France, que Guillaume le
Bastard Duc de Normandie conquit
l'angleterre.

Rotrou Epousa Argme fille de
Thibault delaquelle il eut 6. enfans, geof=
froy son aisné qui luy Succeda, au
Comté du perche, Hugues auquel fut
baillé, le Vicomté de Chateaudun en
partage et ce fut par cette alliance que
Vicomté de Chateaudun sortit de la
Maison du perche, on ne parlera point
des 4 autres enfans, par ce qui est inutile
a cette histoire, Sommaire

Geoffroy ou Godefroy 2.e dunom prit

ainsy que Sompere laqualité de Comte.

Il vivoit autemps du regne de Philipes 1.er Roy de france, de Guillaume le Roux Roy d'Angleterre, et de Robert Sonfrere Duc de Normandie.

Il Epousa Beatrix fille du Comte de Rochefort delaquelle il eut vn fils nómé Rotrou qui fut apres luy Comte du Perche.

Ce Geofroy mourut au Chateau de Nogent en octobre 1099.

Rotrou 3.e cn 1102 du temps du Regne de Philippes 1.er Roy de france, de Louis le gros Son fils et d'henry 1.er du nom Roy d'Ang.re Epousa Mathilde frere dud. henry dont il eut vne fille nommée Marguerite.

En lan IIII. par le traité de paix fait a Gisors entre Louis le gros Roy de france et led. henry 1.er Roy d'ang.re

Le Roy de france donna a henry de Belleme le Comté du Maine, et toute la Bretagne a henry aussy, l'on donna Belleme a Rotrou Songendre, cést par cette donnation faite au Commencement du xi.e Siecle que Belleme a cté vny au Comté de perche, dont il n'etoit pas auparavant.

On ne peut pas obmettre icy le mariage

qui fut fait en l'annee 1124. de marguerite
avec agarsise successeur d'Alphonce au
Royaume de Navarre par ce que de ce
Mariage est issus en directe henry 4. Roy
de france et de Navarre dont on auroit
fait toute la genealogie icy, et de ce qui
Domalieu a Alphonce de faire, ce Mario
ge, silon auoit pas craint de trop grossir
ce Memoire.

Rotrou 4 succeda a Rotrou 3 son pere
du temps de Louis 7 dit le jeune, de Philippes
auguste et d'henry 2 Roy d'angleterre.

Il epousa en p.res nôces agnes Comtesse
de Brienne, de laquelle il eut Geofroy.

Geoffroy 3. du nom succeda a Rotrou
4 son pere en l'an 1194. regnant Philippes
auguste et Richard Roy d'angleterre dit
Coeur de Lion.

Il epousa Mahaute ou Mathilde Niece dud.
Richard de laquelle il eut 2 enfans masles
Scauoir, Thomas et Estienne qui l'un apres
l'autre ont succedé aud. Comté du Perche,

Thomas fut avec Louis fils aîné de
Philippes auguste en angleterre ou il fut
appellé par la Noblesse et fut par eux
Elû leur Roy. Mais se voyant parfaitement
Etably en ce Royaume, Il fit un voyage en

France, durand lequel Jean Roy d'Angleterre en bannie duquel les anglois avoient appellé Louis étant decedé cette nation inconstante reconnut henry fils aine de jean pour leur Roy ce qui obligea Loüis de rappeller repasser la mer avec une armée pour repasser en Angle., aquoy les anglois s'opposerent et plusieurs françois furent tuez entr'autres le Comte Thomas, et par sa mort, Estienne son frere fut Comte du Perche.

Cet Estienne eut deux Enfans sçavoir Robert qui mourut avant luy sans Enfans, et bellisende qui succeda a Estienne son pere laquelle fut mise sous la tutelle de Guillaume Eveque de Chalons son oncle qui prit la qualité de Comte du Perche, l'usage Decelems là étant que les tuteurs prennent les qualités de leurs mineurs.

Bellisende fut nourrie a la Cour du Roy Philippes auguste, et depuis Son decés arrivé le 9e. Juillet 1223. elle demeura en celle de Loüis 8. son fils qui mourut le jeudy avant la Toussaint de l'année 1226. et apres cette mort lad. bellisende passa le reste de ses jours avec la Reine Blanche de Castille sa veuve mere de St. Loüis, aussi

elle donna le Comté du Perche, sous la
retention d'usufruit.

Bellisende étant decedée Jacques de
Chatcaugontier pretendit luy succeder au
Comté du Perche.

Ce different fut accommodé Entre St. Louis
le Seigneur en juin de l'année 1247. et
par le traité Jacques de Chatcaugontier ceda
à St. Louis les droits qui luy pouvoit appar-
tenir aud. Comté du Perche, et par ce moïen
il demeura entierement uni a la Couronne

De sorte que le pr. de nos Roi que le
perche a eu l'honneur d'avoir pour Comte
a été St. Louis.

On ne dira rien depuis cette union par
ce que l'histoire de france le fournit.

Cette histoire de l'origine des Comtes
du Perche est encore rapportée avec quelques
circonstances differentes dans le memoire
sur le Duché d'Alençon que l'on peut con-
sulter et Comparer avec celuy ~~de~~ cy, l'un
et l'autre étant ecrits avec recherche sur
d'anciens Manuscrits et auteurs de chaque
pais

Etat Ecclesiastique

La Prouince du Perche comme il a été ~~dit~~

Cy devant remarqué est de 3 differens Dioceses,
de Sees pour la plus grande partie y ayant
99 parroisses qui en dependent, de Chartres
dont dependent 38. parroisses et de Blois
qui comprend 11. parroisses seulement.

Il y a trois Doyennez et deux archi-
diaconez qui dependent de celuy de Sees.

Il n'y a pas dans le perche vn grand
nombre d'abbayes d'hommes et de filles,
de Chapitres et d'Eglises Collegiales et
communautez.

Les plus considerables abbayes sont
La Trappe de l'ordre de Cisteaux dont
l'abbé est regulier comme l'ont été les deux
precedents.

Cette abbaye a été fondée par Rotrou
3e. Comte du Perche en l'année 1140. du
viuant de S^t. Bernard, le 12 an après
l'institution de l'ordre de Cisteaux.

C'est M^r. l'abbé de Rancey qui a mis
en vigueur la regle de S^t. Bernard en cette
abbaye ou il s'est fait religieux quelque
temps après y avoir été pourveu en Comande.

Le Roy a la priere a bien voulu après
la demission donner cette abbaye successi-
vement a deux de ses Religieux.

On ne dira rien icy de la saintetá de cét

abbé et de ses Religieux qui sont au nombre
de 80. quoy que l'abbaye vaut environ
que 9000 ℔. de revenu au lieu de 6 ou 7 R.x
qui Etoient sans aucune discipline auant
luy, parceque non seullement le Royaume
mais toute l'Europe connoit le merite, la
vertu et la saintetté de ces solitaires.

L'abbaye du Val de Notre dame d'arcise
ordre de S.t Benoist dependant du diocese de
Chartres de 9000 ℔. de revenu. Il y a 22 Reli-
gieuses professes, l'abbesse est decedée depuis
peu, Le Roy a nommé a sa place vne des
Religieuses qui est originaire, Elle a merité
cette dignité sans l'auoir recherchée par sa
grande regularité et bonne conduite.

Les Clairets est aussy vne abbaye
Royalle de filles de l'ordre de S.t Bernard
qui sont au nombre de 40 Religieuses
professes presques toutes filles de qualité
et ont pour abbesse Dame angelique
Françoise d'Estampes de Valencé tres recom-
mandable par sa grande pieté et vertu
elle depend aussy du Diocese de Chartres
son revenu est de 13 a 14000 ℔. par Estimation.

C'est M.r l'abbé de Rancey qui en est
Le directeur Spirituel.

Il y a aussy vne belle Chartreuse nommée

Levaldieu, fondée par Robrou Comte du Perche en l'année 1170. 21 an apres l'établissement des Chartreux de paris.

Cette Chartreuse est bastie au milieu de la foret appellée presentement du Valdieu et qui auant l'Etablissement s'appelloit Reno, elle est de 2400th. de revenu.

Il y a encore au Perche plusrs. prieurés Considerables qui sont.

Courtoray fondé par le Seigr. Courtoray en l'année 1226. de 600th. de revenu dont est pourveu M. l'abbé Brisard Conr. de la grand Chambre du parlement de paris.

Loix de Ste. Ceroma de 1200th.

Maison Maugis et Marchainville sont annexés de 800th. . . . Conceraule de 400th.

La Magdelaine de Reno de 800th. dont est prieur le Sr. abbé de l'Epine Conr. au Parlement de Roüen.

Coulimer de 600th.

St. Leonard de Bernard 400th.

Dame Marie de 1400th. de revenu

St. Martin du vieux Bellême de 6000th. dont M. l'abbé de la Grange Conr. au parlement de Paris est prieur.

Il y a 4 prestres seullement qui desservent led. Benefice.

S.t Leonard de la Ronchere de 1500.ll

Mareilly de 1200.ll Chemilly de 1000.ll

La Chaise de 3000.ll Celon de 2000.ll

Cheligny 1500.ll

Le Prieuré Comentuel de Chesne Galon ordre de Grammont de 4000.ll

Le Prieur est d'une famille de Normandie Jl n'a que trois Religieux qui vivent en regle avec luy.

Le Prieuré Doyenné de S.t Denis de Moyent en Commande de l'ordre de Cluny fondé par les Rotrou anciens Comtes du Perche qui — est de 12000.ll de rente par l'estimation quelon reduit a 5 ou 6000.ll par an a cause des grandes charges et reparations auxquelles est sujet le titulaire qui est le S.r Desmarets grand Vicaire de M.r l'archeveque de Roüen a ponthise qui passe pour tres charitable et recommandable par sa Vertu, Les Religieux ne sont que au nombre de 8 non reformez.

Moutiers dans le Dioese de Chartres, C'est un prieuré Comentuel, Cependant Jl n'y a point a present de Religieux.

Le S.r abbé de Meilland fils de feu M.r de Meilland Con.r de la Grand Chambre du parlement de Paris en est prieur —

Commandataire, Jl de 1100 tt. de reuenu —
pauan.

Regmallard, Le Prieur est le S.r de Granzy grand Prieur de Choüars, Cebenefice est de 800 tt de reuenu.

Chatrage qui est vn Prieuré Comuentuel de Chanoines reguliers de S.t augustin fondé pau Rotrou 3.e dunom Comte du Perche dont la fondation est sans datte, mais il faut necessairement quil soit au Commencement de lonzieme siecle parce que Geoffroy pere de Rotrou est mort a la fin du 10.e Le Roy aumesme droit des Comtes du Perche nomme le prieur qui est de 1200 tt de reuenu.

Nostre dame de Nazareth de Nogent prieuré perpetuel de fillet, ordre de S.t Benoist Etably Jl n'y a pas plus de 60 ans, Les Religieuses qui sont au nombre de 30 professes, ont droit pour le titre de leur fondation, d'Elire leur Prieure qui est perpetuel, Cest a pnt la Dame de Sillery de Creuly qui remplit parfaitement tous les deuoirs de cette place Le prieure est de 6 a 1100 tt de rente.

S.te Vrsule de Nogent ordre de S.t Augustin qui a enuiron 1100 tt de reuenu, Jly a dans ce Conuent 30 Religieuses professes

La premiere est Triennale.

Pour les Commanderies on en auroit
erigé vne a Chatrage pres la Ville de
Mortagne au lieu de l'ancienne Laproserie
en Consequence de l'Edit du mois de decembre
1672. a laquelle en vertu dumeme Edit
on auroit vny Celle de mauues, mais depuis
l'vne et l'autre ont été reunies a l'hostel dieu
de Mortagne par Lettres patentes accordées
par le Roy en Consequence de son Edit du
mois dernier et des declarations des mois
d'auril et aoust 1693.

Ce qui rend led. hotel dieu en état de
faire Subsister les pauures malades de
la Ville et fauxbourgs de Mortagne en
conformité des Statuts qui en ont été faites
par henry de Navarre Comte du Perche
donnez a Verneüil au mois de Janvier 1530.

Il y auoit encore pres de Nogent vne
Maladerie de St. Lazare de vouu. dereuenu
par an qui a été aussy reunie a l'hôtel dieu
dud. Nogent, ou l'hôpitalité est entierement
gardee.

Quant aux Chapitres on Conte l'Eglise
Collegiale de Cousjaint de la Ville de
Mortagne fondée par Mathilde veuue
de Geoffroy 3e. Comte du Perche du Consen-
tement —

de Thomas 1.er dunom son fils pavletter
Donnees a Longpont aumois demars 1203.

Les Chanoines Sélisent vn Doyen, Le Roy audroit des Comtes du Perche nomme le Chancellier et le Prevost, Le Chapitre, le Chantre et le Tresorier, Et alégard des Chanonies, le Roy y nomme alternativem. avec le Chapitre qui confere a son tour et done la Collation a ceux que le Roy nomme.

Ce mesme Chapitre confere entoutes les Chapelles qui endependent et Sont desservies en lad. Eglise au nombre de 18, Scavoir 12 grandes qui doivent residence et assistance comme les Chanonies et 6. petites.

Les dignites de ce Chapitre Sont d'Environ 300 th de revenu, Les Canonicats qui Sont au nombre de 7. Sont d'Environ 300 th chacun, le alégard des Chappelles, Les grandes Sont de 45 th, et les petites de 20 th.

L'Eglise Collegialle de St. Jean de Vogent composee d'vn prevot, Chefcier, Chantre, Tresorier de 10 prebendes de 4 Chappellains et de 4 autres Chapelains Chantres.

Ce Chapitre avndroit particulier ou singulier qui est de nommer et Conferer tous les benefices qui endependent vacans par Mort ou autrement Sans avoir recours alordinaire,

sinon pour la permission d'Elire le Doyen laquelle ils sont obligez de demander a l'Evêque, et la confirmation de l'Election qu'ils ont faite de sorte que ce Doyenné est un benefice Electif confirmatif de la nature dud.t Il s'en trouve peu a present dans le Royaume.

Quant aux revenus de ces benefices.

Le Doyenné est de 1100.tt, La prevosté de Roi et la Chefcerie de 700.tt, Elle est a la nomination du Prieur Doyen comman.re de s.t Denis de Nogent.

Pour ce qui est de la Chatrerie, c'est une dignité sans revenu, et la Tresorerie n'est que de 80.tt par an l'une et l'autre sont en patronage laïque et la nomination est presentation du seigneur de Nogent.

Pour les Canonicats, Ils sont chacun de 150.tt

Deux des 4 Chapelains a simple tonsure chacun de 200.tt et les deux autres aussy a simple tonsure chacun de 100.tt

Le Bas Chœur C'est a dire les Chapelains Chantres chacun 300.tt

Il y a encore quelques Communautez de Religieux et Religieuses, Scavoir S.t Eloy en la Ville de Mortagne qui sont des Maturins, Cette maison a esté fondée en l'année 1234.,

par ce qu'en lad. annee il se trouue vne transaction faite auec le prieur et les Religieux de St. Denis de Nogent sur l'opposition que ces derniers faisoient au bastiment de cet Monastere, mais on ne trouue point qui en est le fondateur, on voit seullement que l'annee 1257. St Louis leur a donné le Moulin du Val.

Les Religieuses de St. François et de sainte Claire fondee par Marguerite de Lorr.ne femme de Rene Duc D'allençon Comte de Perche en l'annee 1502. et leur Eglise consacree par Jacques de Silly Eueque de Seez.

Il y a encore des Soeurs hospitallieres pour le gouuernement des pauures en l'hotel dieu dud. Mortagne de la fondation des anciens Comtes du Perche, Lequel hotel Dieu aïant été bruslé pendant les guerres fut reedifié par Geoffroy 3e. dunom Comte du Perche et Mathilde sa femme en l'an 1193.

Vn Couuent de Capucins que feu M. de Catinat Con.r en la grand Chambre au Parlement de Paris ayeul de M. le Mal de Catinat auoit fait bastir sur vn fond par lui donné en l'annee 1616.

Et vne Ecole de filles fondee sous le titre de

la doctrine Chrestienne par M. l'abbé de Rancey le 11e. Janvier 1689: Confirmée par M. Janary Evesque de Sées le 11e. Fevrier en suivant qui a approuvé Les reglements faits de lad. Ecole par le fondateur le 1er. may 1697.

Dans le revenu des Curez d'Ivry en peu de Considerables a l'exception de St. Germain de la Coudre qui est de 2000 ℔.

Preaux de 1500 ℔. Julien sur la sarte de 1500 ℔. De Nicheres de 1200 ℔.

Toutes les autres sont de 300. 400. 500. jusqu'a 900. ou 1000 ℔. au plus.

Il y a environ 300. Ecclesiastiques qui sont d'assez bonnes moeurs, Ils ont de la pieté et de la vertu, mais ils ne se portent partant a l'Etude que ces bien d'autres endroits et peu se font Docteurs, le St. Curé de Coulonges est official du Perche a Nogent passe entre les autres pour un habile predicateur et a merité l'Estime de M. l'Evêque de Chartres.

L'on Conte environ 150. tant Relig.x que Religieuses, et parmy les Religieux l'on distingue le Prieur Claustral de St. Denis de Nogent et visiteur de l'ordre de Cluny qui est en reputation d'avoir beaucoup d'Esprit, de vertu et de Conduite, Il est aussy

en Estime auprez de M.r le Card.l de Boüillon
chef de l'ordre.

Gouvernem.t Militaire

M.r le Marquis de Jonaques est gouvern.r
de la Prounce et de celle du Mayne qui
ne sont qu'vn même Gouvernement.

Le Roy n'a aucune places fortes en ladite
Prounce, Il y avoit autres fois plusieurs Cha-
teaux situez en des lieux du plus dificile
accez, Le entr'autres ceux de Mortagne
Bellesme et Noyent, mais celuy de Morta-
gne qui étoit basty sur vne butte faitte de
main d'hommes Close de fausses et forter
murailles fut ruiné en l'an 1030. par Robert
Roy de france fils de hugues Capet sur
Geoffroy 1.er du nom, Comte du Perche, et
aiant été rebaty fut pour la 2.e fois ruine
aussy bien que toutes les autres forteresses de
la ville en l'an 1378. par Charles V. Roy
de france pour arrester les entreprises que
faisoit sur le Roy.me Thibault Comte Pala-
tin de Champagne Roy de Navarre qui
étoit soutenu par les anglois, En sorte qu'il
ne reste plus dud.t Chateau que les vieilles
vestiges du Donjon sur le haut de la butte
et la Chapelle appellée S.t Malo qui est

contaimment vne des plus antiennes Eglises du Royaume.

Pendant la guerre commencée en 1688 la generalité d'Alençon dont depend la plus grande partie du perche ayant mis sur pied vn Regiment.

L'Election de Mortagne qui compred presque tad. Prouince fournit le nombre de soldats qui fut reglé par Mr. de Bonville Cons.r d'Etat lors Intendant aud. Alençon.

Il y avne Marechaussée composée dvn prevost, vn lieutenant, vn assesseur, vn Exempt, deux procureurs du Roy, deux greffiers et 12 archers.

La raison pour laquelle Il y a deux procureurs du Roy et 2 Greffiers est que par vn arrest du grand Conseil, Le Prevost a eu faculté de resider a Nogent Le Rotrou, tant que son lieutenant resideroit a Mortagne, Ce qui a donné lieu de donner a ces deux premiers officiers chacun vn procureur du Roy et vn Greffier 4 des principaux et plus anciens archers sont aussy leur resid.ce a Nogent le Rotrou.

On peut mettre en ce chapitre les lieux d'Etape et de quartier d'hiver.

A l'Egard des Etapes Il a été cy dessus

marque qu'il n'y en a que 4 Bureaux en toute la Province, Mortagne, Bellesme Nogent et Moutiers.

Et pour les quartiers d'hiver, La Comm en a Etably en la derniere guerre dans quelques parroisses de lad. Election, Les plus considerables et ou il se trouve plus de fourrages et de Commodité pour le logem.t des troupes.

Justice

Tout le Perche est du ressort du Parlement de Paris, Il est composé d'un Bailly, le Bailliage est diuisé en deux Sieges, Mortagne et Bellesme.

Le principal Siege est celui de la residence du Bailly par ses Lieutenants Generaux de l'un et l'autre Siege, connoit de tous les cas attribuez aux baillifs et Senechaux dont les appellations pour les cas presidiaux ressortissent au presidial de Chartres, et pour toutes les autres au Parlement de Paris.

M.r abot est Bailly de lad.e province pour le titre de Bailly du Perche.

Comme Le Bailly par ses Lieutenants generaux, ne connoist dont par toutes pers.nes

Jndistinctement, Jl y a encore en lad. prov.ce
vne autre Jurisdiction appellee Vicomté
et quon appelle en france Prevoste.

Jl my avoit aussy toujours en quon
vicomte en lad. province qui exerçoit
la justice en trois differens sieges ou il y avoit
pareillement des Lieutenants generaux, Mor=
taynaticn de sa residence, Bellesme et la
Perriere.

Mais M. Allexandre Crestor dernier
Vicomte eut permission de desunir et en
consequence vendit led. office pour les
sieges de Bellesme et la Perriere qui ont
toujours depuis este et sont encore exercez
par vn seul vicomte.

Les appellations de ces vicomtez ressortissent
en matiere Civile au Bailly chacun dans le
siege dont ils dependent et en matiere Criminelle
au d. Bailly ou au Parlement aux choix des
parties en ce qui s'appelle petit Criminel, et
dans les Crimes graues toujours au Parlement

Les Magistrats ont toujours ete assez
appliques a rendre la Justice, ce qui leur a
donné du Credit dans les Cours superieures
dont ils dependent: mais la diversité des
finances que les besoins de l'Etat ont fait
tirer sur eux en la derniere guerre, les a

Engagez a des Emprunts qui les ont fort incom-
modez.

Outre ces Justices Royalles il y en a
plus.rs considerables appartenants aux Seig.rs
tant Ecclesiastiques que Laïques.

Aux Ecclesiastiques

Celle de Solligny et le Valdieu appartenantes
aux Chartreux dud. Valdieu.

Celle de Brunelles a l'abbesse de Notre
Dame d'Arcisse qui depend de l'abbaye.

Celle de St. Denis de Nogent au Prieur
Commandataire.

Celle de St. Jean de Nogent au Chapitre
de ce Nom.

Celle de Nogent a Monsieur l'Evêque
de Sées.

Clairets et Paule a l'abbesse de
Clairets

Ste. Gauburge au Prieur.

St. Hilaire sur Erre au Chapitre de
St. Gatien de Tours.

Aux Laïques.

Celle de Longny appartenante a Mr.
le Duc de Vendome.

La frette, Gueses et Planches au sieur
Marquis de la frette.

Feillet a la Dame Vicomtesse de

de Ribeyrais qui est vne cadette de la Maison de la frette.

Courteraye, Le Chesné et Chateau Morel a M. de Catinat Con.r d'honneur au Parlem.t de Paris.

Toucoure Brefollettes, Randonné et la Guimandiere au.s.r Marquis de Toucoure.

Reymallard a Mademoiselle de Riant de la Maison de Villeroy.

Maison Mauzis au.s.r de Maison Mauzis.
Longpont au.s.r de la Mesniere.
Villeroy au Baron de Villeroy
Clinchamps a M. des Alleurs.
Cethon au.s.r Marquis de Turin.
Preaux et le Theil a Madame la Duchesse de Chaulnes.

Nogent le Rotrou a M. le Marquis de Bethune.

Bruneller a M. Amelot ambassadeur pour le Roy en Suisse.

Somence, Mondoüen et les Layes a M. Seguin Con.r en la Cour des aydes de Paris.

Les officiers desquelles justices connoissent de tous cas Civils et Criminels et entre toutes personnes aux termes de l'article 9 de la Coutume du Perche:

Jl y a neanmoins des cas Royaux dont les ordonnances ont fait l'attribution au bailliz et Senechaux.

Cette Prouince du Perche a toujours été vn pais coutumier et la Nouuelle coutume fut par ordre du Roy redigée en 1558. par Mrs de Thou President, Saye et Viollet Conrs au Parlement de Paris, et par vn Priuilege singulier pour la Chatellenie de Mortagne.

Les habitants de lad. Chatellenie sont Exemps de lodz et Ventes suiuant l'article 86. qui ort la même qui les Etablit en toute la prouince toutes fois la Chatellenie de Reymallard et les fiefs de vaucourt et feilla en dependants situez en lad. Chatellenie de Mortagne sont sujets comme en dispose le meme article.

Le prix des Charges est different dans les Jurisdictions de Mortagne et Bellesme.

Celle de Lieutenant gnal de Mortagne est estimée sur le pied de 30000 tt.

Et de Bellesme sur le pied de 40000 tt.

La Charge de Vicomte a Mortagne est de 15000 tt.

Et a Bellesme de 20000 tt.

Les Charges Inferieures valent a proportion

Pour Nogent cést vne Justice consi-
derable diuisée en deux Baillages subalternes
relevant du Roy a cause de son Chateau de
Bellesme et ressortissant au baillage de lad.
Ville

Le 1.er de ces deux Baillages subalternes
qui emporte les deux tiers de la seigneurie
se nomme la Baronnie de Nogent le
Rotrou autrement Bethune appartenant
comme il a été dit cy devant a M. le Marquis
de Bethune.

Il est composé entr autres officiers d'vn
Bailly vn lieutenant gnal, vn lieutenant
particulier et vn aduocat et procureur fiscal.

Ces Charges ne sont point hereditaires
et elles sont a la disposition du seigneur.

L'autre Baillage qui ne s'etend qu'aux
tiers de lad. seigneurie s'appelle aussy de
Nogent, mais au ressort de st. Denis dé-
pendant du prieur Commandataire de st.
Denis de Nogent qui a aussy son bailly et
autres officiers particuliers.

finances

L'Election de Mortagne comprend
presque toute la prouince du Perche,
Elle est composée de 3 sieges ou les officiers

rendent la justice, Montagne qui est le lieu du Bureau et ou les officiers doivent residence, Bellerme et Nogent le Rotrou.

Il n'y a qu'un seul procureur du Roy et vn greffier.

Cette Election fut creé par Charles IX. au mois d'aoust 1572.

Elle portoit en 1688. que la guerre commença 28063 ℔.

Elle ne porte en la presente année 1698. que la somme de 27210 ℔.

De sorte que pendant la guerre elle a esté diminuée de la somme de 9466 ℔.

Mais aussy elle a perdu beaucoup de ses contribuables et outre la mortalité arrivée en 1694. par des fievres contagieuses Joint a la disette des choses neces. a la vie qui emportoient plus de 3000 taillables beaucoup se sont retirez en d'autres Generalitez principallement en la Prouince du Maine qui est de celle de Tours et contigüe au perche, La raison est que dans le Maine ils trouuent vn auantage considerable qui est de ne point porter auec eux en la paroisse ou ils vont leur cote de taille a laq.

ils sont Jmposez au Rolle de la parroisse
quils quitent ; ainsy quil se pratique au
perche, Ce qui fait vn prejudice notable
aux Parroisses de cette Prouince par ce
taux qui y restent de ceux qui passent au
Maine.

Dailleurs si la taille a eté diminuée
pendant la guerre, cest principallement
a cause des autres Jmpositions que cette
Election a supportée comme vstanciles, les
Milices et les fourrages qui ont monté
années communes a la somme de 132000 ℔.
pour le recouurement desquelles Jmpositions
on a été obligé de faire de grands frais particu=
lierement en ces dernières années, sans parler
de la Capitation qui a produit par an 60000 ℔.

La d. Election est composée en la Chatellenie
de Mortagne, de la Ville qui contient enui=
ron 500. hommes chefs de familles, et 38.
bourgs parroisses ou villages qui sont mil
hameaux sans aucuns huguenots que la
seule maison de Boisguilt. Et l'on remarque
que la Ville de Mortagne a été toujours si
fort opposée aux gens de cette Religion, qu'au=
cuns ne s'y sont Etablis depuis plus d'vn
siecle.

En la Chatellenie de Bellesme de la Ville

de Bellesme et de 47. parroisses tant bourgs que Villages qui sont 1066 hameaux, Lad. Ville renferme 334. hommes.

Et encelle de Nogent du gros bourg de Nogent et de 40 parroisses tant bourgs que Villages qui composent 120 hameaux, Jl y a environ 1300. hommes dans led. Bourg.

Total des parroisses de lad. Election 144

Total des ~~parroisses de lad.~~ † des armes des d. Elections des d. parroisses environ 62691.

La Province du Perche est dans l'eten= Duë des cinq grosses fermes, Les droits d'ayde n'y ont cours comme en Normandie a la reserve de la Baronnie de Longny et parroisses en dependantes ou il n'y a que le 8e.

Jl y a aussy Greniers a sel de Vente volontaire en chacun des cy droits ou sont y a siege d'Election, Mortagne, Bellême et Nogent.

Les droits d'ayde de lad. Election sont fort diminuez pendant la guerre et neanmoins ont produit année commune plus de 70000 ℔ en 1688. Jls ont passé 90000 ℔.

Le Grenier a sel de Mortagne a produit au Roy pendant la derniere guerre année commune 72000 ℔ Et le regrat 2400 ℔

La fonte et le fer qui se fabrique en lad.
Prouince sont sujets au droits de marques
dependant des d. C. G. f. Cela produit en
vne année commune la somme de 2800 ℔.

Le Controlle des Exploits Creé par Edit
dumois d'aoust 1669. qui dependoit de la
meme forme a encore produit année com-
mune en la meme Election de Montagne la
somme de 8000 ℔.

Le papier et parchemin timbré Etablis
par les declarations des 19 mars et 2 Juillet
1673. et 18 auril 1679 a produit année
commune en la même Election pendant
la guerre la somme de 15000 ℔.

A l'Egard de la Doüane Elle n'y a pas
cours.

Outre ces droits certains on a encore
païé en lad. Election plusieurs finances.

On a creé en 1690. et 1694. des Greffiers
anciens et alternatifs des Rolles des tailles
dont la finance monte a plus de 127000 ℔.

Le reuenu qui se paye par les Taille-
bles va encore a pres de 10000 ℔.

Les franc fiefs que l'on a tendus en ce
dernier recouurement sur les terres hómagées
ont été exigez sur tous les roturiers par ce
qu'il n'y en a point qui n'ayent des terres

decette qualité,

Ce recouurement depuis 4 ans quil est
commencé a déja tiré de la Prouince 109000 #
Sans parler des frais qui sont aussy considera-
bles quelque ordre quón y apporte, et pour
Entendre la nature decet terres hommagées
Il faut Sçauoir que dans le perche aussy bien
quen Normandie Ily a decertains heritages
tenus a Cens ou rente Inféodé en grains
ou deniers de seigneurs particuliers Sur un
precipuit appellé Ainesse hommage ou
fief Simple dont le proprietaire est obligé
de payer au Seig.r les droits deus par les
vassaux et possesseurs des d.t heritages qui
dependent de l'ainesse.

Les Courtiers et Jaugeurs de futailles.

Des officiers dans les arts et metiers.

Des Colonels, Majors, Capitaines et
Lieutenants des villes et Bourgs.

Outre ce qui a été leué par dongratuit
et ce qui a été payé par la finance des
Eaux et fontaines dont a été fait vne Impo-
sition Sur toutes les Communautés.

C'est par toutes ces voyes que les deniers
Sortent de lad.t prouince.

Quant au domaine fixe il ny a que les forests
Duperche, Resno et Bellesme et Lebuisson d'Ambray.

Les d. forests du Perche et de Resno situées
en la Chatellenie de Mortagne produisent
au Roy année commune 10000 ℔.

Dependent encore du domaine fixe
les droits de Charge et Etalage Boucherie,
peages, auenage, soüage et glandées Les
Sergenteries et la conciergerie Lesquelles
choses auec les rachats des terres des seigneurs
qui relevent du Roy quelques menus Cens
et rentes peuuent encore aller a 3.000 ℔. et
ainsy les domaines et reuenus fixes au Roy
en lad. Chatellenie de Mortagne remontent
qua la somme de 13000 ℔.

Et Celle de Bellesme, la forest de ce
nom et les d. domaines produisent au Roy
enuiron 4300 ℔. non Compris les seigneuries
qui sont possedées par des particuliers.

Quant au domaine de Noyent Il ap-
partient en partie aud. Marquis de Bethune
ainsy qui a été cy deuant remarqué, et en
partie au prieur Commandataire de saint
Denis de lad. Ville.

Apres auoir traité des tailles aydes
et gabelles et autres reuenus du Roy aupar-
che, Il est de lórdre de parler des juris-
dictions et Compagnies Etablies soit pour
la jurisdiction soit pour la Connoissance

Des matieres Contentieuses.

Mais comme nous nous sommes suffisamment Etendus a cét Egard dans Lememoire gnal du Duché d'Alençon nous nous contenterons de dire dans celuy cy.

Que les Charges d'Election de Mortagne etoient autres fois considerables et le Sieur pelitgars avoit refusé de celle de President qu'il a exercée jusqu'en 1693. la somme de 2000th.

Mais par l'union des officiers du grenier a sel par Creation d'vn asserseur et d'vn Lieu par Edit du mois de Novembre 1689. et d'vn Lieutenant Criminel par Edit du mois d'aoust 1693. les ont diminué presque demoitié.

Nous avons pareillement traité dans led. memoire gnal du Duché d'Alençon de ce qui regarde les officiers des greniers a sel en gnal et cy Commun pour Ceux de l'Election de Mortagne ainsy nous n'en rapporterons rien icy.

Il y a aussy vne Maitrise des eaux et forests a Mortagne dont dependent les forests du Perche et du Remo et vne autre a Bellesme dont dépend la forest qui en porte le nom.

Pour le Domaine les Lieutenants grâux
des Baillages Royaux en auroient toujours
comm lorsque le droit etoit contesté, quand
il n'estoit et qu'il n'estoit question que du
paiement entre le fermier ou sous fermier
et terre de uables, la connoissance en appartenoit
tient au vicomte ainsy jugé entr'eux par
vn ample reglement de leurs fonctions par
arrest du parlement du 27. fevrier 1663.

Mais a present les Tresoriers de france
d'Alençon pretendent en connoistre a l'exclu-
sion de luy et de l'autre juge en se sont
desja fait porter quelques Instances en Conse-
quence de l'edit du mois d'avril 1692. qui
ordonne l'execution de celuy de 1627. en l'eton-
duë des generalitez, de Caën, Roüen et Alençon
sans l'apel au parlement de Roüen fait vn
embaras qui n'a pas esté preveu par ledit
pour le perche qui est pour toutes choses
du ressort du Parlement de Paris.

La mesme contestation est pour les
nouveaux droits joints a la ferme comme
le Controlle des exploits et autres de cette
nature.

Comme pendant la guerre le Roy
a tiré du Perche pour les 133. paroisses
qui dependent de l'Election de Mortagne

prés Dun million, cr que sa M.te ny depense
rien, on est étonné quil sorte tant dargent
dune si petite Etenduë.

Il est pourtant certain quil y a une
circulation et quil en rentre beaucoup, mais
il ny a pas de proportion de ce qui est sorty
de lad. province auec ce qui est rentré depuis
la guerre.

Les voyes par lesquelles largent entre
dans la province sont de lyndustrie dauc.ns
habitants, les manufactures, les differens
commerce qui sy font, la nourriture et
lengrais des bestiaux cr de quelques haras.

On a cy deuant parlé de la Nature des
terres et de leur production de toutes sortes de
grains, Cidres cr Chanvres.

Il faut seulement ajouter quil sort fort
peu de Cidres, et quune partie du Perche
n'en recueillent pas suffisamment, l'autre
luy en fournit ainsy il se consomme dans
ses limites.

Pour les bleds le Commerce en a de
mouuements differens selon le besoing des
voisins comme quand ils manquent en
Bretagne, les marchands les transportent
a Chartres de Chenaux a Allençon, de
meme quand ils manquent du coté de

Chartres en la Beausse ce qui est plus rare on
les transportent pas de semblables voitures
a Chartres, a Illiers, Et enfin quand ils manq.t
du côté de Normandie, Les plus voisins ou
d'autres marchands les prennent et transportent
en d'autres pais plus éloignez.

A l'Egard des Chanvres ont les fait prepa:
rer et convertir en fil et de ce fil on fait des
Toilles.

Les Manufactures les plus considerables
de la province sont les Toilles de Mortagne
et les Etamines de Nogent.

Ces Toilles faites de Chanvres et qui sont
fortes et propres a faire des paillasses se
transportent a Paris, a Roüen et a grand
quantité pas des Roulliers dud.t Mortagne et
des environs qui sont payez de leurs voitures
pas des Commissionnaires que les marchands
des d.t Villes ont residens a Mortagne ou il n'y
a plus de Marchands qui fassent pour leur
Compte depuis 15 ans, Ceux qui les faisoient
ayant acheté des charges les uns dans les
finances et les autres dans la Judicature.

Il s'ensuit que les Registres de la vente
que le Commerce de ces Toilles pendant la guerre
a été porté année commune de 250000 ll et
auparavant la guerre a plus de 300000 ll.

Pour fournir a Soutenir la Manufacture
d'Etamines a Nogent plusieurs Marchands de
Mortagne font du Commerce du fil dont on fa-
brique lesd. Etamines, et ce fil s'appelle
communément fil d'Etain C'est un Commerce en
temps de paix de plus de 200000 ℔ pavan.

Le debit s'en fait partie dans les pais,
a Paris, Tours, Roüen et Caën et partie pour
l'angleterre et la Hollande.

L'argent entre encor dans la Province
par la nourriture qu'on fait de poulains,
beufs et de moutons, Le beurre que l'on tire
des Vaches et par la Volaille et les oeufs,
car comme le Perche n'est qu'a 3 Journées
de paris on y transporte aisement ces denrées,
La laine que l'on tire des moutons est aussy
d'un grand Secours et tout cela rapporte plus
de 100000 ℔.

Au surplus l'industrie des hommes neva
pas jusques a les faire Sortir de leur province
pour gagner de l'argent, ~~La plus~~ La plus grande
partie travaille au Labourage et cultive les
les terres d'autres sont artisans qui travaillent
a la fabrication de toiles et Etamines et aux
autres arts mecaniques, plusieurs vont ex-
ploiter le bois dans les forests d'autres travail-
lent a la mine et plusieurs pauvres paisants

vont a la journée pour 4 ou 5 s., et d'autres enfin sont des faineants qui ne s'appliq.t a rien du tout.

Les femmes et filler du Commun filent les chanvres et laines dont on fait les toilles et Etamines, chacun demeure ainsy dans son Canton; Enforte que depuis 40 ans personne n'est allé aux Indes, au Canada, en Zolande, en Angleterre ny sur Mer quoy que l'exemple de 10 ou 12 personnes qui allerent en Canada en ce temps la ouils sont fort bien Etablis, et 3 ou 4 autres aux Isles ouils ont fait un profit assez considerable cût deu exciter d'autres a sortir de leur païs pour gouter d'vn autre.

Le peu de papier qui se fabrique en lad. prouince y rapporte aussy quelque argent quoy que la plus part de ce papier ne soit pas bon a Ecrire et ne serve que pour les Epingles, Les papetiers le transportent a l'aigle et a Rouen qui sont les lieux ou les d. Epingles se font.

Mais le Commerce, n'approche pas de celuy du fer quón fabriquent et forgent de la frette, gaillon, Randonné et Bresollettes qui raporte en lad. prouince plus de 300000 ll On transporte ce fer a paris, Chartres et

autres villes voisines.

La Manufacture des Cuirs étoit autres fois dequelque consideration a Mortagne mais le commerce y est presque entierement tombé depuis quelques annees pavla pauvreté des Cordonniers qui ne peuvent païer les Tanneurs.

Comme le debit du fil et des toilles qui est donc le plus fort Commerce, et celuy des Bestiaux, beurre, oeufs, Volailles et autres denrees ne se peut faire que pavle moyen des foires et marchez, il y en a en differents lieux et Successivement durand toute l'année mais il n'y a que en la Seule ville de Mortagne ou les toilles se vendent.

Les plus frequentez de ces foires et Marchez Sont ceux dud. Mortagne ou il y a deux Marchez pav Semaine qui tiennent les mercredis et Samedis et 4 foires par an.

La 1re le Jour de lamy Carême dont tous les droits appartiennent au Roy.

La 2e. le jour de la St. jean

La 3e. le jour de St. jacques.

Et la 4e. le jour de St. André.

A Deux lieües de Mortagne Sur la riviere d'huigne est un bourg nommé Mamers apparte-

nant-

a Monsieur le Mâal de Catinat ouily a vn marché tous les lundis, et 3 foires pau an.

La 1re Le Lundy de Pasque
La 2e. Le jour de st. Pierre
Et la 3e. le jour de st. Gilles.

Le meme jour de lundy de chaque Semaine Il y a encore vn petit marché au Bourg de Louroure appartenant a M. le Marquis de Louroure.

Il a 3 lieuës dud. Mortagne Suole Chemin de Chartres est le Bourg de Longny ou ily a encore vn marché tous les mardis et 4 foires pau an.

La 1re Le 24e. Janvier jour de st. Mathias
La 2e. le 1er. May Jour de st. jacques
La 3e. le 21. 7bre jour de st. Mathieu
Et la 4e. le 21. 8bre. jour de st. Thomas

Et enfin a 4 lieuës dud. Mortagne dans le Bourg de Regmallard est encore vn petit marché pour les grains et menuës denrées, et vne foire tous les ans le jour de st. Michel.

Toutes les foires et Marchez sont d'autant plus frequentés que les grands chemins sont en assez bon Etat et sur tout celuy d'allençon a paris qui passe aud. Mortagne ayant été chaque année reparé depuis 15 ans dans les

endroits ou il etoit plus difficile a pratiquer.

Il n'y a que ceux de Montagne a Nogent et de Bellesme a Longny et Verneüil qui sont de traverse qui Seroit necessaire de reparer a leur jonction qui se fait au Bourg de Mamers sur le grand pont dont a été cy dessus parlé en la description de la Riviere d'huigne.

Il y a aussy a Bellesme 3 foires par an Scavoir

Le 4 juillet au Bourg des.t Martin du Vieux Bellesmes.

Le 10 aoust dans la d.t Ville.

Et le 28 octobre aussy dans la Ville

Les 2 premieres appartenantes au prieur commandataire des.t Martin du vieux Bellesme.

Et l'autre 3.e a l'hostel dieu, et a l'hôpital de la d.t Ville dans laquelle il se tient aussy un marché chaque Semaine.

Le Seig.r de Nogent ne fait point tenir de foires a Nogent quoy qu'il ait le droit d'en faire tenir 2 par an,

Il y tient un marché considerable trois fois la semaine qui sont le mardy, Jeudy et samedy.

Titre Concernant La Noblesse.

Quoy que le Perche soit d'une tres petite Etenduë Jly a pourtant nombre de Seiÿrs de la Cour et de fort antiennes et Jllustres familles qui y possedent des biens et droits.

Mais auparavant d'entrer dans le detail des personnes Jllustres l'on croit a propos d'observer qu'antiennement il n'y avoit point au perche de terres titrées au dessous de la Baronie, Celle se trouue par la Coutume delad. province qui dans les degrez de justice et de seigneurie n'en admet point de plus grande que la Baronie.

Il est encore le plus haut titre des terres delad. Chatellenie de Mortagne.

Mais depuis la reduction delad. Comté 2 terres ont été honorées de plus grand titre

La p.re Jtituée en la Chatellenie de Bellesme appellée Clinchamp de Comté par Charles IX par lettres patentes Données a Blois au mois de decembre de l'année 1564. Elle appartient presentement a M.r des aleux qui l'a acquise par decret depuis peu, il y a 4 fiefs qui en dependent.

L'autre terre appellée La Galuisiere sous la Chatellenie de Noyent a été Erigée en

Marquisat en faueur de M.r de Rians prod.
du Roy au Chatellet de Paris par lettres accor:
dées par le Roy en l'année 1669. C'est une
terre de 12000.th de reuenu par chacun an
saisie réellement a la requête des Creanciers
dud.t S.r de Rians dont releuent 60 fiefs.

Item encore du côté de Nogent la Baro:
nie de Jouancée Mondoucet et les Bayer
appartenant a M.re Julles Legnin Conr. en
la Cour des Aydes de Paris dont relevent
40 fiefs.

La Baronie de Noyent Le Rotrou a M.
le Marquis de Bethune.

En 1626. M.r le Prince de Condé la donna
par Echange a M.re Maximilien de Bethune
Duc de Sully Ministre d'Etat sous le Regne
d'Henry 4 depuis lequel temps la d.t Baronie
a été appellée du nom de Bethune.

Maximilien en mourant laissa
par son testament avec clauses de substitu.n
Jusqu'au 4.e degré a François de Bethune
Duc d'Orual son frere aîné d'vn second lit qui
fut 1.er escuier de la Raine mere anne
D'autriche.

A François Succeda Maximilien
+Marquis alpin* de Bethune son fils aîné, en cette
terre en 1676. Il eut pour fils aîné pierre

Marquis de Bethune qui mourut avant luy
A laissé Maximilien françois pierre son fils
qui a succedé a son ayeul et est a present Seigr
Duc. Regent.

Il y a environ 40 annoyennes et basses
justices, qui en relevent par appel et plus de
50 fiefs qui en dependent.

Il possede encore la terre et seigneurie
de Montigny dont relevent 50 fiefs.

La Baronie dest. Royenne dont
dependent 14 fiefs appartenante a M. l'Evê-
que de Sees.

M. le Duc de Vendosme possede la
Baronie de Longny belle par sa mouvance
sa foret et ses Etangs par un gros bourg dont
il est Seigneur, Il y a 8 fiefs qui en relevent.

Mad. la Male de l'Estrade La
terre et seigneurie de la Marsoliere et des
Gastines.

M. le Mal de Catinat la terre et
seigneurie de Mamers et le Bourg cest un
ancien bien de la famille.

M. de Catinat Con.r d'honneur au
Parlement de paris son frere, Les terres et
les seigneuries dest. Marc de Courtherayes.

M. Amelot ambassadeur pour le Roy
en Suisse La terre et seigneurie de Brunelle

qui est vne haute justice dont relevent 30.
fiefs.

Mad^e. la Duchesse de la ferté Senecterre
Les Terres de Butot et Butoz, La Meliniere
Perruchet, S^t. Lubin des Etanges, La Cloche,
Vaupitton, et Meaucé dependent de son Chaw
de La Loupe situé dans le pais Chartrain.

M^r. le Marquis de Bois Landry Les
terres et seigneuries de bois Landry et la forest
dont dependent 24 fiefs.

M^r. le Marquis de Thuris, La terre et
Chatellenie de Cetton dont dependent 6.
fiefs, Il a epousé en seconde nôces la fille
de M^r. Bernard de Rozé Con^r. d'Etat ord^re.

Mad^e. la Duchesse de Chaulnes, Les
terres et Chatellenies de Dreux et le Teil.

Outre ces seigneurs qui ne demeurent pas
dans la province, Il y a plusieurs maisons
anciennes.

M^r. le Marquis de la frette y possede les
terres et seigneuries de la frette quez et Plan-
che, la Ventrouse, Morlon, et la grande
Metairie qui s'etend en plus de 30 parroisses.
C'est l'aine et bientost le seul de la famille.

Il est frere de Madame la Duchesse
de Chaulnes et Cousin Germain de M^r. le
Duc de Beauvilliers. Il porte le nom de

gruel Laplus ancienne famille de la
Prouince, puisque dés l'an 1030 Renaud
henry 1.er dunom, Gautier Gruel empra
de Geoffroy 1.er Comte du Perche domna
a S.t Denis de Nogent, les Eglises de S.t
Jean et Loise de Mortagne, et que S.t Louis
venant aprendre possession du Comté du
Perche en 1252. fit hommage a Guillaume
Gruel Issu dud. Gautier de prendre pour
Sejour son Chateau de Morton parroisse
de Mamue ou sa M.té expedia plusieurs
lettres.

Ce Chateau de Morton est a present
ruiné mais la seigneurie est encore a M. de
la Sfrette et depuis ce temps la les descendans
dud. gruel ont toujours esté a la Cour ou deux
ont été faits Chevaliers de l'ordre du S.t Esprit
et pourveus de bons gouvernemens, Le dernier
avoit Ceux de Chartres païs Chartrain
et du S.t Esprit et étoit Capitaine des gardes
de feu M. le Duc D'orleans frere unique
de Louis XIII.

Ces derniers Gruels pretendent estres de-
Decendants du côté maternel de Robert de
Dreux fils de Louis le gros Roy de France et
c'est par cette alliance qu'ils pretendent aussy
que les terres de la Ventrouze et Cheureuse -

Situées en Election de Vermeüil, et Celle de Jailly
cy apres sont entrées en la maison de la frette,
Madame la Vicomtesse de Ribérac fille
vnique de M.r le Comte de Lonjac Cadet
de la d.e Maison de la frette possede la d.e terre
de Jailly dont dependent plusieurs grosses
terres.

Elle est decenduë par Mad.e Jamere
de la maison d'albret.

M.r le Marquis de Tourouure aîné
de la Maison de voüe possede les terres
et seigneuries de Tourouure Randonné —
Bressolette et Bus les esprè dont dependent
pres de 100 fiefs notables.

Cette terre de Tourouure est depuis plus.rs
siecles en la famille de la voüe, cette famille
est aussy fort ancienne et a été toujours ata-
chée au service de nos Rois, L'on voit de's —
le temps de Charles VII. vn Edoüard de la
voüe pris prisonnier par les anglois,
vn autre suivant Louis XI pendant qu'il
étoit Dauphin, Alexandre de la voüe
qui sous Henry III. étoit Gouverneur de
Caën et avoit vne compagnie d'ord.ce et
enfin M.r le Marquis de Tourouure d'au-
jourd'huy a 3 enfans dans le service dont
l'aîné portant son nom est Colonel du

Regiment de Vermandois.

M. le Marquis de Boisfeurier qui porte le nom de Langueran possede la terre de la Voüe qui est venüe au Commencement de ce siecle de la maison de la voüe dont M. le Marquis de Couronne est le Chef par le Mariage de dame Marie de la Voüe avec M.re René de Langueran Chevalier Seig.r de Boisfeurier.

M. le Marquis D'Otteroy les terres et seigneuries du Pin et la Plommiere qui sont en sa famille Jly a pres de 2. siecles.

Mademoiselle de Ritantz de la Maison de Villeroy fille mineure de deffunt M. le Comte de Regnaillard, Les terres et seigneuries de Regnaillard et Varre.

Jly a entre la premiere vne belle Chatellenie delaquelle dependent plus.rs justices dont les appellations relevent aud. Regnaillard, Laterre et Baronie de Villeroy possedé cy devant par cette maison et de present en diretion.

Outre ces maisons on peu mettre au rang des Gentils hommes de quelque distinction au Perche.

M. de Maison Adhougis Baron de Montireau.

N. de Bonnoust sonnelle seigneur de Prulley

Nrs de Bretoncelles seigneurs de Bretoncelles et Saulcey Ils sont freres de deffunt M. le Comte de Bretoncelles Colonel et Inspecteur gnal des Dragons.

Il y a 30 fiefs qui dependent de Bretoncelles.

N. de Boisguinant de la Maison de fermait au pais du Maine seigr de Landres

N. de Barenton Cadet de la Maison de Duret en Normandie seigr de la Mare

Le seigr Thermite seigr desd. Demis prod. du Roy au Bailliage de Mortagne.

Lesd. Guerin de Boisfleur seigr de Vaujours.

Lesd. de la Coudrette seigr de la Merniere.

Lesd. de Boisfey, Lesd. de Bafoches

Lesd. de Prepotin seigr de Boisguille.

Lesd. de Chanthiercy seigr de Freuslemont.

Lesd. Abbot d'Arcay seigr de Champs et Bailly du Perche.

Lesd. de Villeroy guidon des Gendarmes d'Orleans seigr de Roueillon et Comble.

Lesd. Desfougerets seigr dud. lieu gouverneur de la Ville et Chateau de Bellesme.

Lesd. de Nocé seigr de Nocé

N. Bordel seigr du Plessis Colonel d'Inf

Regiment de Cauallerie et Brigadier des armees du Roy dont le pere étoit Secret.re du Roy.

Lesr. de Monguidon, Seigr. de Noziers et Capitaine de Cauallerie.

Lesr. Durand Seigr. de Mongrahan, Mous: quetaire du Roy dont l'ayeul et le bisayeul ont été Conrs au Parlement de Paris.

Lesr. de Rosuignan Seigr. de Chamboy

Des le Commencement de cemenoire il a été marqué qui n'y auoit en la prou.ce du Perche que deux villes principales Mor: tagne et Bellesme.

Mortagne outre les auantages cy dessus marquez qui consistent a auoir le siege de Bueque pour la Continuation de la Jurisdiction au Perche, vn Chapitre, 4 Maisons Conuentuelles, des Ecoles pour les garçons et pour les filles, le siege prin: cipal du Bailly, Celuy de l'Election, de la vicomté, des Eaux et forests et de la Ma: rechaussée et le titre de Capitale, et encore tous les Bureaux gnaux de toutes les Recettes qui se font pour le Roy en lad.: Election, Ce qui rend le Commerce meilleur que dans les lieux voisins, par ce que les Negocians y ont la commodité des lettres

dechange, et ceux duplat pais viennent prendre toutes leurs fournitures aux Marchands dud. Mortagne lesquels sont fournis de toutes les choses dont on a besoin pour leur Correspondance a paris et a Roüen, sans conter la Commodité qu'ils ont des foires de Guibray et de la foire franche de Caën.

Bellesme est vne petite Ville dans laquelle comme il a été cy devant dit, Il y a Bailliage Vicomté, siege d'Election dependant de celuy de Mortagne, Laurs et forests, et vn autre grenier a sel dont dependent onze vingt paroisses, Elle dispute le titre de Capitale avec Mortagne y ayant eu des Comtes du Perche qui s'apeloient Comtes de Bellesme.

Les habitants n'y font aucun Commerce sinon de cidres aigres qui se debitent dans les marchés en assez grande quantité et des fils qui s'y apportent par les habitants des campagnes voisines et se transportent a Alençon et a Mortagne pour faire des toilles.

Ce qui y a de remarquables dans cette ville et y attire du monde pendant l'Eté sont les Eaux Minerales de la

fontaine de berse qui est avne lieuë
de la Ville en la foret et a Cause de ce
font apellées les Eaux de Bellesme.

Nogent est vn Bourg Considerable
et plus grand que la Ville de Mortagne
et Bellesme Il est aussy plus peuplé et
paye plus de taille qu'aucune de ces deux
villes, outre la justice seigneuriale dont
on a cy devant parlé qui est diuisé en deux
Baillages, l'vn depend du seigr. de Nogent
qui est a present le Sr. Marquis de Bethune
qui est la justice ordre, et l'autre depend
du Sr. Commandataire de St. Denis de
Nogent.

Il y a aussy vn siege d'Election, depend.
de celuy de Mortagne, vn grenier a sel
et vne officialité pour la perche Compo-
sée d'vn official vn promoteur et vn greffier
sous l'autorité et à la nomination de M.
le grand archidiacre de Chartres.

Le Preuost des Mareschaux de Du
Perche y fait aussy sa residence pen-
dant quelque temps de l'année.

Il y a vne place publique de figure
ronde assez grande et belle, Enceinte
de Maisons, le principal Negoce des
habitants consiste en serges et Etamines

de soye et laines qui s'y fabriquent.

Il y a 8 a 900 ouuriers qui subsistent de leur trauail, Le debit de ces sortes de Marchandises se fait a des marchands de Paris, Lion, orleans, Roüen et autres villes.

Ce bourg est encore considerable par led. prieuré de st. denis de Nogent, l'Eglise Collegialle appellée de st. jean, 2 Couuents de Religieuses, vn Couuent de Capucins, la Maladrerie de st. Robert vn hotel dieu vn College, et auec lieüe aux enuirons Les abbayes Royalles de Nostre dame du Val, dareise et des Clairets.

Il a cy dessus parlé de la baronnie de Longny appartenante a M. le Duc de vendosme et de ses justices forests foires et marchez, mais on croit deuoir icy dire vn mot du bourg dud. Longny.

Ce bourg est considerable il est situé entre deux Coteaux bien peuplé de personnes de tous etats et ouy fait commerce de vin en gros et de toutes sortes d'autres petites marchandises en detail qui sont achetées tant par les habitants a leurs besoins que par ceux du plat pais qui viennent aux foires et Marchez dud. Longny.

On a aussy parlé de Mannes ap-
partenant a M. le Maul de Catinat, C'est
vn autre bourg admirable pour sa situation
et la fertilité des terres dans lequel
il est situé, La riuiere d'huigne l'enuironne
et en fait vne Isle, et autrefois il y auoit
vne ville dont tous les anciens titres font
foy et les habitants joüissent encore de
l'exemption des droits, de Coutumes pea-
ges et autres droits qui se perçoiuent es
foires et marchez de Mortagne Bellesme
et la Perriere.

Les ponts qui sont de pierre en sure.
retablis aux frais du feu Roy Louis XIII. par
les soings et a la priere de M. de Catinat
Con.r en la grand Chambre de son Parlem.t
de Paris qui estoit comme est encore son
petit fils Seig.r dud. Bourg de Mannes
en l'année 1610.

Le Grand Chemin de Mortagne a Nogent
et Celuy de Bellesme a Nerneuil et longny
se joignent sur ces ponts qui sont a present
en fort mauuais Etat, Et si le Seig.r n'y per-
coit aucuns droits de peage ny trauers
comme il se pretend ils doiuent estre entre-
tenus aux depens du Roy comme ils sont
été, Il y a vn Bureau des finances vn Etat

Des d. ponts qui sont a la Charge de sa Mté
faits du temps de M. de Marle en pavés
soings les Intendant dans la Generalité
d'Alençon lequel sert de regle et est fainy
a cet Egard.

Regnaillard est un autre Bourg pareil-
lement considerable, La meme riviere d'hui-
gne passe au pied, Le grand Chemin de
Bellesme a Paris au milieu, Et les terres
de labour repondent a la prairie qui est
parfaitement bonne, tout cela, joint a la
justice qui y exerce rend celieu aussy
bon qui l est agreable.

Couronne est un autre bourg assez
bien peuplé, Il est situé aux riues de la
foret du Perche et aucuns des habitants
de ce Bourg faisant Commerce de bois
ordinairement se rendent adjudicataires
des ventes d'autres font commertir de ces
bois en certains ouvrage dont ils font
commerce.

Et enfin les gens de travail qui ne
s'appliquent pas a la Culture de la terre
font perpetuellement Employer pour les
marchandr de bois en lad. foresd. /.

Table des Principales Matieres

Du duché d'Alençon page 3
Des Rivieres 4
Temperature du Climat Cqualité du terroir 12
Du pais d'houlmes 13
Du Thimerais 13
Du pais Dauge 14
Des forests 16
Des Mines 19
Des Marais 20
Histoire part.re du Duché et des Ducs d'Alençon. 22
Reunion du Comté d'Alençon a la Couronne. 24
Etat Ecclesiastique 33
Prieurez 37
abbayes de filles 38
Prieurez de filles 40
Chapitres et Eglises Collegiales 40
Monasteres 41
Commanderies 43
Chappelles 44
Personnats 45
Cures 45
Nombre des Ecclesiastiques 46
Gouvernement Militaire 48

Justices Ecclesiastiques hautes 60
Haut justiciers Laïques 61
Finances 62
Foires 93
Titre de la Noblesse 100
Description de la Province du Perche . . . 124
Evêché de la province du Perche 129
Climat 128
Forests 129
Mines 131
Anciens Seigneurs 131
Etat Ecclesiastique 134
Gouvernement Militaire 148
Justice 150
Hauts justiciers Ecclesiastiques 152
Hauts justiciers Laïques 152
Finances 155
Commerce Foires Marchez 164
La Noblesse 171

MEMOIRE DE
L'ÉTAT PRÉSENT
DE LA
BRETAGNE.

MÉMOIRE DE L'ÉTAT PRÉSENT DE LA BRETAGNE.

MEMOIRE
De L'état Présent
De La
Bretagne.

LA Bretagne est vne prouince conside= rable de la france enfermée comme vne peninsule, de la mer de tous côtés, hors celui qui la rend contigüe a la terre, et par lequel elle confine a la Normandie, au Maine, a l'anjou et au Poitou. — Description geographique de la Bretagne.

Sa plus grande longueur, a prendre depuis la frontière du Maine et de l'Aniou jusques aux côtes de l'Euesché de Leon qui sont celles des Enuirons de Brest, est de prés de 60. lieües. — Son étendüe et ses bornes.

Sa plus grande largeur qui est depuis les côtes de l'Euesché de Nantes jusques a S.t Malo, n'est gueres moindre de quarante cinq lieües.

La situation ou elle se trouue lui donne la commodité d'auoir plusieurs ports dont on

parlera dans la Suite de cet ouvrage.

Mais elle n'a Dans toute Son Etendüe aucune riviere navigable qui la traverse entierement. Il y en a pluſieurs dans ces differentes côtes qui prenant leur Source plus ou moins avant dans le païs Se rendans toutes dans la mer, Sont des ports En different Endroits de la Province.

Rivieres principales

La Loire. La Riviere de Loire est la plus considerable de celles qui y donnent leurs Eaux. apres avoir arrosé pluſieurs provinces du Royaume, elle traverse le païs du Comté de Nantois qui commence a Ingrande passe a Nantes, et va se rendre dix Lieües au dessous de la mer a l'endroit de Saint Nazaire.

La Vilaine. La principalle riviere apres la Loire est la vilaine qui prend sa Source au dessus de Vitré prés la frontiere du Maine, Et va tomber dans la mer trois ou quatre lieües au dessous de la Roche Bernard.

Les villes les plus Considerables ou elle passe Sont celles de Vitré, Rennes Et Redon.

Elle Est navigable sans art depuis la mer en remontant jusques a Redon, et depuis Redon jusques a Rennes par le moien des Ecluses qui y ont été faites Et qui sont au nombre de quatorze ou quinze.

On pourroit meme la rendre navigable jusques a Vitré, & la depense n'en seroit pas fort grande, mais le pais n'en retireroit pas aussy beaucoup d'utilité.

Les autres principalles rivieres sont celle de Blauet. Blauet qui se rend dans la mer au port Louis.

Celle de Rance qui se rend dans la mer Rance. auprez de St. Malo, apres avoir passé a Dinan.

Celle de Trieu qui se rend dans la mer au-Trieu. près de l'Isle de Drebat.

Celle de Landerneau qui se rend dans la Landérneau. mer a la rade de Brest.

& celle d'aulen qui prend sa source au milieu de la province un peu au dessous de Carhaise.

Cette riviere passe a Carhaise, a Chateaulin, & se jette dans la mer a l'endroit de Landevance; où elle se rend aussy dans la rade de Brest.

Toutes ces rivieres ne sont navigables que jusques aux endroits ou le reflux de la mer monte.

Celle d'aulen pourroit etre rendüe navigable jusques a Pardaix en y faisant plusieurs Ecluses, et la depense n'en seroit pas considerable. Tout l'avantage que l'on en retireroit iroit a faciliter la voiture des bois de quelques forests du Roy qui sont aux environs et ou il y en a de propres a la construction des vaisseaux.

Diuision de la Bretagne
Et voie maniere

La Bretagne se diuise en plusieurs manieres.

La plus generalle est celle par laquelle on la distingue en haute Et basse, Et c'est celle des geographes, suiuant lesquels la haute comprend les Euechés de Rennes, Nantes, St. Malo, Dol Et Vannes. la basse comprend Les Euechés de Leon, Quimpercorentin, Tregueir Et Saint Brieu.

La seconde maniere de la diuiser, est par rapport au Gouuernement Militaire suiuant lequel sous le gouuernement gnal de la Prouince il y a deux Lieutenances generales, l'une qui comprend les huit Euechés qui sont Ceux de Rennes, St. Malo, D'ol, Vannes, Saint Brieu, Tregueir, Leon Et Quimpercorentin, l'autre est celle du Comté Nantois qui s'etend dans le seul Eueché de Nantes.

La troisieme maniere de diuiser la Bretagne est celle qui se fait par Euechés comme on a fait dans les autres Prouinces par Elections. c'est celle que l'on suit dans toutes les Imposition qui s'ordonn dans la Prouince, qui est seule Enusage dans l'assemblée des Etats Et sur laquelle on se reglera dans le present memoire, comme plus propre a donner une connoissance exacte de la Prouince.

Mais auant de venir aux Instructions particulieres de l'Etat de ladite Prouince, Je parois a propos de donner vne connoissance grale de l'vnion qui en a été faite a la Couronne, Et du temps qu'elle est arriuée.

Histoire de cette Prouince Et de sa réünion a la Couronne.

Les autheurs du païs et qui en ont Escrit l'histoire pretendent qu'elle a été gouuernée premierement par des rois, En Ensuite par des Ducs. Le dernier Duc a été françois deuxieme qui mourut au mois de 7.bre 1488.

Il ne laissa que deux princesses dont l'aisnée et Seulle heritiere agée pour lors de 15 ans, se nomma la Duchesse Anne. La Seconde s'appelloit Isabeau qui mourut deux ans apres le Duc son pere.

Vne si grande Et si noble heritiere fut recher= chée par plusieurs princes, Et son mariage fut auancé auec Maximilien Roy des Romains, Sibien mesme que le Comte de Nassau l'Epousa en Son nom En 1489. mais ce mariage apres beau= coup de negociations et vne assez grande guerre fut rompu, et Elle Epousa Charles 8. roy de France au mois de decembre 1491.

Le Mariage s'est fit a Langeais, et le contract qui en fut passé contient vne Stipulation solemnelle

qui porte que pour terminer les differends qui
etoient entre le Roy & la princesse Anne Duchesse
de Bretagne pour raison du Duché de Bretagne
quils pretendoient respectivement, la Duchesse
Anne donne, cede, et quitte au Roy Charles
8.e & ses successeurs Rois de france ses droits
au Duché de Bretagne au cas quelle meurt
la premiere sans Enfans et que le Roy ced
aussy de Son coté & transporte a la Duchesse
Anne tous les droits quil avoit au Duché de
Bretagne a condition aussy & au cas quil
mourut avant Elle quelle n'epouseroit en
secondes nopces que le Roy Successeur ou le
plus proche heritier de la Couronne, les.q.s
mesmes ne pourroient allener le Duché qu'au
Roy de france.

Le Roy Charles 8.e etant encore mort en
sans Enfans, la Reine Anne executant la
clause de son contract de mariage, Epousa le
Roy Louis 12.e au mois de janvier 1491. apres
que Son mariage avec jeanne de france
fille de Louis 11.e eut été declaré nul par
des commissaires donnés par le Pape.
Louis 12.e etant encore Duc D'orleans avoit
espéré de l'epouser.

Il y eut deux princesses de second mariage
nommées Claude & Renée, dont l'aisnée fut

marié a françois de Valois Comte d'Angou-
leme qui depuis fut Roy sous le nom
de françois premier, et qui étoit pour lors le
plus proche heritier de la Couronne, et par
ce mariage le Duché de Bretagne fut pour
la troisieme fois possedé par nos Rois.
Renée fut mariée au Duc de Ferrare.

La Reine Claude laissa trois princes,
François Henry et Charles. Elle mourut jeune
et laissa par son testament l'usufruit du
Duché au Roy françois premier son mary.

François qui étoit l'aîné des trois princes
portant le nom Dauphin Duc de Bretagne
En 1532. le Roy françois premier s'fut heritier
et en qualité de pere legitime administrateur
des biens de son fils françois Dauphin duc
de Bretagne a l'instance et prieres des trois
ordres de la Prouince vnit a perpetuité
a la couronne de france par vne vnion solemnelle,
ce Duché de Bretagne, et fit deffenses a toutes
personnes sous pretexte d'alliances de leurs
meres, de porter le nom et les armes de Bretagne.

Cette vnion ne receut aucune opposition
et pour lors il n'y auoit personne du nom
et des armes qui pût pretendre droit au Duché.

François Dauphin Duc de Bretagne
étant mort en 1536. henry lors Duc d'Orleans

Son frere lui Succeda en la propriété de Duché de Bretagne, l'vsufruit demeurant toujours au Roy Son Pere.

Mais par la mort de Francois premier arrivée en 1547. l'vsufruit fut vni et consolidé a la propriété en la personne de Henry 2d.

Depuis ce tems là le Duché de Bretagne a été gouverné comme le reste du Royaume par mesmes loix, Le Henry 2d. y Etablit vn Parlement en 1554.

On a crû devoir marquer en cét endroit de l'histoire generale de la Bretagne pour faire connoitre le temps et la maniere auec laquelle Elle a été reünie a la Couronne.

Pour donner vne connoissance entiere de l'Etat de la Bretagne on doit distinguer ce qui a rapport a l'Eglise, au gouuernement milit.re a la justice et aux finances.

On comprendra Sous ce dernier Chapitre tout ce qui regarde les droits du Roy joüit dans la prouince. ceux dont la prouince même joüit comme Etat vne prouince d'Etats Et qui a ses revenus.

Le Commerce du dehors, les manufactures, Et enfin tout ce qui fait les revenus particuliers du païs, soit par la, soit culture terres soit par l'industrie des habitans.

Etat de l'Eglise dans la Province de Bretagne.

La prouince de Bretagne est diuisée en neuf Euechés qui sont tous Suffragans de l'archeuesché de Roüen et dont l'Eruction est fort ancienne. Les neuf Euechez sont Rennes pour lequel on commence comme étant la Ville Capitalle de la prouince Le Siege du Parlement qui est possedé par M. de Beaumanoir de Lauardin
S.t Malo, par M. de Guemadeuc.
Nantes par M. de Beauueau.
Quimpert par M. de Coetlogon.
S.t Paul de Leon par M. de la Brouſſe.
S.t Brieu par M. de Coetlogon.
Dol par M. de Chauuilliart.
Treguier par M. Jegou de K Vilie.
ceux de S.t Malo & de Nantes peuuent estre regardés dans les meilleures années pour chacun de 24. a 25000.t de reuenu par an. Les autres au dessous de vingt.

Celui de Rennes ne vaut pas plus de 10000.t par an toutes charges faites.

Les Chapitres de tous ces Euechez ne sont pas aussy fort considerables. Les chanoines et les dignités sont dans la plus part des dits

Chapitres d'vn tres petit reuenu Cidy a
que celles des Chapitres de Nantes Cde St.
Malo, qui soit de quelque distinctios, y ayant
quelques dignités dans l'vn et dans l'autre
qui valent depuis 2000 ℔ jusques a 3500 ℔.

Il y a aussy dans tous ces Lieux des Eglises
collegiales et des Chapitres particuliers, mais
ils sont si peu considerables quils ne meritent
pas d'etre marqués en detail dans le present
Memoire).

Il y a plusieurs Abbayes d'hommes au
nombre de quarante deux, ce qu'ont fait
pas ce que ceux qui en sont pourueus ont
tous droit d'entrer aux Etats.

Quelques vnes de filles.

Vne assés grande quantité de prieurés simi-
ples et a charges d'ames.

Quelques Commanderies de l'ordre de Malthe.

Abbayes d'hommes

Les plus considerables abbayes d'hommes
sont.

L'Abbaye de Bugay de l'ordre de St. Bernard
qui est en commande dont M. l'abbé de
Caumartin est pourueu.

L'Abbaye de Beauport de l'ordre
de premontré possedée en commende par Mr.

l'abbé de la Rochefoucaud.

L'Abbaye de Relec de l'ordre de S.t Bernard non reformé, possedée en Commande par Mons.r l'abbé de Grancy.

L'Abbaye de Saint Mein originairement de l'ordre de S.t benoist, mais seculariseé depuis, et dont la manse monacale est possedé par les missionnaires de S.t Lazarre. M.r l'abbé de Courcelles en est pourveu en Commande.

L'Abbaye de Saint Malaine de Rennes ordre des benedictins reformés, possedée par M.r l'abbé d'Estrades qui n'en jouit qu'en vertu d'un arrest du grand Conseil n'ayant pas encore eu de bulles.

L'Abbaye de Begarre de l'ordre de S.t Bernard reformé. M.r l'evesque de S.t Brieu en est pourveu en commande, L'Abbaye de Daulas de S.t Augustin dont M.r l'abbé d'Aspremont est pourveu en commande, le Roy en a accordé l'union apres sa mort au seminaire de Brest qui est gouverné par les Jesuites.

L'Abbaye de Redon de Benedictins reformés dont M.r l'abbé d'Auvergne en est pourveu en Commande.

L'Abbaye de Beaurepos de l'ordre de S.t Bernard non reformé possedé par M.r l'abbé de Mauvilles fils de M. de S.t Genies.

12. L'Abbaye de Laudemence de l'ordre de Benedictins reformés dont M.r l'Evêque de Leon est pourveu en commende.

L'Abbaye de Cotmaloüas de l'ordre des Bernardins reformés possedée en commande par M.r l'abbé de Lauoy.

L'Abbaye de Langonnet aussy de Bernardins reformés dont M.r l'abbé de Marbeuf est pourveu en commande.

L'Abbaye de Lainpont de l'ordre de S.t augustin. M.r l'abbé Robert conseiller au parlement en est pourveu en commande.

L'Abbaye de Quimperlé de benedictins reformés possedée par M.r l'abbé Charier. Elle est aussy en Commande.

L'Abbaye de Villemaine de l'ordre de S.t Bernard reformé dont M.r l'abbé d'Albret en est pourveu.

L'Abbaye de S.t Gildas de Rhuis de l'ordre de S.t benoist reformé dont monsr. l'abbé Royalette en pourveu.

L'Abbaye de S.t jamet de l'ordre de Saint benoist reformé. Monsieur l'abbé Fouquet cy deuant Aumosnier du Roy en est pourveu en commande.

On n'emploie point icy les autres abbayes, n'etant pas assés considerables

revenu n'étant que de 4000 ℔ pour
les au dessous.

Abbayes de filles.

Il n'y a que trois abbayes de filles dans la province qui meritent quelque distinction

Celle de Saint Georges de l'ordre de S.t benoist dans la ville de Rennes est la plus considerable et du plus grand revenu, n'y étant mesme etably qu'on n'y recoit que des filles qui soient Demoiselles sans autres titres pour-tant que celui d'une profession et d'un usage tres ancien. Mademoiselle du Balyoet en est abesse.

Celle de S.t Sulpice du mesme ordre qui est aussy dans l'Evesché de Rennes est possedé par Madame de Morais de Bruxelles.

Celle de la joie de l'ordre de S.t Bernard possedé par Madame du Tinieur dans le Diocese de Vannes.

Celle de Kerlot dans l'Evesché de Quimper de l'ordre de S.t bernard, dont Madame Jachot Espouseüe n'est pas considerable.

Prieurez

Les prieurez les plus considerables sont celui

de Lehon de l'ordre de S.t benoist dont mour.
l'abbé D'Estrades et pourveu en commande,
mais il s'en est accomodé auec les Relig.x
Il est vni presentement a la manse conventuelle
Le Prieuré de S.t Martin de Josselin
dumeme ordre dont M. l'Eueque de S.t Brieu
est aussy pourueu en commande.
Le Prieuré de Beraye possedé en
commande pas M. l'abbé de Camus.
Le Prieuré de S.t Philibert pas M.r l'abbé
de Creux.
Le Prieuré de Notre dame de Vitré de
l'ordre de S.t Benoist possedé en comand
pas N. . . . . —
Monsieur le Cardinal D'Estrées est pour-
veu d'vn benefice assés considerable qui ne
porte que letitre de la precorté de

Seminaires.

Il n'y a point de diocese qui n'ait dans la
ville Epis.pale vn seminaire Etably.
Ceux des Eueschés de S.t Malo, de Saint
Brieu, de Treguier L.n de S.t Paul de Leon sont
gouvernés pas des prestres de la Congregation
de S.t Lazare.
Et ceux des autres Eueschés pas des Ecclesiastiq.
amouillés pas Messieurs les Eueques.

Colleges

Les jesuittes ont trois colleges considerables dans la prouince qui sont dans les villes de Rennes, Vannes & Quimper, et vn grand Etablissement dans la Ville de Brest ou ils tiennent le seminaire des Aumoniers de la Marine.

Le Roy leur a donné dans le commencement de Decembre de notre dame du folgoet et depuis peu l'abbaye de Daoulas qui est vne des Considerables de la prouince dont ils ne commenceront a joüir qu'apres la mort de l'abbé d'aprumont qui en est pourueu en commande.

Ils ont encore vne Maison dans la Ville de Nantes mais Elle n'est pas encore bien forte.

Le College qui est grand y est tenu par les peres de l'Oratoire.

Cures & parroisses.

Il paroist a propos d'ajouter pour achever de donner la connoissance de ce qui peut regarder l'Etat Ecclesiastique de la dite prouince de Bretagne, qu'il y a dans son Etendue trois cens deux parroisses non compris celles des Villes fermées Et que les Cures y Sont communement parlant d'vn plus grand nombre reuenu que

dans les autres paroisses y ayant vne grand quantité de Curés. ou pour parler le langage de la prouince plusieurs docteurs et surtout dans les Euechés de la basse Bretagne qui sont depuis 200 liv. jusques a 500 liv. de rente par an et ny ayant presque pas aucune paroisse ou il ny ait plusieurs prestres habitués Leq.s desseruent de petites Chapelles fondées.

Commanderies.

A l'Egard des Commanderies de Malthe lesquelles paroissent pouuoir estre employées dans le Chapitre de l'Etat Ecclestiastique il y en a quelque qui merite d'auoir place dans le present memoire.

C'est celle de paraclet possedée par Monsieur le Cheualier Bethomas Leq.s depend du prieure d'Aquitaine.

Etat Militaire.

Monsieur le Comte de Toulouze Lt gouvern.t de la Prouince Lieut y a sous luy deux lieuten.ts generaux dont les departements sont distingués par Euechés.

Le Vte de M.r le marquis de Lauardin qui a dans son departement huit des Euechés de la Prouince.

L'autre est monsieur le marquis de Molac dont la charge ne s'etend que dans le seul Evesché de Nantes.

Il y a de plus trois lieutenans de Roy dans la Province, Scavoir.

Vn dans le departement de M.r le marquis de la Coste pour les Evechez de S.t Brieu, Treguier, Saint Paul de Leon & Quimpert.

L'autre est Monsieur le marquis de Guemadeu pour les Evechez de Rennes, Dol, S.t Malo et Vannes.

Et le troisieme est M. le Marquis de Jouigné qui est pourveu de la charge de lieutenant de Roy dans le departement de M. de Molac, et sa charge n'a été crée qu'en 1693. Elle est heredre dans les termes de l'Edit de creation; et celle dont M.r le marquis de Guemadeu est pourveu a la meme droit; l'ayant achetée du Roy avec le titre la apres la mort du marquis de Coetlogon qui en etoit pourveu.

Comme la Bretagne est vne presqu'Isle et enfermée dans la mer presque dans toute son Etendue, il y a plusieurs forts, places et chateaux dans lesquels le Roy entretien des garnisons ordinaires qui sont du gouvernement particulier. La place ou S.r M. entretien la plus grande garnison est la Citadelle de Bell'Isle

qui est vne Isle Separée du continent de la Bretagne de cotté dumidy de quatre lieus. La garnison en est presentement de Vingt deux Compagnies et elle a été augmentée jusqu'a vingt cinq en 1695. Le Roy y entretient vn Etat major, vn Comte d'artillerie et vn grand Magazin.

Le Roy n'en a point jusque icy donné le gouvernement il y a vn commandant qui est presentement M. de la Serriere.

Le Roy entretient aussy vne garnison de sept Compagnies dans le Chateau de Brest, vn Etat Major, et des officiers d'artillerie. M. de Chazeron en est gouverneur, et comme il n'y reside point le Roy y met vn Commandant qui est présentement M. de Champagnelle.

La troisieme place ou le Roy entretient garnison ordinaire est la Citadelle du port Louis. Elle est composé de six Compagnies avec vn Etat Major, vn Commissaire d'artillerie et vn grand Magasin. C'est M^r. le Duc de la Milleraye qui en est gouverneur, et le Roy y a mis vn Commandant qui est presentement Mond. de Beauregard.

La quatrieme place ou le Roy entretient garnison est le Chateau de S^t. Malo, ou elle estoit que d'vne Compagnie auant la derniere guerre, mais le Roy y tient presentement

six Compagnies a cause du service des forts qui ont été batis dans la rade de St. Malo, qui sont gardés par des detachemens de la garison.

M. le Marquis de Guemadeu qui est vn des lieutenants de Roy de la province en gouverneur, Et a sous lui vn lieutenant de Roy, mais il n'y a ny Major et n'y Commissaire d'artillerie.

Le Cinquieme Chateau ou le Roy tient garnison est celui de Nantes, Et Elle est de vne Compagnie M. le Marquis de Molac qui en est vn des lieutenants generaux de la province en est gouverneur Et a sous luy vn lieutenant de Roy, vn Major et des officiers d'artillerie.

Depuis la guerre le Roy a augmenté la garnison du Chateau de Nantes d'vne Compagnie de ses troupes Et le gouverneur qui est le marquis de Guerbriand est obligé d'y entretenir vne Compagnie a ses frais au moyen des droits d'Impost Et billots de la Ville de Morlais dont il joüit, le Chateau deffend l'entrée de la riviere de Morlaix.

Sa Majesté a jugé a propos aussy de mettre pendant la guerre vne garnison dune Compagnie d'Infanterie dans la ville de

20.

Comandant qui est Situé sur la coste de
l'Evesché de Quimperecorentin.

Il y a outre cela dans la Province
plusieurs villes au nombre de Douze quinze
qui sont des gouverneurs particuliers, et
auquels il y a des appointemens attachés, mais
on ne croit point les devoir employer dans ce
Memoire, parce qu'il n'y a point de garnison
celui de la ville de Rennes qui en est un, vaut
6000 ℔. de rente.

C'est dans une grande partie de ces villes
ou l'on met en quartier les Compagnies franches
de Marine, qui sont des Compagnies
d'Infanterie destinées pour servir sur les
vaisseaux de S. Majesté.

Il y en a ordinairement cinquante dans la
province Elles étoient de cent hommes
pendant la guerre, mais elles viennent d'être
reduites a cinquante par la reforme qui
en a été faite. Elles sont toujours dans
leurs quartiers lors qu'elles ne sont point
commandés pour estre sur les Vaisseaux.

De Marêchaussée

La Marechaussée doit entrer dans ce Chap.
et on ne peut s'empescher de remarquer qu'elle
n'est pas assés considerable pour l'étendüe

dela province n'étant composé que d'un grand Prevot et de trois Lieutenans sous leq.s il n'y a en tout que vingt huit archers.

La residence du grand Prevot et d'un de Lieutenans est a Rennes, les deux autres Lieutenans, l'un et pour le Comte Nantois l'autre pour la basse Bretagne.

Milices

Il faut encore adjouter l'Etablissement des milices des parroisses qui sont destinées pour la garde de la coste, et qui sont comandées par des Capitaines gardes-costes pourveus de les Commissions par le Roy et qui ont sous leur Commandement un certain nombre de parroisses.

Les habitans de ces parroisses ne servent ordinairement que par detachement qui se rendent ad.s corps de garde Etablis sur la coste, mais quand les vaisseaux Ennemis parroissent, tous les habitans desdites parr.s capables de porter les armes se rendent aux costes qui leur sont marquees, et cela compose un Corps de Milice tres considerable.

La derniere guerre a donné lieu a deux autres Etablissemens dont il paroit aussy a propos de parler.

L'vn et d'vn des Regiments de dragons
connu sous le nom de Dragons de Bretagne
a commandé par M.r le marquis de
Cambout il a entretenu aux dépens de la
province qui fait tous les ans pour cette
dépense vn fond de 131490.tt —

L'autre tt celui des Regimens de Milice
quelle a fournis comme toutes les autres
provinces du Royaume, et qui etoient
au nombre de trois, chacun de 20 Compagnies
de soixante hommes, ils viennent d'être
reformés.

On ne doit pas oublier que la facilité
que les Corsaires avoient autems de guerre
de se tenir a portée des cotes de la province
et a couvert pour attendre les batimens qui
en sortoient, a engagé le Roy a faire bastir
des tours et des forts dans plusieurs petites
Isles qui sont aux environs, mais la Maj.te
n'y entretient point de garnisons ordinaires
Elles sont gardés par des detachemens
des garnisons les plus voisines ou par des
milices de la province.

Il y a vne tour dans l'Isle dupilier
qui est a l'embouchure de la riviere de
Loire, et qui est gardé autems de
guerre par vn detachement de la garnison

Les Isles Doüa A de hoc die qui sont sur la coste de Vannes sont aussy defendües chacune par vne Tour ou l'on Envoie des detachemts de la Garnison de Bell'Isle.

Il y a vn petit fort dans l'Isle de Batz qui est sur les costes de l'Evesché de Leon, et qui defend la rade de Roscof et n'est gardé que par des detachemens de Milices des parroisses

Sur la coste de l'Evesché de St. Malo, le Roy a fait bastir depuis peu vne tour dans l'Isle de Zebitheus qui n'est gardée que par des Milices depuis.

Il y a vn ancien Chateau qu'on appelle le Chateau de la Latte dans lequel Sa Mté tient vn Commandant et vne garde detachée des Milices des prouinces.

La Rade et le port de St. Malo, sont aussy defendus par plusieurs forts qui sont gardés par des detachements de la garnison du Chasteau de Saint Malo.

Il y en a cinq qui sont.

La Conchée
Lislotte
Le Petit Bay
L'Isle Jerbou et Rotenef.

Leur situation est marquée dans la carte

 cy jointe dite port de Saint Malo.

Etat de la Justice

Toute la Bretagne ne compose qu'une Province comme Elle ne composoit autrefois qu'un seul Etat appartenant a un prince Souverain, ainsy elle a toujours eu sa coutume par. etc & ses jurisdictions aussy particulieres, qui ne ressortissent point a aucun Tribunal Etranger. Il ne paroist pas necessaire d'expliquer icy la maniere dont la justice se rendoit autrefois lorsqu'elle etoit gouvernée par ses Ducs, ces tems la sont meme assés anciens pour croire qu'il seroit assés difficile d'en trouver des memoires bien certains. on se contentera donc de remarquer l'Etat present de toutes les jurisd.ons qui y sont etablies, et de commencer par le parlement qui a toute la province dans son ressort.

Parlem.t de Bretagne

Il a été creé par le Roy henry 2.e en 1554: & il y établi deux semestres differens qui subsistent encore aujourd'hui.

Il est composé presentement d'un p.r Président c'est Monsieur de la Saluere qui a été longtemps président de la quatrieme des Enquetes du

parlement de Paris.

De huit presidents a Mortier, et de quatre vingt quatorze conrs au moien de la Creation d'vn presidial et de six Conrs, faite en 1689.

De quatre presidents des Enquetes, de deux presidents des Requestes.

D'vn procureur general.

Et deux advocats generaux.

Ce nombre d'officiers forme vne grande Chambre, vne Chambre d'Enquetes, vne Chambre de Tournelle et vne Chambre des requestes.

Mais comme il y a deux semestres ainsy comme il vient d'etre marqué, on peut regarder toutes ces chambres comme etant doubles, chaque semestre etant rempli d'officiers differens, et n'y ayant que le premier president a la grande Chambre et dans les deux semestres et le procureur gnal et les deux advocats gnaux qui sont indifferemment dans l'vn et dans l'autre des semestres.

Le Parlement outre la connoissance des matieres de justice ordinaire, a la jurisdiction qui est attribuée dans les autres prouinces aux Cours des aydes, c'est adire

celle qui regarde les droits des Gabelles et
ceux des deuxiesmes qui sont comme les droits
d'aydes dans les autres Provinces.

Sieges Presidiaux.

Toutes les jurisdictions de la province ressor-
tissent au parlement et les plus considerables
sont les quatre Senechaussées de Vannes,
Rennes, Nantes et quinperecorentin qui ont
chacun vn siege presidial auquel les autres
jurisdictions royalles qu'on annexoit sous
leurs de Barres, Senechaussées ou Prevôtés
royalles, ressortissent dans les cas presidiaux
seulement, car les apellations dans les autres
cas ressortissent au parlement. Chacun de
ces presidiaux est composé Sçavoir.

D'vn President
D'vn Senechal
D'vn allvié
D'vn Lieutenant
D'vn juge Criminel
De plusieurs Con.rs
D'vn Procureur du Roy, & de deux avocats
du Roy.

Ces sieges presidiaux ont été créés par le
Roy henry 2e. en l'an 1551:

Le Siege presidial de Rennes est celui qui

a la plus grande Etendüe, s'Etendant dans Les Evechés de Rennes, Dol, S.t Malo, S.t Brieu Et Treguier, et aiant le ressort pour les cas presidiaux sur les Senechaussées Royalles de Fougeres, Dinan, S.t Brieu, Lamion, S.t Aubin du Cormier, Jougou, Antrain, Fedé Et Bazougues.

Le Siege presidial de Quimpercorentin a aussy vn tres grand ressort, et les appellations des Senechaussées Et Barres, roialles de Brest, S.t Renan, Morlais, Lesneuet, Carhaix, Chateaulin, Conqfsernanet, Rosporden, Chateauneuf du Faouet, Landernau et Thelgiet y ressortissent pour les cas presidiaux.

Le presidial de Vannes n'est pas d'vne grande Etendüe, les appellations des Senechaussées et Barres roialles de Ploermel, Auray, Jeunebond, Rhuis et Muzillac y sont portés pour les cas presidiaux.

Le Siege presidial de Nantes n'a dans son ressort que la Senechaussée royalle de Guerande Et la preuoté de Nantes, mais son Etendüe ne laisse pas d'etre fort grande, tout le Comté de Nantois étant de sa jurisdiction royalle.

On n'a marqué les noms de toutes les jurisd.ons Royalles ordinaires de la prouince en marquant le ressort des quatre Sieges presidiaux, il ne reste

plus a observer que ces jurisdictions royalles
qui sont comuës sous le nom de prevôté
Senechaussées & Barres ne sont composées
que. D'vn Senechal.
D'vn Alloüé
D'vn Bailly ou Lieutenant
& d'vn prov. du Roy.
celles de Fougeres de Placemel sont les plus
considerables.

On croit devoir faire icy vne remarque
a l'occasion des jurisdictions de Bretagne,
qu'il n'y a aucune province dans le roïaume
ou il y en ait vne si grande quantité, le droit
de jurisdiction étant attaché au fief, en sorte
qu'il n'y ~~en a~~ a aucun fief de si petite étenduë
qu'il puisse etre, qu'il n'ait sa justice et ses
officiers, c'est meme vn soulagement qui
est fort a charge au peuple; car comme les
justices inferieures ressortissent a celles des
fiefs dominaux il s'etrouve souvent qu'vn
particulier qui veut suivre vn procés peut
essuier jusques a quatre degrés de jurisdiction
avant d'etre porté a celle du parlement.

Il paroit encore absolument necessaire
d'observer que la justice d'vne grande partie
des villes de la province appartient a des Seigrs
particuliers Ecclesiastiques ou laiques. celles de

Dol, de Tregnier, de Saint Paul de Leon, de Quimper, de Saint Malo, & de St. Brieu appartiennent entierement a Mrs les Eveques, et ils y ont leurs jurisdictions appellées Regnaires. Dans les Villes de Rennes, Nantes & Vannes, Messieurs les Eveques y ont aussy une jurisdiction et une assez grande étendüe de fiefs et par consequent de jurisdictions. celles de Guingau, de Moncontour et de Lamballe appartiennent a M. le Comte de Toulouse en qualité de Duc de penthievre; celles de poitiers, josselin et Landernau appartiennent a M. le Duc de Rohan les deux premieres a cause de son Duché de Rohan et du Comté de Porhoüet, & celle de Landernau en qualité de prince de Leon, celle de Malestroit au seigneur qui est Monsieur le Comte de Laurion.

Celles de Chateaubriand & de Derval a Mons. le Prince, comme Seigneur de l'une et de l'autre celle de Dancenis a M. le Duc de Charost. celle de Vitré et de Montfort a M. le Duc de la Tremoüille.
celle de Quintin a M. le Mareschal de Lorge.
celle de Redon a l'abbé —
celle de la Rochebernard a M. le Duc de Coaslin.

Toutes ces villes sont au nombre des communautez qui ont droit d'entrée aux Etats de la province d'y envoyer leurs deputez.

30.

Chambres des Comptes

La Compagnie qui tient le Second rang en la prouince, est la Chambre des Comptes de tous les officiers comptables de la prouince. Sa creation est fort ancienne, etant etablie a Nantes du tems des Dues de Bretagne.

Elle est composée d'vn premier Sresident qui se nomme M. de Becdelieure de la Bumelaye qui est originaire de la Prouince, de cinq presid.ts de vingt huit Maitres des Comptes qui seruent par Semestres.

Le premier Preident preside dans tous les deux Semestres.

Le procureur general & les deux auocats generaux seruent indifferemment dans l'vn & dans l'autre Semestre. Il y a outre cela deux autres Chambres, Scauoir; celle des Correcteurs & celle des auditeurs qui seruent aussy par Semestre. Elle a les mesmes attributions dans la Bretagne que les Chambres des Comptes ont dans les autres Prouinces, c'est a dire qu'elle recoit et arrete tous les comptes de tous les officiers comptables de toute la prouince.

Tous les brevets de Don que le Roy accorde pour choses qui sont dans la prouince doiuent y estre enregistrés tels que les dons

de Lots et ventes des terres qui ſ'y vendent
Sous la mouuance de Sa Majesté, ceux des
rachapts qui sont dans paroles deubs der
particuliers qui ont des fiefs et terres sous
la mouuance du Roy et qui consistent dans
année de reuenu de ces mesmes fiefs.

Les terres de Legitimation et de naturalité
des aubaines qui sont dans la dt. Province,
Et toutes Sortes d'autres lettres de cette nature.
Elle connoist des procés qui interuiennent entre
les comptables pour raison de leurs comptes.

Elle reçoit le Serment de tous les officiers
comptables qui sont receus.

Les foy et hommages, aueux et denom-
brements des terres et fiefs de Dignitez Seulement.

Bureau des finances.

Depuis la creation du bureau des finances,
toutes les lettres patentes, Edits, et Declarations
portant creation de charges qui regardent les
affaires de finances doivent y estre enregistrés.

La Compagnie du Bureau des finances
qui tient le troisieme rang, n'a été établie
en Bretagne que depuis ~~peu~~ peu d'années, et
l'Edit de creation est du mois d'avril 1694.
Elle est composée de Deux Presidents.
Dehuit Treſoriers de France.

32. D'vn procureur du Roy.

Et d'vn advocat du Roy.

Les attributions qui lui ont esté donnée
par ledit Edit sont les mesmes dont jouissent
les bureaux des finances dans les autres provinces
Scauoir

De veiller a la conservation des Domaines du Roy,
d'auoir l'administration et direction d'Eaux et de
toutes les finances ordinaires et extraordinaire
qui appartiennent a Sa Majesté, des ponts,
chaussés et autres ouvrages publics, grande
et petite voirie, de faire executer les Etats
des finances, Domaines, bois et autres arrestés
dans le Conseil du Roy de recevoir les foy et
hommages de ceux qui possedent des fiefs
et terres nobles, et les aveus et denombremens
d'Icelles a la reserve des fiefs de Dignitez dont
les foy et hommages peuvent estre rendus, ou
a M. le Chancellier, ou a la Chambre des Comptes
Et enfin de connoistre et juger de toutes matieres
des domaines du Roy et droits Domaniaux.

De L'Amirauté

Il y a en Bretagne sept Sieges D'Amirauté
creés par Edit du mois de juin 1691. Scauoir
a Saint Malo,
a Nantes

a Saint Brieu.
a Morlaix
a Brest
a Vannes & a Quimper.

Sa Edit dumois d'avril de la même année le Roy avoit créé vn siege general de l'amirauté, dont l'établissement devoit estre a Rennes auquel les Sieges particuliers D'amirauté devoient estre releuées au parlement, mais cét Edit dumois D'avril n'a point eû d'execution Edit n'y a eû que les Sieges particuliers qui aient esté establis.

Ils Sont composés chacun D'vn Lieutenant general.
De deux Conseillers.
D'vn Procureur du Roy.
D'vn aduocat du Roy.
& de deux Interpretes.

Leurs attributions qui concernent toutes les affaires qui Surviennent al'Occasion de la marine et du commerce Sont reglées par l'ordonnance Dumois de 9.bre 1684. Elles appellations Sont portées Directement au Parlem.t

Auparauant cét Edit M. le Gouverneur de la province en qualité D'amiral mettoit des juges qui faisoient les mesmes fonctions qui Sont attribuées aujourd'huy aux d. Sieges des

amiraute's, et connoissent a la charge d'appel
des memes matieres dont la connoissance
leur a été donnée.

Table de Marbre.

Il reste a parler des jurisdictions de la Table
de marbre, des maitrises particulieres, & des
Eaux, bois et forets.

De celle des juges consuls, de celle des maitres,
et de celle des Monnoyes.

A l'egard de la jurisdiction consulaire, il n'y
en a d'etablies que dans trois villes de la province
qui sont celles de Nantes, de Saint Malo,
& de Morlais.

Leur attribution comme dans les autres
provinces ne regarde que les contestations
qui naissent Entre Marchand a Marchand
Suivant l'ordonnance du mois de mars 1673.

Maitrise particuliere des Eaux et forets

Il y a huit maitrises des Eaux et forets
dans la province Dont les Sieges, sont a
Rennes, a Nantes, a Vannes, a Carhaix, a
Villecartier, a Fougeres, a Gasuré, & a Jugon
qui est celle de Dosgnon.

Leurs attributions Son les mêmes que dans les autres Prouinces, & Elles Sont reglés par l'ordonnance des eaux & forets de l'année 1669.

Leurs appellations douvoient ortre relevés alatable de marbre qui Setient a Rennes et qui est composée dun grand maitre des eaux et forets, D'vn lieutenant general et D'vn prod. general, mais Elles Sont portés pour Vordinaire Directement au Parlement.

Traitta

Les juges des traittes connoissent en premiere Instance de tous les differends Civils et Criminels concernant la perception des droits des traittes, Entrées Sorties, et Impositions foraines et domaniales.

Cette jurisdiction a été rétablie par l'Edit du mois de may 1691. et chacune est composé d'vn president, D'vn Lieutenant et d'vn procureur Du Roy.

Monnoye.

Il y a eû de tous temps deux hôtels des monnoye dans la prouince, l'vne a Rennes l'autre a Nantes.

Lune et l'autre Sont composés de tous les

officiers ordinaires anciennement établis, et de
ceux crées par l'Edit du mois de juin 1696.

La Monnoie de Rennes a toujours travaillé
et est peut être celle du Royaume qui a toujours
été employée après celle de Paris.

Celle de Nantes ne travailloit point
depuis longtemps mais elle a été ouverte en
1690. pour la reformation des Especes, et
l'on y en a fabriqué même de nouvelles.

Voila ce qu'on a cru devoir marquer sur
les differentes jurisdictions qui sont dans la
province pour En donner une idée generalle.

On y ajoutera Seulement que la province
a Sa coustume particuliere Suivant laquelle
elle se gouverne, et a été redigée par Edit
en 1330. mais elle a été reformée deux fois
par les Etats de la province, sur la permission
qu'ils en ont obtenüe des Rois. la premiere
fois en 1539. Et la Seconde en 1580. la
derniere est la Seule qui en Suivie et le
vsage dans les Jurisdictions.

Etat des finances.

Il a été marqué au commencement du present
memoire que Sous le chapitre de l'Etat des
finances on comprendra tout ce qui regarde
les droits du Roy qui luy appartiennent dans

la prouince, ceux dont la prouince elle
meme joüit comme étant vne prouince
d'Estats, et qui a des reuenus, le commerce du
dehors, les manufactures et tout ce qui fait
les reuenus particuliers du païs, soit pour la
culture des terres, soit pour l'industrie des
habitans, aussy ce chapitre sera d'vne plus
grande étendüe que les autres, et c'est aussy
celui qui doit contribuer le plus a donner vne
parfaite connoissance de la prouince.

Les droits et reuenus dont le Roy joüit en
Bretagne et par lequel on commencera le present
chapitre, sont vn peu differens de ceux que
Sa Majesté a dans la plus grande partie des
autres prouinces du Royaume.

Comme la Bretagne n'est point sujette
aux tailles, aux aydes, ny aux Gabelles, le
Roy n'y a que certains reuenus particuliers et
qui ne sont pas si considerables a proportion
que dans les autres prouinces.

Le premier article des d. droits et reuenus est
celui du don gratuit que le Roy demande tous les
deux ans a la prouince dans l'assemblée des Estats
qui se tient a cet sujet. Il n'est par fixé, Le Roy
demandant tantost plus tantost moins suiuant
les secours qu'il juge luy estre necessaires.

Le Don gratuit depuis la derniere atoüs.t

été de trois millions par chaque tenüe d'Etats,
ce qui fait par an la Somme de quinze cens
mil liures.

Sa Majesté s'etoit contentée dans quelques
assemblées de deux millions deux cens mil liures

Le Second article est celui du Domaine du
Roy qui vient d'etre affermé au mois de 9.bre
dernier a la Somme de 3120000 ℔.

Le Dernier bail qui a fini au mois de decembre
1697. avoit été porté a la Somme de 469000 ℔.

Ce qui donne lieu a la diminution qui est
aujourd'huy. est qu'on en a distrait les greffes,
les Jurisdictions les deux Sols pour liure des
amandes, les cinq Sols du controlle des Exploits,
les affeagemens et les rentes qui ont été affranchies
jusqu'a la fin de cette année, tous lesquels
droits Sont Entrés dans le traitté des alienations
du Domaine.

On devoit remarquer en cet endroit qu'il
n'y avoit aucun corps du domaine du Roy aliené
dans cette cité et qu'il n'y en a encore aucun que
ceux de Jugon et declaration que Monsieur
le comte de Toulouse vient d'acheter.

Le troisieme article est celui du fond qui se
met entre les mains du receveur gnal des
finances de la province, et qui consiste en cinq
ou Six parties differentes montant a la Somme

Scavoir en premier lieu, dans limposition des fouages qui est vne espece de taille réelle qui se leue par tout les biens roturiers de la province possedés par des personnes de condition comune, et cette jmposition qui est de la Somme de 279651. ll 15s 4d y compris le retranchement des rentes constituées sur les d. foüages et les sommes ordonnées pour le retranchement d'vne portie des gages anciens des receueurs des foüages, se leue par feux dont le nombre est reglé dan= ciennetè dans chaque parroisse, en sorte qu'elle est toûjours de la meme Somme.

Secondement dans limposition qui se fait pour le taillon et qui est de la Somme de 54520: ll 15s 6d

Troisiemement dans celle qui porte le nom des garnisons et qui est de la Somme de 100000. ll

En quatrieme lieu dans les fonds de 51700. ll que les fermiers du petit devoir de la province sont tenus de remettre entre les mains du receueur general pour le paiement d'vne partie des gages des officiers du Parlement.

En cinquieme lieu dans limposition de celle de 11662. ll 19s 7d qui se fait pour l'aeriie des preuostés des Mareschaux.

En sixieme lieu dans les fonds de celle de

1749. 17.s provenant des aydes des villes non contribuables aux foüages d'une part, de celle de 728.lt 2.s 4.d d'autre part par quelques paroisses des marches communs de Bretagne & de Poitou, & de celle de 200.lt provenant du droit d'ancrage au port de croisé. toutes les d. sommes faisant ensemble celle de 1499613.lt 6.s 9.d

Les parties de cette Somme qui doivent estre Imposées sur les paroisses, le sont en vertu d'une commission du bureau qui est addressé aux receveurs particuliers qui sont en titre dans chaque Election, et qui sont nommés receveurs des foüages, Et sur les mandemens que ces receveurs des foüages envoient dans chaque paroisse, Les Rolles Sont arrestés par les Tresoriers et Marguilliers des paroisses, et par des habitans nommés a cet effet a la pluralité des voix, et qui sont appellés Egaleurs et ils sont rapportés par un Notaire; ils sont delivrés ensuite aux Collecteurs qui en font Lecture, Et remettent le montant du rolle au receveur des foüages dans le departement duquel ils sont, et qui paye ensuite au Receveur general la partie qui lui en doit revenir.

L'Emploi de ces fonds est destiné au payem.t tant des gages des officiers du Parlement, de la

la Chambre des Comptes et des autres officiers
de finances que pour les garnisons de la prouince,
et pour le taillon pour lequel le receueur gnal
paie cinquante Cooo.tt au Tresorier gnal de la Cord.e
de la guerre.

Le quatrieme article est celui du prix de
la ferme des droits d'Import et billots, et de
la distribution du papier et parchemin timbré
qui ont été joints ensemble dans le nouueau bail
qui en a été fait au mois d'octobre dernier et
dont le prix est de la somme de 720000.tt par an.

Ces droits sont joints a la ferme generalle
des gabelles et ils ont été sous fermés a la some
qui vient d'estre marquée, en sorte que les dits
fermiers en payent le prix aux fermiers
generaux.

Le droit d'Import est vn ancien droit des
Ducs de Bretagne qui est de 45.s sur chaque
pipe de vin cru hors la Prouince, et de moitié
moins sur celui cru dans la prouince Et le même
sur les eaux de vie, et de 22.s 10.d par pipe
de vin Breton, Cidre et Bierre qui se
debitant au Cabaret. ce droit est toujours egal.

Le droit de billot consiste dans celui de douze
pots par chaque pipe, soit de vin, soit de
cidre et de bierre de quelque crû qu'ils soient,
Et il se paie a proportion de la Vente des vins

cidres a bieres a raison de prix de chaque pot est vendu en detail par le Cabaretier, en sorte qu'il augmente a proportion que le prix des vins cidres et bieres augmente.

Le cinquieme est celui du droit de Cabaret qui a été pareillement joint a la forme generalle des gabelles et sous forme ensuite a des sous fermiers qui ont pris ce droit dans tous le Royaume. ainsi on ne peut marquer precisement ce qu'il produit dans lad. province de Bretagne. mais on sçait qu'il est estimé dans la sous ferme Sur le pied de 50000.tt

Le sixieme est le produit de la vente des bois que le Roy a en Bretagne et qui monte année commune toutes charges payés a la Somme de 32000.tt ou 30000.tt

Le Septieme article est celui des droits de la Prevoté de Nantes qui est presentement unie a la forme generalle avec les nouveaux droits etablis par des arrets du Conseil Sur les Sucres etrangers et autres marchandises. ce produit en augmente ou diminüe Suivant le commerce. mais on peut le mettre année commune Sur le pied de 80000.tt et les nouveaux droits Sur le pied de 100000.tt

Le huitieme est celui des droits des ports et hauves qui Sont des droits qu'on reçoit Sur les

Marchandises qui entrent dans les differens ports
de la province. cette ferme peut produire par
an la Somme de 70000 ℔...

Le neufieme est celui du droit annuel
qui se paie par les officiers de la province.
et il se monte année commune a la somme
de 85. a 86000 ℔

Le Dixieme et dernier, est celui de 50 ℔ par
tonneau de Vaisseaux Etrangers qui entrent dans
les ports de la province, et la ferme de ces droits
pouvoit produire avant la derniere guerre
la Somme de 75000 ℔ Mais elle doit diminuer
considerablement presentement le Roy ayant
remis aux Hollandois par le dernier traitté
de paix le droit de 50 ℔ par tonneau des
vaisseaux de leurs sujets qui entreront dans
les ports du Royaume ou qui en sortiront
de quelques païs qu'ils viennent, ou pour quelques
païs qu'ils soient destinés.

Il reste pour remplir entierement le
chapitre des revenus et droits que le Roy retire
de la Bretagne et par les Decimes ordinaires et
extraordinaires qui s'y leuent

Il est certain que les fonds n'en vont
pas directement au Roy, Cy imposition, ou etant
ordonnée par Mrs Les Eueques, et le recouvrement
se faisant par des receueurs particuliers des

decimes qui remettent les deniers au Receveur
general des decimes de la province), d'ou il
passe au Tresorier gnal du clergé de france,
Mais comme le fonds provenant de limposition
compose celui du Don gratuit que le Clergé
fournit au Roy pour chaque année et qui fait
vne partie des revenus ordres de Sa Majesté,
on croit qu'il est a propos de remarquer la somme
que la province de Bretagne y contribue
pour sa part et qui peut estre regardée aussy
comme vn des revenus que le Roy en retire.

Il y a deux Sortes de Decimes, Scavoir
les Decimes ordinaires qui Sont celles qui Se
paient tous les ans par les titulaires des
benefices du Royaume; et les Decimes extra-
ordinaires les quelles Sont données dans chq.
assemblée generalle du Clergé qui Se tient
de cinq ans en cinq ans. les Decimes extraord.res
Sont plus ou moins fortes Selon la neccessité
des affaires

Les Decimes ordinaires y compris les Octats
Sont en Bretagne cette année de la somme
de 127107.tt 13.s 9.d

Les Decimes extraordinaires y comprenant
la subvention et les taxes des officiers generaux
et provinciaux a elle de 288506.tt 9.s 4.d

Reuenus qui appartiene a la Prouince.

La Bretayne est vne prouince dous le gouuernemen est different de celui de la plus grande partie des autres prouinces du roiaume cavelle a tousjours conseruè par la permissio des Rois l'assemblèe de Ses etats comme ils Setenoient du tems des Dues Ses Souuerains Elle a aussy Ses reuenus particuliers dont elle dispose, et dont l'emploi est destinè en partie au paiemen du don gratuit du Roy et en partie aux depenses dont elle est tenue.

Les reuenus de la prouince ne Sont composés que de deux parties.

La premiere qui lui fait vn reuenu ordre en elle des grands et petits deuoirs qui Sont des droits qui Se leuent Sur les vins, Cidres, Bieres, et aux de vie, lesquels Se consomen en detail dans toutes les villes, bourgs et paroisses de la prouince.

Le grand deuoir consiste en quatre Sols par pot Sur le vin crû hors de la prouince — ce qui fait 80th par pipe.

Et 2s. 8d par pot Sur le vin crû du païs transporté d'vn lieu dans vn autre, ce qui fait par pipe 26th.. 13-4-

Sur 1.ℓ 4.d pavpot sur le vin consommé
en l'eueché ouil croit renenan par pipe a la somme de
13.tt 6.ℓ 8.d

Sur 8.d demis pavpot debierre et cidre, cequi reuient
pavpipe a 6.tt 13.ℓ 4.d

Sur 25.ℓ pavpot d'eaudevies et des liqueurs qui
en sont composées, cequi reuient a 250.tt pavpipe.

Le petit devoir consiste en 5.tt 10.ℓ pavbaril de
vin hors ducrû, cequi reuient pavpipe a 11.tt

Sur 2.tt 15.ℓ pav baril duvin du crû dupaïs cidre
et bierre, cequi reuient pavpipe a 5.tt 10.ℓ

Le reuenu que la prouince retire de ces deux portes
de droits qui ne se leuent comme il a esté marqué
cy dessus que sur les vins, cidres, bierres, et aux devie
qui se debitent au cabaret peut estre regardé presentem.t
sur le pied de deux millions pav an ou enuiron, en
ce non compris quelques Sommes dont les adjud.rs
sont encore chargés de payer, et qui montent a
celle de 51500.tt Scauoir 30000.tt que Monsieur
le gouuerneur distribue pavforme de gratifications
ou de pensions aux gentilshommes de la prouince,
9000.tt d'aumone qui se donnent a M.rs les
Eueques pour distribuer aux pauures de leurs
Dioceses, raison de 1000.tt pour chacun, 6000.tt
d'aumone que M.r le gouuerneur distribuë, 1500.tt
qui se payent aux deux presidens et au prod.r du
Roy du bureau des finances pour la reception des

font des cautions du bail et 2000.tt qui s'donnent au procureur general Sindic de la prouince.

La ferme des d. deuoirs a été poutté par l'adjud.on qui en a été faite dans la dernire assemblée des Estats de la Somme de deux millions quinze mil liures par chacun an.

La Seconde partie des reuenus de la prouince est prouient d'vne jmposition qualifiée d'Emprunt qui lui fait vn reuenu extraordinaire que les Estats leuent sur les contribuables aux fouages, et elle s'est extraordinairement par an de la Somme de 228000.tt ce qui fait dans les deux années celle de 456000.tt

Ce Sont les Seuls reuenus dont la prouince jouit ordinairement, mais comme ils ne suffisent pas pour toutes les depenses dont elle est chargée pendant le temps de la guerre, Le Roy luy permet Souuent de leuer vn redoublement sur les foüages, ce qui les augmente de 228000.tt par an, et lui procure vn fonds extraordinaire de 456000.tt pendant deux années, ce qui s'est pratiqué dans les dernieres assemblées des états.

Ainsy on peut compter que la prouince auec ce Secours reçoit 2456000.tt par an et dans les deux années 4912000.tt

Mais les Depenses en Sont encore plus considerab. et enuoiez le detail dans les dernieres années.

Les charges ordinaires dont ladite prouince

Atenüe montem pav chaun an presentemen àpres de 960000 ℔ et les charges ordinaires consistent dans les appointemens de M. le gouverneur et des officiers generaux de la prouince, dans vne partie des gages du parlement dont elle fournit le fonds, dans les gages des officiers des Etats de la Marechaussé, dans les frais des deputations, dans ceux de la tenüe des Etats, qui ne laisse pas de etre assés considerables dans les Interets des sommes qui sont dües a conbact de constitution pav la prouince et dans la depence du Regimen de Dragons qüelle entretien depuis la guerre.

Les charges extraordinaires ne peuuent pas etre marquées auec tant d'exactitude: car elles augmentent ou diminuen Suivan les depenses extraordinaires qui Suruiennen et qui Sont toujours conside-

Le premier article est celui du Dongratuit qui depuis la guerre a tousjours eté de trois millions pav chaque tenüe des Etats reuient pav an a la Somme de 1500000 ℔

Le deuxieme article est celui de la depense des Etapes dont la prouince est chargée, et qui ce depuis le mouuemen des troupes que la guerre a causé monte communemen a la somme de 2500000 ℔ pav an.

Le Troisieme article est celui de la depense des Camps des troupes des fortifications extraordinaires

ades fourrages dont la prouince fait aussy le fonds, 49.
aqui ont monté depuis quelques années à prés
de 100000.tt pavars.

Le quatrieme A celui dela Depense des ponts
et chaussées et grands Chemins qui n'est pas si grande
pendant la guerre n'allant gueres qué 30000.tt
pavars.

Le cinquieme et dernier qui est le plus fort
est celui de taxations et droits de recette dutresorier
de la prouince a des interets des avances qu'il
fait pour la prouince: car cét article là, va dans
les derniers Etats a prés de 8. ou 90000.tt par
an.

Toutes ces Depenses ord.res et extraord.res mises
ensemble ont tousjours monté aprés de sept
millions par chaque deux années depuis la guerre ainsy
les Etats de fonds que la prouince a été obligé
de faire, ont esté dans l'assemblée des Etats de 1693.
7853514.tt dans celle de 1695. a la somme de
7222844.tt et dans celle de 1697. a la Somme de
7092856.tt

On a Esté Seruis de differens expediens pour donner
moien aux Etats de faire ces fonds là. Le Roy
leur a permis dans les premieres années de la guerre
d'aliener leurs fermes par avance, en sorte que les
fonds que la prouince vient de faire dans les
dernieres assemblées pour les Depenses des années

50 1698 et 1699. sont pris en partie du prix des fermes
de ses deuxs pendant les années 1700. et 1701. Sa
Majesté leur a aussy permis d'emprunter a contract
de constitution et dans l'assemblée de 1695. ils ont
emprunté jusqu'a 100000.ll de principal dans
la derniere qui est celle de 1697. Sa Majesté a
consenti qu'ils ayent augmenté les droits de leurs
deuxs d'entrées pendant quatre années, ce qui leur
a produit 100000.ll

L'Apaix va donner moien a la province de raporter
ces fonds et si elle dure quelques années on pourra
parvenir a la mettre en Etat d'en consommer le
revenus des années Suivantes Immediatement
celle de l'assemblée des Etats.

Les revenus de la province et les depenses
dont elle est tenüe étant ainsy expliquées, il paroist
a propos de parler de l'assemblée des Estats, d'autant
plus que c'est elle qui établit et conserve la forme
du gouvernement qui S'y continüe que c'est elle
qui resoud le Don gratuit qui est accordé au Roy
et que toutes les depenses de la province y sont
aussy reglées.

Pour en donner une Idée un peu juste et
exacte il faut remarquer qui sont ceux qui la
composent, la maniere dont elle S'tient,
et tout ce qui S'y resoud.

Assemblée des Etats.

L'assemblée des Etats qui se tenoit autrefois tous les ans se convoque depuis 1630. de deux ans en deux ans, et la convocation s'en fait par des lettres de cachets du Roy écrites a tous les Evêques, Abbez et Chapitres, aux barons et a une certaine quantité de Gentilshommes, et a toutes les Communautez de la province, bien ce qui compose les trois corps de l'Eglise, de la Noblesse et du tiers Etat et toute l'assemblée des Etats.

Les lettres du Roy sont accompagnées de celles de M. le gouverneur ou principal commissaire du Roy qui convie de se rendre au jour lieu designé par Sa Majesté pour la tenüe et l'ouverture des Etats de la province.

Le Corps de l'Eglise qui est le premier dans les Etats est composé de neuf Evêques qui sont dans la province, des Deputez des neuf Chapitres des Eglises Cathedrales, de leurs Dioceses, et de 12. abbez lesquels ont tous droits d'entrée dans cette assemblée.

Le Corps de la Noblesse est composé de Barons et de tous les Gentilshommes.

Les Baronnies sont au nombre de neuf dont les deux premieres sont sans contestation celle de Leon et de Vitré qui appartiennent a Mrs les Ducs de Rohan et de la Tremoüille.

La presidence est attachée a Vitré et a l'autre

Dces deux Baronnies et par cette raison, Mrs les Dues de Rohan et de la Tremoüille presidem alternatiuement.

Les trois autres Baronnies qui sont apres celles de Vitré et de Leon, et dont le rang n'est pas reglé entr'elles sont celles de Chateau Briand qui appartient a Mr. Le Prince, celle de la Rochebernard qui est a M. le Duc de Coetlin, et celle dancenis qui est a M. le Duc de Charost.

La Sixieme est la Baronnie du pont, et elle recoit quelque contestation, car M. le Duc de Coetlin pretend que c'est la terre de pont chateau qui lui appartient et d'vn autre coté Monsieur d'Vrsay Mr. des requestes pretend que cette dignité est attachée a la terre du Pont l'abbé qu'il a achettée de M. le Duc de Richelieu les seigneurs des deux terres ont presidé en qualité de barons, mais le seigneur de pont chateau l'a fait plus souuent

Les trois dernieres baronnies sans difficulté Sont celles de Dorual qui appartient a M. le Prince. celle de Malestroit qui est possedé par le Comte des Launois et celle de Quintin qui est aujourd'huy a M. le Mareschal de Lorges.

Il faut remarquer quoyque le Roy n'accorde qu'a vn certain nombre de gentilshomes, neanmoins tous ceux qui Sont originaires de la prouince ou qui y ont des terres ont droit d'entrée

aux Estats.

Le Corps du tiers Estat est composé des Deputez de quarante principalles communautés de la province quelques vnes peuvent y envoier deux deputés et les autres vn Seulement, mais quelque nombre de Deputés qu'elles y aient, ils ne font qu'vne mesme voix.

L'Evêque Dioceſain du lieu ou ſe tient l'assemblée des Estats est tousjours le president du Corps de l'Eglise; en ſon absence le plus ancien des Evêques, et n'y ayant point d'Evêque le plus ancien des Abbez.

La presidence de la Noblesse apartient de droit aux barons de Vitré et de Leon alternativement comme il a desja été marqué en leur absence le plus ancien baron y preside de droit et Sans estre nommé, mais il n'en trouue point, la noblesse en ce cas là nomme vn Gentilhomme qui est ordinairement le Doyen de ceux qui ſont aux Estats. Il prend aussy tost la chaire de preſid. et ne la quitte point qu'il n'y ait vn des neuf barons.

Les presidents ou Seneschaux des quatre preſidiaux de la province qui ſont Rennes, Nantes, Vannes, et Quimpert. preſident au corps du tiers Estat chacun dans leur reſſort, et il est a propos d'obſerver qu'il est neceſſaire qu'ils ſoient Deputés de leur commu-

nauté

pour pouvoir presider: car Sans cette deputation ils
n'auroient pas droit d'entrer aux Estats. voila ce qui
compose l'assemblée des Estats.

Le Roy de son coté a ses Commissaires qui sont
M. le gouverneur de la prouince, les deux lieutenants
generaux d'Epée, les trois lieutenans de Roy, les
deux commissaires du conseil, le premier presidem
et le Second et troisieme presidents du parlement
Et le premier presidem de la Chambre des Comptes,
le procureur general et vn des advocats generaux
du parlemem, le procureur general de la Chambre,
les deux presidents et le procureur du Roy du bureau
des finances, le grand M. des eaux et forets, le
receueur gnal des Domaines et les Controlleurs
generaux des finances de la Prouince.

M.rs les Commissaires du Roy estans rendus
au lieu et tems de Signé pour l'assemblée des Etats,
et M. le gouverneur en fait proclamer l'ouuerture, ce
qui se fait a Son de Trompette dans les places
publiques Elle est ordinairement Indiquée pour le
lendemain.

Les Estats S'assemblem dans vne grande Salle
ou il y a vn theatre Eleué de cinq ou six marches
lequel tient la moitié de la Salle, Et le grand
preuost de la prouince en garde la porte et le
bas du theatre pour empecher qu'il n'y entre
que ceux qui ont droit d'y entrer.

Au fond de ce Théâtre et près de la muraille qui en fait la face, il y a Sur vingt deux chaises à bras egales et qui se joignent pour les deux presid.ts de l'Eglise et de la noblesse et à coté de l'un et de l'autre des bancs dont ceux du coté droit Sont pour les Evêques, et ceux du coté gauche sont pour les barons.

Le reste du Théâtre est partagé en trois espaces, Sçavoir un au milieu qui est l'aisle vuide et qui fait vis à vis la place qu'occupe M.r le gouverneur, l'autre en retour du coté ou les Evêques sont placés, et cet espace est occupé par les abbez et deputés des Chapitres et en partie par les Deputés des Communautés qui composent le tiers Etat et ces deux corps ne Sont Separés entr'eux que par une planche qui regne depuis le bas de l'espace jusq.a la muraille et qui n'est qu'à la hauteur d'appuy.

Le president du tiers Etat occupe la premiere place de la partie de cet espace occupée par les Communautés, Le troisieme espace est en retour du coté du presid.t de la Noblesse et des barons, et il est entierement occupé par la noblesse Si ce n'est dans l'extremité ou l'on met le bureau des officiers des Etats. —

Il y a vingt grand dais Sur les chaises des presidents de l'Eglise et de la Noblesse, lequel couvre aussy le lieu ou M.r le gouverneur et les deux Lieutenants gnaux de la province Se placent quand ils entrent aux Etats.

Séance des Etats.

Le jour destiné pour l'ouverture des Etats, les presidts des trois corps estant arrivés sur le theatre, et lestrois corps y estant aussy assemblés, le procureur general Sindic de la province propose de Deputer vers Mrs les commissaires du Roy pour les prier de venir faire l'ouverture. on nomme six pers.nes de chaque ordre et a la tête de celui de l'Eglise est toujours un Evesque lesquels se rendent dans la maison de M. le Gouverneur ou les autres commissaires du Roy se trouvent.

L'Evêque qui est en camail et en rochet prend la parole et prie Mrs les Commissaires du Roy de la part de ses Etats de vouloir bien venir ouvrir l'assemblée dont la reponse etant qu'ils vont se mettre en marche pour s'y rendre, les Deputez des Etats y retournent aussytost pour y rendre compte de leur Deputation et sur l'avis que les Commissaires du Roy approchent, les mesmes deputés se rendent a la porte de la salle pour les recevoir.

Les Commissaires du Roy estant entrés et montés sur le theatre. les gardes de Mr le gouverneur en occupent la montée et il va prendre sa place precedé de son Capitaine des gardes et de son Secretaire qui se mettent derriere sa chaise.

La Chaise de M. le Gouverneur est sous le dais
Sur une plate forme ou haut d'aix Lieue de
trois marches explacée de maniere qu'il a son
aspect vers le Théâtre et le bas de la Salle, et
tourne le dos aux presidens de l'Eglise et de
la Noblesse, la chaise est couverte d'ontapis
de velours mi partie des armes de france et de
Bretagne.

Les Chaises des deux Lieutenans generaux
Sont a droit et a gauche de celle de Monsieur
le gouverneur et dans le meme aspect. Elles sont
a bras Sans tapis et sur Deux plates formes —
plus basses ou est la chaise de M. le gouvern.

Celles des trois Lieutenans de Roy Sont a la
gauche de M. le gouverneur et Sans aucune
plate forme qui les Eleve au dessus du Terrain
du Théâtre.

A Droit au dessous L'hors le haut dais —
le premier president du parlement a une chaise
a bras tournant le dos a l'eglise et autour L'Estat
Layant l'aspect vers le coté de la noblesse.

Ensuite delui Sur la meme ligne les
second et troisieme presidents, le prod. general
l'advocat general du parlement Sont assis
Sur des chaises Sans bras.

On doit remarquer icy que, aucun des —
Deux et troisieme presidens ne fy trouve acause.

De celle difference de Chaise.

A Gauche vis a vis le premier et hors le bau
(dais est la chaise du premier Commissaire de
Conseil qui est vne chaise a bras comme celle du
premier president, et il a l'arpent tourné vers l'espa
occupé par les Abbez et deputés des Chapitres
et le corps entier tant tournant le dos a la Noblesse.
Il en suit semblablement vne du second Comte
du Conseil qui a vne chaise sans bras, des presidts
et procureur du Roy du bureau des finances de
la province du grand Mre des eaux et forets,
Du receveur general des Domaines et des Contens
gnaux des finances, lesquelles sont aussi sur-
vn banc couvert d'vn tapis vert.

Les presidents et le procureur gnal de la Chbre
des Comptes ont vn banc et dossier couvert d'vn
tapis vert qui est en face de la Chaise du gou-
verneur et cela forme vne espace vide qui est
entre celui occupé d'vn costé par la Noblesse
et de l'autre par l'Eglise et le tiers Estat.

Mais le premier et le second presidens de la
Chambre des Comptes ne s'y trouvent jamais,
la place ne leur paroissant pas honnorable.

Et le procureur gnal de ladite Chambre
quand il y est se met a la suite du procureur
general du parlement et vis a vis le Noble.
Voila la forme de l'assemblée des Etats.

M.rs Les Commissaires du Roy ayant pris leurs places. M. le gouverneur prend de la main de son secretaire la Commission generale du Roy et la fait donner au greffier des Estats qui en fait la lecture publiquement et à haute voix.

Cette commission est pour M. le gouverneur, les deux lieutenans generaux, le premier president du parlement les deux et troisieme presidens dudit parlement, pour le second et premier president de la Chambre des Comptes, le president et le procureur du Roy du bureau des finances, le grand Maitre des eaux et forets, le receveur gnal des finances, le receveur general du Domaine, les Controlleurs generaux des finances de la Province.

M. le gouverneur fait donner ensuite au greff.er les commissions particulieres des lieutenans generaux de la province, des trois lieutenans de Roy, du procureur general et de l'avocat gnal du Parlem.t du procureur gnal de la Chambre qui en ont chacun une separée.

Apres la lecture de toutes ces commissions Monsieur le gouverneur aiant salué les presidents des Estats, fait un petit discours a l'assemblée qui est suivi d'un autre qui fait le premier president de la reponse du procureur gnal syndic de la Province.

C'est tout ce qui se fait dans cette premiere

assamblée en presence de Mrs les Commissaires du Roy qui Sortoient aussitot que le procureur général syndic a fini sa harangue et Sont reconduits jusqu'à la porte de la Salle par les mesmes Deputés qui les ont esté Inviter d'entrer aux Estats.

Mrs les Commissaires estans sortis de la salle et les deputés qui les ont reconduits étans remontés sur le Theatre, les Estats ordonnent qu'aucun n'enregistrer les commissions qui ont esté leües, que trois deputés de chaque ordre les examineront pour voir si elles sont conformes a celle de 1626. qui sert comme de loix.

Ils ordonnent ensuite qu'on chantera le lende= main une messe du St. Esprit. qu'on lueque celebrera pontificalement a laquelle les Estats assisteront en corps. La messe du St. Esprit étant achevée, Mrs les Commissaires du Roy font avertir qu'ils ont dessein d'entrer aux Estats, et y étant rendus ils trouvent a la porte de la salle de l'assemblée les mesmes deputés qui les auroient esté inviter le point precedent de venir faire l'ouverture de l'assemblée.

Et estans entrés et montés sur le Theatre. M. le Gouverneur et les autres commissaires prennent leurs places ordinaires.

M. le Gouverneur prend la parole de la main de son Souverain les commissions du premier et du

du deuxieme Commissaire du conseil et le fait remettre au greffier des Etats qui en fait la lecture publiquement.

M. le gouverneur fait encore un fort petit discours pour expliquer seulement que le premier comm.re du conseil va faire connoitre les intentions de Sa Majesté.

Le premier Comm.re du Cons.l ayant pris la parole il fait la demande du Don gratuit.

Le procureur gnál de la province répond a son discours pour représenter l'état de la province et le besoin qu'elle a des bontez de Sa Majesté.

M.rs les Commissaires Sortirent ensuite étans reconduits a la porte de la salle par les mesmes deputés qui les y avoient trouvés pour la recevoir.. 1:

Autre fois avant de deliberer sur le Don gratuit on examinoit les contraventions aux precedents contracts et l'on en portoit la plainte a M.rs les Comm.res du Roy. on negocioit mesme longtemps pour la somme a laquelle on porteroit le Don gratuit mais l'usage est presentement de l'accorder aussitost après que M.rs les Commissaires sont sortis sur le Theatre sans se retirer aux Chambres pour en deliberer.

La Deliberation estant prise les Etats en envoient porter la nouvelle a M.rs les Commissaires du Roy par six deputés de chaque ordre, et M.rs les presidents de l'Eglise et de la Noblesse

Sont a la teste de cette deputation. M. le gouverneur despeche aussytost vn courrier a la Cour.

Les deux premieres Journées de l'assemblée des Etats sont occupées de ces fonctions là; le troisieme jour ils commencent a donner les commissions pour les differentes affaires qu'ils ont a y traiter.

Il est a propos de remarquer que quoique ces commissions ne regardent que les affaires des Etats, ils sont obligés d'informer Mrs les commrs du Roy des deliberations quils prennent et desquelles doivent etre prouvées et signées. mais il se fait a l'egard de quelques vnes sans autre ceremonie que celle d'vne deputation, cela y a aussy qui donnent lieu a des conferences quils demandent en ceremonie a Mrs les commrs du Roy et ces dernieres sont celles qui concernent les contraventions aux precedents contracts, les conditions des baux et la signature du contract.

L'affaire des contraventions est celle qui donne lieu a la premiere conference. les deputés nommés par les Etats pour les contraventions a la tête desquels est toujours vn Eveque, ont soin de s'instruire sur les memoires qu'on leur donne et quils demandent a tout le monde. des griefs que la province peut avoir receus dans les privileges et dans l'infraction aux Contracts

passés auec sa Majesté ils en font leur rapport
sur le Theatre dou les Corps se retirent ordinai=
rement aux Chambres pour deliberer sur ce qu'ils
se chargeront de proposer a l'assemblée.

Quand les Chefs differends des Contrauentions
sont arrestés et enoncés sur le Theatre, les dits
Deputés enuoient le heraud demander audiance
a M.rs les Commissaires du Roy et ils fyxent un
autre heure qui leur a été marquée.

M.rs les Commissaires du Roy attendent dans une
salle ou il y a vne fort longue table qui peut
auoir deux pieds et demie de large couuerte d'vn
tapis de velours M. le gouuerneur est au bout
l'occupant tout seul, et ayant a ses costés mais hors
de rang les deux lieutenans generaux de la prouince
assis dans des fauteüils.

A costé droit de M. le Gouuerneur et le long de
la table est Monsieur le p.p. du parlement dans
vne chaise a bras et il est suiui des autres presidens,
des procureurs et auocats du Roy ou generaux dudit
parlement, du procureur gnal de la Chambre des
Comptes dans des Chaises Sans bras.

De l'autre côté de la table vis a vis du S.r.
a la gauche de M. le Gouuerneur est le p.r comm.re
du Conseil qui est dans vne chaise a bras, et il est
suiui du r.r Com.re du Con.l qui est dans vne chaise
sans bras, des presidens, et du procureur du Roy

64. du bureau des finances, du grand M.r des eaux et
forets, du receveur general des Domaines du receveur
et des Controlleurs generaux des finances qui sont
assis sur vn banc, le premier et le second president
de la Chambre quand ils sy trouvent sont hors d'oeuvre
entre la chaise du lieutenant general et du premier
com.re du com.al tirant en dehors.

Les deputés des Etats trouvent M.rs les comm.res
du Roy placés et apres leur avoir fait la reverence
et l'avoir receüe d'eux ils prennent leurs places
a l'autre bout de la table scavoir le p.er deputé
de l'Eglise qui est toujours vn Evesque en rochet
et ses Camail.

Et le premier deputé de la Noblesse dans des
fauteüils qui occupent le large de la table et sont
en face de M.r le Gouverneur.

Les autres deputés de l'Eglise et de la Noblesse
se placent a droit et a gauche Celony de la table
sur des bancs.

Et les deputés du tiers Etat sont derriere
l'Evesque et le premier deputé de la Noblesse.

L'Evesque prend la parolle, et apres vn discours
etudié il commence a expliquer les Contraventions
et a representer ce qui lui a été ordonné par les
Etats. M. le gouverneur y repond et quelquefois
le premier president et le premier Commissaire
du Conseil. La conference des contraventions

ne finit par le cpt.r jour, et il y a toujours du moins deux Scances.

Apres les Scances des Contraventions finies les Etats demandent deux autres conferances qui se font avec la même ceremonie et se font celles des conditions des baux, des devoirs de la province qui en font le reglement particulier et des conditions au contract que les Commissaires du Roy passent avec les Etats au nom de Sa Majesté. ce contract porte le don gratuit qui a été accordé au Roy par la province, et les conditions que Sa Majesté accorde aussy a la province.

Il y a une Ceremonie particuliere a l'egard de la signature du contract dont on doit faire icy la remarque Laquelle consiste en ce qu'il y a deux expeditions egales dud. Contract que M. le prod.r g.l le signe et les deux Lieutenants generaux aussy, que M. le gouverneur prend ensuite ces deux expeditions en ses mains qu'il ouvre et en donne en meme temps l'une au premier president, et l'autre au j.et commiss.re du Cond.e Le p.p. ayant signé la sienne, les autres presidens, le prod. general et l'avocat general du parlement et le procureur g.al de la Chambre la signent, comme aussy apres que le Commiss.re du Cond.e a signé Sur expeditions elle est signée ensuite par le second

commissaire pour les presidens et procureur du Roy
du bureau des finances, par le grand M.^r de Lauret
foreste, par le receveur general des Domaines et
par le receveur Contrôlleur generaux des finances
de la province. mais l'expedition du premier Cont.^e
du Conseil n'est signée que par honneur a fin que
tout paroisse entre le premier president et lui, et
la verité est que l'expedition que signe le premier
est le veritable original du contract. Les signatures
sont sur trois Colonnes, Scavoir a la droite celle
de M.^r le gouverneur, de lieutenans generaux
de la province, du p.^r p.^r des presidents, procureur
et avocat generaux du parlement.

A la gauche vis avis celles des deputés des Etats
et on laisse une espace entre les deux qui est
pour la Colonne de la signature des Comm.^rs
du Conseil et des autres officiers des finances qu'ils
font chez eux au retour des Etats.

Cette minutte de contract demeure entre les
mains des notaires et Secretaires des Etats, qui
en font une expedition que l'on envoye au
Conseil pour y faire mettre les lettres patentes
qui sont necessaires pour le faire enregistrer au
parlement et a la Chambre des Comptes de la
province.

Le Contract etant Signé et les conditions
des baux reglées les Etats envoyent prier M.^rs les

commissaires du Roy d'en faire publier les formes
ld en venir adjuger le bail dans leur assemblée.

M. le gouverneur est celui qui prononce
l'adjudication, à l'extinction de chandelle qu'y a des
presidens du Bureau tient allumée, et cette
adjudication se fait d'ordinaire pour deux années
apres un pareil rapport a ce que l'assemblée des
Etats ne tient presentement que de deux ans en deux
ans.

L'adjudication des fermes des Etats estant faite
les deputés nommez pour dresser l'état au fond
qui est proprement l'Etat de toutes les depenses
dont la province est chargée, l'arrest en est le
porteur envoyé a Mrs les Commres du Roy pour
le signer.

Apres le rapport fait sur le Theatre de l'Etat
du fond de qui est une des dernieres affaires de
l'assemblée, les Etats envoyent Six Deputez
de chaque ordre pour prier Mrs les Comres du roy
de vouloir clore l'assemblée, lesquels y estans arrivez
M. le Gouverneur fait un petit Discours sur
la Satisfaction que le Roy a eüe de tout ce qui
s'est passé. Le procureur general Syndic de la
province y respond, et la harangue fermee et
finit les Etats.

On n'a point employé cette description de
l'assemblée des Etats, tout ce qui regarde les

commissions particulieres qui ly donnent et les deliberations particulieres qui ly prennent pour les affaires ordinaires des Estats, ayant crû qu'il suffisoit dans vn memoire de la nature de celuicy d'en donner vne Idée generalle. 1.

Commerce differens de la Bretagne.

Ce Chapitre sera d'vne plus grande Etendüe que les autres qui ont esté traités jusques icy, et la raison est qu'ies expliquant les differens commerces de la province, Il sera naturel de faire aussy mention des differentes manufactures de tout ce qui fait les revenus particuliers du païs soit par la culture de terres, soit par lyndustrie des habitans et des principales terres et maisons qui y sont Etablies et suivant le plan que j'en ay esté cy devant marqué.

Pour le faire avec quelque ordre il paroist a propos de suivre la diuision de la province par Eveschez d'autant plus qu'il n'y a presque aucune qui n'ait son commerce particulier et sa maniere differente de revenus.

Evesché de Rennes

On commencera par l'Evesché de Rennes comme celuy ou est la Capitalle ville de la province et le siege du parlement.

Il est composé de deux cens trois parroisses non compriſes celles des villes, qui sont toutes ſituées dans le milieu de la province en sorte qu'elles ne ſe reſſentent pas beaucoup du voiſinage de la mer.

On y recüeille du froment, du ſeigle, des avoines & beaucoup de bled de Sarrazins, mais il ne ſ'en fait par vn grand commerce au dehors, et il n'est pro= prement que pour la conſommation du païs.

Il s'y nourrit auſſy de bestiaux ſuivant grande quantité de vaches, dans plusieurs parroiſſes des environs de Rennes.

Il s'y fait auſſy grande quantité de Beurre que l'on debite en anjou et dans le Comté Nantois, l'on en envoie meme a paris pendant le Careme.

Manufacture

Il y a trois ou quatre ſortes de manufactures qui y donnent quelque relation avec les Etrangers, et qui y attiroient avant la derniere guerre vn commerce aſſez avantageux dont il y a lieu d'eſperer le retabliſſement en partie. 1.

Toille

La premiere est celle des toilles Noyalles ainſy nommée par ce que la premiere fabrique s'en est faite dans la parroiſſe Noyalle qui est a deux lieües de la Ville de Rennes, et dans huit ou dix

paroisses des Environs.

Ce sont de grosses toilles Ecrües propres a faire des voiles de Vaisseaux, et il y en a de trois sortes, les vnes de 6. fils les autres de quatre, et les moindres qu'on appelle de simples fil de la premiere sorte.

Le commerce en etoit beaucoup plus considerable autrefois qu'il ne l'est presentement, et il en sortoit ilny a vingt ans pour plus de trois a quatre mille pieces par an: mais depuis ce tems la il a diminué pour ainsy dire d'année en année par deux raisons.

La premiere est que les anglois et hollandois ont etably chez eux des manufactures dont il avoit deja commencé le debit auant la derniere guerre et a en fournir aleurs voisins qui les trouvoient memes meilleures et mieux travaillées que celles qui se font aux environs de Rennes.

La Seconde que le Roy a fait etablir lui même des manufactures de ces sortes de toilles auprés de ses ports principaux comme Rochefort et Brest pour lesquels meme on enleue les chanvres qui se croisent dans les paroisses dudit Evesché de Rennes, ainsy on retire presque plus de ces toilles pour tous les ports du Roy qu'au défaut de celles qui leur manquent des manufactures de leurs portes.

La consommation pendant la guerre, vne année portant l'autre n'a été que d'environ 3000. et les marchands qui font ce commerce ne

voyant pas qui l puisse Se Soutenir Sur ce pied la
pendant la paix dautant plus même que les anglois
ont aussy etably depuis peu des Manufactures de
certoilles comme En Irlande et en Angleterre,
qui leur fournissent vne grande partie de celles
qui leur Sont necessaires, en sorte qu'il n'y aura
presque plus que les marchands de St. Malo,
qui en emploieront et qui n'en consomment pas
pour plus de 40000. livres ne Se faisant que
de toille qu'on appelle de Simple fil qui ne sont
pas de grande valeur.

On pretend aussy que les païsans voyant qu'il n'y
a plus rien a faire du peu de chose dans ce commerce,
cesseront de faire des Chanvres et feront la plus grande
partie de leurs terres en bled.

fil Retord.

La Seconde est la manufacture des fils retords
pour coudre, qui se retordent et teignent a
Rennes de toutes Sortes de Couleurs.

Le fil qui s'y emploie vient de quelques par.
de l'Evesché de Rennes qui sont aux environs
de la petite ville de Becherel, et l'on entire aussy
de la la Ville de Dinan.

Les Marchands qui en font Commerce le
donnent aux Teinturiers de la Ville de Rennes
qui l'aprestent et le retordent pour le moins de certains

moulins faits a peu prés comme ceux dont on se sert pour retordre de la soye et lui donner ensuite toutes sortes de couleurs, cést vn tres grand commerce dans la ville de Rennes et on en envoie vne tres grande quantité a Paris, a Roüen, et dans les autres grandes villes du roiaume et en fait meme passer en Espagne et en Angleterre quand le commerce est ouvert, et il se vend par an tems de paix pour prés de 300000. ℔

Manufacture de Toille

La troisiéme Sorte de manufacture qui se fait dans l'étendüe du d. Evesché de Rennes est celles de toiller qu'on appelle des Vitrées ce sont de grosses Toilles de Chanvre qui demeurent Ecrües Sans blanchir et qu'on fabrique dans prés de trente paroisses qui sont Sur tout Ecrües autour de Vitré, et c'est ce qui leur donne le nom de Vitrées les d. toilles S'achettent dans les paroisses par les marchands de Vitré qui en font Magasin et les Envoyent ensuite a St. Malo, a Rennes, a Nantes ou elles se vendent en gros, elles Sont propres a faire de petits voiles de Nauires et de Vaisseaux, et s'envoient tant par part en Angleterre pour le Service des Colonies qu'ils ont en Amerique. on en envoie aussy en Espagne ou elles Servent a Emballer les marchandises qui en Sortent; et le commerce de ces toilles

va autour de 40. a 50000. pavan.

Il y a dans la Ville de Vitré vn commerce de bas, de Chausses & de gands de fil qui vont particulier en qui le font par les femmes en filles de toutes conditions de la ville et des faux bourgs. Le fil dont elles se seruent s'apporte de la Ville de Quintin en de basse Bretagne, et s'appelle fil de ouest, ses ouurages s'enuoient par tout et mesmes en Espagne en aux Indes et il peut sortir de Vitré pour 250000. pavan de ces marchandises.

C'est la tout ce qui compose le commerce de ces paroisses de l'Euesché de Rennes auxquelles son ne peut pas dans vne situation auantageuse pour auoir beaucoup n'aïant aucune riuiere nauigable qui y passe.

Les villes qui sont dans l'etendüe dud. Euesché de Rennes, sont celles de Rennes que le sejour du parlement de la prouince rend considerable celles de Fougeres, de Vitré la Gueroche, de Bazouches et de St. Aubin du Cormier.

Celle de Rennes est située sur la riuiere de Vilaine qui y commence a estre nauigable par le moyen de plusieurs Ecluses qui y ont esté faites en descendant jusqu'a Redon, mais elles n'y donne aucun Commerce ne fort qu'ainsi que a y apporter vne grande partie des denrées qui y sont necess. comme le vin, le bois, l'ardoise, et les pierres. 1.

74. La Ville de Fougeres est considerable par la jurisdiction royalle qui y est établie, n'ayant d'ailleurs aucun commerce Si ce n'est celui des cuirs qui s'y apretent et qui se distribuent dans la province. Il y a un Chateau qui fait un petit gouvernement Sans aucune garnison, que le Roy a donné depuis trois ans a M. de la Boranye qui étoit officier dans la gendarmerie.

Celle de Vitré est assés considerable a raison parlé cy devant de la manufacture qui s'y fait. Elle appartient a M. de la Tremoüille.

Les autres villes ne Sont proprement que de gros bourgs et il ne s'y fait aucun Commerce.

Les trois autres villes de Rennes, Fougeres, & Vitré Sont du nombre des communautés qui ont droit d'avoir des Deputés dans l'assemblée des Etats.

Il y a peu de Seigneurs de la Cour et de personnes qui y Soient établies qui possedent des terres dans l'etendüe dudit Evesché. M.rs les Duc de la Tremoüille et le Marechal de Villeroy Sont les Seuls de leur rang qui y en ayent.

M. le Duc de la Tremoüille a la Baronnie de Vitré qui lui donne la presidence dans les Etats de la province La Vicomté de Rennes et le marquisat d'Espinay et le tout ensemble y fait un Etablissement considerable.

M. Le Marechal de Villeroy y a la terre et Seigneurie de la Gueriche qui l'a eüe de la Succession de Mr. le Duc de Brisac pour partie du mariage de Mad. la Marechalle de Villeroy.

C'est vne petite ville qui n'est considerable que par ce qu'elle est du nombre de celles qui ont droit d'Envoyer des Deputés en l'assemblée des Etats.

M. Le Comte de Cossé y a la Baronnie de Chateaugiron qui est vn partage de la maison qui y est entrée par le mariage de Judich d'Acigné heritiere de la branche aisnée de la maison d'acigné avec Charles Duc de Brisac Mareschal de france Son grand pere.

M. Le Marquis de Lesnigne Lieutenant de Roy au Comté de Nantes, d'vne maison distinguée dans la..... possede la terre de Lesnigné qui Son origine a celle des rochers.

M. le Marquis du Bordage mont Boucher en Son nom dont la maison a eu aussy originaire y a la terre du bordage a celle de Mont boucher.

Les autres terres dud. Gueche Sont possedés par la noblesse du païs dont il y a de fort anciennes, mais Sans aucun titres qu'elles ayent Illustrés:

Le Marquis de la Chenelaye de la maison de

Romillé le Comté de Boillé, Le Marquis de Boisfeurier, Langan en son nom, les sieurs de Boisbaudry et de Sont de cenombre la.

On ne peut cependant Sempecher dexceptet dce exmy M. du Gueselin Lieutenant Colonel du Regiment de Dragons de Bretagne qui est déscendu d'vn oncle du Connetable du Gueselin et qui y possede encore la terre de là qui fit Son partage dés a temps là.

Sl Sorge.

Sl ny a qu'vne Seule forge dans l'Etendüe dcet Lieché qui est celle de Mortigny, et le debit des fers qui Sy fabriquent Sc fait dans les villes des environs.

On ne parle point des arbres fruitiers, poiriers Et Pommiers dont on cultive vne grande quantité dans toutes les parroisses de l'Lieché de Rennes. Les Cidres qui Sy font ne Seruant qu'a la consomãon des habitans du pais et ne produisant point de commerce qui aille au dehors.

Lieché de Nantes.

L'Etendüe de l'Lieché de Nantes est aussy grande que celle du Comté Nantois qui fait vne espece de petite province. Separée dans la Bretagne même quoi quil ne Soit composé que de deux

ans paroisses dans la campagne il ne laisse pas "
d'occuper vn grand païs, la riuiere de loire le diuise
en deux parties dont l'vne s'apelle le païs d'outre
loire, et c'est celuy qui est a la gauche de la dite
riuiere, l'autre s'nomme le païs en deca
de la loire qui est celuy qui est a la droite de la dite
riuiere.

La nature du bien des parroisses qui compose
le Canton en deça de la loire et qui est rempli
de plusieurs Terres en landes et en bois ne consiste
que dans la nourriture des bestiaux qui n'y est
pas mesme fort bonne et dans les bleds de toutes
Sortes mais dont il n'y a pas vne assez grande
abondance pour fournir a la subsistance entiere
des habitans ainsy on ne peut pas dire que ce soit
vn païs bien riche, et vne marque certaine est
qu'il n'y a aucune ville dans toute cette étendüe
que celle de Chateaubriand qui n'est pas mesme
bien considerable.

Il y a seulement quelques parroisses qui sont
sur les bords de la riuiere de loire au dessus et au
dessous de la Ville de Nantes ou il se recüeille du
vin ou il y a des prairies abondantes qui fourni=
ssent de foüin tout le païs et dans lesquelles on
engraisse quelques bestiaux, mais la riuiere
de loire et la mer rendent l'autre partie du comté
Nantois bien riche et bien abondante, soit par —

les vins et eaux de vie, soit par les Sels qu'elle fournit soit par la nourriture des bestiaux soit par le commerce qui Se fait dans les villes qui y Sont Situées.

La Ville la plus considerable est celle de Nantes, et elle tient meme un des premiers rang et parmis toutes celles du royaume aussy est-elle dans une des plus belles Situation qui Se puisse trouver pour le Commerce.

Elle est Située Sur la riviere de Loire qui y passe apres avoir traversé une partie des prouinces du roïaume et recoit une grande quantité de riviéres navigables, et elle a la commodité de la mer deux fois le jour par le moien du reflux qui monte encore deux lieües au dela. Les plus grands vaisseaux abordoient meme autrefois jusques a Roüeren qui n'est qué trois lieües de Nantes, mais celui de la riviere de Loire S'estant gasté avec la succession du tems par les bancs de Sables qu'elle amene toüjours avec elle du païs haut, il n'y aborde plus que de petits Vaisseaux ou batimens de 40. a 50 tonneaux, et les plus gros Vaisseaux ne peuvent plus arriver qué a Paimbeuf qui est prés de l'embouchure de cette riviere dans la mer ou ils dechargent leurs marchandises dans des gabares qui Sont de grands Vaisseaux dont

ils se servent pour les amener a Nantes
Paimbeuf n'est qu'un Village composé d'hotelleries
de Cabarets pour la commodité des equipages
qui y abondent.

Les Commerces principaux auxquels les
marchands naturels de Nantes se sont particulie-
rement attachés sont ceux des Isles de ce
l'Amerique du banc et de la terre neuve.

Ils en font peu ailleurs pour leur compte
s'il paroit que ce sont les Etrangers qui font
presque toutes les autres sortes de Commerces
qu'on y voit, tant par leurs commissionnaires
que par leurs Vaisseaux.

Le Commerce des Isles d'amerique emploie
ordinairement dans le departement de Nantes,
c'est-a dire tant de nantes et de la riviere de loire
que des Bourgs et Ville de Paimbeuf, du Croisé,
de Portric, de Bourgneuf et de Bourgneuf qu'on
peut tous regarder comme s'ils estoient dire-
tement de Nantes parceque les marchands
de Nantes en sont proprietaires entout ou
partie, cinquante batimens de toutes grand.rs
depuis 60. jusqu'a 300. tonneaux qui y font
pour le moins chacun un voyage par an,
arrivant quelques fois qu'il y en a qui en font
deux lorsqu'ils sont favorisés des vents et
d'une prompte expedition.

La Destination de ces vaisseaux est de vingt cinq ou trente pour la Martinique le huit ou dix pour la Guadeloupe, d'un ou deux pour la peche de la morüe, d'un ou deux pour l'Isle de Cayenne, et de 8 ou 10. pour la coste de St. Domingue.

Les carguaison qu'on y porte consiste en beuf Salé d'Irlande ou du crü du pais qui se met en Barils de 200 ℔ pesant, en farine, en vin, en eau de vie, en differentes sortes de toilles propres soit pour le menage, soit pour habiller les negres, soit pour faire les emballages des cottons en cuivre propre pour les chaudieres a moudre a sucre, en huille, a manger, en huiles a bruler, en Chandelle, en beure, en sel, en pierre pour bastir, en ardoises pour couvrir les maisons en pots et formes pour terrer et blanchir les sucres, en souliers et Chapeaux, en étoffe de soye et de laine, en vaisselle d'Etain et autres ustanciles de menage, en fusils, Boucaniers, et poudre a tirer, en plomb, en plaques, balles, et dragées qui sont toutes choses necessaires pour l'entretien des Colonies.

Les marchands font mener passer les vaisseaux pas les Isles de Sayal ou de Madere pour prendre des vins de ces lieux la comme étant fort propres pour les Isles parce qu'étant forts ils se conservent mieux que les autres ou il faut remarquer que l'egard des Rades que l'on fait passer a la perche de

de la Tortüe qui se fait aux Isles du cap vert sur
la coste d'Affrique, on les charge d'vne grande
quantité de sel pour saller la Tortüe que l'on
porte ensuite a l'Amerique ou elle se vend aux
habitans qui s'en seruent pour la nourriture de
leurs negres.

Le tems le plus conuenable pour le depart des
Vaisseaux destinés pour l'Amerique est dans les
mois de 9.bre et 8.bre parceque comme le pas-
sage est ordinairement de 45. a 50. jours et que
les denrées du pais ne se font que dans le mois
de Janvier et de Mars, il suffit que les Vaisseaux
y arriuent dans ces mois là afin de faire le
moins de sejour qu'ils peuuent et repartir pour
la france vers le mois de juin.

Cependant on ne s'arreste pas toujours a ces
regles car il ne laisse pas de partir tant de
france que de l'Amerique des Vaisseaux dans
tous les temps de l'année.

Les Marchandises que l'on en rapportent consiste
en sucre brut ou Mascouade ou sirop de sucre
en sucre blanc en terre et en Cacao, en Gingembre
en Cotton, en laine, en Indigot, en Cuirs de beufs
et de Vaches, en poil, en rocou, en Carets, en ecailles
Tortüe, en Casse, et en bois vert ou de Gayac.

Quelques vnes de ces marchandises se consomment
dans le Royaume, et particulierement les sucres

bruts ou moscouades qu'on y rafine en quelque
contenté dans les sucreries de Nantes, d'Angers,
de Saumur et d'Orleans, en sucres en pain et en
détail par permis de transporter de ces matieres
hors du Royaume.

Mais les autres especes de Marchandises comme
l'Indigo, le gingembre, le rocou, le Cacao, le sirop
de sucre et le bois vert ou de gayac seulement
importé par les hollandois, Danois, hautbourgeois,
Solonois, suedois, et Espagnols chez qui la consom-
mation s'en fait a des prix avantageux aux
sujets du Roy, non pas qu'on les envoie vendre
chez eux, mais ils les font acheter par des
Commissionnaires a Nantes et en leur par les
batimens qu'ils y envoient.

Une des especes de marchandises dont on apportoit
autrefois la plus grande quantité étoit le Tabac,
de St. Domingue et les retours en etoient fort
bons et fort assurés pour les marchands, mais
depuis l'établissement du Tabac ils n'en chargent
plus.

Voila en general ce qui regarde le commerce de
Nantes aux Isles. Celui du banc et de la terre
neuve n'est partout a fait si considerable et il
n'occupe par plus de trente navires depuis soixante
dix jusqu'a 300. tonneaux dans le département
de Nantes, la peche qui se fait au banc et

celle delamorüe verte, cést adire salleé de frais.
Les Marchands de Nantes y auvient quinze davirage
batimens qui font jusques adeux voïages pavan,
pour lesquels ils partent dans les mois de juillet
aoust, decembre et janvier, et sont ordinairem.t
de retour trois ou quatre mois apres.
Les vaisseaux ne sont chargés pour cette peche
que de sel que lon prend a Bourgneuf ou des
vivres necessaires pour la subsistance des
Equipages et ce Sel sert a saller la Morüe sur
le banc, elle se vend a Nantes quand les vaisseaux
y sont de retour depuis 100.tt jusques a 1200.tt le
Millier qui est composé de 1240. morües suivant
la bonne ou mauvaise peche, étant assés ordre
D'y voir cette grande difference dans le prix
Elle se consomme a Nantes, mais il senemoie
aussy par la riviere de Loire a Orleans pour
Paris, pour l'auvergne et pour le Lionnois il faut
meme remarquer que les marchands de la Rochelle
et d'Oleron font aussy decharger dans la riviere
de Nantes plus de soixante Navires pour an
chargés de cette morüe qui s'y debite et consom-
me pour le dedans et pour le dehors ega-
lement, ce qui fait que ce commerce est tres
considerable dautant plus que les autres nations
ne font point en Usage de faire cette peche.
Quelquefois les marchands de Nantes envoient

vn dû deux deleurs bastiments chargés de ce
morüe a porto, ou les portugais l'achettent assés
volontiers.

La peche de la Morüe se fait a plaisance et
aux environs de la coste de terre neuve
et occupe douze ou quinze navires dans le depar-
tement de Nantes, quelques vns de ces bastiments
vont vniquement en peche a pouvoir ils ne
sont chargés que des vtancilles qui leur sont
necessaires pour leur subsistance et du sel dont
ils ont besoins pour saler la morüe qu'ils pêchent
quelques autres vont partie a la peche et partie
en Troques qui veut dire en terre du païs de
Troques, et quelques autres vniquement en Troques,
portant des marchandises pour fournir aux
Bastimens de plaisance qui est la seule Colonie
que l'on entretien Suivant cette crypte, l'on donne
en Troques cette morüe qu'ils font pescher aux
mesmes et secher ensuite a terre.

Les marchandises qu'on leur porte consistent
en biscuit en farine, vin, sel, et eau de vie, lard, beuf,
huille, sirop, toille, etoffes et autres assortissemens
de la Colonie qui d'elle mesme ne produit rien.

Les retours de ces cargaisons c'est a dire de la
morüe seiche que l'on en rapporte se font
non seulement a Nantes mais aussy a Bordeaux,
en Espagne et en portugal Selon que les marchandises

Son jugées par les Marchands pouvoir y estre mieux vendües.

Cette morüe se vend quelquefois en Espagne et Portugal depuis 18.tt jusques a 20.tt le quintal, mais il en faut diminuer le quart pour les droits qui se prenent aux Rois d'Espagne et de Portugal, et encore dix pour cent de frais et Commissions a debourser, de sorte qu'ils n'en retirent guere au delà de ce qu'ils peuvent faire en france ou elle se vend a present 14. ou 15.tt le quintal.

Cependant les marchands ne laissent pas de se porter assés volontiers a aller faire leur decharge en Espagne et en Portugal a cause des marchandises du païs dont ils font recharger leurs vaisseaux. Si c'est en portugal ils en retirent des sucres, des tabacs, de bresil et des huiles d'olive.

Si c'est en Espagne outre les especes d'or et d'argent qu'ils en rapportent, ils y emploient aussy leurs fonds en cuir, huiles, laines, cochenille, sauvs, et autres marchandises du païs sur lesquelles ils font encore du profit.

Les morüe seiches qui se vendent a Nantes se consomment non seulement dans la ville et dans la province tant pour la provision des hab.ts que pour la victuaille des equipages des armemens

demer qui S'y font tant pour le Roy que pour
les particuliers, mais aussy pour le ville et
païs de la riviere de loire, de l'auvergne et
du Lionnois. Paris entire for pend de cette espece
et n'en connoist gueres que la Morüe verte
et fraiche.

On fait aussy de l'huille du foye de cet
morües l'on nomme qui en aura pêché deux
mil cinq cent quintaux pourra en faire trente
barils d'huille qui se vend en france 60. ou 70.
la Barique.

Comme le commerce que les habitans de
Nantes font en amerique est le plus considerable
dont ils se meslent, on a crû devoir l'expliquer
un peu au long.

Les marchands de Nantes ont aussy leur com-
merce en Espagne ou ils envoient a Bilbao. a
St. Sebastien, la coroque et autres ports de la côte
de galice, de petits bastiments chargés de papier,
de toilles, de Serges, de quincaillerie, d'stoffes de soye,
de dentelles, dor et d'argent, de mercerie et meme
de bleds et autres grains quand il est permy,
on en apporte des espece d'or et d'argent, du fer, des
laines, des peaux de moutons, des oranges et des
citrons dont la consommation se fait dans
la province meme de Bretagne, en Poitou, en
Anjou, et le long de la riviere de loire qui

provenue a Nantes vne grande debouche et
consommatio de toutes Sortes de marchandises
et denrées Soit en temps de paix ou en temps de
guerre.

On croit a cette occasion devoir dire vn mot
Sur vn privilege Estably entre les marchands de
Nantes et ceux de Bilbao depuis plus d'vn
siecle et autorisé par les Rois de france et d'Espagne
qui est vne espece de Societé ou compagnie
qui nomme reciproquement contractatio est
actuellement a Bilbao la Chambre de ces
commerce comme qui diroit en france la
jurisdictio consulaire. et vn Marchand de
Nantes S'etablissant a Bilbao y a Soumis
l'Etablissement de cette Compagnie voix
deliberatiue dans les affaires de la competence
de la contractio, et les marchands de Bilbao
ont le meme privilege a Nantes.

C'est en faueur de cette contractation que
les laines d'Espagne ne payent a Nantes qu'vn tres
petit droit pour l'entrée, la qui en change les
toiles de Bretagne Sont traitées a Bilbao sur
le meme pied.

Il faut encore remarquer a ce Sujet que lors
de l'Etablissement de cette espece de compagnie,
les deux nations auoient plusieurs bastimens
en Commun qui S'appelloient les nauires de

la contractation, lesquels faisoient actuellement
la navigation, le Commerce de Bilbao, a
Nantes au profit communs de la compagnie
avec une preference entiere sur les autres
Bastimens mais en voyage s'est abolÿ; les
marchands de Nantes ont aussy quelque
commerce en Portugal envoyant a l'Isleboné,
a Porto, des Etoffes de Soye et des laines, des
toilles, de papier, du fer en verge, des laux
de vie, des dentelles d'or et d'argent, des rubans
de la Quincaillerie et de la mercerie, et ils
font ce commerce a la part les Cartanes, pro-
vençalles qui sont en possession de faire cette
navigation de l'Isleboune a Nantes et de
Nantes a l'Isleboune.

Les retours qu'ils en retirent sont des
Sucres, tabacs, cuirs tannés et a poil du
bois de bresil, des huilles d'olive, des
Oranges et Citrons, et la consommation de
ces Marchandises se fait a Nantes, et pour
les voiller de la riviere de Loire a paris
et a lion ou elles sont vendues.

Les Hollandois les Anglois, les autres nations
du nord ont aussy de leur coté un tres grand
~~nombre~~ commerce a Nantes et ils y enfont
monte un plus grand pour leur compte que
les Sujets du Roy. ils y ont des commissionn.ers

deleurs nations qui font leur affaires. Et
la navigation qu'ils y faisoient autrefois
Surtout les anglois et Hollandois étoit même
si grande que le Roy a été obligé de mettre de
grands droits Sur les marchandises qu'ils y
apportoient et d'établir le droit de 50. p.
tonneau Sur tous les Vaisseaux Etrangers
entrans dans le royaume a l'exception des
espagnols et portugais.

Les Hollandois y apportent, de la canelle, du
poivre, de la muscade, du gerofle, de l'amidon,
du plomb, de la Cerusse, de la mine de plomb,
du Cuivre, du Tabac, des pipes a fumer, des
planches de Sapins, des mats, du goudron, du
brai gras, du Cordages, des Chaines, des
poudres, du fil de fer et du laton, des peaux
de Cuirs de rousi, de l'huile de Baleine et beaucoup de quincaillerie et
merceries, et ils emportent des vins, des eaux
de vie, du sirop, du sucre, du miel, du gin-
gembre, de la Casse du papier, de l'Indigo, des
prunes et font beaucoup de sel qu'ils prennent
a Bourgneuf et au pontigny ou Sables
ceux du païs de Guerande.

Les Anglois apportent a Nantes des cargaisons
de plomb, d'Etain, de couperose, de Charbon
de terre, et emportent toutes sortes de marchan-

dises

comme du fil de croisie et de bourgneuf, de l'esprit de vin, des eaux de vie de prune et autres fruits, des Sirops, du Sucre, du papier de toutes Sortes d'Etoffes de Lion et de Tours, du gingembre et generalement grande quantité de Toiller.

Et comme les Cargaisons qu'ils apportent aussy bien que les Hollandois, ne sont pas assés fortes pour payer ces marchandises qu'ils enlevent, ils paient le reste en argent ou en lettres de change Sur Paris.

Les Islandois font aussy beaucoup de commerce a Nantes a cause des denrées de leur pais qui y sont d'vn grand debit, ils y apportent des berbues, des Stocfis des bocafs Salés en barils qui seruent au commerce de l'amerique, des harangs, des Cuirs tannés et verts, des laines quand ils osent se risquer d'aller passer d'Islande, car il leur est defendu Sur peine de la vie de le faire, Ils chargent leurs vaisseaux de vins, de bled, eaux de vie, papier, rubans, taffetas, toiles, gallons, d'entelles d'or et d'argent et Etoffes de Lion et de Tours. Le Bambourgeois, Danois, Suedois, Polonois y envoient aussy des Vaisseaux et en emportent les mesmes marchandises, que les Hollandois Et les Anglois, ils y apportent des Mats, des planches, du cuivre, de laccier, du

goudron des poudres, des Cordages et des ancres. 91.

Il y aurait vn commerce reglé entre les marchands de Dunkerque de Calais, d'Ostende, de Nieuport, de Saint Malo, de Bayonne, de Bordeaux et ceux de Nantes qui est considerable, Il arriuait plus de cent cinquante bastiments tous les ans de ces villes la qui y apportent differentes marchandises et en emportent d'autres fruits des sels, et des eaux de vie dont le pais Nantois est chargé par lui meme et par les eaux de vie que les prouinces d'Anjou, de Touraine, et de Poitou font descendre a Nantes.

Le principal commerce de bordeaux a l'egard de Nantes consiste en vin de graue que l'on y apporte en grande quantité et qui y debite pour la prouision des habitans et d'vne grande partie de la Bretagne.

Ces differens commerces qui se font a Nantes auec les pais etrangers font assés connoistre ceux que les marchands de Nantes doiuent auoir a Lion, en Forest, en Niuernois, en Auuergne, en Berry, a Orleans, a Tours, a Paris, a Saumur, et a differends endroits de la Bretagne pour se pouruoir des marchandises qu'ils enuoyent dans ces pais etrangers ou qu'ils vendent aux etrangers

qui y envoient des Vaisseaux et on ne croit pas qu'il soit necessaire d'en rien dire de plus.

On ajoutera seulement qu'il est aisé de conclure que la Ville de Nantes est une de celles du Roiaume qui a un commerce plus vif et plus étendu, il pourroit meme etre encore plus grand si les marchds de Nantes s'attachoient plus qu'ils ne font a se faire par eux memes et a se charger de grandes entreprises au lieu qu'il n'y ayant pas toute la application qu'ils devroient y avoir, ils en laissent l'avantage aux Etrangers qui s'y habitüent et qui y font entrer un grand nombre.

Il faut parler presentement du commerce de la partie du plat païs du Comté Nantois qu'on appelle le païs d'outre loire il consiste principalement en vins, en eaux de vie, en sel, en bestiaux.

Les sels se font en deux Cantons differens du Comté de Nantois. L'un comprend les parroisses qui composent la Braye de Bourgneuf et qui sont au nombre de neuf. L'autre est dans le territoire de Guerande et du Croisic qui ne comprend que cinq parroisses.

On estime qu'année commune l'un dans l'autre de la Braye de Bourgneuf produisent 12000. charges de sel qui sont du poid de 6725 ℔ et qui font la quantité de 16. a 17000 muids de la mesure

dont l'vsage est estably dans la forme gnalle
des Gabelles, le prix de cacharge depend de la
quantité de Sel qui se fait dans les marais
et de celle que les estrangers en enleuent. il a été
reglé par vn arrest du Con.l a la somme de vingt
liures par charge pour les sels dont les fermiers
generaux pourroient auoir besoin pendant la
guerre; mais le mesme arrest permettant aux
proprietaires des marais de disposer du surplus,
les estrangers qui en viennent acheter sous des
pauillons neutres en ont donné jusques a 60. ou 70.tt
de la charge.

Les gens du pais connoissent cependant qu'en
faisant vn année commune de dix il ne se
trouue pas que le prix de la charge du sel
excedat la somme de 30.tt les hollandois et les
autres nations du nord sont ceux qui enleuent
le plus ordinairement les sels de ladite Braye de
Bourgneuf et bien a bourgneuf que se fait le
commerce.

Les marais Salains de Guerande et de croisic
produisent vne plus grande quantité de sel que
ceux de la braye de Bourgneuf et on estime
qu'vne année commune il se fait sur les Marais
de Guerande et de Croisic la quantité de 160000 muids
qui est la mesure dont ils se seruent le prix du sel
y peut estre aussy reglé a 25.tt année commune

quoi que portant il soit tres difficile d'en faire
une juste estimation, car il y a des années
comme les deux dernieres ou il s'y est fait fy
peu de sel que le prix du muid a monté jus-
que a 80.ft mais cela est fort rare.

Les sels de Guerande sentent beaucoup
non seulement par les Anglois, les Hollandois
et autres nations du nord qui se chargent tous
dans les ports du Croisic du Pouliguen et
de merquer, mais il s'en fait aussy une grande
consommation en Bretagne car c'est le sel dont
on s'y sert, c'est un commerce qui s'y fait
par les gens du canton meme qui le portent
sur des Mulets par toute la province).

Les vins et les eaux de vie font le principal
commerce des autres parroisses du Comté
Nantois qui approchent la riviere, et il est tres
grand. Les vins et les eaux de vie sentent
en partie par Hollandois, et en partie pour
la consommation de la province). cependant
les Etrangers enlevent la plus grande partie
des eaux de vie, et ils en font grand cas par
ce que elles soutiennent leur qualité a la mer et
dans les voiages de longs cours. naturellement
les vins qui croissent dans led. Comté Nantois
sont d'une tres petite qualité; en sorte que
l'on est tres souvent obligé de les remuer en leur

de vie. cette conversion se fait par le moyen du feu 95.
qu'on allume sous de grandes chaudieres dans
lesquelles on met le vin, et l'esprit qui en sort, est
ce qui compose l'eau de vie. Elle est plus ou moins
abondante et plus ou moins forte selon la
qualité des vins, on remarque que les vins
des vieilles vignes donnent beaucoup plus d'eau
de vie que les autres. Dans les bonnes années
huit barriques de vin produisent un barique d'eau
de vie. Dans les mauvaises années c'est a dire
dans celles ou les vins ont peu de qualité, il faut
quelque fois quinze ou seize barriques de vin pour
en faire une d'eau de vie.

Les particuliers qui recueillent des vins ne les
convertissent pas aussy toujours en eau de vie,
c'est un parti qu'ils prennent quelquefois lorsqu'ils y
a une tres grande quantité et qu'ils n'en trouveroient
pas le debit. car dans les années ou il y en a
peu ils les vendent parce qu'ils ne trouveroient
pas leur compte a les convertir en eau de
vie a cause de la Depense qu'il y faut faire,
on compte qu'une année commune, il sort de
Nantes cette quantité de 7000 pieces d'eau de vie
on ne peut en marquer fixe le prix: car il
augmente ou diminüe souvent. cependant
en l'estimant année commune on peut le
regler, la barique depuis 80. jusques a 100. ℔

la difference qui y arrive vient de la grande quantité ou du peu qui s'en fait, et du besoin que les etrangers en ont. a l'egard du vin le prix est un peu plus certain, et le tonneau qui est composé de quatre barriques se vend communement depuis 40. jusques a 50.tt,

Il en sort de Nantes année commune 8000. tonneaux. et l'on croit devoir marquer a cette occasion que dans toute la province de Bretagne il n'y a de vignoble que dans l'Evesché de Nantes et dans la presqu'Isle de Ruis qui est dans l'etendue de l'Eveche de Vannes.

Il se fait aussi dans quelques une de ces parr. beaucoup de nourriture de bestiaux, et il y en a deux sortes de commerce, l'un des bestiaux maigres qui se fait par tous ceux qui en elevent ou qui font gouverner au labourage, et il se fait dans les foires et marchez depuis le mois d'avril jusqu'a la fin du mois d'aoust, lesquelles se tiennent presque toutes dans le canton Doutre loire parce qu'il y vient beaucoup de jeunes bestiaux de l'Anjou et que les marchands du Poitou en enlevent aussi grande quantité. l'autre commerce qui se fait est celui de bestiaux gras qui se fait par les marchands du pais qui les achettent dans les foires et les mettent a engresser dans les prez de la riviere de Loire qui sont depuis Nantes

jusques a Painbeuf et dans les paroisses qui sont 97.
lelong de la riuiere, et dans celles du païs de Retz.
Ils les veulent enuoyer aux bouches ou les
menent eux mesmes jusques a Paris pour les vendre
dans les marchez de Seaux et de Poissy.

Les Seules villes de Bretaigne outre celle de Nantes
Sont celles de Chateaubriand, Guerande, la Croisic,
Clisson, Ancenis, Le Machecoul. Il n'y a que
celles de Nantes, de Guerande, Le Croisic qui
soient au Roy, les autres Sont des Seigneurs
particuliers comme nous le dirons cy apres.

On a marqué dans le Chapitre de l'Etat
Militaire de la prouince que le Marquis de Molac
est gouuerneur de la Ville de Nantes. Il y a aussy
vn gouuerneur a Guerande qui est le Chevalier de
Laujamet qui en est pourueu, mais il n'y a
point de garnison.

Les villes de Nantes, de Guerande, de Chateau-
briand et d'Ancenis ont droit d'entrer dans les
Etats de la prouince et d'y enuoyer leurs deputés.
le Croisic et la Rochebernard qui ne Sont propre-
ment que deux grands bourgs Sont aussy du
nombre des communautés qui ont droit d'y
enuoyer leurs deputés.

Mines de Charbon.

Il ne faut pas obmettre de parler des mines de

charbon de terre qui se trouvent dans quelques paroisses du canton d'en deça la loire, Elles avoient servi autrefois, mais elles avoient été abandonnées a la difficulté d'entirer d'angleterre pendant la guerre a été cause qu'on les a ouvertes.

Le charbon n'est pas toute fois de si bonne qualité que celui d'angleterre, et il se vend aussi presque la moitié moins. le prix de la fourniture de celui d'angleterre est de 20o.lt et la fourniture de celuy du Comté Nantois ne se vend que 11o.lt si ce n'est celui d'une paroisse qu'on appelle Mord ou il est d'une qualité qui approche de celuy d'angleterre, et ou la fourniture se vend jusqu'a 15o.lt.

On est persuadé qu'on en pourroit tirer une quantité considerable et qui pourroit meme mettre la province en Etat de se passer de celui d'angleterre si quelques uns avoit la liberté d'y travailler, mais on est contrainct par le Don qu'a eu obtenu M. le Duc de Montauset et dont la continuation a été accordé a M. le Duc D'uzez par lequel il a seul la permission de faire l'ouverture des d. forges de charbon de terre.

Forges

Il y a quatre forges dans toute l'etendue de l'Evêché

de Nantes qui sont celles de Millezaye celle de Pouancé celle de Lortumière, elles ne sont pas considérables, et les fers qui s'y fabriquent se consomment dans le royaume.

Il y a plusieurs grandes terres dans l'etendüe du comté Nantois. M. le prince y possede la terre de Chateaubriand, la baronnie de Derval, et la Seigneurie de Chateauneuf.

M. le Duc de Coëtlin y a son Duché de Coëtlin et les baronnies de la roche bernard et de pontchâteau.

Madame la Duchesse de Lesdiguieres y a le Duché de Retz dont la Ville de Machecoul est le chef lieu.

M. le Duc de Charost y possede la baronnie d'ancenis.

M. Danaugron y possede la terre de Clisson qui doit l'origine du connetable de Clisson.

M. le Duc de Rohan le Marquisat de Blain.

Les autres terres plus considerables après celles là, sont celles de Goulaine qui appartenoit originaire. a M. de Goulaine dont la maison étoit considerable originaire du comté Nantois et qui est tombée a present au comte de Rosmadec premier Gentilhome de la Chambre de Monsieur.

Celle de Donges et d'Asserac qui appartenoient a M. le Marquis d'Asserac de la Maison de Rieux qui ont été vendües a Law.

Celle de Sougeray qui appartient a M. le Marquis de Crequy, et qui a été achettée par M. le Mareschal de Crequy son pere du Marquis de la Rochechiffart.

Les deux maisons les plus distinguées et dont l'Etablissement actuel est dans l'etendüe du comté Nantois sont.

Celle de M. le Vicomte de Soulé du Cadet de la maison de Rohan de la branche Dayné de l'Isle et qui en a été Separée avant tous les honneurs qui y ont été attachés. Il demeure dans une terre qu'il a auprés de Guerande.

La Celle de M. le Comte de Tournemine dont le nom et fort ancien et fort distingué dans la province et qui est une branche Cadette des anciens Seigneurs de la Hunaudaie il demeure dans Satorre de Camzillon.

On peut mettre ensuite au rang des Gentilshommes de maisons qualifiés, et originaires de cet Evêché Mrs. de ces maisons dont il y a deux branches. M. de Capado de la dite maison de Lohéac, M. du pré d'Orvault, M. du Bois Damangour. M. de Chemigné. et M. de la Muce Lanthur.

L'Evêché de Vannes

La Situation de l'Evêché de Vannes est avantageuse pour le commerce ayant une grande Etendüe

de sorte donner qui luy donne Lemoyen d'en
faire vn assés considerable. Il est composé de
cent soixante parroisses non compris celles
des villes fermées de Vannes, de Lemebond
D'auray, de Pontigny, du Port Louis, de Redon
et Malestroit qui en dependent aussy.

Les Villes de Vannes, D'auray et Hennebond
Sont Situées Sur la coste, Elles ont des ports
dans les quels il peut entrer de petits bastimens,
ce qui leur donne beaucoup de commodité
pour le commerce.

Le plus considerable qui se fasse dans ces
trois villes est celuy des froments et des Seigles
qu'on y apporte de toutes les parroisses de
l'Evesché, et il se vend en gros et en detail tous
les ans communement environ Six mil tonneaux
de froments et environ 9000 tonneaux de seigles
le prix du tonneau de froment est estimé 9^{lt}.
dans les terres des fermes qu'on fait ameuler
Seigneurs aqui Elles appartiennent et celuy de
seigle 60^{lt}. mais il se vend plus ou moins selon
l'abondance ou la disette des recoltes.

Les bleds en temps de paix se chargent pour
l'espagne à la decharge ordinaire cent 8^{lt}.
Sebastien quelquefois pour le portugal et
Semen pour le golfe de gascongne, et
a dire pour la rochelle, Bordeaux &

Bayonne, il s'encharge aussy après Soumen pour Nantes et quelquefois pour la normandie quand la recolte y a manqué. Les retours que les marchands rapportent d'Espagne et de Portugal consistent en or et en Argent, en lettres de change Sur paris en oranges et Sucres en fer plat et quarré. ceux qui retirent de Bayonne consistent Enraisin, en Bray, en Goudron, huilles de baleine, et en rames pour Servir aux barques et Chaloupes, ils rapportent de bordeaux des vins de la Rochelle, des planches et des petits vins de Morna et de Marennes, de Nantes des Epiceries pour les marchands Droguistes, quelques vins et eau de vie et de Normandie, du verre a Vitres et des pierres de Moulage.

Les Marchands de ces trois villes et surtout ceux de Vannes font aussy quelque commerce de fer en verge qui Sortent des forges qui Sont dans la province, de miel qu'on y apporte de quelques parroisses de l'Evêché, et qu'en tems de paix ils envoyoient en Hollande, et d'ou il leur revient en retour des Epiceries, des poesles et chaudrons de Cuivre et d'airain du fil d'archal et des lettres de Change Sur paris, des Sardines, du Congre qu'ils vendent aux marchands de Nantes, de St. Malo, de Bordeaux, et qu'en tems de paix ils en envoient

dans la mediterranée d'ouils retirent des saumons,
des huilles, de la soude, provolz verres, et des
fruits secs pour le careme;

On y fait aussy quelque commerce de
merain et de beurre que les marchands aportent
a bordeaux et a la Rochelle, de cire vierge qu'ils
envoient en tems de paix en Espagne et prendant
la guerre a bordeaux, a Boyonne et a la Rochelle.

Ces sortes de marchandises font connoistre
la qualité du commerce qui se fait dans ces villes, et
elles s'y achettent quelquefois par Commission pour
des marchands de Saint Malo, de Nantes et
d'autres villes, quelquefois aussy les marchands
les envoient eux mesmes pour leur compte et risques
aux commissionnaires qui leur renvoient des retours.

La Ville de Redon est Située sur la riviere
de Vilaine tres commode pour servir comme
elle fait d'un port d'entrepost ou se dechargent
les marchandises qui sont destinées pour, Rennes,
Vitré et fougeres et pour tout le plat païs, cest a dire
les vins, les bleds, froment et seigles, les sels et
les raisins, toutes ces marchandises venant
de la mer dans la riviere de Vilaine, viennent
a Redon ou l'on est obligé de les decharger et
on les charge ensuite dans d'autres batteaux
que l'on fait remonter jusques a Rennes par
le moyen des Ecluses. Tout le fin que l'on

contonne dans les Villes de Rennes, Vitré,
Fougeres et dans tout le pais, et que toutte de
Bordeaux ou de Nantes y est conduit pour elle
voye la aussy bien que les bleds quand on en a
besoin et que toutte de Vannes d'auray et
d'Hennebond, les sels que toutte du Marquer
du Croisic et de Bourgneuf et les Raisins que
l'on y aporte de Bordeaux et de Bayonne.

Les Marchands de Redon font aussy de leur
côté vn commerce de fer qu'ils tirent des Forges
de Paimpont de Lignardieres et de Martigné;
de Corde et de Mairain qu'ils tirent des bois
du pais et qui les chargent pour Bordeaux et pour
Nantes.

Le port Louis est situé sur le bord de la mer
et a l'embouchure de la riviere de Blauet, le
plus grands vaisseaux entrent dans la rade,
qui y est et remontent jusques a l'orient qui est
vn Etablissement que la Compagnie des Indes
Orientales a fait et qui est situé sur la petite
riviere de Soutoroff.

La Situation du port Louis est fort avantag.
pour le commerce et il y a lieu de s'etonner qu'il
ne s'y soit pas etably vn grand nombre de marchands
On pretend quelques vns de ceux qui y sont établis
ont entrepris quelquefois des voyages des Isles
d'Amerique pour y faire le meme commerce que

les Marchands de Nantes et qui n'y ont pas réussy parcequ'estant obligés de tirer de Nantes les marchandises qu'ils y portoient ils ne pouvoient pas les donner dans les Isles a vn aussy bon prix que les marchands mesmes de Nantes, et n'y entroient pas conséquent le débit qu'à perte pour eux.

Ils ont aussy entrepris d'aller a la peche de la morüe et ca été aussy auec peu de succés.

Ainsy tout le Commerce du Port Louis se reduit a celui de la peche de la Sardine qui occupe pendant l'été plus de trois cens Chaloupes et tous les matelots du pais.

Elle se fait a Belle Isle, a Quiberon, a St. Cado, au port Louis, a Andierne, a Concarneau, a la bay de Douarnenez quelquefois même dans la bay de Brest et commence au mois de May et finit au mois d'octobre.

Les Chaloupes qu'on y employe sont ord.ment du port de deux ou trois tonneaux garnis de leurs voiles et rames et montés de cinq hommes, et il faut a chaque Chaloupe au moins douze filets de vingt a trente brasses chacun pour en charger la quantité de Sardines qu'ils prennent.

Cette peche est ordinairement fort abond.te les marchands qui achettent la Sardine des pêcheurs quand ils sont de retour de la mer, l'accommodent

a l'arrangeur pavlir dans des bariques que
lon met sous la presse pour en faire sortir l'huille,
ou autrement elle se corromproit assés promptem.

Le debit s'en fait par bariques et pendant
la paix elle s'exporte pour St. Sebastien,
pour Bilbao, et pour toute la mediterranée
ou il s'en fait une tres grande consommation,
et dont ordinairement les Marchands de St.
Malo, qui l'enlevent pour ces lieux la. la barique
se vend depuis 20.lt jusqu'à 50.lt suivant la
quantité de la Sardine et selon que la pêche
en est mediocre ou abondante.

La Sardine produit encore un autre profit
qui est celui de l'huille qu'on entire quand elle
est grosse on fait une barque d'huile de trente
ou quarente bariques de Sardines et cette barq.
d'huile se vend depuis 50.lt jusques a 80.lt

Il faut neuf ou dix milliers de ces sardines pour
remplir une barique, et il s'en fait quelque
fois jusques a 4000 bariques dans la seule ville
de Port Louis.

Le seul commerce qui les fasse connoitre
vient d'etre marqué.

Il se fait a l'Isle de Groix une autre pêche
qui est celle de Congre, et elle occupe trente ou
quarente des Chaloupes qui sont employées
l'été a faire la peche de la sardine. Elle ne

commence quedans le temps qu'elle finit celle de
la Sardine. et c'est a deux lieües hors de celle
Isle Sud de ces bancs de rochers qui les bornent.

On les fait secher comme la morüe, et il s'en
prend année commune prés de quatre cens
quintaux qui se vendent depuis dix liures
jusques a vingt et le quintal. les d. habitans de
l'Isle de Croix en consomment beaucoup pour
leur subsistance.

Il faut dire vn mot de l'Orient en marquer
que c'est vn Etablissement que la Compagnie des
Indes Orientales a fait en l'année 1681. il est
situé a l'entrée de la riviere de pontorson qui se
decharge dans celle de Blanet, et c'est ou elle
tient ses magasins pour les Vaisseaux qu'elle
arme et qu'elle envoye aux Indes pour son
commerce. le Roy Henry Soixi depuis la
derniere guerre en y a fait bastir et armer des
Vaisseaux du premier rang.

Le port Louis appartient a M. le Duc de
Mazarin par la succession de M. le Mareschal
de la Meilleraye son pere, il en a le domaine
dont le revenu consiste dans les grands et petits
droits des vins qui s'y debitent, il en a aussi le
gouvernement par provision du Roy.

La Ville de Pontiny est dans le milieu du pais
et il ne s'y fait presque aucun Commerce que

celui des bleds et des toiller qui se fabriquent
dans lesdites villes des environs. cest la Ville
principalle du Duché de Rohan.

La Ville de Malestroit est trespetite
et située dans le Milieu du païs en sorte quelle
na aucun Commerce particulier qui la distingue
des autres paroisses de ldueché.

Ce qui vient destre marqué et dessus
fait connoistre que tout le bien des paroisses
de ldueché de Vannes ne consiste presque
qu'en bleds fromens et seigles et en autres
menues grains de toutes Sortes. Mais il y
en a une tres grande abondance. et quand le
prix en est raisonnable le pais est riche. et
il n'y a que la presqu'Isle de Ruis qui est envi-
ronnée dud. ldueché de Vannes, qui ne recueille
que peu vins d'une tres petite qualité, ne se
vendent que 25. a 30. livres la pipe, et ne fait
pas de sel au nombre de 500 muids année
commune dont le prix ordinaire est depuis
20.lt jusques a 30.lt il a été vendu depuis deux
années jusques a 120.lt et 130.lt le muid, et la raison
est que les bleds ayant été pluvieux il s'en fait
fait tres peu.

L'Isle de Belle Isle qui est eslongnée de
la Coste de quatre a cinq lieües est de ldueché de
Vannes, et contient quatre paroisses, le Terroir

nier propre comme dans le plat-pais qu'a
rapporter du grain, mais les habitans y font
la peche de la Sardine et en font un com-
merce qui les fait subsister quand elle est
abondante. Ils y font pescher mit a dons
ces barriques de Sardines qu'ils font trans-
porter dans les villes de Nantes, de la Rochelle
et de Bordeaux cette peche est au reste
fort casuelle et quelque fois les pescheurs ont
été obligés d'aller chercher sur les cotes
de la terre ferme. cette Isle appartient a
Madame Fouquet et elle lui a été donnée
pour remplacement de ses douaires dotaux.

Manufactures.

Les seules manufactures qui soient dans l'éten-
due du Duché de Vannes se reduisent a de
petits draps et Siretaines pour l'usage des
habitans du pais, ils se fabriquent dans les
Villes de Vannes et de Malestroit et dans les
paroisses de Rochefort Questembert, Berie
et de la presqu'Isle de Ruis, mais il ne se
fait pas une assés grande quantité pour les
fournir tout le pais.

C'est dans l'etendue de cet Duché que la
Maison de Rohan a eüe son origine ses
premiers Etablissemens, la terre du Duché

de Rohan y étoit située, il appartient
présentement à M.r le Duc de Rohan qui
est de la maison de Chabot de la branche
de Saint Antaye originaire de Xaintonge,
et M. Sonpese que connoissoit dans le
monde Monr. Chabot, prit le nom et les
armes de Rohan quand il épousa en 1645.
Marguerite de Rohan avec obligation à
ses héritiers de la continuer, c'étoit pour lors la
plus grande et la plus riche héritière qui fut
dans le Royaume, car outre le Duché de
Rohan elle avoit encore le Comté de Porhoet
et la principauté de Leon, le Marquisat
de Blain et les autres biens de la branche
aînée de Rohan, quoique elle ne représente
pas Directement l'aînée de la maison, car elle
ne descendoit que du troisième fils du Maréchal
de Gié, lequel troisième fils avoit épousé
l'héritière de la branche aînée qui lui en
avoit apporté tous les biens, et emporté
ceux du nom de Rohan.

M. le prince de Guimené qui fait présentement
la branche aînée de la maison de Rohan
a encore dans le Pays Bretons de Vannes des
biens considérables qui font soixante mille par-
ges consistant dans la principauté de
Guimené et dans la terre de Pontrouf.

L'Evesché de Vannes a aussy donné naissance a vne maison cy son illustre qui est celle de Rieux. la terre de ce Nom origine est celle de Rieux qui est dans la paroisse du même nom, mais elle a passé avec beaucoup d'autres grandes terres dans la maison D'Elbeuf par le mariage de Loüise de Rieux fille de Claude de Rieux comte d'Harcourt heritiere de la branche aînée de cette maison avec René de Lorraine marquis d'Elbeuf.

Il y a deux autres branches de la maison de ceux qui subsistent encore et dont on parlera dans les autres Evesché de la province ou ils ont leurs terres.

Les maisons suivantes tiennent le rang le plus distingué dans cét Evesché après celle de Rohan et de Rieux.

M. le Comte de Lannion Marêchal des camps des armées du Roy y possede plusieurs terres. celle de Quimpilly et de Malestroit celle cy est vne des neuf baronnies des Etats qui l'a achettée de la Maison de Brisac. il est outre cela gouverneur des Villes de Vannes et d'auray sans autres appointemens du roy que ceux d'vne pension de 6000 ll. que sa Majesté y a attachée en faveur de ses mariage avec Mlle de la Mark fille

d'honneur de la Seüe Reine.

M. le Marquis de Carcado le Senechal en Jonnoun, dont il y a deux branches, l'une du marquis de Carcado qui y possede les terres de Carcado et du Gué de l'Isle, l'autre est celle du Comte de Carcado qui est Colonnel d'un regimen d'Infanterie et brigadier des Armées du Roy.

M. le Marquis de Pontcalec de la maison de ce nom, qui y possede le Marquisat de Pontcalec.

M. le Marquis de Coëtenfau de la maison de Loüan dont le fils comun porte le nom de Comte de Coëtenfau est Sous Lieutenant de la Compagnie des Chevaux Legers du Roy.

L'Evesché de Quimper.

L'Evesché de Quimper corentin s'etend le long de la coste comme celui de Vannes et son etendüe est meme plus grande, mais cependant le commerce n'y est pas si considerable, soit que la coste y soit moins commode, soit que les peuples de ses Cantons la y ayent moins de disposition.

Les Villes qui sont le long de la coste sont celles de quimper corentin ou est le Siege Episcopal et dont l'Evesque est Seigneur, celles de quimperlé de Concarneau et de Chateaulin.

Les gros bourgs qui sont dans la même
situation, sont ceux de Saon, d'Audierne, de
Pontcroix, de Pont l'abbé, de Douarnenés, de
Darulus, et de Crozon.

Les vins et les autres sont tous des ports
ou les petits bastimens peuvent entrer et le commerce
le plus grand qui il y fasse est celuy des bleds qui
croissent dans le païs que les marchands enmenent
ordinairement à Bordeaux lors qui leur est
permis et qui est plus cher en Guienne qu'en Bretagne
ils les changent souvent avec des Vins, en sorte que
les maitres de barques qui transportent des bleds
à Bordeaux reviennent ordinairement chargés
de Vin.

Il s'y fait aussy quelque commerce de
Sardines dont la peche se fait vers le Cantons
de Douarnenez.

Le port de la Ville de Concarneau peut contenir
d'assés gros vaisseaux et l'Isle est dans une situation
assés avantageuse ce qui a donné lieu d'y tenir
pendant la guerre une garnison d'une compagnie
d'Infanterie l'Isle en a été ostée depuis la paix.

Il y a à Chateaulin une pescherie de Saumons
assés considerable qui appartenoit autrefois au Roy
et que Sa Majesté a assujeti à des particuliers
avec les moulins de la mesme ville de Chateaulin,
moyennant une vente de 4500.ll pour ay. Ce debit

des Saumons qui s'y pesche le fait dans la Prouince pendant la plus grande partie de l'annee mais il s'en enuoien vne tres grande quantité a Paris pendant le temps de Caresme quand la saison y est propre, ce Saumon ne se Salle point ou se Debite frais.

Les Villes de Carhaix, de Chateauneuf, du fao, du Gouinet de Rotcouen qui sont dans l'Etendüe du mesme Euesché et dans le milieu de la prouince ne sont pas Considerables, le plus grand Commerce aussy bien que celuy des paroisses qui sont auxdcdans du païs consiste dans les bestiaux comme c'est vn païs abond. en pasturages il s'y fait vne tres grande quantité de nourritures, Et vn[iq]ue application du peuple est d'en trafiquer. Ils se rendent dans les foires d'este' a des marchands de Normandie qui les paient argent comptant. il y font aussy quelque trafic de Cheuaux que les païsans achettent a l'aage de six mois et qu'ils vendent a l'aage de trois ans aux mesmes marchands de Normandie pour seruir au labourage ou l'artillerie. ce commerce a été assés bon pendant la guerre, mais il y a tous lieu de craindre qu'il ne soit pas si auantageux pendant la paix, d'autant plus mesme qu'il est mieux etably dans les Euechez de Treguier

Lide leon que dans celuicy.

Il y a dans vne parroisse de cét Euesché qui est celle de Carnot vne mine de plomb qui a été ouuerte depuis quelques années et qui a fourni assés abondante si les personnes qui en ont eu le don étoient en état d'y faire la Depense qui conuiendroit, le plomb en est d'assés bonne qualité, moindre portant que celuy d'angleterre et lon Tenoit ieuy pendant cette guerre dans l'arsenal de la marine a Brest, cest la seule qui soit dans la Province de Bretagne.

Les Villes de quimperconrentin, de quimperlé de Concarneau Le de Carhaix ont droits d'enuoyer leurs deputés dans l'assemblée des Etats de la province &.

Les Gentilshommes de maisons les plus distinguées qui soient dans l'etendüe de cét Euesché sont.

M. le Marquis de Molac Lieutenant general de la Province et Gouverneur de Nantes y possede le Marquisat de pontcroix et la terre de l'Etang le Marquisat de Rosmadec qui est la terre de son nom est situé dans cet Euesché nelay appartein plus.

Le Marquis de Neuet Colonel du regimen des Vaisseaux.

Le Baron de Trefiguidy qui est de la Maison

de Chastel et qui demeure dans la terre dont il porte le nom.

Le Marquis de Liscoüet qui y possede le Marquisat de ce nom.

Le Marquis de Quimer de la Maison de Cintenac qui demeure dans le Chateau de Quimer.

Le Baron de Scoüet du Fresnay en son nom qui demeure dans sa terre du Scoüet.

Le Comte de Locat de Kharo.

Le Baron de Kliuet de la Maison de Carné.

Le Marquis de Cheffontaine du nom de Sensentinio.

M. du Gage de Cleux.

Le Marquis de Roche de Kerné; qui y possede le Marquisat de la roche Elabarronnie de Luz.

M. le prince de Guimené a dans l'etendüe du meme Duché la Terre de Corlay qui est tres considerable.

M. le Duc de Richelieu y possede la Vicomté de Faon, il y auoit aussy la terre de pont l'abbé distinguée par la pretention qu'elle a d'etre une des baronnies des Etats, mais il a vendüe depuis quelques années a M. d'Erwoton Mr. des Req.tes

Le Comte de Chateaurenaud Lieutenant gnal des armées navales y possede la Vicomté de Croza.

Le Marquis Duplessis bellieure y possede les terres de Glomel et de S.t Gilles Vieyeau qui l

aduchef de Madame Sa Mere.

L'Evêché de Leon.

L'Evêché de Leon est Situé a l'extremité de Bretagne et il tient vne grande longueur de côté. Son etendüe comprenant toute celle depuis la rade de Brest jusques a la riuiere de Morlaix, il est composé de 87. parroisses.

Les habitans dud. Evêché de Leon ont de tous tems trois Sortes de commerces.

Le premier est celui de toilles blanches qui est tres considerable auant laguerre et plus encore auant linterdition des draps et Etoffes d'Angleterre, d'Hollande et d'Espagne. car depuis cette deffence la, les marchands du païs remarquent qu'il auoit diminué de deux tiers, et depuis laguerre il est entierement tombé.

Il y a differentes Especes de toilles la premiere qui est celle des plus communes et celle de toilles de demie aulne de Laise, ou de laize ordinaire qui se vendent 60.st la piece composée de cent aulnes, elles ont esté données pendant laguerre a 24.st la piece.

La seconde est celle de toilles de demie aune aussy de laize et qu'on appelle fleuret qui dans le bon tems se vendoient jusque a 100... et la piece et qui ne se vendoient pendant laguerre

que depuis 48. jusqu'à 60.ff

La troisieme espece est celle des deux tiers ordinaires de laize qui se vendoient le même prix que celle du fleuret qui ont aussy esté sur le même pied pendant la guerre.

La 4e. Sorte de toilles est celle de deux tiers et de trois quarts de laize que l'on appelle fin fleuret qui ont valu jusqu'à 130.tt la piece dont le prix a roulé pendant la guerre entre 60. a 80.tt la piece.

Toutes ces toilles se fabriquent pour la plus part dans les parroisses de l'Evesché de Leon, et le commerce s'en fait particulierem.t a Morlaix ainsy qu'on l'expliquera plus au long dans le Chapitre de l'Evesché de Treguier.

Le Commerce s'en fait aussy dans la ville de Landernau, a Brest et a S.t Paul de Leon pendant la paix et il y est par grand et pendant la guerre les marchands ont pris le party d'envoier ces toilles a Bayonne, a Bordeaux, et a Nantes pour les distribuer en pleine terre, et il y en a même beaucoup qui avoient cessé d'en fabriquer et qui vendoient le fil écru en blanc.

Le Second commerce des habitans de l'Evesché de Leon est celui des chevaux qui a été considerable

pendant la guerre, les marchands forains les viennent achetter dans les foires et il s'entient deux grandes dans cét Evesché, celle qu'on ap.le la foire de la Martyre et qui est la plus grande commence le second Lundy de juillet et dure jusqu'au jeudy, Il vient beaucoup de march.ds Surtout de Normandie de Tours qui y apportent toutes Sortes d'Etoffes de draperies et de merceries qui achettent vne grande quantité de Chevaux et de bestiaux que l'on y amene des autres cantons de Bretagne.

Il s'entient vne autre au Folgouet qui commence pour les Chevaux au 29.e avust et pour les autres marchandises le 3.e 7.bre et dure jusqu'au 9.e dud. mois de septembre, les mesmes marchands forains s'y trouvent et l'on y fait le meme commerce qu'à la ceee Martyre.

La troisieme foire est celle de Lanhouarnau qui se tient le premier May. Il est aisé de juger de l'etendüe du commerce de Chevaux dans l'Evesché de Leon et dans celui de Treguier dont on parlera cy apres, en remarquant qu'il y a plus de vingt milles canalles et qui est sorty de la province année commune pendant la guerre la quantité de vnze a douze mil Chevaux pour les quels ont a acquitté les droits soumis

les certificatz des Commis des bureaux des
doüanes et des portes de la prouince sans
compter ceux qu'on a pû faire passer en
fraude, auss qu'on voit par le grand soin d'entre-
tenir l'établissement qui y a esté fait d'vn
grand nombre d'étalons que le Roy fourny
toutes les années.

La troisiesme Sorte de commerce qui se
fait dans l'Euesché de Leon est celuy du papier
dont il se fabrique vne assés grande quan-
tité, le dedans s'en fait en Angleterre par la
Ville de Morlaix.

On ne doit pas oublier la peche des maree aux
qui se fait susdite coste de Leon. Elle occupoit
pendant la paix douze ou quinze batimens
qui venoient de la Hogue en Normandie
du port de huit a dix tonneaux, dix a douze
batimens qui y venoient auss de Dieppe, du
haure de grace, de Barfleur, du port de 30.
a 40. Tonneaux autour de vingt petits batim.ts
de Roscoff et des autres bourgs qui sont sur
la coste de Bretagne. cette peche commence
ordinairement vers les premiers jours du mois
de may, et dure jusques a la fin de juin, le
se fait hors des Sorlingues d'Oüessan et dans
l'entrée de la manche les pescheurs renvoient
tous les jours leurs barques a terre, et alles

abordent a Roscoff ou vne partie du poisson q.[e] on prin se distribüe frais pour la consom= mation du païs et des villes voisines, — l'autre partie est salée pour les habitans de Roscoff qui le renvoient ensuite par des barques du païs a Dieppe, au Havre de Grace, a Granville et d'autres endroits de la coste de Normandie ou par les pescheurs mesmes qui achettent du sel a Roscoff, s'en retournent chez eux et l'emportent chez eux sans toucher a Roscoff. Dans les bonnes années il s'en faisoit jusques a 400. milliers.

Les terres de l'Evesché de Leon produisent a peine des grains Suffisamment pour la nourriture de leurs habitans et leur temps de paix les habitans ont recours au bled qu'on leur amene du Nord et qui est d'vn grand Soulagement pour les pauvres gens. La raison est qu'ils sement de fin la plus grande partie de leur terre ou pour mieux dire toutes celles qui y sont propres, ils en font venir la graine de Curlande et des autres païs du Nord, celle qu'on pourroit recüeillir en Bretagne ne Suffiroit point.

La Ville la plus considerable de cet Evesché est celle de Brest qui est vn des beaux ports du monde, et celui ou le Roy tient tousjours la plus grande partie de ses Vaisseaux et les

plus grand, la beauté de la Rade, la bonté
la Seureté la commodité de son port sont
assés connus pour n'en rien dire sinon que
c'est le plus grand Etablissement que le
Roy ait pour la Marine et qui y est visqueum
reservé en sorte qu'il y a très peu de Commerçans
qui s'y soient habitués; la Depense que le
Roy y fait pour les armemens et pour l'entre-
tien ordinaire du port de ses Vaisseaux, a
toutes celles qu'y font les Officiers qui y ont
leur residence, et les troupes les matelots qui y
sont entretenus ordinairement jettent beaucoup
d'argent dans les paroisses de dedans du pays
qui en sont voisins, pour les denrées qu'elles
y apportent et vendent par cette raison et
canton la vende des plus riches de la province.
La Ville de Saint paul de Leon ou Quéque fait
la residence ordinaire et dont il est seigneur,
ne seroit pas bien considerable sans la
proximité du port de Roscof qui est
comme une des fauxbourgs de cette ville, et
qu'on voit par la rade de l'Isle de Bay
qui en est proche et qui sert de lieu de
relache aux bastimens qui entrent et qui
sortent de la manche. Il ne s'fait pourtant
pas de Commerce reglé dans led. port et les
habitans n'ont que quelques barques au nombre

de quinze ou vingt depuis vingt jusques a cent tonneaux qui naviguent a frais tant a Bordeaux qu'aulong de la coste du royaume.

Avant les deffenses des manufactures Etrangeres et l'introduction des nouveaux droits, ils avoient quelque commerce avec l'Angleterre ou ils y passoient en moins de douze ou quinze heures de tems et y apportoient leurs toiles avec des Etoffes et draps d'Angleterre et autres marchandises qu'ils en retiroient. Ils alloient aussy en Espagne et en Hollande ou ils faisoient le même commerce et en rapportoient toutes sortes de marchandises du même païs.

On pourroit en faire entré bon port en acheuant le quay qui le rendroit et plus seur et plus commode pour contenir beaucoup de vaisseaux de grandeur d'autant plus même que la rade est de tres bon ancrage et propre a sortir de tout vent.

Les autres villes qui sont dans l'Etendüe de l'Evesché de Leon sont celles de Lesneven, de S.t Renan, de Landernau, les deux premieres sont au roy, et dans une situation a n'avoir aucun commerce, aussy ne sont elles pas considerables, celle de Landernau est le chef lieu de la principauté de Leon qui appartient a M.r le Duc de Rohan, et elle est située sur la

riviere dumesme nom qui Sesend dans la rade
de Brest ce qui donne occasion aux habitans
d'envoyer quelques bastimens a la Mer et
d'entretenir vn petit commerce.

Les villes de Brest et de Lesneuen de S.t
Paul de Leon et de Landerneau sont de ce
nombre de celles qui ont entrée aux Estats
de la Province et qui y envoient leurs deputez

Il a esté remarqué au commencement de ce
chapitre que l'Evesché de Leon occupe vn
grand Canton de cette etendüe sans qu'il n'y ait
point de port autre celuy de Brest et celui de
Roscoff, il y a neanmoins plusieurs petits
bourgs et Villages qui sont assez pres de la
mer pour donner la Commodité aux hab.ts
et d'y faire quelque bastimens et d'y faire
quelque trafic dont le païs profite.

Il ne faut pas oublier de parler de l'Etablis-
sement qui a été fait depuis peu a Lorient
et a Bordeaux pour les manufactures de toilles
Noyalles dont on a besoin pour les Vaisseaux
de Sa Majesté. Il y en a aussi considerable
pour fournir quelque fois toutes celles qui y
sont necessaires. outre les Chanvres de differens
endroits de la Province.

Tout le païs de l'Evesché de Leon est ce qui

fait la Principauté et Baronie de Leon qui
appartient a M. le Duc de Rohan auquel
luy donne la presidence alternative des Estats
de Bretagne auec la baronie de Vitré possedée
par M. le Duc de la Tremoüille.

L'Estendüe de cette Seigneurie est considé-
rable et la plus grande partie des terres qui
composent l'Euesché en relevent, le Roy n'y
ayant que les Domaines de Lesneuen et de S.t
Renan dont Brest fait partie.

Ie ne laisse pas d'y auoir d'autres grandes
terres.

Madame la Duchesse de Portsmouth y
possede celle de Chastel qu'elle a achettée de
la Maison de Brissac auquel il a couté pres
d'vn million, c'est l'origine du Comté
Tanneguy du Chastel.

Le Marquis de Coëtlogon qui a fait vne
branche cadette de la Maison de Rieux par
la terre de Landuuisiau et le Marquisat de
Douenay.

Les Gentilshommes les plus distinguez qui
sont dét Euesché sont

Le Comte de Lanzay qui fait vne branche
cadette de la maison de Lanzay qui est Establi
en Poitou.

Le Comte de Kerlec de la Maison du

Chastel qui demeure dans la Cote de Karec, il y a encore plusieurs branches de cette maison qui sont etablies en differentes paroisses de cét Evêché qui y font grande figure.

Le Marquis de Carman de la maison de Maillé qui y possede le Marquisat de Carman. Il est originaire de Touraine et M. Jonpere s'est etably en Bretagne par le mariage de l'heritiere de la branche ainée de la maison de Plene.

Le Marquis de Koryvadec, Le Marq. de Pontmach, Le Marquis de Dresal.

Evêché de Treguier.

La situation de l'Evêché de Treguier est a peu près la meme que celle de l'Evêché de Leon, occupant une assez grande longueur de coste qui est toute celle depuis la riviere de Morlaix jusques auprés la ville de St. Brieu, Il est composé de cent huit paroisses.

Le Commerce qui s'y fait est fort meslé et très utile au païs, Les Haras qui en sont un considerable aussy bien que dans l'Evêché de Leon, et les Chevaux qu'on en tire sont moins forts mais il n'en sort pas une si grande quantité et l'on doit compter que l'Evêché de Leon fournit a peu près les deux tiers de ceux qui

bre de la Province, et l'Evesché de Treguier l'autre tiers.

Ils se vendent dans les foires qui se tiennent a Guingamp le 23.e Mars, a Lesneven le 5.e May, a Saunenon, le 20.e juillet et a Morlaix le 15.e octobre.

Il s'y recueille beaucoup de bleds froment et on les enleve soument pour la fourniture des Magazins du Roy a Brest et pour les armemts qui se font a S.t Malo.

Les paroisses de cét Evesché fournissent aussy une tres grande quantité de Chanvres pour les cordages des Navires et ils y sont tres bons. on y fait acheter la plus grande partie de ceux dont on a besoin pour les Magazins de Brest, ce qui monte année commune a prés de trois millions de livres pesant, et le Roy y a des Commissionnaires qui en font l'achapt du païsan a raison de 15.tt le sang, quant les magasins du Roy sont fournis les particuliers ont la liberté d'en faire le Commerce ou ils veullent et ils en envoient a S.t Malo, au port Louis, a Nantes, a Olone et a la Rochelle ou ils les vendent depuis 15.tt jusques a 20.tt le cent.

Les habitans font aussy un Usage de Lemer beaucoup de lin dont ils font des fils Ecrus et blancs que les Marchands de l'Evesché

de Leon Viennent acheter dans les marchez pour en faire fabriquer leurs toilles il a déja été remarqué quelon est obligé de faire venir du nord la graine de Lin, celle quon pourroit recueillir dans le pais ne se trouvant pas d'une bonne qualité.

Il se fait en quelques endroits un assez grand commerce de boeufs sur tout au vieux marché de Belle Isle en terre et a S.t Michel ou les Marchands de Normandie les viennent acheter.

Il se fabrique aussy beaucoup de papier dans tout le pais lequel se distribüe pour l'anglet.re pour la Ville de Morlaix.

Les Villes qui sont dans l'etendüe de cet Evêché sont celles de Morlais, de Treguier et de Guingamp, de Lannion et de Lanmeur.

Les quatre premieres sont du nombre de celles qui ont droit d'envoyer leurs deputez dans l'assemblée des Etats mais Celle de Lanmeur n'est quasi connüe que par ce quelle est le siege d'une petite Senechaussée Royalle.

La Ville de Morlaix est situé sur une petite riviere qui porte son nom et dont l'entrée est deffendüe par le Chateau de Toreau. Elle est considerable par le Commerce des toilles qui s'y fait et est aisé d'en faire juger quand on dira quen faisant une année commune

des dix dernieres anaut ~~laquerre~~ qui vient de finir,
Il n'y en a aucune ou les Anglois n'ayent enleué
pour quatre millions cinq cens milliures de
toilles ce qui a été verifié par les registres des droits
qu'elles payent pour la marque.

Les negocians de St. Malo, ne laissent pas aussy
d'entirer de leur coté vne grande quantité pour
porter en Espagne Il est en fabrique pour tant
pas vne seule piece, Et toutes celles qui S'y achet-
tent y Sont portées par les habitans des parr.
de l'eueché de leon qui est le pais commeille
dé marqué cy deuant ou toutes les fabriquans
pour la plus grande partie.

Les habitans de Morlaix ont seuls droit de
les acheter de la premiere main, c'est a dire de
fabriquans ou du Marchand qui les aportent
vendre a Morlaix, c'est vn priuilege qui
leur a été accordé par les Dues de Bretagne
et confirmé par les Rois suiuant lequel aucun
Etranger ny marchand forain ne peuuent acheter
les d. toilles de la premiere main ni meme
entrer dans l'hotel de Ville ou elles sont exposées
pour estre vendües. les fabriquans ou les par.rs
qui Semerlent d'en faire le commerce les
apportent a Morlaix les Dechargent dans
l'hotel de Ville ou elles sont exposées en vente

certains jours de la Semaine, et les habitans de Morlaix les y achettent pour les revendre ensuite soit directement eux mesmes a des marchands Anglois ou de St. Malo, qui les enlevent. ensuite, soit a des facteurs que les gros negociens Anglois y tiennent assés ordinairement. les marchandises que les Anglois apportoient eux mesmes de leur cotté a Morlaix consiste en Draperie, en plomb, en Estain en Charbon de terre, mais ont doit remarquer que leurs Cargaisons ne suffisoient jamais a beaucoup pres pour payer celles qu'ils enlevoient, et qu'un de leur vaisseaux chargé par exemple de cent mil francs de Marchandises emportoit pour plus de 6 000 ll. de toilles et de papier dont il a esté marqué cy dessus qu'il se fabrique une assés grande quantité dans les Evechez de Leon S.t de Treguier. ils payent le surplus en lettres de Change pour Londres, Paris, Roüen et les autres Villes du Royaume.

Il est bien a craindre que selon l'intention d'interdire l'entrée des Draperies Etrangeres dans le Royaume par d'autres ports que ceux de Calais et de St. Valery suivant l'arrest du Conseil du 8. 9.bre 1687. les anglois n'ayant plus la liberté d'emporter a Morlaix, ils ne s'abstiennent aussy d'enlever les toilles et

qui seroit vn tord tres considerable a la Prouince
de Bretagne vne grande partie d'icelle s'y
trouuant Interessé soit par les toilles qui s'y
fabriquent, soit par les toilles et fils qu'ils
font et qu'ils transportent a Morlaix pour la
fabrique des d.s toilles, ce n'est pas aussy d'vn
autre costé qu'ils ne perdront jamais l'habitude
de s'en accommoder parcequelles leur reuiennent
toujours a meilleur marché que celles qu'ils
peuuent faire fabriquer chez eux ou tirer de
Hollande ou de Hambourg.

Les marchands de S.t Malo, payent aussy
de leur part les toilles qu'ils enleuent de Morlaix
par d'autres marchandises qu'ils tirent de leur
pays de leur commerce comme sauon, huille, allun,
et fruits secs de la cote de prouence.

Si les habitans de Morlaix faisoient le
commerce de toilles par eux mesmes la ville
en retireroit encore vn plus grand auantage
qu'elle ne fait, mais ils n'ont jamais esté
dans l'vsage d'auoir des Vaisseaux a eux
soit parce que les batimens vn peu forts
ne peuuent pas aborder jusques a Morlaix
et sont obligés de se tenir a l'entrée de la riuiere,
soit par ce que principal trafic qu'ils en font
est auec les Anglois qui sont en possession
d'introduire aux mesmes en Angleterre les

Marchandises quils tirent eux mesmes des
pais Etrangers Et de les y laisser entrer autant
quils peuvent que sur les Vaisseaux.

Le Commerce de la ville de Morlaix est
encore fort considerable par les Marchez
qui s'y tiennent deux fois la semaine et voit
l'apporté de tous cotés une tres grande quan-
tité de fils qui y sont achetés pour la fabriq.
des toilles.

On a veu dans le temps que le trafic en étoit
bon quil n'y avoit point de semaine quil
se vendit pour plus de 80000ll. de fils qui
etoient payés par les fabriquans ou en argent
ou en toilles.

Ce commerce de toilles et de fils a eté
entierement interrompu pendant la guerre,
et on espere le retablissement par la paix
d'autant plus que les Tisserans et les ouvriers
n'ont point quités la province.

La Ville de Lannion est aussy dans une
situation, pour luy procurer quelque commerce
dans sa riviere de hoguet qui seroit
dans la mer, le plus grand autrefois étoit
celuy de beurre dont les marchands de cette
ville la transportoient une grande quantité
pour Paris et pour Roüen, mais ils pretendent
que l'habitude que les marchands de Paris

de Roüen ont pris d'en faire en Normandie
a Isigny pres de Caën leur a fait abandonner
le trafic qu'ils en faisoient a Lannion a cause de
l'eloignement et des risques qu'ils auroient a les
faire vendre chez eux etant obligés de passer
toute la manche.

Le Seul commerce qui S'y en fasse presentement
est a Bordeaux et a la Rochelle, toutes
marchands rapportent des vins qui se Debitent
dans le païs le marché de Lannion est assez
bon pour les Chanvres, et il s'y en leve pour
Saint Malo, Le Port Louis, Bordeaux et la
Rochelle.

La Ville de Treguier dont l'Evêque est
Seigneur n'a rien de considerable que d'etre le
siege Episcopal.

Le Seul avantage de celle de Guingamp
est aussy d'etre le chef lieu de la principalle
jurisdiction du Duché de Penthievre lequel
appartient presentement a Monsieur le
Comte de Toulouse.

Le Duché de Penthievre est composé
de quatre principaux membres, Sçavoir
des Villes de Guingamp, de Lamballe, Mont-
contour et de la Rochesuard. Les trois dernieres
sont situées dans l'Evesché de S.t Brieu, et
celle de Guingamp dans celui de Treguier ou

elle donne vue sur une très grande étendüe de seigneuries
a M. le Comte de Toulouse. Il y a ajouté celle
du Domaine de Lamion qu'il a acquis depuis
peu du Roy.

M. D'Aumont y possede les baronies
D'aumont & de Goëlo c'est l'appanage qui
fut donné par François 1.er Duc de Bretagne
a son fils duquel M. D'aumont descend.

Madame la Comtesse D'Aiguë y a la
terre de la Roche Jegu qui est considerable
& les baronnies de grand bois & de Sontrieux

Les maisons des Gentils hommes distingués
qui sont originaires de cét Evesché sont.

Celle du Marquis de Lomaria mareschal
des Camps et armeés du Roy dont le nom est
du pays et qui y possede le Marquisat de
Lomaria et de Guerande.

Celle du Marquis de Guebriand Brigadier
des armeés du Roy qui y possede la terre de
Goebriand qui est aussi de son nom, le Mar-
quisat de Belle Isle & la terre de Nouveste.

Celle du Marquis de Boiscon son legué
le marquisat de ce nom a été vendu depuis peu.

Celle du marquis de Crudon du nom de
Kejoslay qui a la terre de Crudon.

Celle de Lorrin dont est M. le Marquis de Crenan.

Celle du Perrier dont est M. du Mené et qui-

d'une branche Cadette des anciens comtes de Quintin.

Lucché de St. Brieu.

La Ville de St. Brieu et plusieurs parroisses de l'Lucché sont situées sur la coste et par conséquent ont la commodité d'avoir de petits ports propres a recevoir des Vaisseaux de 90. a 100. tonneaux. Il y avoit meme quelques années avant la guerre des marchands qui Envoyoient a la perche de la morüe et d'autres qui alloient en Espagne et en Hollande chargés de bleds et de miel dont ils estoient payés en argent ou retournoient chargés des Marchandises de ces pais la, mais il y a prés de vingt ans que ce commerce a cessé entierement et le plus considerable qui se fasse presentement dans ces parroisses est celuy des toilles et du fil.

Les principaux endroits ou il se fait pour les toilles sont la Ville de Quintin et les parroisses de Loudeac, Uzel et Callinee. Les toilles qui se fabriquent sont propres pour l'Espagne et s'enlevent par les marchands de St. Malo, qui les envoyent a Cadis. Elles sont de trois differentes laizes, Sçavoir la premiere est de demie aulne trois pouces de Roy et les toilles de cette laize se vendoient avant la guerre depuis 15. S

jusques a 26.ˢ l'aune suivant la qualité. car ils s'en fabriquent de communes, demoiennes et de fines, la seconde est de trois quarts de laize dont le prix étoit aussy avant la guerre de suivant leurs différentes qualités depuis 25.ˢ jusques a 110.ˢ l'aulne. ces deux sortes de toiles s'achettent ordinairement pour l'Espagne. La troisieme est la laize de deux tiers et les toiles de cette laize s'consomment dans le voy.ᵐᵉ Ces toiles s'vendent pas aune et non pas par piece qui sont ordinairement 4.. 5.. ab. aunes Et selon par rapport a la mesure de Paris.

Au reste il faut observer que le prix de ces toiles ne se fait point proprement en france, ni l'augmentation ou la diminution n'en vient que pas la grande ou la petite consommation qui s'en fait aux Indes ou elles sont envoyées par Cadix.

Le Commerce des fils s'fait dans les marchez des Villes principales de cét Evesché qui sont Saint Brieu, Montcontour, Lamballe, Chateaulaudren, Et Lanuelos, et ils s'entretiennent par les Marchands Et les Tixerans de l'Evesché de Leon, Et Marchands de la Ville de Rennes en achetent aussy pour les mettre a la teinture qui est un trafic considerable qui s'fait ainsy qu'il a été expliqué.

Toutes les parroisses dcét Evesché qui sont au nombre decent vingt sept produisent une grande quantité de bled dont la Ville de St. Malo, en leve vne grande partie, en il y leve aussy vne grande quantité de poiriers et de pommiers dont ils font des Cidres qui se consomment dans le pais. Il y fait aussy de nourritures de bestiaux en quelques endroits.

Il y a aussy dans cét Evesché trois forges considerables qui sont celles de Loudeac, de la Hardouinays et du Vaublanc.

Les Villes de St. Brieu, de Montcontour, de Lamballe, et de Quintin qui sont dans l'etendüe decét Evesché ont droit d'envoyer les deputez a l'assemblée des Etats de la Province.

Le Duché de Penthievre qui appartient a M.r le Comte de Toulouse est situé presque la plus grande partie dans l'etendüe decét Evesché, et il y possede les villes de Lamballe et de Montcontour, et la seigneurie de la Rochesuart. Il y a aussy le domaine de Jugon qu'il y a achetté depuis peu du Roy.

M.r le Duc de Coetlis y possede la terre de Cambout qui est celle de son Nom et de sa noblesse.

La Baronnie D'Avaugour et la seigneurie de Gresle, qui appartiennent a M.r le Comte D'Avau-

gour

ainsy quil a été marqué dans l'article de l'Evesché de Treguier s'estendant aussy dans celui de Saint Brieu.

Monsieur le Mareschal de Villeroy possede la terre de Coëtmen qui la eüe de la maison de Brisac pour une partie du mariage de Madame la Mareschalle de Villeroy.

M. le Mareschal de Lorges possede la terre de Quintin qui est une des neuf baronnies des Estats de la province et qui a été erigé depuis peu en Duché.

M. de Rieux y possede la terre de la Roche Jagu et est celuy qui fait la branche aînée de sa Maison il en a été parlé dans l'article de l'Evesché de Vannes.

M. De Matignon y possede la seigneurie de Matignon qui a Donné le ~~nom~~ nom a sa branche qui est l'aînée de la maison de Gauyon c'est une maison fort étendüe en Bretagne ou dont il y a plusieurs branches.

Le Marquis de Coëquen y possede la

Le Marquis de Molac celle De Plessis, Buder, et de Guebriand qui appartiennent a M. le Mal de Guebriand qui étoit de la maison de Bude, Il en a heritté par Madame sa mere qui en étoit derniere heritiere.

Le Marquis de Bordage y possede la mary.[ie]

de la Moussaye qui lui appartient en chef de Mad.e 39.
Sa mere fille vnique du Marquis de la Moussaye
du nom de Gouyon Cadet de la branche de
Matignon.

Le Marquis de Nexme de la Maison d'An=
digne et dont la branche est Etablie depuis
quelques années dans la province d'Anjou y
possede la terre de Pordic.

Les Gentils hommes les plus qualifiés qui soient
dans l'Etendüe de cét Evesché sont.

Le Marquis de Coetlogon qui y possede le marq.at
de ce nom dont il tire son origine.

Le Marquis de la Coste, de Gouray en son nom
qui est vn des lieutenans de Roy de la province
qui a les terres de la Coste et de Launoy Gouray.

Le Marquis du Plessis de la riviere qui est
gouverneur de la ville de S.t Brieu et dont le
fils est enseigne de la Compagnie des Gendarmes
anglois. Il possede la Comté de Plesc qui est
l'origine des comtes de Plesc lesquels sont
etablis presentement dans l'Evesché de Quimper,
s'il a jointe a sa terre du Plessis.

Le Comte du Plessis de la Riviere qui est de la
mesme maison.

Le Comte de Tonquedec et du Rocher.

M. de Breuarsis dunom du Vis de
Loup qui y possede la terre de Breuarsis.

M. de Karouët qui est presentement laîné de la Maison de la Mousaye et qui y possede les terres de Karouët et de St. Denoual.

M. Desflos du nom de Sauauget qui a vn nom de Cauallerie.

Lucché de St. Malo.

Le nom de cét Lucché est bien fameux dans toutes les parties du monde Lisbonne a l'obligation a sa Ville principalle dont le commerce est tres considerable depuis longtemps et fort estendüe Il est estably auec l'angleterre, la Hollande, auec l'Espagne et dans l'Italie, et il occupe prés de cent Bastimens du port depuis 30. jusqu'à 400. Tonneaux que la Ville seule de St. Malo fournit.

Le commerce que ladite Ville de St. Malo, entretient auec l'angleterre consiste dans les toilles de Laual, de Roüen, de Quintin, de Vitré et de Pontorson, et les Royalles dans les saumons, miels et huilles que les anglois viennent y charger et il n'y a point d'années pendant la paix qu'il n'y arriuent prés de cent Bastimens du port depuis vingt jusques a cent Tonneaux. ils les chargent de beaucoup de draperies parmi lesquelles il y en a peu de fines, de plomb, d'Etain, de Charbon de terre, de graine de lin, de coupperose et de noix de

galle, mais ils emportem beaucoup plus de
marchandises qu'ils n'y en aportent ce qui se
justifie aisement par les registres des droits
qui se paient, et ils fournissent le surplus en
lettres de change que le Commissionnaires
de St. Malo tirent sur Londres pour des sommes
tres considerables au profit des particuliers
qui leur fournissent ces Marchandises.

Comme le Trajet de mer n'est pas grand
de la plus grande partie des ports d'Angleterre
a Saint Malo, leurs Vaisseaux y arrivent
en tous temps, et il en vient meme souvent qui
sont chargés d'aucune marchandises.

Les Negocians de la Ville de Saint Malo
n'entretiennent pas un si grand Commerce avec
la Hollande qu'avec l'angleterre, et il n'y vient
pas plus de vingt a trente Bastimens hollan-
dois chaque année, ils sont chargés de
planches de Sapin, de Mats, de Cordages,
de Chanvres, et de goudron, qui sont toutes
Marchandises qu'ils prennent en Suede et
en Dannemarck et dont ils les apportent quel-
fois directement a Saint Malo, ou les tirent
des magazins qu'ils ont chez eux. ils y apporte
aussy des huilles et des savons de Baleine,
des fromages, des harangs et des Epiceries, ils
remportent des mels, des savons, de

huiles, de Gennes et de Prouue que les Hollandois achettent pour leur Compte ou qu'ils chargent aussy quelq-fois pour les Negocians de S.t Malo, qui prennent le party d'envoyer ces marchandises pour leur compte en Hollande lors qu'elles y sont plus de Valleur qu'a S.t Malo, car il est bon d'observer que les marchands de Saint Malo n'envoyent presque jamais leurs Vaisseaux en Hollande, les Hollandois y aportent eux mesmes les retours que les marchands de S.t Malo, veulent y envoyer a beaucoup meilleur marché qu'ils ne les pourroient faire avec leurs propres bastimens.

Le Commerce que les Negocians de S.t Malo font en Espagne est fort riche, fort utile et le plus considerable qu'ils facent. Les marchandises qu'ils y portent consistent en toilles de toutes Sortes de Laual, de Roüen et de Bretagne, Elles faisoient autrefois le plus fort article des Cargaisons qui se chargeoient a Cadix pour les flottes et pour les Galions, en Castor, Satins de Lion et de Tours etoffes d'or et d'argent etoffes de Laines, Damiens de Rheims et autres Fabriques du Royaume. L'on peut dire en un mot qu'il est presque la decharge generalle de toutes les manufactures de France hors de Draperie.

La Valeur des Carquaisons quils amoient
ne se peut guerres fixer: car elle depend de
l'abondance de l'argent qui est en france, de depart
rare et annüel des flottes et degallions d'Espagne
et du gout des Espagnols pour les marchandises
qui y sont envoyées. Observant que celles de france
sont presque tousjours d'une grande Consomation
en Espagne et quelles ont aussy tousjours la preference
dans les Indes au dessous de celles que les autres
y aportant de leurs pais.

Le Nombre des Vaisseaux qu'on emploie
au commerce ne se peut pas aussy trop fixer,
car il depend pareillement du besoin que les
Espagnols et les Indes peuvent avoir de nos
marchandises. mais il n'a jamais occupé de
plus de quinze fregattes.

Le Tems de leur depart Se regle pareille
mis que les negocians reçoivent de celui de
la flotte de la nouvelle Espagne et des gallions
pour les Indes Occidentalles. pour ce qui est des
gallions ils peuvent partir de Cadis toutes
mois de l'année, n'allant qu'a Cartagene,
mais la flotte de la nouvelle Espagne part
toujours necessairement de Cadis le 10. ou le 15.
de juillet. Les negocians prennent leurs
mesures pour faire arriver dans ce temps là
leurs Vaisseaux chargés des marchandises

quils veulen faire passer aux Indes.

Les retours qui ce reviennent aux negocians Sont composés pour la plus part d'argent comptan, de Cuirs, de Cochenille, d'Indigo, debois de Campeche, de laines dupaïs, qui Sont toutes marchandises precieuses et dun Debit assuré.

Les retours des Gallions de la flotte de la nouelle Espagne reviennent ordinairement a Saint Malo, quelques dix huit mois ou deux ans, a compter du depart des Cargaisons que les negotians ont envoyé a Cadis. Elle ne Sont pas toujours Egaux dependant de la quantité des marchandises quils ont envoyés et du debit quelles ont eu aux Indes mais ils S'en est vu qui ont été jusqua douze millions deliures en especes ou en matieres avant la guerre, Ils etoient presque toujours de Six a Sept millions deliures Sans compter dans le courant de laannée plusieurs des Vaisseaux de St. Malo, qui passoient a Cadis au retour de la mediterranée et qui en rapportoient encore Cent vingt mil, les autres deux cent mil piastres ce qui faisoit des Sommes considerables au bout de l'annee.

Les negocians des principales Villes du royaume Telle que Paris, Lion, Tours, Roüen

Marseille et Bordeaux, y sont non seulement
interessés, mais aussy les Estrangers qui faisoient
employer avec manufactures cequ'ils en
retiroit.

Cependant ce commerce si vile a l'état
n'est pas sans beaucoup de risque car sans
que les Sujets du Roy y exposent leur fortune
en tout tems et particulierement pendant la guerre,
la raison est que pendant la guerre les marchandises
de france deviennent de contrebande il y en a avec
grand nombre de confisqués Ce que d'ailleurs au
retour des galions les commissionnaires Espagnols
qui rapportent les effets des françois font aussy
ordinairement taxés pour l'ordre lequel consome
le fonds aux uns et conte aux autres 48. a 50.
pour cent de leur principal ce qui ruine une
grande partie des Negocians.

Le Temps de paix est aussy sujet a beaucoup
d'Inconveniens et pour le comprendre il faut sçavoir
qu'il est defendu en tout temps aux Estrangers
de faire le commerce des Indes et qu'il n'y a
que les Espagnols naturels qui en ayent la
permission au point meme que les Sujets
du Roy d'Espagne d'Italie et des pais bas
en sont exclus comme toutes les autres
nations, cependant comme le Commerce
des Espagnols n'est pas assez fort pour

charger pour leur compte seul, les flottes
des galions, ils ont recours aux Etrangers
et ils y font mettre toujours les plus interessez
soit pour les Cargaisons qu'ils y embarquent
pour leur compte soit pour les marchandises
qu'ils vendent a la grosse aventure aux Espag.
Mais les Etrangers pour cet effet sont obligés
de se servir des noms des Espagnols tant
dans les actes de Vente que dans les factures,
en sorte que ce commerce ne se peut faire
que sous leur bonne foy et auec vne telle
confiance qu'il ne tient qu'a eux de retenir
tout ce qu'on leur donne a porter aux Indes,
ou qu'on leur vend a payer au retour du voïage.
on n'oseroit pas mesme leur en demander compte
n'y en porter aucune plainte, car outre la
confiscation qui s'ensuivroit de ce qu'ils retiendroient
injustement, on seroit encore sujet a perdre
tous les biens et effets qu'on pourroit auoir
par ailleurs en Espagne et estre mis en prison
pour le reste de ses jours a moins de se les
redimer par beaucoup d'argent. Les Loix d'Espag.
l'ordonnent ainsy et n'étant permis comme
il a este dit cy dessus a aucuns Etrangers
de faire le commerce des Indes directement
ny Indirectement.

cest aussy pour cette raison que ceux qui

sur ce commerce se seruent de nous supposer tant dans les lettres qu'ils escrivent que pour l'adresse de leurs correspondances, crainte qu'elles ne soient interceptées ce qui arriue souuent, et il se voit meme assez souuent qu'auec toutes ces precautions le Conseil d'Espagne ne laisse pas sur les moindres Indices de faire de grosses taxes sur ceux qui sont soupçonnés.

Il est aisé de juger par là que ce commerce n'est pas sans de grandes Inquietudes pour ceux qui le font, cependant il est si establi qu'il merite d'estre soutenu n'y en ayant point qui soit si utile et pour les particuliers qui s'en meslent et pour l'Estat.

Outre le grand Commerce que les negocians de Saint Malo font en Espagne il en font encore un tres considerable en terre neuue en Amerique, pour la peche des morüe[s] seches qui se fait au Chapeau Rouge et au petit Nord.

La Peche du Chapeau rouge occupe 15. ou vingt vaisseaux depuis cent jusques a trois cens tonneaux qui ne sont chargés non plus que ceux qui vont a la peche au petit Nord que du sel necessaire pour saller le poisson et des vivres dont ils ont besoin pour les equipages et les hommes qui font

employés a faire cette peche. Ils passent de Saint Malo, dans le mois de fevrier, et font ordinairement vn mois a six semaines a s'y rendre. Il arrive quelquefois que les Equipages ne font par vne peche assés abondante pour faire leur chargement, en ce cas la les maitres des bastimens en achettent ce qui leur en manque, y ayant des habit.ons sur cette coste et des particuliers qui en font trafic.

Le retour des bastimens qui vont au Chapeau rouge et dans le mois de novembre et decembre ils vont faire ordinairement leur decharge a Bordeaux La a Bilbao, dont ils raportent des vins des Eaux devie, des pruneaux et de la raisine

La peche du petit Nord occupe quarante a cinquante Navires, et ils Sortent de S.t Malo dans le mois d'Avril pour s'y rendre au mois de juin.

Comme il n'y a point d'habitation en cet endroit la de la coste, il faut que les Equipages des bastimens qui y vont, fassent leur peche en entier, ce qui est bien aisé et rend le comerce in un peu incertain.

Le poisson qui s'y peche n'est propre que pour les cotes d'Espagne, de Provence, d'Italie et c'est aussy oules bastimens destinés pour le

petit Nord vont faire leur decharge. Ils rapportent
de la coste d'Espagne, des fruits, des sauvons de la
soude qui est vne cendre qui se fait d'vne herbe
laquelle croist en Espagne, et qui sert a faire du
verre et du savon, de la coste de Provence, des
huilles, des savons et des fruits. de celle d'Italie,
des huilles et des alums qu'ils tirent de Civita
Vecchia. Il fom la decharge de toutes ces mar=
chandises dont le debit est fort bon et assuré, a
Nantes, a St. Malo, et au haure de Grace.

Le profit que les negocians peuvent faire
dans ce commerce est vn peu casuel dependant
de l'abondance de la peche et beaucoup aussy
des vents que les Anglois vont faire
de leurs prisons soit dans les mers lieux.
Le sort mesme que les Rebelles negocians a
obtenu qua l'avenir et pendant la paix ils
seront obligés de n'y pas employer vn si grand
nombre de Vaisseaux qu'ils ont fait jusqu'icy.

Cette apprehension fit que lon proposa
il y a quelques années aux Marchands de St. Malo,
d'entreprendre la peche des Baleines. Ils y
envoyerent mesme quatre Navires en 1688. et
ils parvinsrent a reussir de la continuer si la guerre
ne fut point survenüe.

M. de Seignelay pour la favoriser en
reduisit les droits d'entrée a 3. ℔ sur chaque baril.

d'huile de baleine, a 20.s sur chaque cent pesant de saumons, et assujettis les etrangers a payer 12.# par barique d'huile de baleine et 10.# par cent pesant de saumons qu'ils feroient entrer dans le Royaume, mais on pretendit en cela que cette augmentation de droits n'etoit pas suffisante et n'empechoit pas les hollandois d'en apporter parceque faisant cette peche a moins de frais que les françois ils etoient en etat de continuer a en apporter les huiles et les saumons, et meme a les donner encore a meilleurs marché que nous.

Comme cette peche est des plus utiles qu'on puisse faire pour l'état, Et qu'elle a enrichi les hollandois qui y emploient plus de quatre cens batimens, il est a souhaiter qu'on veüille en procurer l'Etablissement Et le favoriser autant qu'il sera necessaire pour y parvenir.

C'est tout ce qu'on croit devoir marquer pour faire connoitre en general le commerce qui se fait par les habitans de S.t Malo, et qui merite la reputation qu'il a sur tout par rapport a celui d'Espagne.

Comme la guerre avoit Interrompu tous ces commerces, les habitans de S.t Malo s'attacherent aussitost qu'elle fut declarée

a faire la course et ils la font dés le commencement avec tant de succés qu'ils y emploient dans la suite tous leurs Vaisseaux propres a etre armés en guerre et qu'ils en ont meme augmenté le nombre.

Le public est instruit du ton considerable qu'ils ont fait au commerce des Ennemis par les prises qu'ils ont faites sur eux, et de l'avantage qui en est revenu a l'Etat par l'abondance des denrées et Marchandises differentes que ces prises ont introduit dans le royaume par la subsistance des Equipages qu'ils occupoient sur les Vaisseaux et par la multitude de Matelots que leurs armemens ont fait entretenir.

Les Ennemis l'ont ressenti si vivement qu'ils ont tenté deux fois de bombarder la Ville de Saint Malo, mais ils n'y ont pas reüssy et le Dommage qu'ils y ont fait dans l'une et dans l'autre de ces Entreprises, n'a pas été bien grand.

La plus grande partie des parroisses de l'Evché de St. Malo, qui sont au nombre de cent soixante, s'etendent dans le milieu de la province, et elles ne sont pas dans une situation avoir aucun commerce extraordinaire, il se recueille des grains de toutes sortes en plusieurs de ces parroisses dont la Ville de St. Malo en tire une grande partie. Il s'y recueille aussy beaucoup de fruits dont il se fait des cidres pour la

consommation du pais. Il s'y fait des nourritures de bestiaux et d'autres lesquels se vendent dans les foires a des Marchands des autres Provinces.

Il se fait dans l'etendüe d'une partie de la coste de St. Malo, depuis la petite riviere de Couesnon jusques a celle de Logue a Saint Brieu, une peche assés considerable qui est celle des maceaux, elle commence dans le mois d'avril et finit ordinairement dans les derniers jours de juin. Les habitans des paroisses de Saint Brieu, de St. Nigat, de Camale, de St. Jauet, de Plucenon, de St. Cas, et Dercquip, font ceux de la coste de Bretagne qui font cette peche, mais il y vient aussy des batimens du havre de Grace, de Granville, de Dieppe et de quelques autres endroits de la Normandie. Ces batimens des vers et des autres sont du port depuis six jusques a vingt tonneaux. on compte que cette peche occupe prés de cent batimens qui mettent tous a la mer chaque jour que celle dure dez le matin et lorsque la marée est un peu grande et reviennent le meme jour sur les cinq a six heures du soir suivant la Marée. Le debit d'une petite partie de ce poisson se fait sur le lieu, c'est a dire ce qui se vend de frais pour la consommation du pais, mais la plus grande partie se salle sur la

coste et S'envoit en Normandie ou il se
fait une grande consommation de ce poisson.
le cent de celui qui s'achette pour estre salé
se paye aux pescheurs depuis 40s. jusques a
3ll et 3ll 10s.

Forge

On ne doit pas oublier que dans une paroisse
dcét Evesché qui est celle de Saimpont il y a
une forge considerable, dont les fers sont d'une
qualité pareille a celle des fers d'Espagne.
on y prend une grande quantité de ceux qui sont
necessaires pour l'arsenal et les magazins de
Brest, et on les mene par Charroy a la forge
de la riviere de Vilaine auprés de Messac et
ils sont mis dans des batteaux jusques a l'em-
bouchure de la riviere ou ils se chargent
dans les batimens qu'on envoye de Brest.

Les Villes qui dependent de cét Evesché sont
celles de Dinan, de Josselin et de Ploermel
et de Montfort.

Celle de Dinan est Situé sur la riviere
de Rance qui se rend dans la mer a Saint Malo,
et il semble que cette Situation devroit leur
procurer beaucoup de commodité pour le comerce
mais il ne s'en fait cependant aucun, ou il y
a de plus remarquable est une grande foire qui

Sy tient la premiere Semaine de Careme ou
des Marchands de plusieurs provinces du Roy.me
Seruent cy y apportent toutes sortes de Marchan-
dises.

Les Villes de Sloezmel, de Josselin et de
Montfort Sont dans le Milieu de Province et
nont aucune distinction si non quelles ont aussy
bien que celle de St. Malo, et St. Dinan, le
Droit denuoyer des deputés dans l'assemblée
des Etats.

Plusieurs Seigneurs de la Cour y possed.
des terres considerables dans l'Etendüe de cét Duché.
M. Le Prince de Guimené y possede le comté
de Montaubay.
M. le Duc de la Tremoüille le Comté de
Montfort.
M. Le Duc de Rohan, le Comté de
Porthouet dont la Ville de Josselin est le
chef lieu.
M. le Duc de Mortemar le Comté de
Maure et les Terres de Plelan et de Loheac qui
luy viennent de la Succession de Louise
Comtesse de Maure mariée en 1500. a
Gaspard de Rochechoüart Marquis de
Mortemar Son Bisayeul.
M. le Marquis de Beringhen y possede
le Marquisat de Chateauneuf quil a achetté

depuis quelques années de M. de Rieux

M. Le Marquis de Coaquen y possede le comté de Combourg et le Marquisat de Coaquen qui est l'origine de sa Maison.

Mad.e la Marquise de la Margelière veuve du Marquis de canon onele de M.r le Marquis de Coaquen y a les terres de Tinteniac, de Montmorand et du Vauruffier.

Mad.e la Marquise de la Vallière y possede les terres de Becherel et de la Cortadaye.

Les Gentilshommes distingués de la Province qui y sont Etablis Sont.

Le Marquis d'Espinay de Bron pere de Mad.e la Comtesse de Brionne qui y a les terres de Bron et de Limoellon.

Le Marquis d'Espinay vaucouleur qui est de la meme maison et qui demeure dans la terre d'Uignat.

Le Comte dubois de la Roche qui est de la Maison de Rufu originaire de Poitou et qui fait son Sejour dans la terre dubois de la Roche.

Le Marquis dubois de la Motte du nom de Cadiheac qui est M. de la Chasse de la Maison d'Andigné Originaire d'Anjou et dont les ancetres Sont Etablis en Bretagne

D

par le mariage de l'heritiere de la Chasse
il y possede la terre et Seigneurie de la Chasse
et de Saint Malo.

Le Comte de Coetlogon qui possede la
Vicomté de Loyat. Il fait vne branche cadette
de la maison de Coetlogon.

Le Marquis de Cortes d'vne maison originaire
de l'Evesché de Leon dont le nom est Leuy. y pos-
sede les baronnies de Compeir et de Gael.

Le Comte de Sont briand, du nom de Dubreüil
qui demeure dans sa terre dont il porte le nom.

Le Comte de Rays qui est d'vne tres noble maison et
qui y possede les terres du Clesis, d'Alizon et
de la Millerage.

Le Comte de Pleb de Brehan en son nom
y possede le Comté de Mauron ou il demeure.

M. de Seromage de S.t Gilles en son
nom y a les terres de Serromage et de romilly
ou il fait sa demeure ordinaire. 1.

L'Evesché de Dol.

L'Evesché de Dol est le plus petit de la Province
pour l'etendüe n'etant composé que de soixante
sept paroisses, et celui dont la Situation est
la moins avantageuse pour le commerce. Le
seul qui ait cet avantage pour les habitans peuvent
retirer des fruits que leurs terres leurs rapportent

equits debitum en partie par la Ville de
Saint Malo, dont le Voisinage leur procure
cette commodité.

Les terres des parroisses qui sont aux
environs de la Ville de Dol et qui sont
situées dans les marais produisent beaucoup
de chanvres. il est acheté pour S.t Malo,
Lors les habitans desdites parroisses les mettent
en toiles, Elles y sont aussy vendües.

Les terres des autres parroisses produisent
des bleds et des fruits dont il se fait des cidres
qui sont vendus dans le païs.

La Seule Ville de l'Evesché est celle de
Dol qui est tres petite et peu considerable.
Elle n'est pas meme beaucoup peuplée les
marais auprès desquels elle est Située la rendent
tres malsaine Elle est du nombre des Communautés de la province qui ont droit d'entrer
aux Etats et d'y envoyer leurs deputez.

Il y a des personnes de distinction Etablies
dans cette parroisse de cet Evesché que M.r le
Marquis de Carnavalet qui demeure dans
la terre de la Manseliere, il est de la maison
d'Asfigné dont la branche aisnée est tombée
dans la maison de Brissac par le mariage de
Judic d'Asfigné avec Charles duc de Brissac
Marechal de France.

La Seconde branche finit dans la personne de Mad.e la Ducheſſe de Richelieu. 1.

Observations generalles sur l'Evesché de Bretagne.

Tout ce qui a été remarqué jusques ici a employé dans les chapitres differens du present memoire peut donner la connoissance entiere de la province, mais on a crû devoir encore y adjouter les observations generalles qui suivent.

La premiere regarde la nature du païs en general, et on peut dire qu'il est assés mele y ayant en plusieurs cantons de la province d'assés grandes plaines, des montagnes en d'autres comme celle d'Arré, qui traverse une partie de la basse Bretagne, et en d'autres de grandes landes ou le païs est couvert et ant garnis de forests et de bois. les arbres qui y croissent sont pour la plus part chesnes hestres, chattaigniers et bois blancs.

Arbres fruitiers. Les seuls arbres fruitiers qui se cultivent dans les Campagnes sont les poiriers et les pommiers dont il se fait des Cidres pour la consommation des habitans.

Temperature de l'air. L'air en general de la province est au surplus

assez tempere et le voisinage ou elles est de
lamer peut y contribüer.

La Seconde observation regarde la nature
desbiens qui composent les terres et Seigneurie
qui Sont dans ladite province, et il y en a
De trois Sortes, Scauoir, des rentes en fiefs
des rentes en Domaines congeable et des
terres que lon possede en pleine propriété.

Nature des biens qui composent les terres et Seigneuries de la Province

Les rentes en fiefs y sont Semblables, a celles
qui sont etablies dans les autres prouinces
du Royaume Le Vassal possede en propriété
l'heritage a la charge de letenir du Seigneur
et de payer pau chaun an les droits ou rentes
dont ils sont conuenus entr'eux.

Les rentes a Domaines congeables sont tres
differentes de celle de fief, et comme elles sont
d'un Vsage particulier a la prouince de Bretagne,
il paroist a propos de les expliquer vn peu au long.

Ces rentes sont deües pour raison des heritages
possedés dans les fiefs des Seigneurs et qui leur ont
donnés aux Detenteurs d'iceux a Condition de
leur en payer la redeuance dont ils sont conue-
nus et qui se payent partie en Argent et en grains
ou tout en grains ou tout en argent, mais la
difference qu'ils ont des rentes ordinaires est que
les Detendeurs desdits heritages ou tenües a
Domaine congeable ne sont jamais proprietaires

du fond si bien quils ne puissent faire aucun
Bastiment neuf sur lesdits heritages Sans le
consentement des Seigneurs, esquels peuvent
estre congediés cotout temps par les d. Seigneurs.

Ainsy la proprieté du fond appartient tous=
jours aux Seigneurs et il n'y a que les Edifices,
les hayes et les fossés qu'on appelle droits en
coutumaniers et reparations. Et les arbres fruitiers
qui appartiennent au Detempteur de la tenüe a
l'exception meme des arbres de Decoration qui sont
aussy au Seigneur du fond.

Quant le Seigneur veut congedier le Detenteur
de la tenüe. Il n'a que lui faire signifier, et qu'il
est prest de lui rembourser la valleur des Edifices
Et droits reparations aux dires d'Experts, et le
Detenteur ne peut s'empecher d'y acquiescer. Le
party qu'il prend ordinairement est de donner
quelque argent comptant au Seigneur pour
y estre conservé ce qui s'appelle droits de
commissions nouvelles.

Cette nature de biens est particuliere a la
province de Bretagne ou elle n'est mesme
en Vsage que dans les Evechez de Vannes, de
Quimperecorentin, de Leon, de Treguier et de St.
Brieu, et cela produit un revenu fort fort au
Seigneur.

Les rentes dont les fortes de tenües a Domaines

conjeables Sont chargées n'étant jamais fortes, et n'approchant pas abeaucoup prés de ce que le tenancier en peut retirer.

Nombre des Habitans.

Les Terres qui Dependent des Seigneuries en pleine propriété Segouvernent a peu prés suivant les usages des autres prouinces Et Sont Separées en fermes Et en Metairies_ que les Seigneurs font cultiver ou quils afferment, ce qui il y a Seullement de particuliers et que la coutume leur permet de les affeager ou d'en faire des Domaines conjeables suivant l'usage des lieux ou elles Sont Situées.

La troisieme obseruation regarde le nombre des habitans qui peuvent etre dans Lad. prouince, les memoires que l'on a été obligés d'emprunter a l'occasion de la Capitation et ont donné une connoissance assés exacte, et il Sen trouue monter suivant les Etats qui en ont été fournis a la quantité de prés de 1700000. personnes dont il y auoit 13116. Ecclesiastiques tant Seculiers que reguliers, religieux et Religieuses.

On peut juger par la que la Bretagne est peut etre l'une des Provinces du Royaume la plus peuplée. Elle ne paroist pourtant pas aussy remplie d'habitans qu'elle pourroit etre n'y aiant que les paroisses qui Sont Sur les cotes de la mer qui soient fort habitées et le dedans du pais ne l'étant pas beaucoup. Il est vray que les terres n'y Sont pas bonnes et qu'elles consistent beaucoup en landes mais on pretend que s'il y auoit des habitans Suffisamment pour les cultiver, elles produiroient plus

qúelles ne sont et pourroient fournir a leur subsistance

La Reflection que lon peut faire pour detruire ce Sentiment, est quil ne paroit point par les anciennes histoires et memoires des païs que le milieu de la Province ait esté plus habité quil est presentement.

Etat general de la Noblesse.

La quatrieme concerne l'Etat general de la Noblesse, on a marqué dans les articles de chaque Eveché les Gentilshommes distinguéz qui y sont establis; mais comme cela ne donne pas une jdé assés juste de toute la Noblesse de la Province on croit devoir ajouter que lon a comme a l'occasion des rolles de la capitation, que le nombre des familles qui la composent, montent a prés de quatre mil ni comprenant que les gentilshommes qui font profession des armes, et qui ne sont point engagés dans l'Eglise ou dans les charges de judicature ou de finance.

De ces familles il y en a une assés grande quantité qui ont du bien de la fortune, mais il y en a aussy beaucoup qui en ont tres peu. La raison qu'on a porte, Est que la Noblesse de Bretagne n'ayant pas eté trop accoutumée jusques icy a suivre la guerre, les cadets aussy bien que les aisnez sont demeurez dans la province et sy sont mariés, et comme la coutume du païs donne de l'avantage aux

ainez les cadets s'trouvant peu aisés ont fait des familles pauvres lesquelles s'étant multipliés par la suite en ont encore augmenté le nombre.

La cinquiéme observation concerne les manufactures d'étoffes de laines et de Draps: car a l'egard de celles des toiles qui sont des toiles qui sont les plus considerables de la province. Elles ont été expliquées dans les articles des Evechez ou il se fait. Ces manufactures d'étoffes consistent dans les Etamines dans les Droguets, Serges, Moulletons, crespons et petits Draps tous faits d'étoffes du pais. Et les lieux ou elles se fabriquent sont Clisson, les bourgs de Nantes, de Rennes, Dinan, Saint Brieu, Lamballe, Chateaubriand, Nozay, Redon, Josselin, # Rochefort, Chateauneuf, Lagonna, Chezillac. on croit par qu'il y ait plus de huit cens metiers dans tous ces lieux la, encore qu'il ne s'y en fait pas suffisamment pour la consommation de la Province. Manufactures.

Le Gué de Plelan S.te Croix, prés guingamp, Auray, Vannes, Malestroit

La facilité que l'on aura cy devant de tirer d'Angleterre et Hollande des Draperies de toutes sortes finies et grossieres, a contribué apparemment au peu de soin que les habitans ont eu de se appliquer aux sortes de Manufactures. Religionnaires et nouveaux Convertis.

La sixiéme est au sujet des religionnaires, comme il n'y a point de province dans le

royaume ou il y en ait si peu, le nombre de ceux qui peuvent sortir ne peut pas etre considerable.

Il y en avoit que dans les Villes de Rennes, Nantes, Vitré, Quintin et dans quelques paroisses de la campagne des Environs de ces Villes. Et on estime pas que le nombre en monta a 4000.

Droits qui se paient sur les marchandises.

La Septieme regarde les droits qui se paient sur les marchandises a l'entrée de la prouince et dans les ports d'icelle on sçait assés que tous les droits qu'on leue sur les marchandises a l'entrée du Royaume sont reglés par le tarif de 1664. et de 1667. ou par des arrests particuliers qui ont este rendus depuis le Tarif de 1667.

Comme la Province de Bretagne est reputée estrangere, elle estoit pour Sujette aux droits du Tarif de 1664. qui n'a été fait que pour la Prouince de l'Etendue des cinq grosses fermes. Mais le tarif de 1667: et les arrests particuliers rendus depuis, s'y executent. Les marchandises entrant dans les ports paient les droits qui y sont etablis.

Outre ces droits Locaux, comme ceux de la Traitte et des ports et Passages qui ont été expliqués dans le 4e Chapitre des revenus que le Roy tire de la province et quelques autres appartenant

aux Villes et communautés. le Tarif nouveau auquel on travaille en execution du traitté de paix conclu a Risuich pourra mettre quelque changement dans l'ouvrage marqué par cette article, et cest la raison qui empeche de s'étendre Davantage.

La huitieme observation generalle concerne les constructions des Vaisseaux dont on a besoin pour la navigation et le commerce et le nombre des Matelots qui sont dans la province. ces Deux articles sont mis ensemble commencant vn rapport necessaire de l'vn a l'autre. Construction des Vaisseaux et nombre des matelots.

Il y a plusieurs villes de celles qui sont sur les cotes de la mer ou l'on construit des batimens, comme a St. Malo, a Nantes, a Vannes, a Auray, a Jeuneboud, a Quimper, a Morlais, a Roscof, et cest principalement dans ces endroits la ou les Marchands font bastir leurs vaisseaux.

Les constructions de ceux du Roy se font a Brest et a l'orient et la province a fourny jusques icy vne grande quantité des bois qui sont necessaires aux vns et aux autres.

A l'egard des Matelots le nombre en est considerable, dans le recensement qui se fit en 1691. des classes sur lesquelles ils sont inscrits il s'y en trouva 17342. on ne croit pas qu'il soit beaucoup diminué depuis ce temps la

La neufuiéme comprend les Lieux d'Etapes
& du passage des Troupes. Elles sont reduites
en temps de paix a celles des garnisons ordinaires
& aux Compagnies franches de la marine qui
tient dans les Villes qui sont a portée de la Ville
de Brest.

Et comme les places ou le Roy entretient
garnisons sont les deux cortes de la Province
aussy bien que les quartiers ou sont les compagnies
franches de la marine cette Situation a fait
qu'il n'y a proprement que deux routes, l'une entre
dans la province du corté du midy par Fougeres
et continuant jusqu'a Brest, par Ancenis, Nantes,
Saumur, Muzillac, Vannes, Auray, Hennebond,
Quimperlé, Rosporden, Quimper, Chateaulin,
Le faon & Landerneau; l'autre entrant aussy dans
la province du corté du Nord par pontorson, et
continüant jusques a Brest par Dol, Dinan,
Lamballe, Saint Brieu, Guingamp, Belle Isle
en terre, Morlais, Landivisiau et Landerneau.

Ces deux routes se communiquent par Brest
et Basse Bretagne dans le Milieu de la province
depuis St. Brieu jusqu'a Vannes par Montcontour,
Ysel, Pontivy et Josselin, l'autre entre par
Dol, Redes, Rennes, Bain, Derval, Nozay
& Nantes.

Au reste la depense des Etapes se fait par

la province et elle en fait le fond dans chaque
assemblée des Etats.

Pendant la guerre il y a eû toujours deux ou
trois regimens de Cavallerie ou de Dragons
autant de regimens d'Infanterie en quartier
d'hiver Selon a peu pres leur subsistance
les memes regles que dans les autres provinces
du Royaume.

La dixieme observation regarde l'Etat des grands Chemins et on peut dire qu'il y a peu de provinces dans le royaume ou ils soient generallement parlant plus Beaux. Etat des grands Chemins.

Comme les Etats de la Province font la Depense
des reparations qui sont a y faire et quils y destinent
tous les ans un certain fond il n'y a point d'année
que l'on y travaille et que l'on y fasse quelque
ouvrage de consequence.

Il n'y a point de pont considerable que celui
qui est a Nantes sur la riviere de Loire.

Reste a parler du genie des habitans et
est ce qui finira Genie des-habitans.

La derniere observation generalle. 1.

Les Bretons en general ne sont ni Industrieux
ni Laborieux; ce qui fait que les habitans du milieu
de la province sont assés pauvres l'ignorance
peut y contribuer beaucoup, car c'est un vice au=
quel ils sont assés sujets aussy bien qu'a la chicane

qui est entretenüe par pas ce nombre presque
infinit de jurisdictions qui y sont Etablies.

La Noblesse y est plus ancienne qu'illustre
et les Emplois de la guerre y ont été rares
depuis Lunion de la province a la Couronne
de france. aussy depuis ce temps la il n'y a eu
eu aussy qu'un Seul Mareschal de france
qui est le Mareschal de Guebriand.

A l'Egard des Lettres et des Sciences, il n'y a
jamais eu de gens celebres quoy qu'a dire la
verité les bretons manquent moins d'Esprit
que d'Cpoliterse Et D'Ducation.

Fin:

MEMOIRE

Sur la Prouince

de

POITOU.

MEMOIRE.

Sur la Prouince de Poitou

La Prouince de Poitou est d'une assés grande
étendüe. Elle contient de longueur, de l'orient
a l'Ocident, 48. lieües et de largeur, du midy
au septentrion, 22. lieües; Elle est bornée
du côté de l'Orient pas les Prouinces du
Berry et du limosin; du costé de l'Occident
pas la mer Occeane et le païs d'Aunix;
du côté du midy pas l'Angoumois et la
Saintonge; et du côté du Septentrion pas
l'Anjou et la Touraine. 1.

Le climat n'est pas également bon, non
plus que les mœurs et les inclinations de
personnes. Il est plus temperé dans le
milieu de la prouince aux enuirons de
Poitiers les gens y sont plus doux et plus
Sociables quoi que paresseux et peu laborieux.

2.

Sur les confins du bas poitou du coté du limosin, il est plus froid a cause des marais, puisseaux et montagnes, et les personnes y sont d'un naturel plus grossier et plus difficile, mais beaucoup plus Laborieux.

La terre est plus ou moins fertile, les fruits en sont differents aussy bien que le commerce suivant la situation desdits lieux partie est en pleine et l'autre en bois et pascages.

Il y a de montagnes et quelques forets ainsi qu'il sera dit par le detail cy apres.

On y compte neuf ports de Mer.

Scavoir

Les Sables d'Ollonne,
Beauvoir,
La Barre de mont
Saint Gilles
Jard
Saint Benoist
La Tranche
Noirmoutiers
L'Isle Dieu.

celui des Sables d'Ollonne est le principal, les autres sont moins considerables comme il sera expliqué dans l'article des Sables d'Ollonne.

On n'y remarque que deux rivieres navigables.

La premiere est la vieme qui descend du limosin

en poitou et traverse une grande partie de la
province sans aucun profit, ne commencant
a etre navigable que deux ou trois lieües au
dessus de Chastelleraut Sur les confins du
Poitou.

L'autre est la Seure, laquelle quoique petite
ne laisse pas d'etre navigable a commencer a
Niort et continüe jusqu'a Marans, ou elle se
decharge dans la mer Occeanne.

Il Sera fait mention des autres rivieres par le
detail qui suit.

Le poitou est Diuisé en deux Eveché Scauoir

Poitiers

Et Lucon.

Le premier est d'un reuenu considerable et peut
valoir 25000 ll.

Monsieur Baglion de Saillant en est titulaire.

Le Second est d'un reuenu moins gros et ne vaut
que 15000 ll.

M. Barrillon en est pourueu. Dans ces deux
Dioceses il y a grand nombre d'Abbayes d'Hommes
et de Filles, de Chapitres de Eglises collegiales,
Prieurés et autres benefices Simples.

Abbaïes d'hommes.

Les plus considerables abbayes du Diocese de
Poitou. Sont

4. Saint Hilaire le grand Poitiers dont les Rois de france sont Abbez.

S.t Cipriен de Poitiers, l'abbé M. Evesque de Coutance 7000.lt

Montiers neuf de Poitiers, l'abbé M. de la Barjire 6000.lt

S.t Jouin de Marne, l'abbé M. Jerusien.

S.t Maixant, l'abbé M. D'Eruant Archevêque de Tours 12000.lt

Nanteüil En Valée, l'abbé M. de Quieste 3000.lt

Charoux, l'abbé M. Frotier de la Mezeliere, 1000.lt

Noaillé, L'abbé M. de Bissy Evesque de Toul 3000.lt

S.t Benoist de Quinçay, l'abbé, M. de Bouestel 2000.lt

Chateluis, l'abbé. M. de lorraine).

Valence, l'abbé, M. l'abbé d'antraigue 2500.lt

Donneaule, l'abbé M. de la ~~Forge~~ Salle 2500.lt

Le Dain, l'abbé et reguliers.

La fontaine le Comte, L'abbé M. cottin 2500.lt

La Celle de Poitiers l'abbé M. Colocheau 2000.lt

S.t Laon de Tonars, L'abbé M. Remier.

La Reau - - - - l'abbé M. - - - 2000.lt

Notre Dame de Soutenay l'abbé M. -

Celles l'abbé, M. de la Rochefoucaule 10000.lt

Abbayes de Filles.

Sainte Croix de Poitiers, abbesse Madame de Laual.

La Trinité de Poitiers, l'Abesse en reguliere 5.
et muable.

Abbaïes du Diocese de Lucon.

S.t Sauveur en Cheron, vnie au College des quatre nations.
Orbestiers, l'Abbé, M...
Breüil Arbaud, l'abbé M...
La Grenetiere, l'abbé M...
Talmond, l'abbé, M...
L'Isle Chauvet, l'abbé M...
Foulenelles l'abbé M...
L'Isle Dieu en yard, l'abbé M...

Gouvernement Militaire

M. de la Vieuville est gouverneur de la province de Poitou.
Il a Soubs luy deux Lieutenans generaux.
M. Le Marquis de Verrue pour le haut Poitou.
M.r de la Roche Jaquelin pour le bas Poitou nouvellement creés.

Justice

6.

Justice.

Toute la province est du ressort du parlement de Paris. Il y a un presidial d'une grande étendüe, et composé de beaucoup d'Officiers. Son Etablissement est dans la Ville de Poitiers Capitale de Poitou de laquelle il sera parlé cy apres.

Il y a dans l'etendüe du presidial cinq Seneschaussées Royalles y comprise celle de Poitiers reünie a ce Presidial.

Scavoir.

Celle de Poitiers
De Chatelleraults
Montmorillon
Civray
Et Fontenay.

Trois sieges Royaux

Scavoir

Niort
Saint Maixant
Et Lusignan.

Et six Seneschées Royalles.

Scavoir

Melles
Aulnays
Chize
Et Ile

Sarthenay
Vouvant

Les deux dernieres sont depuis peu reünies au Domaine du Roy.

Vn Bureau des finances a Poitiers d'vn nombre considerable d'Officiers.

Auec deux receueurs generaux Controlleurs et receueurs du Domaine. Vne marechaussée generalle Et huit Marechaussées provinciales Etablies. Scauoir

A Poitiers
Chastelleraud
Moumorillon
Cuiras
Fontenay
Niort
Thouars
Et Saint Maixant

Auec deux Lieutenans de celle de Poitiers a la residence de Lusignan et Vouuant. Milon de Tours, M.... est grand Seneschal.

La Prouince de Poitiers porte presentement de taille la somme de 1700000. Et elle se diuise en huit Elections Etablies scauoir

A Poitiers
Chastelleraud
St. Maixant,

Niort.

Fontenay

Les Sables D'Olonne

Thouars

& Mauleon.

& Se Sont pas cette diuision qu'on voit mieux le detail de la Province.

Election de Poitiers

L'Election de poitiers porte de taille 417040 ℔

Elle contient trois cens douze parroisses dans lesquelles on y trouue quarente neuf mil cinq cens quatre vingt douze feux, & l'on y compte cent quatrevingt dix huit mil trois cent soixante huit personnes c'est la plus etendüe de la generalité elle est bornée par les proüinces de la Marche,

Limosin

Angoumois

Berry

& Anjou.

& par les Elections de

Chastelerault

Thouars

Niort

& Saint Maixant

Les principalles villes qui en dependent Sont

Poitiers
Montmorillon
Rochechouart
Civray
Lusignan
Partheney

Ce sont aussy celles qui font la difference du terroir, Climat et Commerce de toute l'Election

La Ville de Poitiers est la capitalle de la prouince, ou est l'Euesché, le presidial, le Bureau des finances, les Marechaussés, et l'Election dont il a cy deuant esté parlé.

Cest vne belle fort grande dans son enceinte mais bien peu peuplee, les habitans en sont pauures pour le defaut du commerce dont quils sont naturellement paresseux aimant leur plaisirs, d'ailleurs ils sont doux et poisables.

M. de la Bretesche en est gouuerneur.

Il y a cinq Chapitres et Eglises Collegiales Sainct pierre le grand qui est la Cathedralle.

Sainct Hilaire qui a le Roy pour Abbé. La dignité de Tresorier est denomination roïalle.

Sainte Radegonde dont la premiere dignité est vn prieuré de la nomination du Roy.

Nostre Dame la grande qui a pour chef vn abbé de la nomination de l'Eueque.

10. Le Saint pierre le Puellier.

Vingt deux Cures ou paroisses, la plus part petites Plusieurs paroisses Chapelles et autres benefices Simples de peu de valleur.

Neuf maisons Religieuses d'hommes. Scauoir

Les Benedictins
Les feüillans
Les jacobins
Les Cordeliers
Les Carmes
Les augustins
Les Minimes
Les Capucins
Les Chanoines reguliers de Sainte genevieue.

Deux Seminaires
Le Monastere de Montmeuf
Et les Jesuites.

Douze Maisons et communautés Religieuses de filles outre les abbayes dont on a parlé Scauoir
Le Caluaire
Sainte Catherine
La Visitation
Les Vrsulines
Les filles de N. Dame

Celles de S.te Augone
Les Carmelites
Les filles de S.t François
Les Hospitallieres
Les filler de l'Vnion Chrestienne
& les Repantier

Trois hôpitaux. Sçauoir
L'hôpital general des pauures renfermez
L'hostel Dieu des pauures Malader
& Celui des freres de la Charité.

Vne Vniuersité celebre de Theologie, des arts, de droit & de Medecine, auec vn recteur qui en est le chef.

Vne jurisdiction conseruatoire des priuileges de l'vniuersité composé d'vn juge et vn assesseur.

Vn Corps de Ville composé d'vn Maire, 25. Echeuins et 75. Bourgeois.

La Charge de Maire donne le priuileye de noblesse. Elle a été créé perpetuelle depuis quelque temps.

Vne jurisdiction des Eaux et forets composé d'vn maitre particulier, vn Lieutenant, vn garde Marteau, et vn procureur du Roy.

Vne jurisdiction consulaire des marchands

Vne de la Monnoye.

Il y passe au pied vne petite riuiere apellée Clain laquelle a été autrefois nauigable de

 Poitiers a Chatelerault.

cette navigation seroit facile a retablir et seroit d'vn grand secours a la Ville de Poitiers.

cette riuiere fait des prairies ou elle passe.

Le commerce qui s'y fait est peu de chose.

Il consiste particulierement dans le debit des bas de laine, bonnets qu'on y fait en quantité et du chanvre qu'on y apporte assés bien. — On y tient deux foires dans l'année de peu de consequence.

Le terroir des environs de Poitiers est de differente qualité, a trois ou quatre lieues autour en quelques endroits on y trouve des ruisseaux et paysages et d'autres bocages meslés de quelques plaines les vnes assés bonnes, et les autres ingrattes, et il y a des Climats de vignes qui produisent d'assés bons vins blancs et rouges, mais on en fait de transport ni de commerce que dans le païs.

Il y a vne forest du Roy appellée la moliere qui consiste presque toute en bois taillis et tres peu de futaye. S'il y a d'autres bois ils appartiennent a des particuliers ou communautés Ecclesiastiques et ne sont par Considerables.

On a veu autres fois dans la Ville de Poitiers prés de vingt familles de huguenots, mais presentement a peine y en a til cinquante ou soixante de nouueaux convertis.

De Montmorillon.

La ville de Montmorillon est située a dix lieues
de celle de Poitiers du côté de l'Orient, dans
un Vallon sur le bord de la riviere de gartempe,
de laquelle on ne tire aucune utilité n'étant
pas navigable.

Il y a un pont fort mauvais par lequel une
grande partie de la Ville s'communique a
l'autre.

Le païs et terroir Voisin de quatre a cinq lieües
autour est mauvais et peu fertile, et sont des
landes et brandes qui ne servent qu'á faire
des passages pour le peu de bestiaux, moutons
et brebis et chevres qu'il y a.

Il s'y trouve dans quelques endroits des Vallons
et ruisseaux ou il y a des prairies, des terres,
quoique seches et arides, et des bois pour
la provision.

Les fruits qui s'y recüeillent sont peu de froment
mais bien bon beaucoup plus de seigle et
d'avoine, bon peu de vin et quelques climats
et mauvais, et point en d'autres; mais le voisinage
de Berry ou il y a beaucoup de vin est de
secours du païs pour leur provision.

Il s'y tient trois foires dans l'année ou il se
vend quelques bestiaux, moutons, chevres
laines et grains.

14. Il y a un prieuré Simple et une cure
de peu de revenu.
Un petit Chapitre a Notre Dame qui étoit
autrefois La chapelle du Chateau de mely-
composé d'un prieur et quatre Chanoines
qui n'ont que 100.ll de revenu.
Un Couvent de Religieuses de Saint François
Un de Recolets
Et un d'augustines considerable par la beauté
de ses bastimens et de son revenu.
L'Etablissement du Siege Royal et Senechau-
sée qui est un des plus grands de la province,
contribüe beaucoup a la subsistance des hab.ans
de cette ville, ou il y a aussy un juge Prevot.
Une marechaussée et connoissance perpetuel de
nouvelle creation auec un commissaire et un
procureur du Roy.
M.le Duc de Mortemart tient par engagement
le Domaine du Roy a Montmorillon, qui n'est
pas d'un gros revenu.

Rochechouart.

La Ville de Rochechouart est fort petite, assés
bien située sur la pointe d'un rocher. c'est la
principale d'une vicomté qui appartient
a Madame la Marquise de Saint Lue
heritiere de la Maison de rochechouart dont

Elle porte le nom. Il y a vn Chateau
consequent et vne jurisdiction Subalterne
auec vn Maire perpetuel denommé par le Roy.

Il y a vn prieuré Simple D'vne cure de peu
de reuenu et vn Couuent de jacobins de quatre
a cinq religieux et a deux lieües de la vn couuent
de religieuses de l'ordre de fonteuraud Situé
a bourbon au pied d'vne montagne.

Le païs de Rochechouart et des paroisses
voisines est de mesme nature, quoiqu'en
certains endroits il soit meilleur qu'en d'autres;
mais il s'y recüeille par tout peu de froment
beaucoup plus de Seigle et de bled noir et
peu d'auoine.

Les ruisseaux qui y coulent communement
font quantité de prairies et pascages qui
donnent facilité aux habitans d'entretenir beau-
coup de Bestiaux, c'est aussy ce qui fait leur
grand commerce. on y nourrit encore
quelques Cheuaux.

Les Chataignes qu'on y recueille en assez
grande abondance sont d'vn grand secours
aux paisans qui pourroient souuent manquer
de bled pour leur nourriture.

Il y a aussy Suffisamment de bois pour
l'vsage du païs.

La Dame de la Rochechouart y a vne

forest qui n'est pas fort considerable.

Autour de la ville il y a quelques vignes qui produisent de tres bons Vins, il ne se recüeille presque point dans le reste du Climat.

On prend sa provision en Angoumois qui est fort proche.

Le Climat est froid et humide, il y a quelques petites montagnes, plusieurs petites rivieres fontaines et ruisseaux.

Les gens y sont d'un naturel grossier et difficile, mais beaucoup laborieux.

Il s'y tient tous les mois des foires à rochechouart ou il se fait un grand commerce de bestiaux.

Il y a aussi en plusieurs gros bourgs des mesmes cantons diverses foires qui entretiennent le commerce.

Civray.

La Ville de Civray n'est pas d'une grande étendüe, mais elle est située en bon païs sur le bord de la riviere de Charente qui est encore en cet endroit fort foible pour la navigation ce qui fait quantité de bonnes prairies ou elle passe. Elle est a dix huit lieues de Poitiers du costé d'midy tirant vers l'angoumois et Saintonge, les habitans ne sont pas laborieux et sont fort commerce

M. Le Marquis D'angeau tient par
Engagement de la Couronne le Domaine
de Ciuray.

Il y a vne Seneschaussée, et vne Marechaussee
ordinaire perpetuel de nouuelle creation.

Vne jurisdiction des traites foraines et vn
bureau.

Vne cure de plus de vingt.

Vn Conuent de Capucins.

Vn de Religieuses.

Le terroir des enuirons de Ciuray est par endroits
voisins nést par lgallement bon.

Il y a suffisamment de bois d'vne sorte, et le
pais y est vn peu sec de l'autre. ce sont des
plaines fertiles en grains froment, seigle,
baillage et auoine.

Plusieurs endroits ont des parcages et prairies
ou la Charente Coule et autres ruisseaux dont on
nourrit des bestiaux et cheuaux.

Il y a des vignes en quelques Climats, mais
on y recüeille pas assés de vin pour la prouision
du pais, l'on a le voisinage de Langoumois et
Saintonge comme de pour exercer et commercer
leurs grains.

On y recüeille aussy quelques Chataignes

Les Marchez et foires sont establies a
Ciuray

Chauvigny

Civray

Vivonne

Couhé

Jousé

Et autres lieux Voisins qui entretiennent le commerce des grains bestiaux et autres denrées du païs.

Il y a encore vn grand nombre de nouueaux conuertis dans Civray Et autres parroisses Voisines.

Lusignan.

La Ville de Lusignan est petite située sur vn grand passage Route de Bourdeaux Et la Rochelle.

Elle est dans vn païs merté Et fort bon, ou il se recueille de toutes sortes de fruits.

Il y a vn siege Royal, vn gouuerneur, vn Maire perpetuel Et vne Marechaussé. La ville n'est pas riche le bas fauboury bien qu'il y a de meilleur.

Les Hostelliers et Cabaretiers qui y sont peuuent gagner par le moien des voituriers et messagers qui y passent frequemment.

Le Terroir voisin de Lusignan et des parroisses des Enuirons est assés bon Et merté.

Il y a des endroits meilleurs que les autres ou y a assés de bois d'ouverté et de passages de l'autre.

Et en d'autres beaucoup de grains dans les plaines.

Il s'y fait une nourriture considerable et un grand Commerce de bleds, froment, seigle, Baillarge et avoine de bestiaux Chevaux et Mulets.

On y recüeille peu de vin, et il y tient plusieurs foires en divers endroits qui servent beaucoup au commerce.

Il y a dans ces Cantons grand nombre de nouveaux convertis.

Parthenay.

La Ville de Parthenay est assés grande située dans un bon païs. Elle appartenoit cy devant a M. le Duc Mazarin et faisoit partie de sa Duché de la Meilleraye, mais depuis quelques temps elle a été reünie a la Couronne par droit de reversion. Il y a present cest une jurisdiction royalle relevant directement du Roy.

Il y a un Maire perpetuel.

Un Petit Chapitre

Un Couvent de Cordeliers

Un de Capucins

Et une maison de l'union Chretienne.

On y fabrique des Droguets mais le commerce y a beaucoup diminüé, le païs donne environ 1 bon pour 1 de bled, seigle & pour le passage Il s'y fait quantité de nourritures de bestiaux chevaux & quelques Mulets, il y a peu de vin & beaucoup de bois.

Il y a vne forest de la Forrière & autres bois y joignants dont la plus grand partie est de bois taillis & quelques futaies.

On y tient des marchez & foires frequentes a

Parthenay

Thenezay

& autres lieux voisins ou il se fait vn gros commerce de bled & bestiaux.

Il y a plusieurs lieux dans l'Election de Poitiers ou il se tient des foires & Marchés pour l'entretien du commerce de chaque Climat.

Principalles terres, fiefs & Seigneuries de l'Election de Poitiers & ceux qui les possedent.

Madame la Marquise de Bonnivet la terre de Bonnivet & Cheneché de 6000 l. de revenu.

Monsieur le Comte de St. Georges la Terre de Touffou de cinq a six mil livres de revenu.

Les S. Jesuittes Cepitué ce Seigneurie de Ligueg de 6000 ℔

M. Le Marquis de l'hopital Caterre de Courçay de 6000 ℔

Madame la Mareschalle de Nauailles, Caterre de S.t Laurent et autres 10000 ℔

M. le Marquis de Nerac Caterre de Couche de reuenu 15000 ℔

M. le Comte de Belin Caterre de Vuonne de 4000 ℔

M. le Duc de Mortemar les terres de Lusac, Verieres, Chatelarchet, Mortemart, Jouailles, S.t Victurnin et autres 30000 ℔

M. le Baron de Montbrun Caterre et baronnie de Montbrun de 3000 ℔ de reuenu.

M. de Brillac Cons.r au Parlement Caterre de Genay de 6000 ℔

Madame de Langrad de la terre de Sommiere de 4000 ℔

M. l'abbé de Charoux la terre de Charoux de 3000 ℔

M.rs de S.t Hilaire les terres de Rouille, Champagne, et S.t Hilaire de 6000 ℔

M. du Bouchet la terre de S.t Martin de 3000 ℔

M. le Marquis D'angeau la Comté de Ciuray 8000 ℔

M. le Duc de la Tremoüille 1000 ℔

M. le Marquis de Sous les terres de Brigüeil &

Sainte & le Comte Archambault de 4000.tt
M. Le Marquis de fors laterre de Vigean 3000.tt
M. de St. Victour laterre de Brilhat 6000.tt
Mad.e de St. Lue Le Vicomte de Rochechouart a
laterre de St. Germain sur Vienne 15000.tt
M. L'Eueque de Poitiers laterres de Dissay,
Vendeuure, Chauigny, Sarigne, et celles de
Leuecourt de 10000.tt de revenu.
M. le Comte de Moreuille laterre de Noheé
3000.tt
M. de St. Amant de Rochechouart, laterre
de St. amant de 4000.tt
M. le Baron du Bartimen de Rochechouard
la baronnie du batiment de 2000.tt
M. le Comte de Chaumont la terre de Cognac.
4000.tt
M. de - - - - Cons.r au parlement de bordeaux
laterre de Saint Laurent sur gorre de 3000.tt
Mad.e la Marquise de Sauuebeuf, les terres
de Champagne et de Choroux de 6000.tt
M. le Marequis de Manadeau laterre d'oradour
de 4000.tt
M. de Bermondet laterre de Cromieres de 4000.tt
Mad.e la Comtesse de Lambertie la terre de
Montbrun 3000.tt
Mad.e la Comtesse de St. Mathieu laterre de
Saint Mathieu de 4000.tt

M. le Comte de Vaugrion la Terre de Vaugrion de 5000.ll

M. Le Duc de Crussol, Falleron S.t Maixant 4000.ll

M. le Duc de la Meillaraye le Duché de la Meillaraye de 30000.ll

Mad.e D'Oiruant la Terre d'Oiruant de 3000.ll

Mad.e de S.t Loup la terre de S.t Loup de 3000.ll

M. le Marquis de Courtomay la terre de Montreil bonny de 2000.ll

Mad.e la Marechalle D'humieres la terre de Bigneil de 2000.ll

M. Deux Montbollet la Terre de Montbollet de 2000.ll

M. de la Contour la terre de cenom de 3000.ll

Mad.e de pruniers la terre de Pruniers de 2000.ll

M. de Pousse la terre de cenom de 2000.ll

M. de Romagne la terre de Sindray de 1500.ll

M. le Marquis de la Chapelle la terre de Marual de 2000.ll

Mad.e de la Millière la terre de cenom 2500.ll

M. de Triompanuillier la terre de Sanuillier de 2500.ll

Election de Chastellerault.

L'Election de Chastellerault est composée de 57. paroisses, qui font 7756. feux.

Dans lesquelles on y compte trente vnmil vingt quatre personnes.

Elle porte de taille la somme de 16980 ll.

Elle est des plus petites de la generalité et bornée par celles de Poitiers d'vne part, et des autres part par les provinces d'anjou et de Touraine.

Elle est située dans vn pais meslé et agreable, et dans vn Climat doux et tempere.

C'est vn Duché dont M. le Duc de la Tremoüille joüit par engagement.

La Ville de Chatellerault qui en est la principale est situé sur le bord de la riviere de Vienne qui commence d'estre navigable. Il y a vn pont qui fait la communication d'vn fauxbourg.

Le Climat en est agreable, et les gens spirituels et Industrieux, aiant beaucoup de dispositions a travailler et commercer.

Il y a vn Chapitre Collegial dans l'Eglise de nostre Dame qui peut valoir 6000 ll de revenu.

Deux prieurez

Celui de S.t Romain qui est regulier et en litige a la nomination de l'abbé de S.t Cyprien de Poitiers de 2000 ll.

Celui de S.t jacques en commande de la nomination de l'abbé de S.t Sauin de 1400 ll.

Il y a trois Cures
Trois Couvents d'hommes
Scavoir

Les Cordeliers
Minimes
& Capucins

Vn Couvent de Religieuses
& vn hopital.

Vne Seneschaussée composée d'vn Seneschal
de robbe courte.
Vn President Lieutenant general et Criminel,
ancien, Conseiller en gens du Roy.
Vne Marechaussée
Vne Election
Vn Corps de Ville ayant vn maire perpetuel
& des Echevins.
Vne jurisdiction des Eaües et forets.
Vne Consulaire des Marchands
& Vne des traites et depost du Sel.
On y travaille beaucoup en montres, horloges
Couteaux, Ciseaux, et autres ouvrages de cette
nature dont il se fait commerce considerable
et vn grand debit.
Si la riviere de Creuse qui borne et coule le long
du païs Chatelleraudois pouvoit estre navigable
et le Clain qui vient de poitiers, cela augmenteroit
et faciliteroit beaucoup le Commerce.

Les habitans de la Ville de Chatelleraud et de la Campagne trouuent a peu pres de quoi Seruir et Sh habiller on y recüeille des bleds.

Les Lins et les Chanures y sont tres bons en quantité et les laines aussy.

La campagne est belle et arrosée en plusieurs cantons de ruisseaux les coteaux Sont presq.e tous plantés de vignes, quelques uns en boix; les plaines qui sont de differents terroirs produisent aussy differens fruits en grains.

La terre y est naturellement propre au jardinage et les arbres y viennent admirablement.

Les bleds en tout bons et il y a des vignes il y recüeille des vins excellents.

Mais de tout cela il n'en vient pas assés pour en pouuoir faire commerce et un trafic considerable, si ce n'est des fruits, legumes, lins et Chanures.

Il y a une petite forest qui a tousjours été nommée la garenne de Chatelleraud, elle est presque toute de bois taillis. et quelques autres bois appartenans a des particuliers de peu de conseq.e

Il y a des foires et Marchez dans la ville de Chatelleraud et en diuerses paroisses de l'Election qui entretiennent le Commerce du pais.

Terres principalles

On y trouve plusieurs terres considerables qui relevent de la Duché de Chatelerault dont les principalles sont

Le Marquisat de Clervaut appartenant a Mad.e Longuet qui peut valoir 8000.tt de revenu.

La Seigneurie de Courtigny et Brissay et a Madame la Comtesse de Longue de 4000.tt

La Chatellenie de Monsaucon aux Religieuses de N. Dame de Poitiers de 2000.tt

Les terres de la Brosse, Teaux et de Nimbe a Madame la Marquise de la Roche du Maine de 4000.tt

La terre de Roiet a M. le Marquis de l'Isle de 6000.tt

La Seigneurie de Valençay a M. de Bursay de 2000.tt

Celle de Bigarreau a M. de Clerambault de 3000.tt

La terre de la Motte, a M. Martel de 2000.tt

La terre de Cormier de 3000.tt

La terre de Coulombiers au Seigneur du lieu de 3000.tt

La terre d'Abzi a M. le Tonnelier de 3000.tt

La terre de Beaumont a M. de Brac de 3000.tt

Le Marquisat de Thoré a M. de Villandré de 4000.tt

La Seigneurie de la Tour d'Arnieres a M. de St. Surre de Poitiers de 3000 ℔
La Terre de Monbrard au Seigneur du lieu de 3000 ℔
La Terre de la Tour d'Oije aux heritiers de Monsieur de la Boullaye de 3000 ℔
La terre des ormes St. Martin a M. de Chambellain de 4000 ℔ de revenu.
La Terre de la Touche Dauvigny a M. de Varsé de 3000 ℔
La Terre de Piolan a M. D'armagnac de 2000 ℔
La terre de posthumé a M. de Mesme de 3000 ℔
La terre de Monthoiron a M. de Vic, de 4000 ℔
La Seignurie de St. Germain a M. de Jouille de 4000 ℔
La terre de Bouicunatours a M. le Comte de Beffoy de 4000 ℔
La terre de la Croye a M. Milon de 4000 ℔
La terre de la Cheze a M. de Buron de 3000 ℔
La terre de fontaine Benert a M. de Maurice de 3000 ℔
Il peut y avoir quelques autres petits fiefs de peu de Valeur.

Benefices Simplee
Et Communautez

Il y a aussy dans la Campagne quelques benefices simples & Communautez Sçavoir.

A S.t Genest un prieuré de l'ordre de S.t Benoist dont le Sr. de la Sauzire est pourveu, de 8000.tt de revenu.

Un Couvent de l'ordre de fonteuraud appelle l'Estoire de 7. a 8000.tt

Le prieuré de Cerna de l'ordre de S.t benoist en commande de 1500.tt de revenu.

Un couvent de filles Religieuses de l'ordre de fonteuraud dans la parroisse de S.t Remy de 4000.tt

Le prieuré d'Angé de l'ordre de S.t benoist

Le prieuré de Remilly d'Ingrand de l'ordre de Saint benoist.

M. de Moulon en est titulaire.

La Commanderie d'Azon de l'ordre de Malte a M. le commandeur de Combes de 3000.tt

Un Couvent de Religieuses de fonteuraud dans la parroisse de la puye de 6000.tt

Le prieuré de Leuon reüni au Seminaire dependt de l'abbaye de S.t Denis en France de revenu de 4000.tt

Le prieuré de Monthoiron, en commande possedé par M. Jumeé de 600.tt de revenu

Le prieuré de S.t Romain dependant de S.te croix de Poitiers.

30.

Election de St. Maixant.

L'Election de St. Maixan porte de taille

13270.#

Elle contient Soixante quatre parroisses

Ou y compte neuf mil huit cen quarente feux

& quarente fix mil cinq cens vingt quatre

personnes.

Elle est Situé a dix lieuës de Poitiers

presque dans le milieu de la province.

Elle est bornée du coté du leuant par l'Election

de Poitiers et des autres parts par celle de Niort.

Elle est Situé dans un bon païs.

L'air y est assez tempere et la terre abondante

en toutes Sortes de grains froment, seigle,

meture, baillarge et auoine.

Il y a quantité de Noyers qui font d'vn grand

reuenu; et quelques autres fruits arbres et

chataignes.

Le terroir du coté du Midy et de l'occident

est assés vni, y a des collines du coté du

Septentrion.

Il y coule deux riuieres principales, la Sevre

et la Boutonne.

La premiere prend sa Source dans la parroisse

de Seppret, et recommence a porter bateau

quin la Ville de Niort.

On pourroit la rendre nauigable des St. Maixan

endommageant les proprietaires des moulins
& faisans des Ecluses, il n'y a que quatre
lieües de Saint Maixant a Niort.
La boutonne prend son commencement au bourg
de chef boutonne & se perd dans la Charente prés
la Ville de Saint Jean d'Angely.
Outre les prairies que font ces deux rivieres
ou elles passent il y a plusieurs autres petites rivieres
et ruisseaux qui en font quantité, et des passages
pour les bestiaux, Chevaux & Mulets, si ce n'est
du côté du midy y croissent ou il y en a vn peu.
Les Vins sont en petite quantité et mediocres.
Il ne s'y en cueille que dans six parroisses.
La plus part de l'Election entire s'approvisionne
de la Saintonge et de l'Aunix, et quelques
vns du Mirbalais pour les vins blancs.
Il n'y a ni forets ni bois du Roy, les particuliers
ont des bois qui se consomment dans le païs.
Le Commerce du plat païs consiste en la Vente
des bleds et grains de toutes les façons et dans le debit
des bestiaux, beufs et moutons, Chevaux et mulets
dont il se fait vn trafic considerable avec les
marchands D'Auvergne.
Lion
Piedmont
Savoye
& La Beauce.

Les gens y Sont pesans et peu laborieux, et comme le païs est bon ils trouvent aisement de quoi Subsister et Sont assez accommodez.

Il y a vn grand nombre de nouueaux Conuertis dans les villes et paroisses de Campagne de pendante de lElection lesquels Sont mauuais et seditieux, on en compte dix Sept mil cinq cens quatre vingt treize, et deux cens quatre vingts six huguenots qui Sont Sortis du Royaume depuis quelques annees.

On y trouue quarente Six ponts tant de bois que de pierre Sur les riuieres et ruisseaux.

Dans lEuesché de lElection il y a deux Villes.

Celle de St. Maixant qui est la principale et celle de Melle.

La Ville de St. Maixant est Située Sur vn penchant qui va a la riuiere de Seure.

Elle est assés malbastie, d'vne etendüe mediocre et bien fermée de murs, ayant deux fauxbourgs considerables par rapport a la Ville, les habitans Sont laborieux et trauaillent beaucoup.

M. le Duc Mazarin est Seigneur de la Ville et Baronie de St. Maixant par vn Echange fait auec le Roy. Il y a vn vieux chateau de peu de consequence.

Il y a vn archiprieuré vne a la Cure principale, et deux autres Cures de St. Saturnin, de St. Legier,

auecquelques Chapelles qui y Sont annexées
Vne Abbaye de l'ordre de Sainbenoist de
fondation Royalle qui vaut alabbé dereuenu
1000 tt et aux religieux benedictins qui Sont
au nombre de vingt Six prés de 2000 tt
L'Eglise en est tres bien bastie, les autres Edifices
ne Sont pas considerables.
Ony a joint vn hopital pour les pauures.
Il s'y fait des aumones generalles qui Soulagent
les pauures.
Vn hosnoerie ou hopital des femmes adminitré
par l'hotel de Ville 700 tt de reuenu.
Vn Couuent de Cordeliers
Vn de Capucins
Vn de filles de l'ordre de S.t benoist.
Vne maison de l'vnion Chretienne
Vn College de deux prestres
Il y auoit autrefois vn grand nombre d'hug.nots
dans cette ville.
On y compte encore Sept cents nouueaux conuertis.
Outre le Siege royal Estably a Saint Maixant,
l'Election et la Marechaussée dont il a été parlé,
Il y a encore vn Corps de Ville composé d'vn
Maire perpetuel denouuelle creation, quatre
assesseurs Vn procureur du Roy et vn secretaire.
Vne jurisdiction Subalterne appartenant a
l'abbé de Sainct Maixant consiste en la

Manufacture des bas delaine, bonnets et serge
qui est considerable et sans quoi la ville auroit
peine a Subsister, ou les debite dans tout le
Royaume et dans les pais Etrangers.
Il y a deux Marchés et Minages par semaine
et six foires pendant l'année ou il se debite
de 6 à 8 cens bœufs, moutons, et autres bestiaux.
La Ville de Melle est petite située dans un
plat païs close de Murailles munies avec
des fauxbourgs.
Il y a deux paroisses et Cures, et dans chaune
un prieuré Simple.
Celui de St. Hilaire vaut trois mil livres.
Celui de Saint pierre 400 tt
Un hopital de Capucins.
Une Eglise dans le fauxbourg aians six chapelles
vallant chaune 100 tt
Un College de deux Regents pour Enseigner
a lire et les premiers Elemens de la langue latine
qui ont deux cents cinquante livres de revenu.
Une Aumonerie unie a l'hopital de St. Maixant
Il y a une prevosté royalle composé d'un
Lieutenant, Un avocat et un procureur du Roy.
Il y a un maire perpetuel de nouvelle Creation.
Il y tient Quatre foires onlarmé et des
marchez toutes les semaines ou il se vend des
grains et des bestiaux.

La Ville a le pais sont fort peuplés de nouveaux
convertis.
Il y en a plus que de Catholiques anciens
Il s'y fait vn commerce de quelques serges
qui s'y fabriquent.
Le commerce general de l'Election est des grains
et des bestiaux qui est fort considerable.
M. le Marquis D'Angeau en est Seigneur par
Engagement, cela peut lui valoir doucem
la somme de 1500tt
On trouue dans cette Election deux baronnies,
vne Eglise qui est l'abbaye de St. Maixant
et l'autre Seneschaussee qui est celle de St. Maixant
Neuf Chatellenies et plusieurs petits fiefs.
Vingt six prieurez
Cinquante deux Chapelles
et soixante cinq cures.

Terres principalles.

Les terres principalles et Seigneuries de l'Election
sont
La Baronnie de St. Vincent. les Seigneurs.
M. le Duc Mazarin et l'abbé dud. lieu.
La terre d'Azay, les peres benedictins de 3000tt
Celle d'Exideuil et fouuire, M. le Marquis
du Chaffaut d'aubigné de 3000tt.
Celle de Chanteconps et St. projet, M. l'abbé

de Lorraine a cause de son Abbaye de Chatellier de 15000 ℔

Celle de Cheveux de St. Gelais de 4000 ℔

La Seigneurie de Vuye M. le marquis de la carte de 4000 ℔

Celle de Reigné, M. Varsellet de 1000 ℔

Celle de Ste. Nermaye, M. le Comte de Vick 3000 ℔

Celle de St. Ouenne et Chorigné Madame la Marechalle de Mouaille de 3000 ℔ de rente.

Le fief de Rochefort le seigneur du lieu 2000 ℔

La terre de Beaufaye Mad. de Segnret 3000 ℔

Celle d'Auge M. le Comte de St. Maure 2000 ℔

Celle de Cloué. M. de la Barre Saumayere 2000 ℔

Celle de Lampeaux M. l'Abbé de St. Maixant 3000 ℔

Et les peres jesuites pour autant 3000 ℔

Celle de Sainte Sauve M. de la Guillotiere 4000 ℔

Celle de St. Cristophle sur roc, M. Roumeliere 4000 ℔

Celle de Chapelle baton, M. de Sauvere 800 ℔

Celle de Vezines Les peres benedictins de 4000 ℔

Le fief de Boisse a Jsoudun, Madame de la barre 4000 ℔

Celui de la Taillé au Seigneur du lieu 2000 ℔

Celui de la forge a Madame d'Auriynac 2000 ℔

Le fief de Mauroy a Romans a M. de Mauroy 2000 ℔

Celui de la Guillotiere M. le Baron de Luynoris 1500 ℔

La Terre de Ste. Blandine, M. l'Abbé de la Rochefoucault 1200.tt

Celle de St. Legier, M. le Coq de Saris 1000.tt

Celle de la Barre clerin, M. le Commendeur d'antigny 400.tt

Celle de Maisonnais M. de Busseau Sonnigny 500.tt

Celle de Sclay le Cord, M. de Melziard 4000.tt

Celle de Gournay M. le Comte de Rouffy 1500.tt

Le M. D'Villedon 800.tt

Celle de Somp-le-Roy Seigneur de Trillon 3000.tt

Le fief de Fontenille, Ct. Marsault de 1200.tt

La Terre de Borron et autres M. D'aujeau 4000.tt

Celle de Puillé, les heritiers du Sr. Gigon. 1400.tt

Celles de Vernoux et Lusseret M. de Breniont Colonel de Cavallerie de trois mil Livres.

Le Marquis de Varennes 8000.tt

celle de Clusay les Benedictins de 1200.tt

Le fief de Legeray au Seigneur de Laual 700.tt

La Seigneurie de Boisragon Les autres en dependt. a M. de Boisragon de 3000.tt ...

Election de Niort.

L'Election de Niort porte de taille 199000.tt

Elle est composée de cent cinquante paroisses qui font 13758. feux, et 54776. personnes.

Elle est d'assés grand Etendüe, bornée par celles de poitiers Angoulesme du côté de Lorient celles de fontenay La Rochelle, du costé de l'occident de celle de St. jean d'angely du costé du midy, & de celle de Thouars du costé du septentrion. Le Climat en est different suivant la situation des lieux. Il est dans le milieu assés temperé.

Le pays qui aproche le Limosin d'vn costé est la gâtine et l'autre est plus froid.

D'vn costé de l'angoumois et saintonge plus chaud et d'vn costé de fontenay et St. Maixant plus temperé.

Il n'y a point d'autres rivieres navigables que la seure.

Il n'y a point de Montagnes mais quelques collines d'vn costé de la gâtine, l'Election en est presque toute située dans la plaine.

Il y a deux forests du Roy

Celle de Chise

Et Celle d'Aulnay.

Elles consistent principalement en bois taillis et peu de futaye.

Le bois n'est pas commun dans l'étendüe de l'Elec.on

Le pais de plaine depuis Niort jusques a la Motte St. Leraye et continuant jusqu'a chef Boutonne et autres paroisses le long de l'Election

de Sontenay, et tres bon exfertile, Il y produit abondamment.

Des froments
Seigle
Baillarges
Metures
Autres grains.

Mais du coté du Septentrion tirant dans la gâtine, il n'y a presque que des Seigles et avoines, le pais y etant couvert et terres mediocres.

Il y a aussy des prez et pascages en quantité pour la nourriture des bestiaux Chevaux et Mulets dont on fait vn grand commerce.

On y debite aussy beaucoup de Serges, Droguets et autres Etoffes de laine qui se fabriquent dans l'etendüe de l'Election.

Il n'y a que tres peu de vignes dans ce Canton.

Mais dans la partie meridionalle du coté de la Saintonge comme la Foye, Mougault, Beauvoir et autres paroisses.

Il se recueille beaucoup de vins et tres bons qui se consomment la plus part a Niort ainsi que celui qui se recueille dans les villes autour de ladite ville de Niort.

Il y a pareillement beaucoup de pascages du coté de la Mothe Sainte Heraye, des forests de Chize et d'Aulnay et du coté des marais qui servent

a la nourriture des bestiaux, Chevaux et mulets dont il se fait un grand commerce et debit dans les foires et Marchez de Niort, la Mothe, et Chaindeniers et autres lieux de ladite Election. On pourroit dessecher des marais qui sont du côté de.

Benets

Coulon

Saint hilaire

De la Salle

Et Arsay.

La Ville de Niort est la principalle de l'Election elle est située dans une plaine. elle a une assés grande étendüe elle est fermée de murs. Les gens y sont laborieux et aimant le commerce.

Il y a un pont sur la riviere de la Sevre qui facilite beaucoup leur commerce.

Il y a un siege royal composé de plus.rs officiers riches la plupart.

M. de la Sart est gouverneur de la Ville et du château.

M. de Pierre levée lieutenant de Roy qui a achetté la Mairie perpetuelle denouvelle creation.

Il est a la tête du Corps de Ville et des Echevins.

Outre la Senechaussée et Election, Il y a d'autres jurisdictions.

Scauoir.

Vne des Paroisses & Forests

Vne des Traites foraines

& Vne des Juges consuls des marchands.

Il y a que deux Cures esparoisses dans la
ville de Niort.

Scauoir.

Notre Dame ou il y a trois Chapelains de
Saint andré.

Quatre Conuents d'hommes.

Les Peres de l'Oratoire.

Les Cordeliers

Les Capucins

& les Peres de la Charité.

Cinq Conuents de filles

Les Carmelites

Les Benedictines

Les Vrsulines

Les hospitallieres

& les filles de Saint françois

Vn hôpital general pour les pauures renfermez.

Le commerce principal des habitans de la Ville
de Niort consiste dans la Manufacture de
Chamois et l'Ouvrage qu'on en fait, dont on
en fait grand debit, ainsi que des Droguets,
Serges Draps Etoffes de laine qu'on y fabrique.

Il y a parmi d'autres villes dans l'Election

42. mais il y a quelques gros bourgs qui pour-
roient tenir rang parmy les petites villes.
Scauoir
La Motbe Sainte Heraye
Chef Boutonne
Aulnay
Chaudeniers
Secondigné
Ou il setient des foires et marchez considerable
quoi quil ny ait que des Jurisdictions subalternes
Syce nest a Chise et aulnay qui sont des
prevostés royalles.
Il y a vn grand nombre de nouueaux conuertis
tant dans la Ville de Niort que dans les
autres parroisses de l'Vlon outre ceux qui
Sont Sortis de ce royaume.
Les principaux prieurés, abbayes et benefices simples
de l'Etendüe de l'Election de Niort Sont.
L'abbaye de Saint Ligmaire M.r l'abbé
d'Opede de quoi.tt
Le prieuré de la foye Monjault M.r Cottin 5000.tt
L'abbaye de Selles M.r l'abbé de la Rochefoucault, 12000.tt
La Commanderie d'Infeigné M.r de Serrieres.
Le prieuré de Benets M.r de Salles, 1200.tt
Le prieuré de Coulons aux feüillans de Poitiers
3000.tt
Le prieuré de S.te Christine M.r David 2000.tt

L'abbaye de St. Seurin M. l'Evesque
De Nimes 3000 ll
Le Prieuré de Voüille M. l'abbé de Lestrade
2500 ll
Le prieuré Commandataire de Romazieres 200 ll
Le prieuré de Mongon M. Patricolle de Lion
3000 ll
L'abbaye d'Arlonne M. - - -
Le prieuré de Beuleuf a M. de - - - de 1500 ll
Le prieuré de Villiers cuptaine dependant de
fonteraud de 300 ll
L'ermaubre reüni a la maison de Rochefort 3000 ll
Le prieuré de Genoüille, M. de Maneré de 1500 ll.

Principalles terres et Seigneuries de l'Election

La Terre de Sainte Bezenne a M. l'Evêque de poitiers quatre mil livres de revenu.
La Maison de la Risaudiere M. . . . . 1500 ll
La Terre de Gascongnolle a Madame la Marechalle de Nauaille.
Celle de St. Hilaire M. de la Salle.
Le Chapitre de Saint hilaire de Poitiers 4000 ll
Le fief d'Exigneuse de Sasay l'ef. de Chasteau 2000 ll
Saint Cyr Darcay a M. D'arcay.
La terre de Vilecour, Madame Dauterive.

Celle de Mairé M. le Marquis de Circé.
Celle de ſoy ſus ardin, M.r le Marquis de... 3000.
Celle d'Aiffes les Demoiſelles Berthelin.
Le fief de Mons Martin de 1200.tt
Celuy de la Chaliere M. de Chillant de 1200.tt
La Terre de la Mothe ſte heraye M. le ſecq
de 15000.tt
Celle de neuſchez Mad.e de Maſchenſe de 700.tt
Celle de Benets M.r le Marquis de Montalu
pour vne moitié, et Madame de . . . pour
l'autre le tout de 4000.tt
Celle de Boüillé M. D'apeluzi ſin ſt Hilaire.
Celle de Coulon M. de Belleville 1500.tt
Le Marquiſat de ſors M. Maboul 7000.tt
La Seigneurie de Pairé M. de Pied-de-fond.
Celle de Rimbaud M. de Rochebrune.
Le fief de la Tibaudiere M. de Villeneuve.
Celuy de Breüil M. de Genoüillé.
La Seigneurie de Soligné M. de ſoligné.
Celle des ſorſés Mad.e l'abbeſſe de ſte Croix.
Celle de St. Romans M. Danſy.
Celle de la Sigongne M. de Chatenet.
Celle de St. Bueil Mad.e de Blenac & M.r
le Mareſchal de Lorges.
Celle de Blanzay M. du Breüil Dignac.
La baronnie de Chef boutonne Monſieur
le Comte de Roncy - - - - - - - - -

La Seigneurie d'Ardilleux M. de la Barde 3000#
Celle de St. Martin M. de Broüillac.
Celle de Loubigné M. de la Couture.
Celle de Lezay (Chat; M. de Monroy nouveau
converty, est en Hollande 2000#
Celle de Romazière, M. de Fenelon.
Celle de Villeneuve M. de la Laurentie.
Celle de Villenouvelle M. de Fleury.
Celle de Dampierre M. le Marquis de Fourré.
Celle de Saint Mars la Lande aux Religieux
de Saint antoine.
Celle de Champeaux M. de Champeaux.
Celle du Pampelé, M. de Bois-Foudan.
Le Comté de Secondigné, M. le Duc de Mazarin.
Celle d'Herisson Mad. la Comtesse de Clisson.
Celle de Xaintray la Dame abbesse de
Boneüil 750#
Le fief du Breüil M. de Suy Chevin 1200#
La Terre de Chermont M. de Cornion, Ch. jean
Sarrazeau S. de Germont.
Celle de Surin Mad. de la Barotiere 2500#
Celle d'Exchiré M. de la Taillé et M. de Villette
Lieutenant general.
Celle de Rouvré M. Chatigné de Rouvré.
Celle de St. Lin M. de la Boucheliere.
Celle de Champdeniers M. le Comte de
Broglio 3000#

Le fief du seigneur de Beaulieu Surgotier.
La Cure de St. Laurent de Ceris M. de Rocard.
Celle de Nieüil M. de Nieüil.
Celle de Secaux M. de St. Georges de Secaux.

Election de Fontenay.

Le Comte.

L'Election de Fontenay le Comte porte de Taille .. 362550: tt

Contient 162: parroisses
16500: feux
62000: personnes

Elle est apres celle de Poitiers la plus grande de la prouince) la principalle partie est situé dans vn païs de plaines bonne fertile en bleds de toutes Sortes.
l'autre partie en païs de bocages abondant en pascages, bestiaux, cheuaux, et Mulets dont le Commerce est considerable.
Dans ce dernier il y vient peu de froment, beaucoup plus de Seigle Lepeautre qu'il n'en faut pour la prouision des habitans.
Il y a vn petit Canton de dix a douze parroisses appellé le bois d'Istot, planté en arbres fruitiers dont les fruits font le principal reuenu.
Dans des Marais desseichés il y a douze parr.

qui y sont situés ou la terre produit toutes
sortes de bleds et fourrages en abondance.
C'est là ou sont les haras pour les chevaux
en quantité et dans quatre de ses parroisses
qui sont scavoir, Champagne. Luzeau,
Triaize, St. Michel en herm, il y a des
marais salans dont la plus grande partie
est abandonnée a cause de l'augmentation
des droits de la traite de Charente.
La Ville de Fontenay est la principalle de
l'election. Elle y a vn siege Estably.
Elle est située dans vn assez grand fonds.
Les fauxbourgs sont plus grand que la ville
Il y a trois Cures quelques Chapelles de peu
de reuenu, deux hopitaux, l'vn de Saint
Jacques pour les pauures malades du reuenu,
de 1500.tt et l'autre des pauures renfermez.
Vn Conuent de Jacobins
Vn de Cordeliers
Vn de Capucins
Vn College de Jesuites.
Trois Communautez de filles Religieuses
Scauoir
De Saint François
De Notre Dame
Et de l'vnion Chrestienne.
Il y a vn ancien Chateau ruiné ou il ne reste

que deux tours. M. le Marquis de la
Vieuville en est Gouverneur qui y tient vn
Sergent major pour y commander le Chateau
en y commander sous ses ordres.

Il y a dans la Ville
Vne Seneschaussée
Vn siege royal
Vne Election
Vne Marechaussée
Vne jurisdiction des traites foraines
Et vn Corps de Ville composé d'vn maire
perpetuel et d'vn nombre d'echevins et
assesseurs.

Le commerce consiste vniquement a la fabrica.
des draps de laine et autres Etoffes tant en la Ville
de Fontenay qu'es dixieme paroisses de l'Election.
Mais le prix de laines ayant augmenté le
commerce a fort diminué.

Il se tient a Fontenay trois foires dans l'année
qui sont considerables. Il y va des marchands
de toutes les provinces Et autre fois il y en
avoit des pais Etrangers.

Il y a eu des huguenots. Les plus opiniatres
en ont quitté le royaume.

Outre la Ville de Fontenay il y a quelques
petites villes et gros bourgs dans la meme
Election dont les principalles sont.

La ville de Luçon qui est plûtost vn gros
bourg, la ville n'estant pas close.
Il y a vn Juché de 15. a seize mil liures de
revenu, dont M. de Bazillon est pourveu.
C'est vne baronie dont il est Seigneur temporel.
Il y a vne Eglise Cathedralle & vn gros Chap.
avec les dignitez ordinaires.
Vne Eglise parroissiale de St. Mathurin
dont la cure est de peu de revenu.
Vn Couvent de Capucins.
Vn Seminaire.
Vn Couvent de Religieuses Vrsulines.
Il s'y tient des marchez et foires pour le
commerce du païs. On y fait vn Canal qui
communique a la mer par le flux et reflux,
ou l'on apporte et reçoit des marchandises
de la Rochelle et de l'Isle de Rhé.
Il y a vn bureau pour les droits de
Charente sur le Sel.
Le Bourg de Puybeliard est vn entrepost
pour le commerce.
Il y a plusieurs salines de sel qui viennent
des Marais Salans des sables d'Olonne,
Jard &c. voisins lieux.
Il y a deux foires et Marchez.
Le Bourg de Marcüil appartenant a Mad.
la Mareschalle de Duras situé sur la

riviere) de Lay ou est vn bureau des traites de Charente.

Il y tient des marchez a foires, et ony peut charger des danrées et les transporter a la mer par cette riuiere qui va tomber dans celle de Saint Benoist ou il y a flux et reflux.

Le Bourg de Soulougnes est païs de plaines et Chastellenie appartenante par Indice a Mad.e la Marquise d'Ambert et a M.r le Marquis de Montalais.

Ony tient marché tous les mardis, Et quatre foires par an.

Ony a estably vne manufacture de Droguets qui a fort diminué tant par la guerre que par l'abandon de plusieurs huguenots qui faisoient le principal commerce.

Le Bourg de la Chataigneraie a vne manuf.re de Droguets, Draps et autres Etoffes de laine qui etoit fort considerable, et qui a fort diminué par les mesmes raisons que dessus.

Il y tient des foires et Marchez

Plusieurs autres parroisses voisines ont la mesme Manufacture qui est egalement diminuée.

Il se recueille dans toute l'Etendue de l'Election des vins pour la provision du païs, a la reserue de ceux qui sont situés dans les

marais et dans le pais de Bocage.

On nomme les Laïes de vie les vins au delà de la prouision quon enuoye a la rochelle a Nantes par la riuiere par les riuieres du Lay Sevre St. Gervais et par le Canal de Luçon.

La Ville de Vouuant est murée et assés bonne.

Il y a vn Chateau et vne fort considerable.

C'est vne grosse terre fort seigneuriale dont plus de vint cinq paroisses relevent. Elle a été reünie au Domaine du Roy dez la mort de M. de Longueuille, et presentement c'est vne juris dition royalle composée d'vn Seneschal, Aduocat, et Proc. du Roy avec gages,

Vne maitrise des Laïes et forests.

Vn Couuent de Cordeliers dans la forest.

Ouy tem des foires et des marchez ou lon debite quantité de Bestiaux.

Principalles terres, fiefs et Seigneuries de l'Election de Fontenay.

La Baronnie d'Oulmes, Courdeau et Saint Sigismont.

La Chatellenie de Vix.
La Baronnie de Brillac
Celle de Veluire
Celle de Soire
Celle de Meillezais
La Chatellenie de Coullanges
Celle de Sainct Maixire
La Baronnie du petit Chateau et du Boüildroux
La Chatellenie de Chermenaude
Celle de Nalieres
Celle de Ste. Gemmie
La Baronnie de Lucon les maguilz
La Chatellenie des moutiers sur le Lay.
Celle de Curson
Celle de Sainct Benoist
Celle de Maury
Celle de la Jouchere
Celle de Sainct Cyr
La Baronnie de Soizon
La Principauté de Talmont
La Chatellenie du Moutiers
La Baronnie de St. Michel en Therm.
La Chatellenie de Champagné
Celle de Bretonniere.
La Baronnie de la Roche Aichard
La Chatellenie de Chaillé les Marais
Celle des fossés Chalons.

Celle de S.t Georges de Montaigu.
La Baronnie de Rié
La Terre de Vouvant et Mouvant.

Abbaïes et Prieurés

Angle
Boisgraulard
Nieuil
Lausay
Dansay
Langon
Mouseil
Longueuille
La Tranche
Puyraud.

La Commanderie de Billy.

Election des Sables d'Olonne.

L'Election des Sables d'Olonne porte de taille 170551 ℔
Elle est composée de quatre vingt quinze par.
dans lesquelles il y a vingt quatre mil sept
cent onze de quatre vingt seize mil
personnes.
Elle est située sur les costes de la mer, est
bornée par les Elections de Mauleon et Fontenay
du costé de l'orient; a la mer du costé du midy
et occident, et du costé du septentrion par

Les marches communes du poitou & de Bretagne.

Les gens y sont vn peu grossiers ainsy que le Climat.

Le païs est vny. ily a des plaines & des marais dessechez qui produisent beaucoup de grains, d'autres marais qui fournissent quantité de pascages aux bestiaux Chevaux, & Mulets dont il se fait vn Commerce considerable particulierement de Chevaux.

Il y a peu de vins & quelques sels, vne partie est en boscages en presque point de bois considerable.

Il y a sept petits ports de Mer pour des barques seulement excepté celui des Sables d'Olonne ou il peut de navires de cent cinquante tonneaux tout au plus.

Le premier est celui des sables ou il ne se fait autre Commerce que de contruire quelques Navires qu'on envoye a la peche des morüe Blanches pour les decharger a Nantes, Bordeaux et a la Rochelle.

On y peche des sardines.

Pendant la paix il y vient quelques petits vaisseaux de Bayonne et d'angleterre qui y aportent du Bray & de la raisine et du charbon qu'ils troquent pour du sel.

Les Second et troisieme Sont Beauvoir et
la Barre de Monts ouil y a quelques
petites barques qui charyent des bleds pour
les conduire a Nantes.
Et lors que le commerce est libre en Espagne
ils viennent decharger des vins d'anjou et
de Bordeaux.
Il vient aussy quelques fois des Navires de
Normandie pour charger du sel.
Les 4. 5. 6. et 7.e Sont a Yard, St. Benoist,
la Tranchee et Saint Gilles.
Il y a des barques qui transportent dans l'Isle
de Rhé des bleds, du bois et des bestiaux.
Il y a encore deux ports, a l'Isle de Noirmoutiers
et a l'Isle Dieu ou il y a des batimens qui
transportent des bleds et Sels a Nantes
et des vins de bordeaux pour les costes de
Bretagne.
On compte dans ces ports 1300 matelots, 35.
Navires et deux cents quatre barques.
Les Sables D'olonne est un grand bourg
non muré situé sur le bord de la mer en
Oceanne, composé de gens de mer, la matelots
la plus part.
Il y a une justice Subalterne.
Une Election
Une juridiction des traites foraines.

Zone amiante.

Il y a plusieurs, abbayes, Prieurés, Chapelles,
Cures et autres benefices.

Scauoir

Huit abbayes qui valent 48000# de rente.
Dix huit Prieurez 12000#
Quatre vingt seize Chapelles 10000#
Quatre vingt seize Cures 38000#
Un Couuent de Capucins aux Sables
Un de Religieuses de St. Benoist
Un de Cordeliers.
A Olonne, a Orbetier, et a Talmond des Benedictins.
A Tard des Norbertins
A Breüil galaud des Bernardins
A Fontenelles des Chanoines reguliers de Saint
Augustin.
A Beaumoir des jacobins Et de Machurins
Et a Talmond chanoines des Lamaldules.

Principales Terres Et Seigneuriee

Les Principautez du Luc et de la Roche
Sur-yon appartenant a Monseur frere
vnique du Roy.
La Principauté de Talmond a M. le Duc de
la Trimoüille.

Le Comté d'Ollonne et Baronnie d'aspremont
et de Commequiers a M. le Duc de Chatillon.
Les Marquisats de Garnaches Et de Beaumont
a Madame la Duchesse de Lesdiguieres.
La Baronnie de Rié a Mad.e la Duchesse
Royalle de Savoye la Doüairiere.
Celle de la Mothe Arochard a M.r le
marquis de Crenant.
La Chatellenie de l'Isle d'Ollonne a M.r le
Mareschal de Noailles.
Celle de Chezé Giraud a M.r le Marquis
de la Vieuville.
Celle de Foye a Madame la Comtesse
de Verrue la Doüairiere.
Outre ces Seigneurs cy dessus nommés on
compte dans l'Election cent quinze gen=
tils hommes dont trois sont capitaines gardes
cottes.
Scavoir.
Monsieur de la Salle Lozardiere
M. du Breüil bayers de la Rochefoucault
& M. de la Fuze de Rocray.
Il y a environ cent dix huguenots de sorti
et il reste encore trois cens quatre vingt treize
nouveaux convertis.
Il peut y avoir dix ou douze ponts tant
bons que mauvais.
Les principales foires de l'Election sont:

a Sainct Germais, La Laude, et a Jonlaux,
ou il se vend beaucoup de Chevaux mesme
a des Marchands de paris Et de la Beausse.
on y vend aussy des Bœufs gras pour paris,
et de maigre pour la Normandie.

Election de Thouars.

L'Election de Thouars porte de taille 23266ᵗ 11ˢ
contient cent quatre parroisses qui font
mil quarante neuf feux.
Et 79929. personnes.

Elle est Située entre trois sortes de pais et climats.
une partie est en bocages qu'on appelle gas-
tine ou il se cueille principallement de bled,
seigle, Avoine, pois Et Milliet.

Il y a des vaisseaux prés et pascages.

On y fait beaucoup de nourriture de bestiaux
dont le commerce est considerable, de
Chevaux et Mulets.

On y fait aussy en quelques parroisses comerce
d'Etoffes de laine comme tiretaine, Droguets
Et Serges.

Il y a beaucoup de bois de futaye et taillis
même des chataigners qu'ils debitent pour
faire des cercles de Vaisseaux.

Vne autre partie est en pais de plaine ou
il se cueille toutes sortes de bleds et legumes

et il y a beaucoup de noyers qui font d'vn grand secours.

Le grand commerce de ce canton est considerable dans la vente des bleds. L'autre partie est en pais de vignes qui ne produisent que des vins blancs, quon est obligé de convertir en Eau de vie pour les empecher de se gaster, C'est le principal commerce de ce quartier.

Il y a aussy des noyers et arbres fruitiers, et le païs y est assés agreable meslé de coline et plaines.

Il coule dans l'Etendüe de l'Election, neuf petites rivieres qui ne sont pas navigables

Scavoir

Le Toüé, L'Argenton, La Sociure, Le Dolo, Le Thouet, noir-terre, La Dive, La forse, Le Gierolean. / Toutes lesquelles il y a differents ponts pour la commodité du public et du commerce. Dans cette Election il y a trois villes. La premiere et la principalle, est la ville de Thouars ou est le siege de l'Elon C'est vne Duché considerable apartenant a M. le Duc de la Trimoüille qui y a vn gros Chateau et vn revenu de consequence.

Il y a vne jurisdiction Subalterne; vne marechaussée, vne Maire perpetuel, de nouvelle creation, vn asseseur vn Comm.re

Imprvd. du Roy et vn Secretaire du Roy.

Il y a trois paroisses et Cures

Scauoir.

Sainct Medard

Sainct Laon

Et Notre Dame du Chateau

Auec six Chapelains et habituez en l'Eglise

de Sainct Medard.

Dans du Chateau il y a vn petit Chapitre

de huit Chanoines qui ont chacun 150th de reuenu

Celle de Sainct Laon est tenüe par vn Chan.ne

reguliers de Sainct Augustin qui a auec lui cinq

autres chanoines dumesme ordre qui peuuent

auoir chacun 300th de reuenu auec deux Chapelles

qui en dependent.

Vn autre Chapitre de Chanoines qui se dit en

de fondatiõ Royalle appellé St Pierre

composé d'vnze chanoines qui ont chacun trois

cents liures de reuenu.

quatre semi prebandiers de 120th chacun.

auec trois ou quatre chapelles qui en dependent

Vn Conuent de Iacobins

Vn de Capucins

Vn de Religieuses Vrsulines

Et vn de filles de St. François

Deux hõpitaux

Vn hostel Dieu pour les pauures malades qui

peut valloir de revenu quinze cents livres.
Et l'autre pour loger les pauvres passans
qui est un prieuré de la nomination royalle
de 100.tt de revenu.
Le prieur nomme a six Chapelles valant
chacune 100.tt
Un College pour les humanitez ou il y a
quatre Regent qui a 150.tt de revenu.
Un prieuré de la Madeleine de 300.tt
Il y a quatre foires dans l'année et dix marchez
toutes les semaines.
On compte dans cette ville quatre vingt quatre
nouveaux convertis outre dix qui en sont
Sortis.

Abbaïes, Prieurez, et autres Benefices de l'Election de Chouars.

L'Abbaye de St. Jean Madame de Chastillon
abbesse 6000.tt
L'abbaye de Chambon M. Sougnet 2500.tt
L'abbaye de St. Juïen M. Jerusien 6000.tt
Le prieuré de Ste. Radegonde 600.tt
Le prieuré de Taizé les Jesuites de Loudun, 500.tt
Le prieuré de Bardouille 1000.tt
Le prieuré de Ste. Verge de 500.tt

Vn Chapitre a Oiron de 1000 ℔
Vn Couvent de Religieuses de S.t Benoist 1200 ℔
La Commanderie de paille de 1500 ℔
Vne aumonerie a Oiron de 500 ℔
Sept Chapelles, a Brion, Louzy, Sauzay, a
Argenton les Eglises, de 400 ℔ chascune.
Le prieuré de Vaucoulent de 500 ℔
L'Abbaye de Brignon ordre de S.t Benoist
M. de Vauroux de 600 ℔
Le prieuré d'Argenton le Chateau 600 ℔
Vn Chapitre aud.t lieu de trois Chanoines 450 ℔
Le prieuré de S.t Clementin de 600 ℔
La Chapelle des Roziers 150 ℔
Vn College a Sauzay de 300 ℔
Le prieuré de la foret sur Sioure est un
Seminaire de la Rochelle de 600 ℔
Le prieuré de la Reyeasse de 500 ℔
Le prieuré de la Meilleraye de 500 ℔
La Chapelle de Notre Dame de pitié de 300 ℔
Le prieuré du Breüil pugny 300 ℔
Le prieuré du pair 600 ℔
Vn Couvent de farmes a la Soulaire.
Il y a encore dans cette Election trois petites Villes
Argenton
Chateauberfuire
Le Louz auge
Argenton est vne Baronnie qui apartient

a M. le Comte de Chatillon premier Gen=
tilhomme de la Chambre de Monsieur.
Il s'y tient Six foires par an et
marchez tous les Samedis.
Bessiere ést vne petite Ville ou l'on hab.t aus
trauaillent aux stoffes de laine, qui fait vn
assés grand Commerce.
Il y a deux Cures
Vn Couuent de Cordeliers
Vn de Religieuses de S.t françois qui a 3000.tt
de reuenu.
Vne aumonerie ou hôpital de S.t jacques
de 1100.tt
Vn prieuré de S.t Sipriens de 500.tt
Il s'y tient huit foires par an et marchez
tous les jeudis.
Il y a vne jurisdition Subalterne et vn
Maire perpetuel de nouuelle creation.
Sous auger est vn marquisat apartenant
a Madame la Marquise de la Touche prés.
cést vne jurisdition Subalterne.
La Cure vaut 200.tt
Il y a vne aumonerie qui a 700.tt de reuenu.
Il s'y tient quatre foires par an et
Marché tous les Vendredis.
Il y a encore Cent Soixante nouueaux
conuertis.

Principales Terres & Seigneuries de l'Election.

La Duché de Thouars a Mons.r le Duc de la Trimoüille.

La baronnie d'Oiron & les aubiers Monsieur de la feüillade.

La Baronnie d'Argenton le chateau, M. le Comte de Chatillon.

La Chatellenie de Chateauneuf & le Breüil, Seguyn M. de Barbesieux Ministre d'Etat.

Celle de Luché M. de la Brosse guilgaud.

Celle de pierre fite M. le Comte de la Marre.

Celle de Riyné M. le Comte de la Laye.

Celles de Maulays et Lizay M. de St. Hilaire de poitiers.

Celle de Boursay M. de Sreaux.

La Commanderie de l'hopital d'arsay a M. d'arsay.

Thoreau Soulicius M. l'abbé de Linieres.

Jumeau le Borcq M. l'abbé d'Oirmaut.

Chapelle Gaudin M. Goulard.

Brie M.rs de la Pillière.

Sas de jeu M. de Bourneuf.

St. Martin Macon M. de Rothelin.

Courtenay M. l'abbé de Bourgeüil.

Mombrun M. Aubineau.

Brion M. Delander
Sainte Verge Mad.e Cornillon de Marigny
Saint Martin de Sauzay, M. Dangeau.
Argenton l'Eglise, M. de la Jannayere
Perzay Mad.e le Goux de Paris
Boüillé M. de la Boire
Guieton M. de la Loye Fougereuse.
Vaudenelay M. de Saint Germain
Saint Macsaire la Dame Orbain
Saint aubin du Plan M. De la Brie
Saint Clementin Mad.e de Courcelle
Vauteyon M. de la Rochejacquelin
Le Breüil D'argenton Mad.e de Buces de paris
Sauzay M. le Comte de Sauzay.
La forest Sur soieure M. de Villermoz
Saint joüin De Millé M. de Vaudoré
Coulay L'Glauay M. le Duc de Richelieu
La Baronnie de Bressuire M. le Marquis
D'angeau.
La Seigneurie de Meilleraye M. de Puymorin.
Saint Marsault Madame du Theil
La Ronde M. le Marquis Dallebon
Chanteloup Madame de la Fenêtre
Boesmé M. le Comte de Clisson
Caries Madame la Comtesse de Chapellebalon.
Saint Sechaire M. De Rochelle
La Chapelle St. Laurent Mad.lle de Clisson.

Bretignolle, M. De Mereuvon
Noirtere Madame D'armagnac
Cirire M. De Boisdauid
Loye fougereuse M. de Stendouere
La Chapelle aulix M. de Moüillebert
Les moutiers et Chapelle St. Etienne M. de Chatillon.
Nieüil pour les aubiers, Mad. du Feme.
Le Pin Mad. la Mareschalle de Clerembault
Soux anges Mad. de Toucheyrer
Saint paul. les heritiers de lad. de Chateaubriant
Saint Memin M. de la Guierche St. amand
Cerizay M. de Moray
La Flouliere de Noiles M. Desgranges de
prieur lieutenant general.
Montauers a M. Sellos
La petite Boiniere, M. de Coreffu. I.
Montigny M. de Lherminault
Il y a quelques ponts dont quelques uns sont en mauvais état.

2. Election de Mauleon.

L'Election de Mauleon est bornée du coté de l'Orient par l'Election de Thouars, du coté de l'occident par la Bretagne et l'Election des Sables, du Midy par lad. Election de Thouars et du Septentrion par celle de Montreüil bellay en

Touraine.

Elle porte de taille 155460 ℔

Elle est composée de 175 parroisses qui font dixmil feux et 40000 personnes.

L'Climat est froid, legers y sont laborieux et d'un naturel pesant.

Ils auroient assés d'inclination au commerce s'ils auoient la force et facilité.

Elle est située dans un pais meslé, partie de bocages, de plaines, de Coline et de pascager, l'une se cueille du bled particulierement du seigle que prouue la proüision du pais.

On y fait quelque commerce de bestiaux et de Cheuaux qu'on y eleue et engraisse dont le debit est assés considerable.

Il y a quelques parroisses ou sont des vignes qui produisent des vins blancs pour mediocres qu'on conuertit en eau de vie.

Il se tient des foires et marchés a Mauleon, a Cherbiers, Thebergement, Cerbsard et autres lieux de l'Election ou se fait le commerce prin.al

Il y a dans l'etenduë de l'Election quelques nouueaux conuertis, particulierement dans les parroisses de Sigournay, Sainct prouant, Roche, Trejon et sur les herbiers qui peuuent faire en tout le nombre de cinq a Sixcents.

Elle ne touche d'aucune costé a la mer et n'a aucune

rivière navigable.

On estime que la Soeure qui passe en quelques endroits de cette Election pourroit se rendre navigable pour aller a Nantes.

Elle est composée de quelques petites villes, de Cette, de Mauleon, Mallecieux, Mortagne, Tiffauges, et Montaigu.

La Ville de Mauleon en est la principale, Il y a une jurisdiction Subalterne et une Election.

Une abbaye de Chanoines reguliers de la congregation de france, les Religieux ont 1500ᵗ. de revenu.

Une aumonerie de 1000ᵗ. de rente.

Le prieuré de Saint joüin de Mauleon de l'ordre de St. benoist M. Bazin en est titulaire et a un bon mil Cuvier.

La Commanderie de Mauleon M. de Bayers 6000ᵗ.

Il y a d'autres benefices a la campagne dont les principaux Sont

Le prieuré de la grande Boissiere a M. de Berfoy 2000ᵗ.

Le prieuré de Treizeuent M. Bizoy de 1500ᵗ.

L'abbaye de la Grenetiere a M. l'abbé de la fayette de 8000ᵗ.

Le prieuré de Mortagne ou sont quatres Relig. de l'ordre de St. benoist Le quatre prestres engagés par le prieur. Le prieuré peut valloir

8. a 9000 ll. M. Barjot de Keligny d'Oneüil en est titulaire.

Un Chapitre de Chanoines et un Couvent de Religieuses a Montaigu.

L'Abbaye de la haye M. l'abbé des Allais cinq mil livres.

Il y a point de Manufacture a Mauleon, il pourroit s'y en etablir une pour y fabriquer toutes sortes de toilles et stoffes de laine du pais.

Principalle Terre, Siege & Seigneurie de l'Election.

La baronnie de Mauleon apartenante a M. le Duc de la Trimoüille Engagiste de ceuvre 9000 ll.

La Baronnie de Montaigu erigée en marquisat a M. le Marquis de Creux de 5000 ll.

La Baronnie de Montagne a Madame la Duchesse de Lodigunieres 10000 ll.

La Vicomté de Tiffauges a M. le Duc de Brissac 8000 ll.

La baronnie de Palluau a Mad.e de Clezembaud 8000 ll.

La Baronnie des Essards a Madame de Savoye 8000 ll.

La Chatellenie de Rochefouciere a Mademoiselle de Vielle vigne 3000 ll.

Celle du Temple a M.r des Bayers.
La Terre de Rheortais a M. Sellon.
Celle de S.t Aubin d'Aubigny a Mad.e du frene.
Celle de Chambretan a M. de S.t Siphories.
Les Ropesses et autres a M. du Puy du fou
Les Herbiers a M. de Landreau.
Saint Fulgent M. gazeau du Fignerin.
Beaurepas a M. de Beaurepas Girard.
Remoüillé M. Jfaud.
La Guyonniere M. de la forte
La Boissiere M. Gazeau.
La Barottiere M. Mesnard
Sarayne M. Bonneau la Rabutteliere
L'herbergement M.r de bois Cholet
S.t Denis de la Chernaye Mad.e la Marq.se du Bordage.
Vaudrene M. de la Marsay
S.t Christophle de Chaton M. de Choisy
S.t Sulpice M. de la Preüil
Dompierre M. Chatellier Montpaul
Aubigny M. . . —
Chauché Mademoiselle de puytesson
La Rabatteliere M. Dumenenon
Roche Trejon M. De la touche prés
S.t prouant M. de la Plisonniere
Sejourna Z M. de Clerembault de Segueurreau.

Recapitulation.

Toute la Province porte de taille 1700000:
Contient de paroisses 1004:
Qui sont de feux ..... 1249 6 / ~~612621:~~
Et de personnes 612621:

Fin

Memoire
Concernant
La Generalité de la
Rochelle

Dressé par M.r Begon.

Année ..... 1700.

Generalite de la Rochelle

Cette Generalite a este etablie par Edit du mois d'avril 1694. par la distraction des Elections qui ont ete tirees des generalitez de Poitiers, de Limoges et de Bordeaux. Son Etablissemt

Elle a de longueur 22. lieuës, et 26. de largeur. elle est bornee du côté du Nord. par le bas Poitou, et du midy par la Gironde; elle à au leuant le haut Poitou, — partie de Langoumois et du Perigord. et au couchant la Mer Occeanne. etenduë et bornes

Les Isles les plus considerables. sont celles de Re et Dolleron dont on parlera en particulier. Isles

Toutes les côtes Sont pleines de Ports, les plus Important Sont ceux de Rochefort

De la Rochelle
De Broüage
De S.t Martin de Re
De la Tremblade
et de Tonnay Charente

Sur chacun desquels il y aura vn article Separé. Ports

Les Rivieres sont

La Gironde dont il Sera parlé cy aprés
La Seudre qui est plûtost vn bras de Mer qu'vne riviere par ce qu'elle n'est navigable que par le secours Rivieres

des Marées, elle n'a que 4. lieües de Cours
mais elle d'vne Commodité inconcevable pour
tous les lieux qui sont situez dans son voisinage.

La Charente est si profonde que les vaisseaux
de 100. Canon montent jusques a cinq lieües de son
Embouchure elle facilite le commerce des Provinces
de Saintonge, de Poitou, d'Angoumois, de Perigord,
de Limosin, elle ne commence a être navigable,
qua Angoulesme, mais on espere qu'auec vn peu
de depense on la mettra en état de porter Batteaux
jusqu'a Versëuil.

La Bousonne ne porte batteaux que
jusques a St. Jean d'Angely, et se joint a la Char.te
2. lieües au dessous de Rochefort, elle est tres com-
mode pour la voiture des bleds et des poudres
qu'on tire des moulins de St. Jean.

La Seure sert au transport des Bleds des
farines et des bois qui descendent de Niord, de
Fontenay et de tout le Poitou a Marans, d'ou
on les transporte dans tous les ports du Voisinage.

Sa Majesté fit en 1688. vn traitté auec
le Sr. Richer pour vn Canal par lequel on deuoit
auoir communication de la Seudre a Broüage
et de Broüage dans la Riuiere de Charente, On
commença a y trauailler, mais la guerre étant
suruenuë, et tous les Ouuriers de la Province
employez aux trauaux des fortifications de

Places, C'est ouvrage a este' interrompu et la depense perdue, par le moyen de ce Canal on auroit diminué tres considerablement la dépense qui se fait pour la voiture des sels /.

La Generalité de la Rochelle est Située dans vn païs qui n'est ny trop eleué, ny trop vny, les bords de la Mer Sont couper par vne Infinité de Canaux, Soit pour dessecher les Marais doux, ou pour fournir de l'eau de la mer aux Marais Salans; Le haut païs est coupé par des Ruisseaux et par des Riuieres; ce qui le rend assez abondants en bleds, vins, foüins, bestiaux, fruits, legumes, et bois a brûler.

L'air y est Sain presque par tout le Climat tempere'.

La Situation de la capitalle est 46. degrez 10. minutes de latitude, et 17: degrez et demy de longitude.

Les Chevaux d'vnis et de toute la Saintonge sont excellents, et les habitants en retirent vn grand profit on peut compter tous les ans Sur 2000. Poulains au moins. qualité des Chevaux

Il n'y a ny mines ny Salpetre, mais on trouue dans la Charente vers S.t Saurien de gros cs moules qui produisent des perles qui ne sont ny moins belles, ny moins precieuses que celles du Leuant; elles sont tres rares; et il semble qu'on a abandonné cette Peschе depuis 15: ou 20: ans; Les huitres vertes Sont tres recherchées; par ce qui n'y en a pas de meilleure dans le monde.

On trouues dans differens endroits des Iles de Ré et d'Oleron et Surlacoste du Royan des pierres vn peu plus dures et plus belles que celles D'alençon.

Mais ce ne sont laque des bagatelles; Ce que cette prouince a de particulier! est le Selqui est sans contredit le meilleur de l'vniuers.

Marais Salans

Toute la basse Saintonge et les Iles D'oleron et de Ré Sont pleines de Marais Salans; il y en a aussy quelques-vns autour de la Rochelle; il y en auoit autresfois beaucoup d'auantage, Mais depuis qu'on a trouué moyen d'en faire en Bretagne ou le Sel Se debite mieux que cy qui ne soit pas sibon, on a abandonné plus du tiers des Marais qui ne seruent apresent qu'aux parturages — Or les appellent des Marais, gatz, et il seroit presque impossible de les restablir.

La raison de cette difference est que les droits qu'on paye en Bretagne n'ont point de proportion auec ceux qu'on paye icy.

commerce

La Ville de la Rochelle est en possession de la plus grand partie du commerce de la prouince dont pourtant chaque ville Bourg et Village ne laisse pas de profiter.

Le principal commerce des Marchands Rochelois — est celuj des Iles de l'Amerique, Cayenne, Coste de St. Dominique, Senegal, Canada, Plaisance,

Baye d'Hudson acadié, Portugal, et Iles a Correr.

Le Commerce particulier de la Province consiste en sels, vins, eaüe de vie et Chevaux.

Les Suedois et les Danois ont envoyé tous les ans pendant la guerre des flottes pour charger du sel, de l'eau de vie, et du vin,

On envoye dans toutes nos colonies de l'Amerique presque tout ce qui est necessaire pour la nourriture et l'habillement des habitants, et on retire en echange des Colonies qui sont au sud, du Sucre, de l'indigo, du Cacao, du Tabac du Rocou, de la Casse, du Carret des Cuirs du bois de Bresil, et de Campesche, du Coton du jus du Citron, et plusieurs bagatelles qui ne sont d'aucune consideration pour le commerce, et qui servent seullement a faire des presents, comme sont les Coquilles, les Colos de toutes Sortes, poissons, oyseaux, &c.

Les colonies situés du côté du Nord fournissent de la Morüe verte et seche, du Strefich, du Saumon et des anguilles Sallés, de l'huille de poisson, toutes sortes de Pelleties et des mats,

Le commerce qu'on fait a la Coste d'afrique nous fournit du morfil, des Cuirs, de la Cire, des Gommes, et de la poudre d'or, en petite quantité.

On tire de Portugal de la masconiade, du Brefil, du Chocolat, de l'ocoreé de Citron, des oranges, et pendant la guerre, Lisbonne serviroit d'entrepot

pour toutes les marchandises d'Espagne d'angleterre et de Hollande, si les droits d'entrée et de sortie n'absorboient pas le profit qu'on y feroit.

La Pesche des Côtes d'aunis et de Saintonge est tres bonne, on y trouve d'excellent poisson, et en quantité qui se debite dans la province, en Angoumois, Limosin, Perigord et Guyenne.

Pesche On fait aumois de Juin et de Juillet a l'Embouchure de la Gironde une pesche particuliere de Sardines auxquelles on donne le nom de Royan qui est tres utile aux habitants du Païs.

La Pesche des rivieres et des Etangs n'est ny moins utile, ny moins abondante, elles fournissent de Carpes, de Brochets, des truittes d'une grosseur prodigieuse et d'un excellent gout.

Il n'y a gueres de païs au monde qui produise plus de gibier, en Eté les Marais sont remplis d'une si grande quantité de Cailler qu'on ne les peut Epuiser.

En tout temps on trouve des faisans, des perdrix, des Tourterelles, des Ortolans, des Lievres et des lapins.

Manufactures Les Principales Manufactures de la Province consistent dans les rafineries de la Rochelle dans lesquelles le Sucre brut qui vient des Isles est rafiné, on y fait aussy de l'eau de vie de Sucre qui est beaucoup meilleure que celles qu'on fait ailleurs.

A Rochefort, et a Barbesieux il y a des Manufactures de toiles,

Ce que l'art et l'Industrie des habitants fournit de Particulier consiste dans la senoüillette de Re qui est tres estimée.

Les Sels Poliresses et aubdin des sieurs Soignette quon envoye dans toutes les Parties du Monde.

Les Cabattieres décaille de tortüe qui sont tres recherchées.

Les Inclinations des habitants sont differentes selon les lieux quils habitent. mœurs

Ceux de la Rochelle et de Saintes sont assez polis, & on peut dire que le peuple n'y est pas si grossier qu'ailleurs; mais sur les côtes de la mer et des Rivieres, et dans les isles, Ce sont des Matelots et des gens qui n'ont Societé qu'avec eux.

La Noblesse est presque toute dans le service de terre et de Mer, et il est rare de trouver un Gentilshomme qui n'aye Servi.

Il reste encore dans la generalité un grand Relig.res de ceux qui ont fait des abjurations forcées, et qui ne font pas le devoir de Catholique; on les oblige d'envoyer leurs enfans aux Cathechismes, et aux instructions, et on ne souffre plus qu'ils exercent aucunes charges de judicature, mais leur opiniatreté est si grande que ces remedes ne produisent partout le fruit qu'on en auroit espere',

La Generalité de la Rochelle s'étend sur
coûtumes cinq Elections qui sont gouvernées par quatre differentes
coûtumes

L'aunis a la sienne
La saintonge, une autre
L'angoumois dons plusieurs paroisses des
Elections de Saintes, de Cognac, et de St. Jean d'An-
gely dependt. se gouverne par la Coutume d'angou-
mois.

Il y a quelques paroisses situées en Poitou qui en
suivent la Coutume.

Eglise Il y a cinq Evêques qui ont jurisdiction dans
l'Etendüe de la generalité de la Rochelle.

Le 1.er Celui de la Rochelle qui a l'Aunis a
l'Isle de Ré qui ont este' demembrées du diocese de
Saintes.

Le 2.e est celui de Saintes il a toute la saintonge,
une partie de l'angoumois, et quelque paroisses
en Poitou.

Le 3.e Celui d'Angoulesme dans le diocese
duquel sont situées quelques paroisses des Elections
de Cognac et de St. Jean d'Angely.

Le 4.e Celui de Poitiers qui a une seulle par.ie
dans l'Election de la Rochelle, et quelqu'unes dans
dans celle de St. Jean d'Angely et de Cognac.

Le 5.e est celui de Lesigueux il n'a que la
seulle ville de St. Laroux qui depend de l'Election

de Saintes et qui est du diocese de Perigueux ?

Tous ces S^t. Eueques ont plusieurs autres paroisses dans les generalitez de Poitiers, Tours, de Limoges et de Bordeaux /.

Le Gouuernement Militaire à d'autres limites — Gouuernem^t. Militaire

L'aunis l'Isle de Ré, Labomée de ce Mareme, a cinq ou six paroisses de la grande terre dependant du gouuernement gnal de la Rochelle dont M. le Comte de Gacé est pouueu.

Il a sous lui M. de Guiry qui est lieutenant gnal de la prouince et gouuerneur particulier de Tours.

M. de Mariognet gouuerneur particulier de la ville depuis quelle est fortifiée, il a sous lui vn lieutenant de Roy vn Major, et aide Major, Il my a que 12. paroisses entout y compris les S^t. de la ville qui dependent de lui.

M^r. D'aubare de Lieutenant General des armées du Roy et gouuerneur particulier de l'Isle de Ré, ville et Citadelle de S^t. Martin et fort de l'apreé; Il a double état Major, l'vn pour l'Isle et Ville de S^t. Martin, et l'autre pour la Citadelle.

M^r. le Marquis de Vins aussy Lieutenant Gnal et gouuerneur particulier de la ville et Brouage et des Paroisses qui en dependent dont 29: sont

Situées dans labornee de Maremne et 23. dans
la grande terre.

Il y a dans son gouvernem.t vn gouverneur
particulier du Château de Chapus que Sa Mté
a fait bâtir sur vn Rocher pour deffendre la Riviere
de Seudre, et faciliter les secours qu'on pourroit
faire passer dans l'Isle d'Oleron.

M.r de la Tesgadre est gouverneur partic.er
de l'Isle et du Chateau d'Oleron, et sous lui vn Etat
Major.

Tous ces gouverneurs particuliers dépend.t
du gouvernem.t gnal d'Aunis dans lequel il y a
encore quelques forts auxquels jusques a Present
on n'a pas donné de Commandans ils sont gardez
par des detachements qui se font des Broüages
ou d'ailleurs; on en parlera plus en detail.

Il y a des Capitaines gardes côtes qui ont
le Commandement des milices de la coste dans
tout le gouvernement, Jls ont sous eux des
Colonels, et Capnes d'Jnfanterie et de Cavalerie
et dragons. Leur Commandement est diuisé de
maniere, qu'en temps de guerre ils sont toujours
en Etat d'empecher les surprises que les Ennemis
pourroient faire, ayant des corps de garde
établis dans les lieux les plus eleuez, mesmes
sur les tours et Clochers,

Cette Milice dans tout l'Aunis est composé

d'environ 8000. hommes.

La Saintonge et l'angoumois ont pour gouverneur M. le Duc d'Vzez. mais son gouvernt ne s'etend point dans la basse Saintonge qui dépend de l'Aunis. Il y a pour lieutenant gnal sous luy M. le Marquis de Ligondois;

Mais comme la Ville d'Angoulesme dépend de la generalité de Limoges. Il est Necessre d'observer qu'il n'y a qu'vne partie de ce gouvernt qui s'etend dans la Generalité de la Rochelle qui est la haute Saintonge et quelques paroisses des Elections de St Jean d'Angely et de Cognac.

La Ville et Chateau de Cognac ont vn gouverneur particulier C'est M. le Marquis de la Caze.

Il y a encore vn gouverneur particulier de la Tour de Cordouan Située a l'Embouchure de la Gironde.

La Generalité de la Rochelle est entierement Située dans le ressort des Chambres des Comptes, Cour des Aydes, et Cour des Monnoyes de Paris. mais elle est partagée entre le Parlement de paris et de Bordeaux.

Les Elections de la Rochelle et de Cognac, et l'Isle de Re relevent de Paris; celles de Saintes de Marennes et de St Jean d'angely dependent de Bordeaux.

Il y a dans la Gnalité 2. presidents et six Sieges Royaux

Les Presidiaux Sont ceux de la Rochelle, et de Sainter.

Les sieges Royaux sont St. Jean d'Angely, Cognac, Rochefort, Bouteville, Broüage et Chauneuf.

Le Ressort du presidial de la Rochelle s'etend sur l'Aunis, et sur l'Isle de Re.

Celuy de Sainter et sur toute la haute et Basse Saintonge.

Il y a quelques paroisses dans les Elections de la Rochelle, de Sainter, de St. Jean d'Angely et de Cognac qui sont situées dans le ressort des Presidiaux d'Angoulesme, de Perigueux et de Poitiers.

Les sieges de St. Jean d'Angely et de Broüage relevent du presidial de Sainter pour les cas Presid.x, et du Parlement de Bordeaux hors le cas de l'Edit.

Le siege Royal de Cognac releve du Presidial d'angoulesme pour les presidiaux et du parlem.t de Paris hors le cas de l'Edit.

Le siege de Rochefort releve en tous cas de la Rochelle.

Les sieges de Bouteville et de Chauneuf sont du ressort d'Angoulesme.

Les Villes principales de la generalité de la Rochelle sont

La Rochelle

Saintes
S.t Jean d'Angely
Broüage
Rochefort
S.t Martin de Ré
Le Chateau d'Oleron
Et Pons,

Les Jurisdictions établies dans la Ville de la Rochelle sont

Le Bureau des finances,
Le Presidial,
La Senechaussée
Le Baillage d'Aunis
L'Election
La Mairie
L'Admirauté
La Monnoye
Les Traittes
La Marechaussée
Le Chef de S.t Louis avon juge qui est un Comm.re particulier du Roy accordé à M. le Duc de S.t Simon,
L'Officialité et la Chambre Ecclesiastique.

Les Jurisdictions de la Ville de Saintes sont

Le Presidial
La Senechaussée
L'Election *
La Marechaussée *
et la Mairie

Sont Royalles

14 L'Officialité et la Chambre Ecclesiastique qui sont Ecclesiastiques.

Le Juge de l'Eveché, Celuy du Chapitre, et celuy de l'abbaye sont Seigneuriaux./.

Les Jurisdictions de St. Jean d'Angely Sont

Le Siege Royal
L'Election
La Marechaussé
& la Mairie } Sont Royalles

Le Juge de L'abbaye

A Broüage il y a vn juge Royal, et vn Siege d'admirauté.

Les Jurisdictions de Cognac sont

Le Siege Royal
L'Election
La Marechaussee
& la Mairie } Royalles

A Rochefort, vn Juge Royal et vn Maire./.

A St. Martin de Ré et au Chateau d'Olleron il n'y a que les Juges des Seigneurs./.

A Pons il n'y a que le juge du Seigneur et vn Maire./.

Nombre des habitants

Il y a dans La Generalité de la Rochelle environ 360000. habitants de tout Sexe et de tout aage. Scauoir

au Pays d'aunis, et Isle de Ré ..... 70000.

En Saintonge ..... 280000.

Et dans les parroisses situées dans les
diocèses d'Angoulesme, Poitiers ... } ... 10000.
& Perigueux ..... }

Total pareil ..... 360000: amer

Il y a dans toute la Generalité 930. parroisses —
Sçavoir.

Les Elections,	Parroisses,	Portée des Tailles
La Rochelle	92	
Isle de Ré	65	..... 184940.
Saintes	300	..... 435900.
Marennes	32	..... 34000.
S.t Jean d'Angely	162	..... 184930.
Cognac	138	..... 152562.
	730.	992532

Outre la Taille on leue encore
Les aydes { l'Isle de Ré et la bonnée de Marennes en sont exempts.

Les Douanes qui sont tres Considerables
Les Domaines Captifs grande partie est alienée
Les droits
Sur le papier timbre
et sur le Tabac } sont joints a la forme des Aydes —

Il y a peu de forests dans Lad generalité qui appartiennent au Roy.

Celle de Rochefort qui ne contient que cinq

a fixcents arpens cest la plus considerable, Il
y en a encore vne a Cognac. /.

Apres auoir parle dcelous les auantages
decette generalite, il faut expliquer en peu de
mots les desord. generaux auxquels il seroit a
desirer quon put aporter quelque remede.

Et pour Commencer par ce qui regarde la religion,
On scait quecette prouince a este Infectee de
lheresie plus qu aucune autres du Royaume.
que les Eglises ont ete ruinees sur la fin du siecle
passe, et les peuples ont Succez auec le lait la
la pernicieuse doctrine de Calvin. /.
Sa Maj.te a trauaille auec du Zele inconcevable
a la conuersion de ses Sujets, et n a rien oublie de ce
qui pouuoit dependre de ses soins pour leur
Instruction.
Mais cet ouurage si Important quil n y
a pas lieu desperer quil soit si tost acheue; au cont.re
nous voyons auec douleur quun grand Nombre
de gens de tout age et de tout Sexe ont abandne
leur Patrie, et se sont retirez chez les Etrangers
ou ils ont porter leurs effets.
Nous voyons encore auec plus de chagrin
que ceux qui sont restez dans leurs maisons
trouuent des dificultez Insurmontables aupres des
Curez lorsquil les veulent maries.

Les Evesques n'ont pû jusqu'à present apporter
de remede a ce mal, s'il n'y a que l'autorité Roy.le
qui puisse mettre ces gens là en état d'nuire
des successeurs.

Les Evêques sont pleins de Zelle pour la
conservation de leurs Diocezains, mais ils ne sont pas
soulagez par les autres Ecclesiastiques et par les
Curez dont la plus grande partie sont tres ignorans,
tres Interessez, Chicanneurs et peu Charitables.

La faculté du parlement de Bordeaux à
receu les appellations comme d'abus de les mains
aux Evesques et Empeche qu'ils ne puissent punir
les Prestres Scandaleux.

Les justices des seigneurs sont tres mal ad=
ministrées, la plus grande partie des Juges n'étant
point gradüé et ceux qui le sont étant tres ignorans
Ces justices sont presque toûjours exercées par des
Malheureux Praticiens qui le pauvre peuple sur
lequel ils leuent plus de droits que le Roy.

Le Menu peuple vit dans vn grand libertinage,
et fuit le Mariage, Les Bourgs et les Villages sont
pleins de pauvres filles qui vieillissent sans trouver
des Maris. Il seroit a desirer qu'on put établir quelq.
police sur les mariages, Seul moyen allement dans vn
païs comme celuy cy qui le detruit insensiblement
par la diminution de plus d'vn tiers de ses habitans.

Les causes visibles de cette diminution sont la

guerre, la pauureté et la Misere des Païsans,
Les Euasions des Religionnaires, L'impossibilité ou
ils sont de Se marier, le libertinage de Ceux qui
vuient dans le Celibat ./.

Tout ce qui a expliqué cy devant dessus
dessus étant commun aux prouinces qui composent
la generalité, Il paroit necessre d'entrer dans vn
plus grand detail, Et sans rien repeter de ce qui
a été dit, de faire des articles Separez des Pro-
uinces, des villes des forteresses, et de tout ce qui
merite quelque attention.

Du païs d'Aunis en gnal

~~C'est la Capitalle~~ Il faisoit autres fois partie
de la Saintonge, mais est a present vne Prouince
Separée qui est bornée du Poitou au Septentrion,
de la Saintonge au Midy, et de la Mer Oceane
a l'Orient et au Couchant sa longueur et sa largeur
sont presque d'egalle étendüe de 7. a 8. lieües
sans y comprendre l'Isle de Ré,

Le Païs est arrosé de la Seure qui a sa
source à Seuret, au dessus de St. Maixant, et de la
Charente.

L'Aunis est Regy par vne coutume parti-
culiere qui fut reformée pour les trois Etats du
Païs assemblez a la Rochelle le 26.e Septem-
bre 1514. /.

La Rochelle

C'est la Capitalle d'Aunis, Elle est depuis longtemps vne des plus Importantes ville du Royaume,

Elle eut le Malheur dans le Siecle passé, destre vn des plus puissants Bouluarts de l'heresie de Calvin. ce qui la fit revolter plusieurs fois, Mais Louis XIII. l'ayant assiegé la soûmit en 1628. / et pour la punir fit raser les fortifications, abolit ses privileges. et y retablit les pretres et les Relig.x qui en avoient été chassez.

On parlera toûjours avec admiration de la digue qui servit a prendre cette Ville, elle avoit 747. toises de longueur, On en voit encore les ruines lorsque la mer est basse; Le S.r Metezeau Ingenieur fut annobly pour en avoir fait et executé le projet avec succés. /.

En 1648. Le Roy obtint des bulles du Pape Innocent X. pour transferer a la Rochelle l'Eveché de Maillezais et pour y joindre a la Province d'Aunis & l'Isle de Ré qui etoient du diocese de Xainte. /.

En 1689. Sa Majesté voulant mettre cette ville hors d'Insulte, y a fait faire des fortific.ons

reguliers, avec sept gros Bastions de terre Gazonnez, fraisez et palissadez, vn fossé et des chemins Couverts deffendus par cette garnison de 3000. hommes.

Outre les Jurisdictions ordinaires dont on a parlé cy dessus il y a encore a la Rochelle des Juges Consuls qui sont les Chefs du Commerce,

Ce sont les Tresoriers de france qui sont toûjours maires chacun a leur tour, les Echevins sont élûs comme dans les autres Villes du Roy.me Le Maire et les Echevins sont juges de Police; Le Maire est Colonel né des Milices de la Ville./.

Le fief de S.t Louis a pris la prise de la Roch.le en 1628. Louis XIII. accorda a M. le Duc de S.t Simon qui étoit alors son faveory le don de tous les emplacements des fortifications dont il a fait des Baillettes a des particuliers qui y ont bâty des Maisons a la charge de luy vouloir payer aux mutations les profits de lods et Ventes établis par la Coutume, Ce qui a formé vne seigneurie qui vaut a present plus de 6000.tt de rente et dont le revenu augmentera encore, il y a vn Conseiller du Presidial qui est Juge de ce fief par Commission par.re du Roy,

Rochefort

Cette ville est située sur la Charente à cinq lieües de son Embouchure.

Ce n'estoit autrefois qu'vn petit Chateau appartent. a M. de Cheuse qui tenoit cette Terre par engagement. de sa Majesté qui luy en fit rembourser le Prix en 1665:, et y commença sur la fin de cette année vn Etablissement pour la marine qu'on doit regarder comme vne des plus grande et des plus vtiles entreprises qui ayt este' faite depuis plusieurs Siecles;

Auant cét Etablissement les Vaisseaux du Roy qui ne pouuoient aller a Brest, estoient errans tantost a Broüage, tantost a Seudre, et tantost a Tonnay Charente exposez a mille inconuenients, Sans magazins Sans officiers et Sans secours dans les besoins pressans;

Le Port de Brest tout beau qu'il est Naturellement, ne pouuoit etre d'aucune vtilité au Roy, Sans le secours de la Saintonge qui est la prouince du Royaume de laquelle on tire le plus de commodité, les Bleds, les vins, les viandes, et les bois s'y trouuent Infinim.t meilleurs, et a meilleur marche' qu'en Bretagne, Et la Marine ne pouuoit s'etablir fortement dans l'ocean qu'en faisant des Magazins dans vn Port propre a Recevoir de grandes

22. Vaisseaux comme celuy de Rochefort;

On fera de Rochefort vne des plus
belles villes du Royaume pour la regularité des
Rüës

Elle est peuplée de 12. a 15000. ames dont
on compte 8. a 10000 communians.
Il y a vn seminaire pour les Aumoniers des Vaiss.x
du Roy dont les P. de la mission qui desseruent
aussy la parroisse ont la direction.
Vn hopital entretenu par sa Majesté de tout
ce qui est Necessaire aux malades.
Il y a des Ecoles bien Etablies pour les officiers et
gardes de la Marine. Sa Majesté y entretient a
Ses depens des Maitres qui leur enseignent l'hydro-
grafie, le pilotage, la Construction des Vaisseaux,
les Langues &.a
Il y a vne Manufacture bien etablie de toille
de Voilles qui fait Subsister vn grand nombre
de gens tant a la ville qu'a la Campagne.
C'est dans Son Arsenal qu'on a bâty en 8. mois
15. galleres qui firent la Campagne de 1690: aue
la plus formidable armée du Roy que la Mer
ayt jamais porté;
On y a baty pendant la derniere guerre plus.rs
Vaisseaux du 1.er du 2.e et du 3.e rang des fregattes et
des flattes.

Les plus gros Vaisseaux moüillent devant la ville, lors qu'on leur a osté le Canon.

C'est le Sejour ord.re de l'Intendant de la Province, qui est aussy Intendant de la Marine et des fortifications et juge Conservateur des Marais salans.

Il y a aussy la principalle direction des bacas et commerce qui se fait tant chez les étrangers que dans les Colonies françoises.

L'entrée de la riviere et de la rade est defendüe par plusieurs forts qui rendent cette ville jnaccessible aux vaisseaux qui seroient envoyé pour l'attaquer par Mer.

Benon

La Baronnie de Benon est la premiere des quatre Baronnies du païs d'Aunis, M.r le Duc de la Tremoüille en est Seigneur,

Il y a plusieurs belles terres qui en relevent, entre lesquelles en Sorgeres dont le Seigneur est de la Maison de la Rochefoucaut, le principal revenu de cette terre est en droits Seig.r et bois.

Nuaille

Est aussy vne des quatre Baronnies d'Aunis, l'ancien Chateau est ruiné mais on en a fait bâtir vn autre a Serrière qui est tres beau, ces deux terres vallent ensemble 5. a 6000.# de Revenu.

Taulcon

C'est vne des quatre Baronnies qui est possedé par vn Gentilhomme qui en porte le Nom elle est d'vn petit reuenu, mais tres seigneurialle.

Châtellaillon

Etoit autrefois vne ville considerable qu'on pretend auoir été bâtie (par Jules Cesar) et dans laquelle les Romains entretenoient vne forte garnison; ... Mais la Mer à entierement ruiné cette ville, la Baronnie est toujours fort Seigneuriale, elle est reunie au Domaine du Roy,

Mauze

Est vn gros bourg dont M. le Marquis de Villete Legnal des armees Naualles de Sa Majesté est Seigneur, il entre cinq a 6000 ll. de reuenu;

Marans

C'est le plus gros et le plus riche Bourg de l'Aunis ou il y a toutes les Semaines vn marché qui fournit des farines et des bleds pour toute la Prouince, Cette terre vaudroit plus de 20000 ll. de rente si elle etoit bien menagée.

Isle de Ré

Elle est a trois lieues de la Rochelle sa longueur

est de 4. ou 5. lieües et sa plus grande largeur d'une lieüe et demie, il y a 6. parroisses dans cette Isle, et quelques villages, outre la ville de St. Martin que le Roy a fait fortifier regulierement, et y ajoint une Citadelle a 4. Bastions,

Il y a encore dans l'Isle d'autres forts dont celuy de la Pree est le plus considerable.

Il y a dans une des extremitez de l'Isle la Tours des Balemes qui sert de fanal aux vaisseaux qui veinent mouiller dans la rade de la Rochelle.,

Cette Isle est fort abondante en vin et en sel; le vin est mediocre, mais il est excellent pour faire de l'eau de vie, et de la fenoüillette; il n'y croit point de bled ny de foüin et il n'y a presque point d'arbres.

Elle est tres commode pour le commerce, bien peuplée et ses habitants sont propres pour la mer, et tres courageux.

Il n'y a pas un seul pauvre mandian dans l'Isle, et il y a 25. ou 30. familles de Marchands qui sont fort riches.

De la Saintonge en gnal

La Saintonge a d'un côté de l'Orient l'angoumois et le Perigord, au Nord le Poitou et païs d'aunis, a l'ocident la Merauame, et au Midy le Bourdelois et la Gironde.

Jly a d'autres riuieres dans la Saintonge; les principales Sont la Charente et la Boutonne.

La Charente prend Sa Source a Charomac entre Limoges et Angoulesme et de la passant par Cuiray, Angoulesme, Cognac, Sainter, Taille bourg, Tonnay charente, Rochefort, et Soubise, Se vient rendre dans la Mer a 3 ½ lieuës de Sa Source, elle est tres poissonneuse et son poisson tres excellent.

La Boutonne prend Sa Source a Chef-boutonne en poitou, et apres douze lieuës de cours va tomber dans la Charente au port de Carillon elle est aussy fort poissonneuse.

La Saintonge est fort recommandable par l'abondance de Ses bleds, de Ses vins, de Son Sel, elle a aussy toutes Sortes de fruits.

Elle a este reünie a la Couronne en 1360 auec le reste de la Guyenne.

Saintes

Est la Capitale de la Prouince, elle est Situé Sur le bord de la Charente. Elle a été autrefois vne des plus floriSSantes villes de l'Europe; et Ammian Marcelin dit que de Son temps, elle étoit vne des plus belles, et vne des meilleures de la Guyenne.

Elle est a preSent petite, elle a vn fort fort

antien Sur lequel il y avn arc qu'on croit avoir
été bâty par Tibere,
On voit aux environs plusieurs ruines d'aque-
ducs, et d'vn Amphiteatre, elle a eu aussy vn
temple de Capitolle; ce qui restoit a cedé
qu'aux premieres Villes.
La Cathedrale est dediée a Saint pierre, et a
été bâtie par Charlemagne, elle a este ruinée
dans le Siecle Precedent par les huguenots
qui n'ont laissé que la Tour du Clocher.
Il y a plusieurs Eglises paroissiales et divers
Convents de Religieux et de Religieuses,
entr'autres l'Eglise de St. Eutrope qui en a
été le 1er. Evêque.
Il y a aussy l'abbaye de Nostre dame hors les
murs de la Ville qui fut fondée par Geoffroy
martel. Comte d'Anjou et de Saintes et par
agnes Sa femme en l'annee 1024.
Les abbesses ont toujours été des dames
d'vne grande Naissance Mde. de Lauzun
soeur du Duc de ce nom l'est a present.
L'Evêque est Suffragant de Bordeaux, Saintes
fut mis en Cendre par les Normans en 850.

St. Jean d'Angely

Cette Ville est Situé Sur la Boutonne a
cinq lieues de Saintes, elle a pris son nom du

chef de St. Jean envoyé par l'Empereur Constantin Comte de cette province a Sepin le Bref qui la fait mettre dans le monastere des Benedictins qui fit batir a cét effet.

Quelques uns pretendent que cést le Chef de St. Jean d'Edesse, et non pas celuy de St. Jean Baptiste que M. du Cange croit étre a Amiens.

Cette ville est une des premieres de la Province qui ait un siege de Justice.

Outre la celebre abbaye des Benedictins il y a aussy des Couvents de Cordeliers et de Capucins et une de Religieuses de St. Ursule.

Cette ville a ses foix et coutumes particulieres qui ont été reformées par les trois Etats de son ressort convoqué par Fr. I.er en 1520.

Il n'y a point de lieu dans la province ou il y ait une si grande quantité de mandians qui mourroient de faim, s'ils n'étoient un peu soulagez par les Religieux de la Congregation de St. Maur qui font un tres bon usage de leur revenu;

Pona

Est a 4. lieües de Samtes batie sur une colline dont elle couvre le Sommet, il y a un Chateau sur le haut de la Colline au Pied-

duquel passe la riuiere de Sangue qui se jette 29
dans la Charente au dessus de Saintes.
La ville est vne 7 Sirante 7 fort ancienne dou releuent
250. fiefs.
Elle donne son nom a la Maison de Pons
Et le Seigneur se qualifie Syre de Pons.
Cette ville a 3. Eglises parroissialles 3. Conuents
3. hopitaux et vne Commanderie de S.t Jean,
auec plus de 40. parroisses qui sont dans l'e=
tenduë de sa Jurisdiction
Jl y a plus de 700. ans que les Seigneurs de
Pons sont en reputation et il y a eu de tres grands
hommes dans cette Maison.
Cette terre est a present possedee par M.r le
Comte de Marsan.

Taillebourg

Cette ville est situee sur la Charente a 2.=
lieuës de Saintes, et a trois de S.t Jean d'Angely.
Sa Jurisdition est d'environ 40. parroisses.
La terre de Taillebourg porte le titre de
Comté, elle fut vnie au Domaine Royal
en 1404. et le Roy Charles 7. la donna en
1444. a l'Amiral Coligny, et depuis elle
est tombee dans la Maison de la Tremoüille,
par le Mariage de Loüise de Coligny,
Jl y a vn droit ruine qui porte vn prejudice

30 considerable a la Navigation de la Charente,
J'Iroit a propos de le detruire entierement.

Broüage

C'est vne petite ville Moderne batie dans
vn lieu Marescageux la Maree monte jusq.
sous les murailles, et vne lieüe plus haut.
elle est tres recommandable par l'abondance,
et la bonté de Son Sel que les Etrangers prefere.
a celuy de tous les autres endroits ou il se fait,
M.r le Marquis de Vins en est apnt gouv.

Sont Baure a été tres bon, il est apnt
comblé par la Vase que la Mer y aporte,
Sa Majesté capedia en 1688. des Lettres
patentes pour Son retablissement, ce qui n'a
pas encore été executé.
C'est dans ce port que Se font les armements
des Vaisseaux de la forme generalle des gabelles,
Il y a vn bureau qui est d'vn tres gros reuenu,
tant a Sa Majesté qu'a plusieurs Seigneurs
qui ont des droits Sur le Sel,

Tonnay-Charente

Est vn gros Bourg Situé dans le gouvernem.
de Broüage Sur le bord de la Riviere de
Charente a vne lieüe au dessus de Rochefort

Dumeme côté; Jly a vn Port ou se retiroient
les vaisseaux de Sa M.te auant l'establissem.t
de Rochefort; il y reste encore des grands
Magasins dont on se sert au besoin lors q.
ceux de Rochefort sont pleins.
Jly a tres longtemps que la Seigneurie de
Connay Charente est dans la Maison de
Rochechoüard elle appartient encore a pnt
a M. le duc de Mortmart qui en est le Chef.
C'est la ou est estably le principal Bureau
de la traitte de Charente qui a autresfois
produit jusques a 800000.tt par an:
Cette terre est fort Seigneuriale et vaut
10: a 12000.tt de rente.

Soubize

C'est vn Bourg fort antien situé sur la
riuiere de Charente a deux lieuës de la mer
sur vne Eminence.
Elle a titre de principauté et appartient a
M. le Prince Soubise de la Maison de
Rohan.
Jly a 7. parroisses qui en depend.t et vaut 10:
a douze mil liures de rente,
L'Isle Madame Scituée al'Imbouchure
de la Charente en depend.
Le fort Lupin est situé dans cette Seigneurie

il a été bâty en 1687. et 1688. pour
deffendre l'entrée de la Charente,
Il y avoit autrefois vne Eglise Collegiale
qui a été ruinée et tout le reuenu qui en dé-
pendoit, reüny au Prieuré Curé ; Il y a
beaucoup de Marchands Riches, mais la
plus grande partie de la R. P. R.
Les Eaux de la Roüillarse dont Mons.r
venette Doyen des Medecins de la Rochelle
a decrit les vertus, et les proprietez dans
vn liure qu'il a fait expres sont situées
dans cette S.te ; Il y a pendant l'Eté vn
grand concours de peuples qui en ont vsé
boire.
L'air et les Eaux de Fonbise sont en reputa-
tion d'être tres salutaires, plusieurs de
ceux qui tombent malades a Rochefort
s'y font porter, et s'en trouuent bien. On
y met aussy en nourrice les enfans nez
a Rochefort,

Marennes

C'est vn tres gros Bourg situé entre la
Riuiere de Seudre, et le haure de Broüa-
age.
Son terroir est tres fertile, et il y croit de tres
bon vin.

On y fait beaucoup de Sel, et tres bon.
Les huitres vertes de Marennes sont en grande reputation.
Le fort de Chapus est Situé dans la Parr.ie de Marennes qui est une des plus grandes et des plus peuplées, et des plus riches de la prounce;
Il y a douze gros Villages qui en dependent, C'est ou setient le Siege de l'amirauté de Broüage et l'Election.
M.r le Comte de Broüage et Madame l'abbesse de Saintes en partagent la Seig.rie, et y ont des Juges.
Il y a des Jesuittes et des Recollets dont les principales fonctions sont de travailler a la Conuersion des heretiques.

Alvert

Est une Peninsule près de Marennes qui produit beaucoup de pin, et des arbres toujours verds,

La Tremblais

Est un village Situé sur la riuiere de Seudre dep.dt de la parroisse d'alvert, qui est tres bien bâty et tres peuplé,

Saujon

Aesté autre fois vne ville forte ; Ce nést plus quvn petit Bourg accompagné dvn Chateau baty par le Cardinal de richelieu, situé a la teste de la Riuiere de Seudre, il appartient a Madame la Duchesse d'Aiguillon.

Il est dans le gouuernement de Brouage quoy quil ne soit point dans La bornee de Xaintes.

Royan

Etoit autrefois vne Ville considerable mais elle a été ruinee sous Louis XIII: ; de maniere quil nereste plus que le fauxbourg qui est bâty dans vn fort beau païs sur le bord de la Mer, le terroir en est fort abondant ; cette terre appartient a M. le Duc de Chatillon a le titre de Marquisat ; C'est vn petit port de Mer tres Commode pour les Barques qui entrent et qui sortent de la riuiere de Bordeaux,

Il y a vn Couuent de Recolets et des soeurs de la Charité pour l'instruction des petites filles,

La plus grande partie des habitants font profession de la R. P. R. ils dependent

du gouuernement de Broüage, quoy que la parroisse ne soit pas située dans la bornée de Maremnes.

Talmont Suu Gironde

Cette petite ville est aussy nommée pau + ainsy + cequelle est batie sur vne hâteur qui forme le talon ou la frontière de Xaintonge, Elle a titre de Principauté et appartient a la Maison de la Trimoüille, est le lieu le plus eloigné de la bornée de Maremnes, mais il ne depend point du gouuernement de Broüage.

La Tour de Cordoüan

Cette Tour est magnifique, elle est batie a l'Embouchure de la Gironde dans la Parroisse de Royan Sur vne pointe de Rochers qui est le reste d'vne Isle que la Mer a abimée.

Louis de Foix la commença par l'ordre de henry 2., elle n'a esté achevée que sous henry 4.

Elle a depuis la fondation jusq. a l'obelis= que 150: pieds de hauteur.

Le Roy y fit faire de grandes reparations en 1665., il y a vn fonds reglé pour son

entretien elle sert de fanal ou pendant la nuit ons fait les feux pour empescher les vaisseaux de se perdre sur les bancs dont cette tour est environnée;

Il y a un gouverneur de cette tour dont les appointements sont assignez sur vn droit qui se leue a Blaye sur tous les vaiss.x qui entrent dans la Riuiere.;

L'Isle D'Oleron

Cette Isle fait aussy partie de la Bonnée de Marennes, et de la Saintonge; elle a cinq lieües de longueur, 12. de Circuit, et 10: a 12000: habitans, Elle est tres belle et fertile, tout ce qui est necessaire a la vie y croit en abond.ce Le Bled, le vin, et le Sel y sont tres bons; il y a aussy quantité de gibier.

Ses habitants ont toujours été tres experimentez dans la Navigation. et les premieres ord.ces de la Marine porte le nom de cette Isle.

Elle est deffendüe par vn Chateau bien fortifié dans lequel y a vne garnison de 5. a 600. hõmes Elle a vn gouverneur particulier qui est M.r de la Voirade;

La Tour de Chassiron est vn fanal qui est situé a vne des pointes les plus auancées de cette Isle, pour faire connoistre aux Vaiss.x

l'entree des Sertuis d'Antioche.

Jly a dans cette Jsle six parroisses, vnsouz
uent de Recolets, es plusieurs benefices simples.
Jly a aussy 2. hopitaux tresbien entretenus,
l'vn pour les Soldats de la garnison, es l'aué.
pour les Ouuriers es Matelots.
Jl reste encore dans cette Jsle vn grand
nombre de gens de la R. P. R.
Jl n'y a point de lieu dans la Saintonge,
ou les terres soient si bien cultiuées, es d'vn
meilleur rapport que dans cette Jsle ou tout
le Monde trouue a gaigner e Sauué, soit
a la culture des Terres ou a la peschc, princi-
pallement au Coquillage qui fournit abondam-
ment de quoy viure aux plus pauures.

Barbesieux

Cette ville est Situee a 9. lieües de Saintes,
et a cinq de Pons, cest vne terre Considera-
qui a le titre de Marquisat, es dont 24. parroi.
relleuent, elle vaut 14: a 15000^{lt}. de rente.
La ville a este autrefois entourree de Mur.^{les},
la principalle parroisse est ruinee; Jly a
vn Couuent de Cordeliers aux dehors.
Son terroir est tres fertile quoy qu'il n'y ait point
de riuieres.
Elle a fort longtemps appartenu a la Maison de

La Rochefoucaut, M.r L'abbé de Lonuois en est a present Seigneur

Mortagne

Est vn bourg Situé Sur la Gironde, qui a le titre de Principauté, Il appartient a Mons.r le Comte de Marsan.

Coutras

Est celebre par la victoire que henry 4. estant encore Roy de Navarre remporta Sur le Duc de Joyeuse en 1587.

Malta

Est vne antienne Chatelenie qui relève du Chateau de Saint Jeand'Angely, Louis XIII. la Erigé en Comté.

Chalais

Est est vne terre d'vne grande Etendüe Sur les frontieres du Perigord dont le Seigneur se qualifie Prince de Chalais étant descendu des antiens Comtes de Perigord il est de la Maison de Talleran.

Cognac

Quoy que cette ville soit du Païs d'angou-
mois

elle doit avoir icy Sa place, parcequelle
est la Capitalle d'vne des cinq Elections qui
composent la generalité que parce quelle
étoit autresfois comprises dans la Saintonge
et quelle est encore du Dioceſe de Saintes,
Sa Situation est charmente.

Cette ville a vn Chateau qui est Situé Sur
la Charente, et qui a été le berceau de
françois 1.er

On ne peut rien voir de plus Charmant que le
païsage dont cette ville est Environnée.
Le Terroir y produit des ~~vins~~ vins excellents
et des fruits merueilleux et en abondance.
Jly a d'ans cette ville vne Siege Royal.
Jly a auſſy vn Corps de Ville composé d'vn
maire et de plusieurs Echevins;
L'Election y a été établie par Louis XIII.
Jly a auſſy vne maitriſe particuliere des
Eaues et forets.
Les Cordeliers et les Recolets y ont des Couv.ts
Les Benedictins y ont vne belle maiſon, et
joüiſſent du prieuré qui donne droit de nomer
a la Cure,

Etat des Marais Salans, gatz desſeichez, et a deſſeicher dans la Generalité

40

Marais Salans

Election de la Rochelle ..... 200: ll

Isle de Ré 4910:

Broüage 17000:

Soudre 6300:

Oleron 4256:

Total 32666:

Sur quoy il faut deduire le tiers qui est abandne partant Rête ..... 21878: ll

Chaque L. de Marais, le fort portant le foible peut produire par an 6.ll de Rente.)

Total du Revenu de tous les Marais salans de la Gnalité de la Rochelle ..... 131268: ll

Marais Gats

L'av l'estimation qu'on a faite en gros des marais salans de la Generalité de la Rochelle, on a jugé qu'il pouvoit y en avoir le tiers en abandne qui ne produit que du foüin, ou du graine qu'on seme sur le Bossis,

On estime que chaque liure de Marais gats peu produire par an trente Sols

Il y en doit avoir environ ..... 10888. liures. Ce qui rend par an ..... 16332. ll

Marais desseichez

Election de la Rochelle

Benon, Chupeau, Cangon La ronde .... 8000: arp. ou journaux
Cosse, St. Leonard, St. Michel, Bernay 6000:
La Brie 1900:
Toutron, Rochefort & a enuiron 2000:

17900:

Election de S.t Jean d'Angely

La petite flandre 2593:
Muron 1746:
Genouille, Mortagne, Tonnay, Boutonne
et Tonnay Charente 2438:
Marais detachez enuiron 500:

Election de Saintes

On n'a encore pû sçauoir au vray la quantité
qui y en a, on ne croit pas qu'il puisse y en
auoir plus de 2000:

Elections de Cognac et de Marenes

Neant ..... Neant

Total 27177,

Qui peuuent produire de reuenu chacun 3.th
ce qui monte a 81531:th

Marais a dessecher

Il y a dans toute la Generalité enuiron 10000:

arpens dont le dessechement seroit fait S'il
auoit été jugé possible.
Tout le reuenu de ces marais consiste en tres
mechants pasturages, et on les estime au plus
5s. l'arpent ce qui monte a ..... 2500: th

Total de tout le Reuenu des Marais qui Sont Situez dans la Generalité

Marais Salans ..... 131268: th
Marais Gats 16332:
Marais dessechez 81531:
Marais a dessecher 2500:

231631: th

FIN

Table
Des Matieres contenues dans cette Generallité.

Description de la Generalité Son etablissement
Son étendüe et ses rivieres page 1
Du Commerce 4
De la Peche 6
Des Manufactures 6
Des Moeurs 7
Des Religionnaires 7
Des Coutumes 8
Des Eglises 8
Du Gouvernement Militaire 9
De la Justice 12
Des Impositions 15
De la Religion du païs 16
Du païs d'aunis 18
De la Ville de la Rochelle 19
De la ville de Rochefort 21
De la Baronnie de Benon 23
De la Baronnie de Nuaille 23
De la Baronnie de pauleon 24
De la Baronnie de Chatellaillon 24
De la Seigneurie de Mauze 24
De la Seigneurie de Marans 24
L'Isle de Ré 24
de la Saintonge 24

De la Ville de Sainter 26
St Jean dangely 27
Pons ..... 28.
La Ville de Taillebourg 29
de la Ville de Broüage 30
Du Bourg de Tonnay Charente 30
Soubize ou Rochefort 31
Marennes 32
Oleron 33
La Tremblade ..... 33.
Saujon 34
Royan 34
Talmont sur Gironde 34
La Tour de Cordouan 34
L'Isle d'Oleron 36
Barbesieux ..... 37.
Montagne 38
Contras 38
Matha 38
Chalais 38
Cognac 38
Etat des Marais Salans, Gats desseichez, et a
desseicher dans la Gnalité 39
Marais Salans 40
Marais Gats 40
Marais desseichez 40
Election de la Rochelle 41

Election de St. Jean d'Angely 411

Election de Saintes 211

Elections de Cognac et de Marennes 411

Marais a dessecher 411

Total de tout le revenu qui des marais qui sont
situez dans la Generalité . . . . . 42.